✱ Année 1954. — N° 123 A. N. Le numéro : 25 francs. Vendredi 17 Décembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 201e SEANCE

1re Séance du jeudi 16 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6411).

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 6411).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — France d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi (p. 6412).

MM. Burlot, rapporteur; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-02.

MM. Senghor, Charles Benoist, Buron, ministre de la France d'outre-mer; Dumas, Paul, Dicko, Ranaivo Jonah.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 6425).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 15 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la séance du 9 décembre 1954, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai constitutionnel qui lui est imparti pour examiner en première lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile)et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code, et l'article 446 du code de commerce.

La commission de la justice et de législation conclut à l'adoption d'une proposition de résolution accordant le délai demandé.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de deux mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code, et l'article 446 du code de commerce. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés au budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 9291, 9466, 9520).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 6 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 60 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe socialiste, 35 minutes;
Groupe communiste, 32 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 27 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 22 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 12 minutes.
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 8 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 7 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 3 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans cet exposé, je me bornerai à traiter de considérations d'ordre général, me réservant de préciser la position de la commission des finances au fur et à mesure de l'examen des articles.

Voici d'abord quelques chiffres globaux qui intéressent le budget de fonctionnement des services civils des territoires d'outre-mer ainsi que le budget d'investissement.

Le budget de fonctionnement s'élève, pour 1955, d'après les propositions du Gouvernement, qu'a acceptées dans leur ensemble la commission des finances, à 9.750 millions contre 8.141 millions l'an dernier. La différence provient, pour la plus large part, du fait que le ministère de la France d'outre-mer reprend à sa charge ceux des fonctionnaires d'autorité qui avaient été précédemment mutés au titre du budget des Etats associés au cours des années précédentes.

Quant aux dépenses en capital, c'est-à-dire les crédits d'investissements, elles s'élèvent à 54.500 millions contre 51.200 millions l'an dernier, soit une augmentation de 3.300 millions. Elles se répartissent d'une part en subventions, d'autre part en prêts et avances. Les premières sont en accroissement considérable puisque leur montant passe de 36 milliards à 44 milliards, soit 8 milliards d'augmentation d'une année à l'autre. Le montant des prêts et avances, au contraire, passe de 15 milliards à 10 milliards, soit une diminution de 5 milliards.

C'est là une modification importante. En effet, étant donné la situation de la plupart des budgets des territoires — sur laquelle je reviendrai — il ne faut pas se leurrer: la majorité d'entre eux éprouveront certaines difficultés pour rembourser leur dette au Trésor. Il est donc préférable de leur venir en aide sous la forme d'une subvention qui passe par profits et pertes, plutôt que sous la forme d'un prêt ou d'une avance.

J'exposerai maintenant la situation économique des territoires qui, je le dis tout de suite, s'est sensiblement améliorée en 1954.

En particulier, la production s'est accrue dans tous les domaines. Ce résultat est dû, avant tout, à l'excellence des récoltes d'arachide, de café, de cacao, de coton en Afrique équatoriale française, des bananes et à des coupes plus nombreuses de bois. C'est ainsi que la production d'arachide est passée de 425.000 tonnes en 1953 à 516.000 tonnes en 1954 et celle de cacao de 126.000 à 127.000 tonnes. Pour ce produit, la précédente récolte était déjà en augmentation sensible puisque la moyenne des années précédentes n'atteignait que 110.000 tonnes. Quant à la production de café, elle est passée de 110.000 à 150.000 tonnes.

En Afrique occidentale française, la baisse de récolte du coton est due au fait que les prix étant insuffisamment rémunérateurs, les producteurs ont négligé cette culture. Par contre, en Afrique équatoriale française, la récolte, qui s'élève à 100.000 tonnes, est une des meilleures grâce à l'effort de la métropole, en particulier du fonds de soutien textile qui, vous le savez, a consacré, en 1954, pour l'Afrique équatoriale française seule, un crédit de 350 millions.

En ce qui concerne la banane, la production est passée de 91.000 tonnes pour le premier semestre de 1953 à 98.000 tonnes pour le premier semestre de 1954. Enfin, pour le bois, la production est passée, dans les mêmes périodes, de 276.000 tonnes à 378.000 tonnes.

Ces chiffres, mesdames, messieurs, montrent l'accroissement sensible de la production de nos territoires africains. Ce résultat est dû, pour une large part, à l'effort d'investissement accompli par la métropole, au cours des années précédentes, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S.

L'augmentation des exportations est également la conséquence, en grande partie, de l'effort de la métropole qui consent — vous le constaterez à l'examen des chapitres — des subventions spéciales, destinées à diminuer les prix de vente, comme elle le fait, d'ailleurs, en faveur des producteurs métropolitains. Pour les territoires d'outre-mer, cette aide s'élève à 360 millions, somme non négligeable.

Au cours du premier semestre de 1954, les exportations ont dépassé 120 milliards de francs métropolitains, soit une augmentation de 18 p. 100 par rapport à 1953. Cet accroissement est dû, en dehors du soutien métropolitain, aux prix élevés de certaines matières premières, en particulier le cacao et le café.

Voici quelques indications sur le tonnage comparé des principaux produits exportés durant les premiers semestres de 1954 et de 1953: café, 92.000 tonnes contre 62.000 tonnes; banane, 99.000 tonnes contre 91.000 tonnes; bois, 378.000 tonnes contre 276.000 tonnes; minerai de fer, 348.000 tonnes contre 276.000 tonnes.

Ces produits ont été dirigés vers la métropole dans la proportion de 67 p. 100 contre 73 p. 100 pour les six premiers mois de 1953, ce qui montre que l'augmentation des exportations s'est surtout opérée vers des zones autres que la zone franc; en particulier, dans la zone dollar leur montant est passé de 3.200 millions de francs à 11.400 millions, et pour les pays membres de l'O. E. C. E. leur montant a crû de 13.900 millions à 15.800 millions.

Pour la zone sterling, la situation est stable: 4.400 millions de francs contre 4.600 millions l'an dernier.

Les importations, elles, diminuent. Aussi la balance des comptes s'améliore-t-elle.

Malgré tout, certains chiffres donnent matière à réflexion. Ce sont ceux qui ont trait aux investissements et qui devraient précisément marquer la progression des moyens de production. Or, les importations de ciment sont tombées de 268.000 tonnes à 231.000 tonnes, celles de fer, de 62.000 à 59.000 tonnes, celles de machines, de 13.000 à 12.000 tonnes, et même celles de pétrole, de 286.000 à 271.000 tonnes.

Ces mouvements favorisent, certes, la balance commerciale et nous devons nous en réjouir à ce titre. Mais sur un autre plan, ils enregistrent quelques indices d'une amorce de crise économique, qui sont assez préoccupants.

En effet, si la construction ne se développe plus — et elle est en régression, les chiffres que j'ai cités le montrent — il est à craindre que d'ici quelque temps le chômage se manifeste; une telle situation aurait alors des répercussions sur le plan social et, même, sur le plan politique.

La situation budgétaire des territoires s'est, dans une certaine mesure, améliorée, grâce au redressement de la situation économique. Il n'empêche qu'un passif existe dans presque tous les territoires. Aussi, comme je l'indiquais au début de cet exposé, sera-t-il sans doute difficile aux territoires de rembourser les avances que le Trésor leur a consenties. Il faudrait prendre le problème plus haut et avoir le courage, à un certain moment, de passer l'éponge afin de permettre aux territoires de repartir sur des bases plus saines.

Une telle situation budgétaire, qui n'est guère encourageante, est duê sans doute, il faut bien le reconnaître, à certains investissements spectaculaires qui ont été faits par le F.I.D.E.S. au début de sa création. On a voulu tenter des réalisations trop vastes eu égard aux besoins. Les crédits sont utilisés, certes, mais les travaux effectués font peser sur les exercices à venir des dépenses, des frais généraux dont les territoires se passeraient fort bien, mais qu'ils doivent maintenant supporter.

Sur ce plan, je considère que l'effort accompli cette année, qui consiste à transférer pour un montant de 4 p. 100 certaines dépenses du chapitre concernant les travaux et l'infrastructure au chapitre relatif à la production, est une excellente mesure. Personnellement, je considère qu'elle est insuffisante et qu'il

faudra l'accentuer afin que la plus grosse part — 50 p. 100 au moins — des investissements du F. I. D. E. S. soit consacrée à la production.

Cette mesure est la seule qui pourrait permettre aux territoires d'équilibrer leur budget.

J'ai déjà indiqué les préoccupations qui devraient être les nôtres et qui résultent du fait qu'à certains indices — tirés de l'examen des chiffres — un ralentissement de l'activité économique pouvait être prévu.

Une telle situation est due, les chiffres le prouvent, au fait que les capitaux métropolitains ne veulent plus s'investir dans les territoires d'outre-mer — ils boudent, il n'y a pas d'autre expression — et que, d'autre part, les bénéfices réalisés par les entreprises dans les territoires sont, dès que possible, transférés dans la métropole.

Pourquoi ? Parce que la confiance manque dans la valeur du franc C. F. A.

Vous vous rappelez qu'en 1948 j'avais déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur ce problème. J'avais indiqué qu'il faudrait, sans doute, songer à un certain moment à fixer une nouvelle valeur au franc C. F. A. Je considère aujourd'hui que cette solution est dépassée : il est impossible, pour des raisons d'ordre politique, social et même économique, de modifier actuellement la valeur du franc C. F. A. par rapport à celle du franc métropolitain.

M. Jean Silvandre. Très bien !

M. le rapporteur. Il est pourtant nécessaire d'encourager les capitaux métropolitains et de les inciter à s'investir dans les territoires.

En effet, le F. I. D. E. S., seul, ne peut promouvoir une politique d'expansion suffisante. Il faut qu'il soit relayé par des entreprises métropolitaines. Pour cela, il n'est pas d'autre formule, à mon sens, que celle qui consiste à stabiliser d'une façon définitive le franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain, celui-ci devant alors circuler dans nos territoires d'outre-mer.

Il faut supprimer le franc C. F. A. en transférant les monnaies et les charges à la parité de deux francs métropolitains pour un franc C. F. A. afin que personne ne puisse s'estimer lésé.

Si une telle mesure était réalisée, j'ai la conviction que les capitaux métropolitains n'auraient plus aucune raison de « bouder » nos territoires d'outre-mer. Ils y trouveraient même une impression de sécurité qu'ils ne connaissent plus en Europe par suite des dangers qui la menacent et que nous avons connus depuis cinquante ans à deux reprises.

N'ayant plus de crainte quant à la parité du franc C. F. A., les capitaux métropolitains iraient s'investir outre-mer et y prolongeraient en l'accentuant l'effort accompli par la métropole sous la forme du F. I. D. E. S.

Il faut aussi se préoccuper des problèmes fiscaux. En ce domaine des mesures d'ordre réglementaire seraient à prendre. Il faut unifier la législation fiscale dans nos différents territoires. Le métropolitain qui se rend en Afrique s'intéresse non pas spécialement à un territoire déterminé, mais à plusieurs d'entre eux. Il essaie de réaliser un réseau d'action pour son entreprise; mais il est vite découragé par la multiplicité des dispositions fiscales, infiniment variables d'un territoire à l'autre.

Pour une même activité, le fisc ne se comporte pas de la même façon dans les territoires de l'Afrique équatoriale française et dans ceux de l'Afrique occidentale française; même dans les territoires d'une même fédération les régimes sont différents.

Il y a sous ce rapport un effort à accomplir; le Gouvernement devrait s'en préoccuper. Il faudrait demander aux assemblées locales d'unifier le régime fiscal afin que le métropolitain et même les étrangers ne se heurtent pas, dans leur désir d'investissements outre-mer, à des règles incohérentes absolument décourageantes.

Ce qui est vrai pour la fiscalité, l'est également pour certaines dispositions d'ordre réglementaire. Sur ce plan, des erreurs ont été commises qui devraient être redressées.

Parmi celles-ci, à titre d'exemple, je n'en citerai qu'une : l'introduction d'une législation sur les loyers en A. O. F. Il y a quelques années, on a voulu copier le système métropolitain, qui a été si nocif pour la métropole elle-même. J'avoue ne pas avoir compris les raisons pour lesquelles on a voulu légiférer là-bas dans le sens que nous déplorons depuis quinze ou vingt ans ici même.

M. Jean Silvandre. Et sans appliquer certaines dispositions d'ordre social comme, par exemple, celles qui concernent les économiquement faibles.

M. le rapporteur. D'accord.

M. Jean Silvandre. On constate des faits ahurissants. C'est ainsi que des économiquement faibles supportent de très lourdes augmentations de loyer.

M. le rapporteur. Le résultat d'une telle législation est qu'actuellement personne ne veut plus construire.

La plupart des capitalistes qui accepteraient de faire un effort dans nos territoires y renoncent parce qu'ils ne savent pas, étant donné le précédent de cette toute récente législation sur les loyers, jusqu'à quel point cette législation peut s'étendre.

Serait-ce trop vous demander, monsieur le ministre, dans l'intérêt même de la construction et de toute l'activité économique qui en résulte, d'examiner avec beaucoup d'attention ce problème et de procéder à toutes les corrections nécessaires ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques d'ordre général que je voulais formuler. J'arrête mon exposé à ce point. Au cours de l'examen des chapitres, je vous ferai connaître la position de la commission des finances ainsi que mon opinion sur certains de ces chapitres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le projet de budget aujourd'hui soumis à nos délibérations et qui groupe dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement ne diffère guère dans son économie de celui de 1954 et votre commission des territoires d'outre-mer ne peut tout d'abord que prendre acte de ce budget de reconduction qui ne correspond pas à son attente. Nous attendions plutôt, je m'empresse de le préciser, la correction des insuffisances signalées l'an passé et dont nous avions la naïveté de penser qu'il eût pu être tenu compte, que la traduction chiffrée de réformes préparées depuis quelques mois et dont nous savions bien qu'elles ne pouvaient raisonnablement être amorcées dans les documents budgétaires.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, la mission de votre rapporteur est singulièrement facilitée puisqu'il lui est imposé comme tâche essentielle la reprise des observations présentées l'an dernier à cette tribune par M. le président Juglas et qu'il n'a pas tenté la synthèse difficile d'opinions contradictoires des membres de la commission sur les solutions nouvelles qui auraient pu être soumises à son approbation.

Vous me permettrez d'avouer que, peu suspect d'esprit subversif ou révolutionnaire, je ne suis pourtant pas sans regretter la tâche, si j'ose dire, purement conservatoire que m'impose un budget aussi classique.

Le budget de fonctionnement, dont la commission a très attentivement poursuivi l'étude, est décevant. Il ne nous permet pas de déceler une orientation nouvelle de politique, ce dont, je le répète, nous ne vous faisons pas, monsieur le ministre, grand grief. Vous ne pouviez, dans le cadre des échéances du dépôt des documents, accomplir l'impossible. Et, ne croyant pas personnellement aux vertus politiques des courses contre la montre, je m'en voudrais de vous reprocher votre absence de précipitation. (*Sourires.*)

Cependant, et ceci est bien plus grave à mes yeux, le budget ne tient à peu près aucun compte de la volonté exprimée par l'Assemblée, à la demande de la commission, d'une réforme de la structure des services centraux et locaux et d'une revision de la situation de certains personnels. Peut-être un effort eût-il pu être fait dans le sens de ces « décisions, limitées peut-être dans leur portée, mais immédiates et durables », que vous vouliez bien récemment promettre, monsieur le ministre, devant le grand conseil de l'Afrique occidentale française.

Je ne voudrais pas déborder le cadre du possible dans lequel je tiens, par souci de justice, à enfermer mes observations, mais je ne puis, au début de cette discussion, m'abstenir de marquer d'emblée la déception de la commission devant l'absence d'un aménagement d'ensemble des services centraux et aussi devant le maintien intégral de la situation antérieure en ce qui concerne les structures fédérales, territoriales et locales.

Chaque année, au moment de la discussion budgétaire et, je crois pouvoir le dire, chaque fois que l'occasion lui en est offerte, la commission réclame un regroupement rationnel des services du ministère. Force m'est de constater encore aujourd'hui que les seules modifications dont le budget porte la trace sont des suppressions d'emplois, très fidèlement compensées par des créations de postes, ce qui m'amène à supposer, sans grand risque d'erreur, qu'il s'agit de la simple traduction des conséquences de changements de grades.

Je sais bien, et je ne doute pas de la réalité du fait, qu'on nous annonce une série de mesures à effets prochains concernant la concentration des services, la coordination des directions et la réforme de la direction du contrôle. Je m'en fais bien volontiers l'écho.

La concentration des services se traduit par le rattachement aux directions compétentes de plusieurs services autonomes dépendant jusqu'à présent directement du cabinet du ministre, notamment la section des terres australes et antarctiques, le service du roulage et le service des statistiques.

D'autres regroupements autour d'une des principales directions du département sont, d'autre part, nous dit-on, envisagés.

Quant à la coordination, nul n'en conteste les difficultés. La multiplicité des directions du département résulte de la nature même du ministère et ne peut être réduite que dans une faible mesure sous peine de créer des organismes beaucoup trop lourds et, de ce fait, inefficaces.

L'effort a donc porté davantage sur l'amélioration de la coordination avec les directions que sur leur fusion et, à ce titre, il est notamment envisagé la création d'un comité de coordination économique.

Enfin, on annonce la réforme de la direction du contrôle dans un souci d'efficacité, réforme portant sur l'organisation intérieure de la direction, les méthodes de travail de l'inspection de la France d'outre-mer et les conditions d'exploitation des travaux des missions.

De tout cela votre commission ne peut que se réjouir; elle en souhaite la réalisation rapide et elle veut y voir avant tout l'annonce des adaptations d'ensemble qu'elle appelle de ses vœux, sans d'ailleurs, monsieur le ministre, réclamer des bouleversements qu'elle sait parfaitement impossibles et dont elle craindrait que le côté spectaculaire ne supplée l'efficacité.

Notre attente est, au demeurant, plus impatiente en ce qui concerne la réforme des gouvernements généraux.

Nous avions espéré que les missions d'enquête effectuées en 1953 et 1954 auraient permis, par leurs conclusions, d'en amorcer l'entreprise. Nous souhaitions que cette réforme se traduisit par des mesures de décentralisation, étant bien entendu que le lien fédéral ne semble pas devoir être mis en cause et correspond, s'il remplit son rôle véritable, à des nécessités certaines d'équilibre entre territoires, nécessités qui ne peuvent échapper à personne.

La commission des territoires d'outre-mer attache également un grand prix à la réforme des structures territoriales, dont certaines sont désuètes, chacun le reconnaît, et je rappelle au passage l'intérêt suscité par le projet, souvent évoqué mais toujours différé, de la création de conseils de circonscription, qui est encore en instance devant l'Assemblée de l'Union française, ce que je ne saurais, bien entendu, monsieur le ministre, vous reprocher.

On nous dit que se préparent dans vos services des textes importants sur les institutions de nos fédérations, sur l'organisation des territoires. Certains de nos collègues en auraient même été saisis à titre personnel.

La commission dont j'ai aujourd'hui l'honneur d'être l'interprète n'a pas eu en tout cas à ce jour à en connaître. Vous comprendrez que son rapporteur ait tenu dès lors à rappeler son souci permanent en la matière, qui est sûrement le vôtre, devant les silences du document budgétaire.

Je m'excuse de paraître avoir l'esprit chagrin, mais j'avoue que c'est dans la même teinte de regret que je dois présenter les remarques de la commission au sujet du personnel.

Et tout d'abord, qu'il me soit permis de réclamer de nouveau ce que nous ne cessons de demander et qui me semble un préalable auquel le Gouvernement devrait souscrire: un inventaire général des besoins en personnel de la France d'outre-mer.

Nous ne contestons pas les difficultés de l'opération, mais ne croyez-vous pas, mes chers collègues, qu'il est essentiel de brosser ce tableau fédération par fédération, territoire par territoire, des besoins en personnel, ce que nous n'avons cessé de réclamer.

On fait état sans cesse, aussi bien du côté de l'administration centrale que de celui de nos collègues élus des territoires d'outre-mer — il n'est que de se souvenir des débats budgétaires de l'an passé — des nécessités locales, de l'insuffisance du nombre des administrateurs ou de telle autre catégorie de fonctionnaires, mais jamais on ne nous a fixé en ce domaine les objectifs à atteindre.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que nous puissions, à l'avenir, nous prononcer sur les créations de postes en connaissance de cause et par référence à un plan d'ensemble.

Cela est valable pour tous les services et, vous le comprendrez aisément, particulièrement pour les administrateurs.

A leur sujet, il me semble indispensable de rappeler la volonté unanime de la commission qu'il soit mis fin au véritable déclassement dont ils sont victimes depuis quelques années...

M. Jean Silvandre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Jean Silvandre. Je me permets d'ajouter que ce n'est pas seulement le vœu de la commission des territoires d'outre-mer; c'est également celui de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, donc du Parlement.

M. le rapporteur pour avis. Cette volonté de la commission a, en effet, été traduite par des votes répétés de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. J'en donne volontiers acte à M. Silvandre.

Je rappelle la situation exacte en la matière.

Un des principes de la dernière réforme de la fonction publique était celui de l'identité de traitement à indice égal.

Ce principe a subi outre-mer de nombreuses et importantes altérations, en faveur de certains cadres techniques, de ceux des régies financières et de l'enseignement.

Vous vous rappelez ce qui a été fait en 1952 — nous nous en félicitons — pour les magistrats, et les mesures très heureuses qui viennent d'être prises cette année pour les militaires et les enseignants dont les indemnités ont été récemment triplées.

Mais, les administrateurs de la France d'outre-mer subissent, du fait de ces exceptions, un déclassement de traitement de 10 à 20 p. 100 par rapport à beaucoup d'autres corps de fonctionnaires métropolitains ou d'outre-mer de même indice.

Cette inégalité de traitements s'accorde mal avec la mission prééminente du corps des administrateurs.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. Michel Raingeard. Comment y remédier ?

Depuis longtemps déjà votre commission s'est ralliée au principe de l'institution d'une prime de sujétion.

Ces débats budgétaires sont de nature à nous permettre, monsieur le ministre, d'acquérir, si nous ne le possédions pas, le sens de l'éternité. (*Sourires.*)

Comme rapporteur en 1954 du budget de 1955, je reprends les déclarations que mon prédécesseur a faites par deux fois à cette tribune en termes analogues et sur le même sujet.

Cette prime de sujétion, qui a obtenu l'accord de la commission et celui de l'Assemblée nationale, est justifiée sous quelque angle que vous l'envisagiez.

Qu'on la considère sous l'angle d'une amélioration de la situation fondée sur le rang social, comme pour les magistrats, ou sous l'angle d'une mesure prise contre les appels plus avantageux du secteur privé, comme pour les techniciens, ou encore sous l'angle du rendement fiscal, comme pour les agents des services financiers, ou enfin sous l'angle des sujétions réelles, tout établit que la création d'une indemnité au profit des administrateurs est pleinement fondée soit par relativité, soit dans l'absolu.

Au reste, monsieur le ministre — et M. Silvandre l'a rappelé — il existe à cet égard des engagements formels pris par votre prédécesseur l'an passé. Je le dis très nettement, votre commission attache une importance particulière à ce problème, car elle estime qu'il y va tout simplement du standing de fonctionnaires dont l'autorité est la vocation et dont il importe de ne pas minimiser le rôle tant vis-à-vis de ceux avec qui ils sont appelés à collaborer au sein de l'administration qu'au regard des populations dont ils ont la responsabilité.

MM. Maurice Bayrou et Jean Silvandre. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Le budget, mes chers collègues, nous apporte une heureuse augmentation des postes de magistrat. Nous nous en réjouissons et nous enregistrons avec satisfaction la progression qui porte le nombre des magistrats d'outre-mer de 255 en 1948 à 582 en 1954 et 651 en 1955.

J'évoquerai tout à l'heure certaines considérations qui nous amènent à formuler des réserves sur les sources de ce nouvel apport qui nous est proposé. Pour le moment, monsieur le ministre, je tiens à vous dire que la commission m'a prié d'insister tout particulièrement auprès de vous sur l'augmentation des moyens mis à la disposition de la magistrature, en même temps qu'augmentent ses effectifs.

Personne n'ignore dans quelles conditions matérielles la justice doit parfois être rendue dans nos territoires, dans quels locaux, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'étaient point destinés à accueillir une juridiction quelle qu'elle soit, avec quels auxiliaires, très souvent insuffisants en nombre et parfois en compétence, travaillent nos magistrats.

Personne n'ignore non plus les obstacles auxquels se heurtent les magistrats pour leurs déplacements.

Aussi ne sommes-nous pas sans inquiétude sur la correspondance des moyens et des effectifs, malgré la prévision que comporte le budget d'une nouvelle tranche de tribunaux, 4 pour l'Afrique occidentale française, 7 en Afrique équatoriale française, 5 à Madagascar, 2 aux Comores, 6 au Cameroun.

Je demande au Gouvernement de nous fournir sur ce problème des moyens mis à la dispositions de la magistrature et notamment des juridictions locales, des apaisements formels.

J'aurai d'ailleurs d'autres questions précises à poser tant sur le déclassement des magistrats que sur la mise à la charge des territoires des traitements des magistrats contractuels.

Je me réserve d'intervenir sur ce sujet au moment de la discussion des chapitres, car je ne voudrais pas abuser actuellement de l'attention de l'Assemblée.

J'en arrive, monsieur le ministre, à un problème dont la gravité a été à maintes reprises soulignée devant l'Assemblée; je parle de la revision du statut du cadre d'administration générale.

La commission y attache une si grande importance quelle a demandé à son rapporteur de déposer un amendement de réduction plus qu'indicative, puisqu'il s'agit de 40 millions de francs, des crédits du chapitre 31-01.

Nous ne pouvions adopter d'autres solutions car nous tenons à ce que la décision du Parlement en la matière soit respectée et que les engagements pris par les ministres qui se sont succédé soient tenus.

Monsieur le ministre, je vous l'avoue, nous considérons comme de notre devoir de faire porter nos efforts sur ce point en raison des déclarations récentes que vous avez faites lors du débat budgétaire devant l'Assemblée de l'Union française.

Je m'excuse de rappeler des faits connus de tous, mais il ne me paraît pas possible de ne point résumer la question pour un certain nombre de nos collègues.

La loi du 9 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique, étendue par décret du 27 octobre 1952 aux territoires d'outre-mer, prescrivait la revision du statut organique des cadres pour mettre leur nouveau statut en harmonie avec les principes de la fonction publique.

Un comité technique paritaire, réuni le 29 octobre 1953, a été amené à examiner le projet de décret portant création du cadre des « chefs de bureau et attachés à la France d'outre-mer » qui doit remplacer le cadre d'administration générale d'outre-mer.

A la suite des engagements qu'il avait pris en 1953, au cours de la discussion budgétaire, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Conseil de la République, engagements que le secrétaire d'Etat d'alors avait renouvelés le 16 février 1954, lors de l'examen de la proposition de résolution Castellani et Saller, votre prédécesseur, monsieur le ministre, a bien voulu apporter au projet de décret des modifications portant sur un recrutement nécessitant la production des diplômes exigés pour le concours d'entrée à l'école nationale d'administration et le maintien du cadre dans la catégorie « A » de laquelle les décrets d'application de la loi Lamine-Gueye l'avaient déclassé.

Ce projet de statut, ainsi que les modifications qui ont été apportées, ont été transmis à la direction de la fonction publique et à celle du budget.

A ce jour, les dossiers sont en instance dans les bureaux de ces administrations.

Or, lors des débats de l'assemblée de Versailles du 18 novembre 1954, le ministre de la France d'outre-mer a déclaré que le cadre remanié comme l'avait prévu son prédécesseur serait supprimé par voie d'extinction et remplacé par des « attachés de la France d'outre-mer » classés parmi les cadres communs supérieurs.

M. Maurice Bayrou. C'est inacceptable!

M. le rapporteur pour avis. Cette nouvelle position infirme celle qui était prise jusqu'alors par le Gouvernement et qui permettait d'admettre, dans le cadre général, les élites autochtones dont l'instruction serait du niveau de l'enseignement supérieur.

Votre décision, monsieur le ministre, a paru à certains une condamnation définitive des fonctionnaires qui n'ont pas démérité. La commission ne saurait l'accepter, d'autant plus que, depuis quatre ans, les fonctionnaires intéressés ont obtenu des promesses formelles. Et nous nous permettons de vous demander si cette condamnation découle d'une réelle nécessité, car le cadre d'administration générale revisé aurait pu et dû recueillir les élites autochtones qui n'auraient pu atteindre le cadre des administrateurs et leur accorder les avantages consentis aux agents des cadres généraux.

Il leur aurait permis de participer d'une façon effective à la gestion des affaires de leurs territoires, de s'initier progressivement à l'exercice de l'autorité et d'occuper des postes de responsabilité correspondant à leurs capacités et aux titres qu'ils ont conquis dans les universités métropolitaines.

La commission des territoires d'outre-mer vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser sans équivoque le sort que vous entendez réserver aux fonctionnaires actuellement en service dans le cadre de l'administration générale et qu'elle vous demande d'intégrer dans le nouveau cadre.

Elle vous prie de lui faire connaître si le nouveau cadre que vous voulez créer répondra à ses deux préoccupations, qui sont certainement les vôtres: le voir largement ouvert aux élites d'outre-mer et susceptible de préparer l'accès aux échelons supérieurs de l'administration.

Nous ne saurions admettre que ce cadre nouveau fût un cadre fermé, nous entendons qu'il puisse être une étape.

Je me garderai d'aller plus loin de la suggestion de solutions. Plusieurs de nos collègues vous en entretiendront tout à l'heure.

Mais je devais indiquer les directives sur lesquelles lors de la discussion à la commission des territoires d'outre-mer, l'unanimité s'est faite sans aucune difficulté.

Je ne puis, dans le cadre de la discussion — limité, parce que très large — du budget, évoquer la situation de toutes les catégories de personnel. Qu'on me permette, cependant, de souligner encore une anomalie flagrante: la situation faite aux inspecteurs du travail et des lois sociales d'outre-mer.

M. Hammadoun Dicko. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. L'article 149 de la loi du 15 décembre 1952 avait prévu que leur statut serait fixé par décret pris en forme de règlement d'administration publique et que les inspecteurs et inspecteurs généraux auraient, dans la hiérarchie administrative, respectivement rang d'administrateur et de gouverneur. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Or, ils se trouvent actuellement déclassés, tant sur l'échelle indiciaire que par l'absence d'indices fonctionnels, de primes de travaux supplémentaires, que dans la péréquation des grades.

Votre commission, qui est très soucieuse de voir les inspecteurs du travail et des lois sociales accomplir en toute indépendance et avec les facilités que leurs responsabilités doivent leur donner, leur mission à laquelle elle attache une grande importance, votre commission, dis-je, vous demande, monsieur le ministre, de ne pas laisser se perpétuer une situation qui risque de nuire au recrutement de ces fonctionnaires et au plein exercice de leurs très délicates fonctions.

Je serai bref en ce qui concerne les services spécialisés. Avec la conscience de répéter là encore, monsieur le ministre, ce qui a déjà été souvent dit, le souvenir de ce qui a été promis et tout de même, aussi, l'espoir, que vous me permettrez, que nous verrons un jour une solution, je rappellerai seulement l'intérêt que porterait la commission à l'annonce d'une date, d'une date seulement, pour la liquidation des services administratifs de Bordeaux et de Marseille, dont la survivance se prolonge au delà des délais permis, et le souci qu'elle a d'obtenir quelques précisions sur l'efficacité réelle de l'office de la main-d'œuvre dont on nous affirme qu'il a réussi 110 placement sur 113.000 demandes.

Un certain nombre de nos collègues sont très attachés au rôle du B. D. P. A. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous prions de bien vouloir nous donner des précisions et de dresser un bilan.

Je m'excuse d'avoir dressé si longuement ce catalogue ou plus exactement ce questionnaire sur les chapitres concernant les moyens des services. Je suis sûr, mes chers collègues, que vous voudrez bien n'y voir que le souci de notre commission des territoires d'outre-mer de permettre à l'Assemblée d'exercer en connaissance de cause le contrôle budgétaire qui reste sa première tâche.

J'en viens rapidement, monsieur le ministre, aux subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer. M. le rapporteur de la commission des finances en a analysé très soigneusement, avec sa haute compétence, leur évolution dans son rapport écrit.

Je ne m'y arrêterai que pour mémoire et dans la mesure où votre commission des territoires d'outre-mer se trouve justement en désaccord avec la commission des finances.

Notre commission a été très émue par la proposition de la commission des finances de supprimer la subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon. Certes, nous en mesurons tout le poids et nous souhaitons que cette subvention aille s'allégeant; mais la commission croit de son devoir d'en demander le rétablissement.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien il nous paraît impensable que puisse être mise en cause la présence française, une présence quatre fois centenaire, comme aussi l'assurance qu'elle constitue pour notre pêche. Je veux simplement ajouter que l'étude des servitudes particulières, nationales et internationales, de Saint-Pierre et Miquelon — je pense notamment aux phares et balises — comme aussi de l'évolution de la situation financière et budgétaire examinée en commission avec notre collègue M. Savary et par votre rapporteur avec M. le sénateur Claireaux, nous conduit à constater un réel effort local qui nous dicte notre décision de demande de rétablissement.

Je signale simplement, pour fixer les financiers de l'Assemblée sur cette question, que la comparaison des exercices 1952 et 1955 permet d'enregistrer une diminution de 10 p. 100 de la subvention d'équipement, de 32 p. 100 du fonds de compensation, de 20 p. 100 du total des subventions et une augmentation de 135 p. 100 des recettes.

Je veux espérer que, sur ce point, le Gouvernement nous apportera son concours, comme je veux espérer qu'il nous donnera quelques précisions sur l'article 4 du chapitre 41-91, car le libellé de ce chapitre nous amène à les lui demander.

Ledit article prévoit, en effet, une subvention spéciale de 36 millions de francs au collège français de Pondichéry.

Si mes fonctions de rapporteur m'interdisent, monsieur le ministre, d'ouvrir en ce moment un dossier qui reste pourtant obstinément fermé depuis plusieurs mois, malgré mes efforts et ceux de plusieurs de mes collègues, je n'en ai pas moins été mandaté pour solliciter de vous quelques éclaircissements.

Ici, le budget prévoit encore, dans le tableau des effectifs, sept postes d'administrateur pour les Etablissements français de l'Inde. Là, c'est une subvention spéciale qui nous est ainsi demandée et que nous pouvons supposer être la conséquence de l'évolution de la situation.

Je vous demande instamment de bien vouloir préciser très nettement la situation actuelle telle qu'elle résulte d'accords qui auraient été signés, mais dont le Parlement n'a pas été saisi et de nous informer des conditions d'application desdits accords.

Je limite à dessein mon propos, me réservant d'intervenir éventuellement, à titre personnel, sur ce chapitre; mais il ne vous semblera pas anormal, monsieur le ministre, que la commission des territoires d'outre-mer ait le désir d'être informée des circonstances qui ont présidé à la fin de la présence française dans l'un de nos territoires.

Monsieur le ministre, la grande innovation de votre budget de fonctionnement demeure donc — je suis tout naturellement conduit à le constater à la fin de ce catalogue et au terme de ce long examen — la prise en charge des fonctionnaires des cadres généraux affectés précédemment au ministère des Etats associés.

Elle entre pour près de 300 millions dans le milliard d'augmentation du budget de fonctionnement, le reste représentant l'augmentation des indemnités pour frais de représentation, la revision des indices des magistrats et un transfert de 215 millions concernant la radio et précédemment inscrits au budget des finances.

La commission des territoires d'outre-mer tient à ce sujet à exprimer des réserves sur le reclassement automatique, dans les cadres de votre département, des différentes catégories de fonctionnaires, administrateurs, magistrats ou autres, en raison de la diversité des problèmes dont ils ont eu à connaître hier et auraient à connaître demain.

M. Léopold-Sédar Senghor. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Au demeurant, votre commission estime qu'une solution de justice pour ces personnels devrait être trouvée dans le cadre d'un projet d'ensemble réglant la situation des divers fonctionnaires et agents d'Indochine et elle veut espérer que le projet de loi dont le dépôt vient d'être annoncé sous le numéro 9707 lui donnera, à cet égard, tous apaisements. Nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous nous en définissiez l'économie.

Les dépenses en capital qui figurent au budget s'inscrivent, mes chers collègues, dans le cadre du nouveau plan quadriennal soumis au Parlement dans le projet de loi n° 8555 dont elles constituent la première tranche.

Votre commission des territoires d'outre-mer aurait été heureuse d'y trouver des indications sans équivoque sur l'orientation de l'économie, et je me permets d'ajouter qu'elle se serait réjouie de voir cette orientation définie conformément à ses préoccupations essentielles.

Or, l'examen auquel elle a procédé lui a fait concevoir des craintes sérieuses quant au volume des crédits et des regrets sur la permanence de certaines options qu'elle n'a cessé de dénoncer.

Je me bornerai à des observations très générales puisque au demeurant l'Assemblée aura à examiner le deuxième plan et à étudier notamment, à cette occasion, le rapport présenté par M. le président Juglas au nom de notre commission. Mais il me paraît impossible de ne pas dire tout de suite nos craintes au sujet du volume des crédits. En face de 79.300 millions inscrits l'an passé en autorisations de programme, nous trouvons cette année 77.150 millions, ce qui constitue une regression sensible.

Mais il y a plus que cette insuffisance. Il nous paraît y avoir incompatibilité des chiffres avec ceux qui sont retenus par le plan.

En effet le plan quadriennal prévoit un total de 347.500 millions, soit environ 87 milliards par an auxquels s'ajoutent les remboursements, soit environ 93 milliards.

Or, le budget n'a prévu, cette année, que 60.500 millions d'autorisations de programme auxquels s'ajoutent au titre des opérations propres à la caisse centrale des territoires d'outre-mer — emprunts des territoires et des autres collectivités — 13.250 millions et 3.500 millions de remboursements, soit un total de 77 milliards.

Nous sommes loin, mes chers collègues, du total prévu, j'oserai dire du total légal, et devant le résultat, je vous avoue que je m'interrogerais sur la valeur de mes calculs si je ne pouvais les appuyer de la haute autorité de M. le président Jacobson qui en a présenté l'analyse technique à l'Assemblée de l'Union française.

Je n'ignore pas que vous avez contesté ces chiffres, monsieur le ministre, en une brillante variation sur certains reports de crédits et que quelques doutes peuvent subsister encore.

Je vous demande instamment de vouloir bien lever les inquiétudes de la commission qui ne saurait admettre un retard dans le rythme de départ du nouveau plan.

Le 18 novembre, vous avez déclaré à l'Assemblée de l'Union française, monsieur le ministre, que l'institution des prêts sociaux en faveur des territoires d'outre-mer devait permettre, en tout état de cause, de remédier à une pénurie de crédits.

Cet argument est valable pour les territoires riches qui peuvent escompter rembourser les prêts, mais les territoires pauvres qui ne peuvent rembourser que péniblement les 25 p. 100 des dotations F. I. D. E. S. qu'ils reçoivent ne pourront absolument pas prévoir un remboursement à 100 p. 100 du prêt, même avec un taux d'intérêt réduit, étant donné que les équipements qui seront financés avec ces prêts ne pourront avoir qu'une rentabilité diffuse et fort lointaine.

Enfin, il convient de noter que, l'année dernière, certains territoires disposaient de reliquats sur l'ancien plan. Or, ces reliquats n'existeront plus le 1er juillet 1955.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que notre inquiétude reste entière. Et j'avoue que ces dangers de retard d'exécution du plan nous impressionnent fâcheusement au moment même où nous sommes amenés à constater l'inexistence des lois-programmes promises par le projet de plan et applicables au logement, à l'agriculture, à la recherche minière, aux postes, télégraphes et téléphones, à l'équipement électrique et à l'infrastructure économique, lois-programmes dont — je le rappelle — la possibilité vous a été expressément donnée dans le cadre des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement.

La conjonction de ces deux éléments nous semble de mauvais augure.

Une crainte encore, monsieur le ministre, que je me permets de signaler au passage: l'aide à l'exportation dont M. Burlot a parlé tout à l'heure est-elle suffisante?

L'expansion des productions des territoires d'outre-mer comportent des produits qui n'ont pas de marché dans la zone franc, le minerai de fer par exemple, et de produits qui, en volume, dépassent la capacité d'absorption de la zone franc, le cacao et, bientôt, le café, ne pose-t-elle pas des problèmes nouveaux?

Par ailleurs, tout ne sera-t-il pas remis en cause par la libération des échanges? Nous relevons au budget un crédit de 360 millions, reconduction de celui qui avait été mis à votre disposition par le décret d'avances du 3 mai 1951. Est-il assez élevé pour faire face aux exigences nouvelles?

Sans vouloir, mes chers collègues, procéder à une analyse détaillée des crédits d'investissement, qui, ainsi que je le disais il y a un instant, trouvera sa place dans un autre débat, je tiens à marquer d'une façon particulière les réserves de la commission sur la répartition des crédits.

Nous n'avons cessé de dire et de répéter à cette tribune, en chaque occasion, l'importance que nous attachions au développement de la production agricole qui nous paraît toujours devoir être notre premier souci dans ce pays agricole que demeure l'Afrique et dans l'ensemble de nos territoires d'outre-mer où 95 p. 100 de la population vit de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

En Afrique — la remarque est valable pour presque tous les territoires d'outre-mer — seule l'évolution de la production agricole peut, monsieur le ministre, permettre le relèvement du niveau de vie des masses. (*Applaudissements.*)

Nous voudrions qu'on pratique une politique d'investissement pour l'homme et non point une politique d'investissement en soi. C'est pourquoi nous nous permettons de trouver excessive la part faite à certains projets miniers, industriels et hydroélectriques qui ne sont pas toujours directement utiles à l'économie de l'Union française et ne procurent que de médiocres revenus aux territoires.

Qu'il me soit permis également de souligner à cet égard notre étonnement de voir que, pour l'ensemble du plan, 80 mil-

liards sont prévus pour les grands ensembles, tandis que 16 milliards seulement le sont pour les prêts aux entreprises privées.

Bien entendu, votre commission ne nie nullement l'intérêt de l'équipement énergétique, de l'extraction minière et de la première transformation des minerais.

C'est une nécessité pour les pays neufs; mais il y a les choix à faire, une discrimination à exercer.

« Pour nous » — vous disait, le 27 octobre, à Dakar, le président Boissier-Palun — « industrialiser, c'est d'abord, comme à Edéa, créer des ouvrages d'infrastructure capables de faire face à toutes les demandes d'énergie nécessaires pour installer simultanément les industries d'extraction et celles de transformation ». L'avertissement n'est pas sans intérêt.

Il ne s'agit pas, croyez-le, d'opposition systématique, mais de choix et de hiérarchie des urgences. Nous sommes d'accord sur l'utilité de certaines extractions minières, car il serait inadmissible que les possibilités des territoires — je pense à l'aluminium, au minerai de fer, au manganèse de haute teneur — ne soient pas exploitées, alors qu'il existe une demande certaine en ces matières sur le marché mondial.

Et comment ne nous féliciterions-nous pas des créations d'un intérêt indiscutable, celles qui, justement, provoquent autour d'elles l'installation d'autres entreprises qui créeront naturellement, et par un processus économique normal, une industrie diversifiée et la prospérité des régions qu'elles touchent.

Nous avons eu d'ailleurs, en ce domaine, l'exemple du noyau de l'Entreprise électro-métallurgique du Cameroun — Enelcam et Alucam — mais il est des proportions à respecter. Et quand on a pris conscience des besoins premiers de nos territoires d'outre-mer, des conditions de leur évolution humaine, comment ne s'étonnerait-on pas de ce que le tiers de l'ensemble des investissements prévus aille à l'énergie, aux mines, à l'industrie, alors que 20 p. 100 seulement, y compris les crédits de recherche, sont affectés à l'économie rurale.

Quelque intérêt que nous attachions à l'industrialisation, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'essayer de reviser ces proportions, qui ne nous semblent pas correspondre aux nécessités de nos territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Je crois qu'il est de mon devoir de souligner deux points précis qui nous inquiètent encore.

Il s'agit, d'abord, mes chers collègues, des crédits de la recherche scientifique et technique. Ils sont en augmentation de 80 millions par rapport au précédent budget. Il n'est pas sans intérêt de noter que cette augmentation provient, pour 60 millions, d'un accroissement des besoins de l'O. R. S. T. O. M., ce qui correspond à l'extension de son champ d'action, notamment dans le domaine agronomique; pour 10 millions de l'accroissement des dépenses de fonctionnement du centre technique forestier tropical, dû à son intervention pour l'étude et la mise au point du matériel d'exploitation forestière; pour 10 millions du développement de l'activité de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire, en raison de la prise en charge probable, en cours d'année, par le fonds commun, d'un centre de recherche zootechnique en Afrique équatoriale française.

Votre commission, refusant l'abattement proposé par la commission des finances, demande le rétablissement du crédit primitif, toute réduction aboutissant à renoncer à la prise en charge par le fonds commun de stations zootechniques ou agronomiques d'outre-mer.

Pareille situation retarderait donc en définitive la remise en ordre de l'ensemble de la recherche outre-mer que nous n'avons cessé de réclamer.

M. Maurice Bayrou. Absolument.

M. le rapporteur pour avis. Quant aux crédits réservés à l'enseignement et qui s'élèvent à 19 milliards, ils m'amènent, peut-être par déformation professionnelle...

M. Léopold-Sédar Senghor. C'est une bonne déformation.

M. le rapporteur pour avis. C'est une déformation dont nous sommes fiers, mon cher Senghor.

...à vous demander quelques précisions.

Vous savez, nous savons tous ce qui reste à faire. Sans vouloir entrer dans le détail, ni même prétendre fixer une hiérarchie des objectifs à atteindre, je m'en voudrais de ne pas souligner l'urgence de l'accélération du rythme de scolarisation. N'oublions pas, mes chers collègues, qu'à la date du 1er janvier 1953, si la population scolarisée — par rapport à la population scolarisable, j'insiste — était de près de 100 p. 100 à la Nouvelle-Calédonie, aux Etablissements français de l'Océanie, à Saint-Pierre et Miquelon, de 42 p. 100 à Madagascar, de 34 p. 100 au Cameroun, elle n'atteignait pas 9 p. 100 pour l'ensemble de l'Afrique occidentale française et devenait inférieure à 20 p. 100 pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale française, avec des pointes de 56 p. 100 au Moyen-Congo, de 49 p. 100 au Gabon et aussi de 3 p. 100 au Tchad et de 2,26 p. 100 au Niger.

Je crois que ces chiffres se passent de commentaires.

Tout en reconnaissant, monsieur le ministre, la progression réalisée depuis dix ans, notamment en A. E. F. et au Togo, notre commission considère que l'effort doit être rapide et que nous ne pouvons pas nous contenter d'un rythme modeste, d'autant que cette scolarisation de 19 p. 100 de l'ensemble des territoires d'outre-mer est une injustice notoire. Car vous savez bien que, dans nos grandes fédérations africaines, seuls peuvent bénéficier de l'instruction les enfants qui, par suite des circonstances géographiques, trouvent l'école à leur porte; vous savez bien que la sélection n'est pas une sélection qualitative, mais une sélection de circonstance et que l'instruction et l'évolution de la jeunesse de nos territoires sont ainsi livrés à l'arbitraire du hasard.

Nous ne pouvons pas admettre cet état de choses.

Nous nous félicitons, bien entendu, des efforts consentis par les assemblées locales pour aider cette scolarisation. Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, ce que permettront les crédits prévus.

Je me permettrai aussi de vous demander comment vous allez utiliser ces crédits.

Ai-je besoin d'insister sur la nécessité du développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ?

Qu'on me permette d'indiquer qu'il y a un peu plus de 15.000 garçons et filles de l'Union française — 4.000 pour l'A. E. F., un peu moins pour l'A. O. F. — qui fréquentent les établissements techniques.

15.000 enfants dans l'enseignement technique, contre 31.000 dans l'enseignement secondaire. Est-il besoin d'insister ?

Au moment où nous faisons un immense effort d'investissement, comment pourrions-nous nous ménager les crédits pour l'enseignement, aux fins de doter le pays des cadres nécessaires et pour associer les jeunes Africains et les jeunes des territoires d'outre-mer à la mise en valeur de leurs territoires ?

Il y a là un problème d'équilibre économique, mais aussi d'équilibre social, humain, qui fait de ces investissements — si j'ose utiliser ce mot affreux s'agissant d'enseignement — les investissements les plus rentables.

Vous comprendrez dès lors, monsieur le ministre, que nous vous demandions dans quelle direction vous comptez utiliser les crédits d'enseignement.

J'attire à ce sujet votre attention sur certains problèmes particuliers que vous ne pouvez ignorer.

J'ai parlé de l'enseignement technique. Je voudrais aussi que vous nous promettiez que seront reconnus et développés les services de l'éducation de base, dont l'utilité n'est plus à démontrer et qui doivent être non pas une fin, mais une étape.

J'insiste auprès de vous pour que vous preniez, dans la mesure où vous le pouvez, des engagements pour l'établissement de programmes et d'examens mieux appropriés et la délivrance de diplômes correspondant aux besoins présents dans le secteur public et privé, des engagements aussi pour une implantation judicieuse qualitative et géographique des établissements.

J'attirerai encore votre attention sur la nécessité d'un recrutement de maîtres authentiquement qualifiés pour assurer la diffusion d'un enseignement de qualité. Il ne saurait être question de faire un enseignement au rabais.

Ce sont là des impératifs que nous pourrions résumer ainsi: qualité, adaptation, débouchés.

Ce sont des impératifs d'une grande portée humaine qu'il ne me semble pas déplacé de rappeler dans le cadre de l'examen d'un budget qui en conditionne la mise en œuvre. (*Applaudissements.*)

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai cru nécessaire de présenter au nom de la commission des territoires d'outre-mer. Je me suis efforcé de rappeler tout ce qui rassemble une quasi-unanimité, tout ce qui est susceptible de dégager notre dénominateur commun.

Ces observations, vous l'avez compris, monsieur le ministre, tendent à vous permettre de nous délivrer de certaines appréhensions en même temps, car nous sommes ambitieux, que d'infléchir certaines orientations.

Nous voudrions que l'examen du budget nous permette de dégager avec vous une orientation rationnelle, un équilibre économique, qui sont les conditions primordiales de l'avenir que nous voulons tous pour l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 452.567.000 francs. »

La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Mesdames, messieurs, je ne ferai que quelques brèves remarques sur le budget de la France d'outre-mer.

Ces remarques auront, au premier abord, un air décousu. Elles n'en auront que l'air.

M. le rapporteur pour avis. Nous n'en doutons pas.

M. Léopold-Sedar Senghor. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de constater, à l'occasion de la discussion de ce budget, que le gouvernement de M. Mendès-France entend exprimer, dans les faits, l'esprit de la Constitution du 27 octobre 1946 et que, partant, il entend appliquer les lois votées par le Parlement selon cet esprit.

Vous le savez, monsieur le ministre, nous avons applaudi à l'action du Gouvernement en Indochine et en Afrique du Nord.

Nous reprocherez-nous de demander au Gouvernement d'étendre l'esprit de cette action aux territoires d'outre-mer, singulièrement à l'Afrique noire et à Madagascar, où vivent quelque trente millions de citoyens français ?

Vous le savez, la France s'est engagée, dans le préambule de la Constitution, à mener les peuples d'outre-mer dont elle a la charge à la gestion autonome de leurs propres affaires.

Le devoir de tout gouvernement, dès lors, est de préparer les élites ultra-marines à cette gestion.

Or, que constatons-nous ?

Si la sollicitude des territoires et des groupes de territoires ne fait pas défaut à nos étudiants, on est bien obligé, par contre, de constater que l'action du ministère de la France d'outre-mer à leur égard est plus que timide. Je n'en donnerai que deux exemples.

Le grand conseil de l'A. O. F. et la commission fédérale des bourses se sont employés, depuis quelques années, à orienter un grand nombre de nos étudiants vers la préparation des concours d'entrée aux grandes écoles. Or le ministère, loin d'aider ces étudiants à trouver des places dans les lycées parisiens, s'acharne à les placer dans les lycées de province dont le moins que l'on puisse dire est que la préparation y est moins bonne.

J'ai, d'autre part, sous les yeux, une motion votée par l'Union nationale des étudiants de France. En voici le texte:

« L'Union nationale des étudiants de France a pris connaissance avec étonnement d'une circulaire du 20 octobre 1954 du ministre de l'éducation nationale invitant les étudiants licenciés d'enseignement à entrer, en dehors de tout concours de recrutement, dans les cadres de l'enseignement secondaire dans les départements d'outre-mer;

« Signale le grand danger qu'il y aurait à développer dans certains départements de la République française un corps professoral spécial et un enseignement au rabais;

« Rappelle que le seul recrutement du corps enseignant est celui qui s'effectue par concours qui donne, seul, les garanties indispensables de compétence et de qualification. »

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quelle sera votre action en face de cette circulaire du ministre de l'éducation nationale.

Il est d'autant plus urgent que vous preniez position que, déjà, nos lycées sont encombrés d'instituteurs européens qui trouveraient une meilleure utilisation dans les écoles primaires.

S'agissant des lois votées par le Parlement, je rappellerai, après M. Raingeard, que les inspecteurs du travail et des lois sociales attendent, depuis deux ans, qu'on leur applique les dispositions de la loi du 15 décembre 1952 instituant le code du travail, dispositions qui les assimileraient, dans un nouveau statut, aux administrateurs de la France d'outre-mer. Il y a plus. Nous attendons toujours la création du corps des contrôleurs du travail. Le grand conseil d'A. O. F., vous le savez, a voté à ce sujet une proposition de résolution qui vous a été transmise.

Le résultat de cette indifférence du ministère au sort des inspecteurs du travail et des lois sociales est que les meilleurs élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer se détournent de ce corps dont on sait pourtant l'importance pour le progrès social dans les territoires d'outre-mer.

Je sais que vous préparez actuellement un projet de décret qui a pour but de créer un système de prestations familiales outre-mer.

Les syndicats des travailleurs africains vous ont adressé une motion protestant contre le fait que les travailleurs agricoles seraient exclus du bénéfice de ce décret.

Or, ce serait là une violation de l'article 237 de la loi du 15 décembre 1952. Je suis d'autant plus qualifié pour en parler que c'est à mon initiative que cet article, qui avait été rejeté, a été adopté en seconde lecture.

Cela ne veut pas dire que les administrateurs de la France d'outre-mer n'ont pas de revendication à formuler.

M. Raingeard a exposé avec pertinence le bien-fondé de cette revendication des administrateurs.

C'est l'occasion pour moi de vous rappeler également la situation des magistrats dans les territoires d'outre-mer.

M. Jean Silvandre. Très bien !

M. Léopold-Sedar Senghor. A la suite du transfert des compétences en Indochine et de l'abandon des comptoirs français de l'Inde à l'Union indienne, quelque 110 magistrats se trouvent sans poste.

Le ministère de la France d'outre-mer et le ministère chargé des relations avec les Etats associés avaient préparé un décret portant création, outre-mer, de postes supplémentaires, permettant de reclasser les magistrats en question, ce qui était on ne peut plus raisonnable. Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la direction du budget au ministère des finances — ô toute puissance des fonctionnaires — a opposé son veto en arguant que cela allait coûter à l'Etat quelque 150 millions de francs métropolitains.

Comme si l'Afrique devait supporter les erreurs de la métropole en Indochine !

Vous connaissez les propositions de la direction du budget. Je me permets de vous les rappeler. Elle propose:

Premièrement, la nomination, à la suite, des magistrats indochinois dans les ressorts actuellement existant;

Deuxièmement, la mise à la retraite des magistrats des territoires d'outre-mer ayant plus de vingt ans de service.

Vous devinez, monsieur le ministre, la gravité des inconvénients qui résulteraient de pareilles mesures. Ce serait l'impossibilité de recruter des magistrats pendant une dizaine d'années. A quoi emploierez-vous dès lors les jeunes Africains qui se destinent à la carrière ?

Ce serait, d'autre part, la suppression de toute perspective d'avancement pour les magistrats actuellement en service dans les territoires d'outre-mer, magistrats qui sont, dans la proportion de 60 p. 100, de grade inférieur à ceux des magistrats laissés pour compte par l'Indochine.

Et j'en arrive à mon dernier point, monsieur le ministre, au problème des crédits du F. I. D. E. S.

Comme M. Jacobson l'a démontré avec pertinence à l'Assemblée de l'Union française, dans la séance du 18 novembre 1954, les crédits du prochain exercice sont inférieurs de 10 milliards à ceux prévus par le projet de loi n° 8555 sur le plan quadriennal, projet actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Je n'ai pas besoin de démontrer, monsieur le ministre, que ces crédits sont notoirement insuffisants, au regard des besoins des territoires d'outre-mer, surtout si on les compare aux crédits destinés à l'Afrique du Nord.

Mais ce qui est encore plus inadmissible pour nous, c'est que, depuis la création du F. I. D. E. S., l'Afrique occidentale française est traitée en parente pauvre. Il n'est que de comparer les chiffres des crédits à ceux des populations.

Ici, je parle en mon nom personnel ou plutôt au nom du grand conseil de l'Afrique occidentale française qui m'a mandaté à cet effet.

Nous serions curieux, monsieur le ministre, de savoir pourquoi vous nous infligez ce traitement, car l'Afrique occidentale française est le groupe de territoires le plus important. Nous comptons actuellement quelque 18 millions d'habitants. Vous le savez, c'est ce groupe de territoires qui a fourni, avec les élites les plus nombreuses, la main-d'œuvre la plus abondante et la plus qualifiée.

M. Jean Silvandre. Et le plus grand nombre de soldats.

M. Léopold-Sedar Senghor. Et le plus grand nombre de soldats.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à vous faire. Ce sont des observations brèves puisque, dans le cadre de la démocratie qui régit cette Assemblée, un groupe qui représente 13 millions de citoyens d'outre-mer n'a pas le droit de parler plus de cinq minutes. (*Dénégations.*)

M. le rapporteur. La commission des finances vous cédera une partie de son temps de parole.

M. Léopold-Sedar Senghor. Encore une fois, nous applaudissons à l'action du Gouvernement en Indochine et en Afrique du Nord. Nous reconnaissons même que vous avez introduit un style nouveau dans les territoires d'outre-mer, en Afrique noire en particulier. Mais, monsieur le ministre, le style sans les actes, ce sont des fleurs sans les fruits. Or, ici, nous parlons en politiques et non pas en poètes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, ne manque pas d'accumuler les promesses, sur le plan humain et social en particulier. Mais cela, monsieur le ministre, ne règle pas les problèmes qui sont à l'origine du mécontentement des populations africaines et malgaches.

Voilà deux ans que le code du travail pour les territoires d'outre-mer a été promulgué et, cependant, il n'est qu'en partie appliqué et encore souvent mal appliqué. Pour le reste, on met en avant les difficultés financières. Il faut traduire d'ailleurs: opposition des sociétés capitalites qui sévissent dans les territoires d'outre-mer. Ce sont ces sociétés qui retardent l'application de la loi.

A l'occasion de voyages dans les territoires, nous avons entendu dire que le délai d'un an que nous avions inscrit dans la loi pour la mise en place du dispositif était trop court mais qu'enfin, grâce aux efforts de l'inspection du travail, on était arrivé à publier presque tous les arrêtés d'application, qu'il n'y avait presque plus rien à faire.

Il y a un an de cela. Mais, au cours de l'année qui s'est écoulée, il faut croire qu'on n'a pas fait grand chose car il reste encore beaucoup à réaliser pour son application, en particulier pour les tribunaux du travail, pour les offices de la main-d'œuvre, pour les comités techniques consultatifs, l'inspection du travail elle-même, qui ne peut encore pas fonctionner dans des conditions raisonnables en raison du manque d'inspecteurs et aussi parce qu'il n'y a pas encore de contrôleurs du travail, comme vient de le rappeler M. Senghor. Les conventions collectives ne sont pas signées. Tous les délégués du personnel n'ont pas été élus, ne sont pas en place. Autant de difficultés qui s'accumulent!

Au mois d'août 1954, nous avons pu lire dans les journaux officiels des territoires d'outre-mer des arrêtés qui portaient application des articles 134 et 137 du code du travail dans les territoires d'outre-mer concernant les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail, et les accidents du travail.

C'est insuffisant. Il faudrait très rapidement penser à leur complément, c'est-à-dire à une véritable loi sur les accidents du travail.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous pose une question. Ces temps-ci, vous avez voyagé à deux reprises dans les territoires d'outre-mer. Je me suis laissé dire — vous confirmerez ou démentirez le propos — que, recevant à Dakar les deux délégations de F. O. et de la C. F. T. C., vous avez indiqué au sujet des accidents du travail: « Le rapport est entre les mains d'un communiste; il n'est pas près de sortir. »

J'ignore si vous avez effectivement dit cela, monsieur le ministre, mais sachez que l'avant-rapport sur cette proposition de loi est distribué depuis longtemps, qu'à différentes reprises je suis intervenu auprès de la présidence de la commission, afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour, ce que je n'ai pas pu encore obtenir.

Par ailleurs, une question vous avait été posée à ce sujet au conseil supérieur du travail pour la France d'outre-mer.

Vous avez répondu qu'il ne vous appartenait pas de « pousser » à la discussion et que vous ne pouviez pas réglementairement la faire venir.

La démonstration vous a été faite que vous pouvez parfaitement intervenir auprès de la présidence de la commission et de la conférence des présidents pour que vienne en discussion une proposition de loi ou un projet de loi. Le règlement vous y autorise. Vous n'aviez donc pas le droit de dire, devant le conseil supérieur du travail, que ce n'était pas possible.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Charles Benoist. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Premier fait: Il vous était d'autant plus facile de vous renseigner sur l'entretien de Dakar que je n'ai pas reçu seulement des délégations de F. O. et de la C. F. T. C. dans un entretien particulier, mais le comité d'entente des syndicats, englobant les représentants de la C. G. T. Par conséquent, vos amis de Dakar auraient pu vous renseigner, non pas par sur ce que j'ai dit aux représentants de la C. G. T.-F. O et de la C. F. T. C., mais sur ce que j'ai dit en présence de l'ensemble des représentants des différents syndicats, C. G. T. compris.

Second fait. J'ai dit, en effet, que j'avais proposé, au conseil supérieur du travail pour les territoires d'outre-mer de résoudre la question des accidents du travail par décret-loi et qu'en août la majorité du conseil supérieur m'avait déconseillé de le faire, le Parlement devant bientôt se saisir de la question.

J'ai dit au conseil supérieur du travail que je souhaitais que la question fût réglée rapidement et j'ai adressé deux lettres en ce sens à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer pour demander que la question vienne aussi rapidement que possible en discussion.

Reste à savoir si j'ai déclaré à Dakar que « le rapport, étant entre les mains des communistes, n'était pas près de sortir ».

Cela m'étonnerait. Je connais le dynamisme de nos collègues communistes sur un certain nombre de points et je n'attends que la preuve du vôtre, monsieur Benoist.

M. Charles Benoist. Dont acte!

Il me semble, à la suite de la dernière observation que vous venez de formuler, que vous êtes prêt à nous aider pour faire sortir très rapidement des propositions qu'attendent les Africains.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai déjà dépassé ce stade puisque je suis intervenu.

M. Charles Benoist. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre intervention. Elle nous aidera sans doute beaucoup.

En tout cas, nous avions et nous avons encore l'impression qu'on n'est pas pressé, ni au Gouvernement, ni au sein de votre majorité puisque, je le répète, c'est bien à cause d'elle que la proposition de loi dont j'ai parlé n'a pu encore venir en discussion devant l'Assemblée.

M. Maurice Bayrou. C'est une affirmation gratuite!

M. Charles Benoist. En effet, si elle l'avait voulu, cette proposition aurait pu, comme nous le demandions, être discutée déjà par la commission et son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée aurait pu être demandée.

Je rappelle que, le 3 novembre dernier, les Africains ont, par une grève de vingt-quatre heures, commémoré l'anniversaire de la grève du 3 novembre 1952 qui avait mis fin aux atermoiements qui empêchaient le vote du code du travail dans les territoires d'outre-mer. A cette occasion, ils ont précisé leurs revendications parfaitement justifiées. Je les rappelle rapidement: application complète et sans interprétation abusive du code du travail — c'est de votre ressort, monsieur le ministre; respect des libertés syndicales qui, vous le savez, ne sont pas respectées; annulation des poursuites et sanctions pour faits de grève, qui sont anticonstitutionnelles; vote de la loi sur les accidents du travail — je viens d'en parler; vote de la loi sur les allocations familiales — j'aurai l'occasion d'en parler tout à l'heure plus particulièrement à l'occasion du dépot d'un amendement.

Enfin, pour les fonctionnaires, les Africains réclament la fin de la discrimination raciale qui les écarte du complet bénéfice du statut de la fonction publique et des avantages consentis aux différents cadres européens, comme les quatre dixièmes du complément spécial, le taux des allocations familiales, le droit au congé payé, l'intégration des auxiliaires et des journaliers dans les conditions fixées par le statut.

Maintenant, parlant de votre budget, je dois dire que nous n'y trouvons rien qui permette de penser que vous allez changer quelque chose à la politique coloniale de vos prédécesseurs, non plus qu'à votre propre politique.

La loi du 30 avril 1946, dans son article 1er, dispose qu'un plan réalisable en dix ans — c'est bientôt l'échéance — transformera les territoires d'outre-mer en pays modernes et ajoute, après cette affirmation:

« Ces plans comporteront la transformation de ces territoires en pays modernes pour tout ce qui concerne leur équipement public et privé et engloberont la production, la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature desdits territoires.

« Ils auront pour objet: d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. »

Les quelques observations apportées par M. Raingeard et par M. Senghor démontrent que l'on est loin d'appliquer raisonnablement ce qui est prévu dans la loi.

Le résultat est mince pour les populations autochtones. Et, cependant, vous réduisez encore les crédits d'engagement de plus de 14 milliards de francs, alors qu'il manque des écoles, des maternités, des hôpitaux, des logements, des centres d'apprentissage, des stades et tant d'autres choses! On en a cité quelques exemples; ceux que je donne ne font que les compléter.

Vous avez, c'est vrai, prévu quelque chose, en compensation peut-être des 14 milliards de francs de crédits d'engagement que vous n'avez pas inscrits dans le budget. Nous le trouvons

dans un communiqué, celui du 23 octobre 1954 de la Celle-Saint-Cloud, qui est inclus dans les accords de Londres et de Paris, dont vous nous demandez la ratification.

Voici ce que dit ce communiqué de la Celle-Saint-Cloud:

« Sera donné encouragement aux associations d'entreprises et de capitaux français et allemands en Europe et outre-mer en vue de contribuer à la mise en valeur des ressources ainsi qu'à l'accroissement de la rationalisation des productions. »

Vous vous entendez entre capitalistes comme larrons en foire, évidemment! C'est un pillage en règle qui va s'organiser, et une exploitation renforcée des populations africaines.

Il y aura lutte dans les territoires entre ceux qui vont investir leurs capitaux en commun — car on va ouvrir l'accès de nos territoires d'outre-mer aux producteurs allemands. — Il y aura lutte, et cette lutte aura pour première conséquence une exploitation encore plus dure des populations africaines.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, notre confiance ne peut vous être acquise. Les travailleurs de tous les territoires, nous en sommes sûrs, lutteront pour vous imposer le respect de leur droit à une vie décente et à la liberté.

Dans cette lutte, nous communistes, nous serons à leurs côtés. Dès maintenant, monsieur le ministre, je peux vous dire que nous nous refuserons à voter le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un an j'intervenais à cette tribune pour rappeler au Gouvernement l'application du code du travail. Une vague de protestations ouvrières avait atteint en Afrique occidentale française les assises politiques et sociales de nos institutions. C'est sur l'appel pressant du Parlement que le Gouvernement décida une interprétation correcte des dispositions de l'article 112 de la loi.

La mission d'enquête parlementaire qui s'est rendue dernièrement dans l'ensemble des territoires d'Afrique occidentale et équatoriale française déposera incessamment son rapport, qui fait le point dans chaque territoire des conditions d'application du code du travail.

Un chapitre particulier est réservé aux modalités du contrôle de la loi. Dès à présent, je veux indiquer au Parlement que ce contrôle est pratiquement nul. Des textes nombreux ont été publiés, mais ils sont restés, dans beaucoup de régions et de territoires, lettre morte.

Dès le vote du code du travail, j'avais déclaré à cette tribune que nous n'aurions rien fait tant que nous n'aurions pas prévu des dispositions indispensables pour la mise en place d'une inspection du travail capable de faire passer dans la réalité l'ensemble des règles que nous avions élaborées. Tous mes collègues le confirment aujourd'hui.

Ce que nous avions en effet voulu, c'est, premièrement, un corps de fonctionnaires dont les attributions bien définies leur réservent, d'une part, compétence pour toutes les questions intéressant le travail et les travailleurs, d'autre part, les prérogatives du contrôle pour l'application de la loi dans toutes ses incidences; deuxièmement, un corps de fonctionnaires jouissant de l'indépendance et des prérogatives suffisantes pour assurer convenablement cette mission imminente de conseil, de contrôle et d'arbitre.

Or, depuis deux ans que le code du travail est voté, nous voyons tout d'abord que la mission de l'inspection du travail, loin d'être raffermie, se trouve réduite et contestée.

Déjà, les organisations syndicales de Diégo-Suarez m'ont saisi du refus opposé par le secrétariat d'Etat à la marine à l'application correcte de la loi et à la reconnaissance de la mission essentielle de l'inspection du travail.

J'ignore, monsieur le ministre, la position que vous avez prise dans cette affaire. Je désirerais néanmoins recevoir l'assurance que les travailleurs civils des arsenaux et ceux des établissements militaires bénéficieront des dispositions du code du travail, au même titre que les travailleurs du secteur privé.

M. Jean Silvandre. Très bien !

M. Joseph Dumas. Si nous avons reconnu la possibilité pour l'autorité militaire de proposer à la décision du ministre de la France d'outre-mer responsable un fonctionnaire civil ou militaire pour effectuer le contrôle de l'application de la loi dans certains établissements où le secret de la défense nationale s'oppose à l'entrée d'agents étrangers, nous avons bien convenu, et le Gouvernement nous a donné à ce sujet toutes les assurances, que ces fonctionnaires pourraient être des inspecteurs du travail partout où c'est possible et qu'en tout cas, leur interdiction de pénétrer serait limitée aux établissements, ou parties d'établissements où le secret même de la défense nationale est en cause.

Quelle que soit la personnalité désignée — nous en laissons au Gouvernement toute la responsabilité — nous entendons que la loi soit appliquée dans tous les établissements militaires. L'inspecteur du travail en est le gardien; pour cela, il doit pouvoir pénétrer dans les services de l'établissement et demander compte rendu des contrôles effectués sur les lieux du travail. Il doit toujours intervenir comme conciliateur et arbitre en cas de conflit.

Vous apporterez, en faisant appliquer la loi aux ouvriers civils de l'arsenal de Diego-Suarez et de Dakar, qui m'ont saisi de leurs inquiétudes, les apaisements qu'ils attendent.

Or, vous avez pris, monsieur le ministre, en la matière, une décision qui inquiète les travailleurs.

Il est arrivé à cette Assemblée de voir des choses extraordinaires, mais je n'ai pas le souvenir qu'un secrétaire d'Etat relevant d'un autre département ministériel ait, contre la loi, autorité d'imposer à un ministre de la France d'outre-mer son diktat. Or, c'est ce qui semble vous être arrivé, monsieur le ministre, et je considère cela comme très grave.

Aussi ne vous étonnerez-vous pas que je dépose à ce sujet un amendement qui ne sera pas seulement un amendement à titre indicatif.

Prenez garde, monsieur le ministre! Lorsque les initiatives comme celles-là sont prises, nous trouvons dans la correspondance des organisations ouvrières et des centrales nationales syndicales, des lettres où l'on dit, parlant des établissements militaires:

« Cette position est fort compréhensible quand on sait que l'ennemi du code du travail est à la tête du ministère de la marine. »

Je désire également que vous apportiez une attention particulière au sort des travailleurs des mines.

Si des différences ont pu apparaître dans les conditions de travail, de rémunération et d'honoraire, ces différences, que nous avons trop souvent vérifiées au cours de notre mission en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale française, doivent rapidement disparaître et ces travailleurs doivent bénéficier d'une égale protection sur laquelle la vigilante attention de l'inspecteur du travail doit être attirée.

Mais déjà l'attention des organisations syndicales ouvrières est alertée par un décret du 13 novembre 1954, qui paraît modifier la loi en matière de contrôle et d'exploitation minière.

Je lis, dans le *Journal officiel* du 14 novembre, au titre V de ce décret, « Surveillance de l'administration », article 38:

« Les ingénieurs des mines de la France d'outre-mer et les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, des chefs de groupe de territoires et des chefs de territoire, de veiller à l'application du présent décret et des décrets et règlements pris pour son application, ainsi que de la surveillance administrative et technique des activités visées par le présent décret.

« Ils concourent au contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises visées au présent décret. Ils disposent, à cet effet, des pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail et des lois sociales par le titre VII, chapitre 1er du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Or, monsieur le ministre — et il s'agit d'une loi votée par le Parlement — le titre VII, article 145, du code du travail dispose:

« L'inspection du travail et des lois sociales outre-mer est chargée de toutes les questions intéressant la condition des travailleurs, les rapports professionnels, l'emploi des travailleurs: mouvements de main-d'œuvre, orientation et formation professionnelles, placement. »

Reportons-nous à l'article 158, qui traite des deux questions que je viens d'aborder, les mines et les arsenaux militaires. Il est ainsi rédigé:

« Dans les mines, minières et carrières, ainsi que dans les établissements et chantiers où les travaux sont soumis au contrôle d'un service technique, les fonctionnaires chargés de ce contrôle veillent à ce que les installations relevant de leur contrôle technique soient aménagées en vue de garantir la sécurité des travailleurs. Ils assurent l'application des règlements spéciaux qui peuvent être pris dans ce domaine et disposent à cet effet et dans cette limite, des pouvoirs des inspecteurs du travail et des lois sociales.

« Ils portent à la connaissance de l'inspecteur du travail et des lois sociales les mesures qu'ils ont prescrites et le cas échéant les mises en demeure qui sont signifiées. L'inspecteur du travail et des lois sociales peut, à tout moment demander et effectuer avec les fonctionnaires visés au paragraphe précédent la visite des mines, minières, carrières, établissements et chantiers soumis à un contrôle technique. Dans les parties d'établissements ou établissements militaires employant de la main-d'œuvre civile, dans lesquels l'intérêt de la défense nationale s'oppose à l'introduction d'agents étrangers au service, le contrôle de l'exécution des dispositions applicables en matière de travail est assuré par des fonctionnaires ou officiers désignés

à cet effet. Cette désignation est faite sur proposition de l'autorité militaire compétente. Elle est soumise à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer. »

Vous voyez pourquoi, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la gravité d'un problème comme celui-là dont je pense qu'il aurait de graves répercussions.

Nous n'acceptons pas une modification du code du travail par décret-loi et nous attendons sur ce point les rectifications qui s'imposent. Je suis effaré de l'inconscience, à moins qu'il ne s'agisse d'une provocation inqualifiable, de votre ministère à l'égard des organisations ouvrières.

A-t-on oublié les conséquences de grèves, comme la grève de trois mois qui eut lieu l'année dernière en Afrique occidentale française ? Pensez-vous qu'il soit possible de continuer de tels errements ?

Prenez-garde, monsieur le ministre! Les affaires de l'Indochine et de l'Afrique du Nord pourraient s'étendre aux territoires d'outre-mer. Il n'y a qu'une politique valable pour l'édification de l'Union française dans la République, c'est la justice, le respect du droit et surtout des droits à la vie par la garantie contre toutes les insécurités. (*Applaudissements.*)

Voir les hommes en frères est le secret de la réussite en politique.

J'en viens maintenant au deuxième point de mon intervention qui concerne plus spécialement le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales. Plusieurs de nos collègues sont déjà intervenus sur cette question, mais j'ai l'habitude de le faire tous les ans et je dois recommencer encore cette année.

Depuis 1948, ces fonctionnaires attendent leur nouveau statut. Sans doute continuent-ils à bénéficier du décret de 1944 portant institution organique du corps. Ce texte leur confère, il est vrai, toutes les garanties indispensables à l'exercice de leur mission. La plupart des prérogatives qui y figurent ont été reprises dans la loi. Elles doivent leur être maintenues et reprises dans le nouveau statut.

J'ai obtenu l'an dernier de votre prédécesseur l'assurance que seront maintenues sans conteste aux inspecteurs du travail les prestations qui leur sont reconnues depuis dix ans.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis d'accord.

M. Joseph Dumas. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Je fais une exception pour une période de six mois, au cours de laquelle elles ont été supprimées, puis rétablies sur mon intervention, par un de vos prédécesseurs, qui avait pris ses responsabilités.

Après un an, et avec un an de retard sur le délai fixé par la loi, le statut comportant de nouvelles échelles indiciaires et des règles de péréquation améliorées n'a pas encore paru.

D'autre part, les inspecteurs du travail et des lois sociales en service au Département sont actuellement exclus du bénéfice des dispositions accordant aux administrateurs les indemnités dites primes de rendement et indemnités pour travaux supplémentaires.

J'avais relevé l'an dernier cette anomalie et votre prédécesseur m'avait assuré qu'il souhaitait obtenir du ministre des finances une réponse favorable. Je vous ai rendu visite à ce sujet, monsieur le ministre, et vous m'avez dit : vous me demandez d'arbitrer. C'est exactement ce que je vous demande.

Le stade des souhaits est dépassé. Je le dis tout net, monsieur le ministre, et je pèse mes mots, il est inadmissible qu'un an après l'expiration du délai fixé, la volonté du législateur ait été sur ce point transgressée. Que l'on ne nous objecte surtout pas l'état des finances publiques. L'attribution aux inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer des indemnités en cause ne représente pas un million par an.

Quant aux charges résultant des prestations pour ceux qui sont en service outre-mer, elles sont supportées par les budgets locaux et aucune assemblée locale, que je sache, n'a manifesté son opposition, bien au contraire, à cette disposition.

Dans une question écrite que je vous ai posée, vous m'avez indiqué, monsieur le ministre, que les difficultés rencontrées proviennent du ministère des finances et de la fonction publique. Je me refuse à entrer dans le jeu aussi subtil que stérile qui consisterait à départager les responsabilités qui incombent en cette affaire aux cabinets de la rue Oudinot et de la rue de Rivoli.

Je ne veux connaître ici que l'autorité gouvernementale responsable. Je dis tout net que des divergences de vues peuvent et doivent être résolues au sein du Gouvernement et que le ministre de la France d'outre-mer dispose de tous les moyens nécessaires pour obtenir du ministre des finances le concours indispensable pour assumer les responsabilités qui lui incombent.

Les inspecteurs du travail de la France d'outre-mer doivent être, dans le présent et dans l'avenir, compris dans les mesures prises actuellement et qui seront prises en faveur des administrateurs de la France d'outre-mer. Et ceci parce que c'est la loi et parce que c'est l'équité.

Tous les inspecteurs du travail que j'ai vus lors de mon récent voyage en Afrique m'ont fait part de l'émotion que suscitent parmi eux ces différences inadmissibles de traitements.

Déjà les organisations ouvrières se sont émues de la situation faite aux inspecteurs du travail et se sont demandés si, par ce biais, en amenuisant et en abaissant volontairement le niveau du corps de l'inspection du travail et des lois sociales, on n'entendait pas en tarir le recrutement et saboter ainsi l'application et le contrôle du code du travail.

Prenez garde à la lourde responsabilité qui vous incomberait si vous permettiez qu'une telle idée s'accrédite chez les salariés d'outre-mer.

J'ai dans mon dossier, monsieur le ministre, et vous l'avez aussi, un vœu qui a été déposé par les centrales syndicales nationales devant le conseil supérieur du travail lors de sa dernière session. Pour elles, le problème de l'inspection du travail est un des aspects, et non le moindre, des conditions d'application de la loi et de l'efficacité de son contrôle. Placer les inspecteurs du travail d'outre-mer dans une situation défavorisée compromet leur autorité, leur mission et leur recrutement.

Les organisations syndicales nous ont demandé également de nous préoccuper des conditions de formation des inspecteurs du travail et des magistrats. Des réformes sérieuses de l'enseignement qui leur est donné à l'école nationale de la France d'outre-mer s'imposent. Elles nous ont été promises, nous en attendons la réalisation. Les magistrats comme les inspecteurs du travail doivent recevoir un enseignement particulier du droit du travail outre-mer. De leur formation et de leur compétence dépendent l'avenir des tribunaux du travail et la qualité de la jurisprudence qu'ils doivent instaurer.

J'en arrive enfin à l'organisation des services.

Le corps des inspecteurs du travail comprend, pour l'ensemble des territoires et le Département, 66 inspecteurs. Mais 25 emplois sont vacants. Il est peu admissible que des postes créés par les assemblées locales ne soient pas comblés.

Sans doute, me direz-vous, il faut attendre la venue des jeunes élèves de l'école. Mais leur scolarité est longue et le service militaire suit. Je vous demande de faire face dans l'immédiat aux besoins les plus pressants.

Dernièrement, monsieur le ministre, vous avez accompli un grand voyage dans les territoires d'outre-mer. Vous avez pu constater comme moi que certaines personnes s'inquiètent du manque d'inspecteurs. Cette inquiétude se reflète dans la presse d'Afrique noire, en première page de journaux qu'on ne peut taxer de démagogie. On peut y lire des titres ou des phrases de ce genre : « Assez de coups ! », « On nous signale de graves dangers, des hommes sont frappés, etc... ».

Vous avez pu lire dans le rapport de M. Begarra, conseiller de l'Union française, que dans une ville du Gabon deux salariés ont été enchaînés et frappés. Ils ont obtenu qu'on leur rende justice et leur employeur avait même accepté de payer l'impôt du sang. A Bangui, un délégué élu à l'unanimité par ses camarades a été licencié le lendemain de son élection, parce qu'on n'accepte pas de délégués syndicaux dans certains établissements. Nous pourrions citer bien d'autres faits, qui figureront d'ailleurs dans notre rapport, qui est presque achevé.

Déjà, devant l'Assemblée de l'Union française, M. Junillon nous a mis en garde contre l'affectation d'administrateurs de la France d'outre-mer à des emplois d'inspecteurs du travail. Après plusieurs voyages en Afrique, je considère que cette solution est inconcevable, pour des raisons tant psychologiques que politiques. Si les assemblées locales créent des postes d'inspecteurs du travail et des lois sociales, ces postes doivent être occupés par des inspecteurs du travail.

Du reste, si la création d'un corps spécialisé a été décidé en 1944 par des groupes d'experts avertis, comment pourrions-nous revenir dix ans après sur ces décisions, alors que les problèmes du travail ont évolué en complexité et que la situation sociale réclame à ces tâches des hommes avertis, indépendants et de plus en plus compétents ?

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner de très près ce problème du recrutement des inspecteurs du travail et des lois sociales, de réaliser les promesses que vous avez faites outre-mer aux syndicats de travailleurs et de ne pas laisser plus longtemps vacants les postes les plus urgents.

Nous désirerions savoir également où en est le statut des contrôleurs du travail et le recrutement de ce nouveau cadre qu'il importe de mettre en place rapidement.

Si des agents de l'administration générale sont intervenus auprès de moi pour garantir leurs droits et leur statut et éviter toute dévalorisation de leur carrière et de leur recrutement, je me fais volontiers ici leur interprète en vous demandant également de prévoir, parallèlement au cadre de l'administration générale, le corps des contrôleurs du travail jouissant des

mêmes prérogatives, des mêmes statuts, puisque aujourd'hui la totalité des emplois est occupée par des agents de ce cadre que nous ne devons pas décevoir.

J'en ai trouvé outre-mer de particulièrement qualifiés, ayant le goût des problèmes du travail et beaucoup de tact pour les régler. Ces fonctionnaires doivent être maintenus à leur poste et jouir de prérogatives au moins équivalentes à leur statut actuel.

Des dispositions particulières devront permettre le recrutement de jeunes Africains fonctionnaires et syndicalistes qui, dans les administrations ou dans les organisations professionnelles, ont acquis un expérience suffisante des problèmes d'outre-mer et des problèmes du travail.

Enfin, pour terminer, je veux, monsieur le ministre, vous rappeler — vous le savez, certes, vos voyages en Afrique et le conseil supérieur du travail vous ont déjà éclairé à ce sujet — combien les organisations ouvrières attendent la réglementation des allocations familiales.

Vous avez donné des assurances encourageantes. Je désirerais néanmoins que vos instructions précises répondent à vos promesses et que soit mise en place rapidement une institution de prestations familiales. Elle doit être équitable, c'est-à-dire égale pour tous les travailleurs et sans aucune exception.

Déjà les syndicats ouvriers m'ont fait part de leur crainte que ne soient exclues du bénéfice de la loi certaines catégories de travailleurs.

Je voudrais, avant qu'il ne soit trop tard, mettre en garde le Gouvernement contre les conséquences graves d'un régime social qui ne serait pas établi dans l'équité et la légalité. Prenons garde de voir se renouveler les conflits que nous avons vu se dérouler il y a un an en Afrique occidentale française, à la suite d'une application incomplète de la loi des quarante heures. Ces conflits ont laissé des séquelles graves qui ont profondément atteint plusieurs territoires de la fédération.

Je veux croire, monsieur le ministre, que vous préconiserez partout un régime d'allocations familiales raisonnable, mais équitable, parce que partout et pour tous les travailleurs, quels qu'ils soient, la protection familiale est nécessité, justice et condition de progrès moral et social. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, au cours de l'examen du budget de la France d'outre-mer, il sera beaucoup question de problèmes économiques et nous le comprenons fort bien.

A ce propos, M. le rapporteur de la commission des finances a noté que la situation actuelle de l'économie des territoires d'outre-mer peut être, sans exagération, qualifiée de bonne et, a-t-il ajouté, les données chiffrées présentées au rapport permettent de s'en rendre compte objectivement.

Si cela est exact, qu'il nous soit permis d'observer que s'il en est qui ne s'en rendent pas compte, ce sont bien les peuples d'outre-mer dont le niveau de vie reste anormalement bas.

Les améliorations dont on parle profitent aux sociétés capitalistes mais non aux peuples d'outre-mer.

M. le rapporteur. Elles profitent surtout aux budgets des territoires d'outre-mer.

M. Gabriel Paul. L'exploitation dont ils sont victimes est toujours aussi pénible. Que leur mécontentement soit profond, personne ne saurait le nier et particulièrement pas le Gouvernement qui use de mesures répressives pour essayer de mâter les mécontents.

Il faut croire, monsieur le ministre, que votre politique outre-mer n'a pas la faveur des peuples pour que vous soyez amené à prendre contre eux les mesures les plus rigoureuses. Aussi peut-on apprécier votre politique en fonction de la répression que vous exercez.

Je me bornerai à citer l'exemple de Madagascar pour illustrer cette politique et exposer la véritable solution aux problèmes qui se posent devant les peuples d'outre-mer.

A Madagascar, sept ans après les tragiques événements de mars 1947, l'état de siège est toujours en vigueur dans certains districts.

M. Ranaivo Jonah. Lesquels ?

M. Gabriel Paul. Vous continuez, monsieur le ministre, à user de mesures d'exception. Nous disons que c'est une honte pour notre pays.

Des centaines d'hommes sont en droit d'attendre l'amnistie. Au lieu de cela, vous réprimez encore, vous réprimez toujours. Nombreux sont ceux qui sont condamnés à vingt ans de travaux forcés ou à perpétuité. La cassation de certains jugements, cependant, est intervenue, mais malgré cela les portes des prisons ne s'ouvrent pas.

1.500 Malgaches sont encore emprisonnés. Dans quelles prisons! Dans quelles conditions inhumaines! Pas d'hygiène, pas de soins médicaux, peu de nourriture! Par contre, les travaux les plus durs sont exigés d'organismes affaiblis. Quelle triste image de ce que vous appelez la « civilisation occidentale ».

Les emprisonnés vivent un véritable martyre. Vous le savez et, comme si ce n'était pas suffisant, vous tentez de briser le grand mouvement de solidarité qui se développe à Madagascar en faveur des détenus.

Le haut commissaire interdit les réunions du comité de solidarité de Madagascar. Il s'oppose aux collectes d'argent, de vivres, de vêtements. On ne peut adresser ni lettres ni colis aux détenus. Le secret de la correspondance est violé, tandis que les membres du comité de solidarité sont l'objet de la surveillance policière.

Certes, vous vous employez à masquer ce régime d'oppression. Vous voulez étouffer tout écho de cette attitude inqualifiable.

En toute logique, vous vous en prenez alors à la liberté de la presse. Les journaux malgaches *Lalam Baovao*, *Fifanampiana*, *Antson'ny Nosy*, *Gazetin'ny Malagasy* sont tour à tour saisis ou suspendus. Sur ordre du haut commissaire, le journal *Lalam Baovao* du 3 décembre a été saisi par la police. Pourquoi ? Parce que ce journal présentait un appel ainsi intitulé: « Ce que nous pensons de l'union pour faire un premier pas vers l'indépendance, la terre, le bonheur et la paix. »

Ainsi, pour essayer d'entraver le large mouvement qui unit le peuple malgache dans la lutte pour les libertés et pour l'amnistie à tous les prisonniers, le gouvernement Mendès-France s'en prend à la liberté de la presse nationale malgache.

De même, il s'en prend aux publications françaises telles que le *Bulletin confédéral* de la C. G. T. et *L'Humanité* parce qu'ils expriment leur solidarité à l'égard du peuple malgache en faisant connaître le véritable sentiment du peuple français envers lui.

Toutes ces mesures, il faut le souligner, sont prises en raison du décret d'exception du 26 septembre 1947. Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour abroger ce décret ? Avez-vous l'intention de maintenir le peuple malgache sous un régime de terreur ? (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Maurice Bayrou. Soyez sérieux!

M. Ranaivo Jonah. Voulez-vous me permettre une observation ?...

M. Gabriel Paul. Combien de temps encore les victimes de la répression resteront-elles en prison ? Seriez-vous décidé à ne point amnistier ?

J'entends bien que vous avez un projet. Mais accordera-t-il une véritable amnistie ? Son analyse permet de déceler de graves restrictions.

Ainsi, parce qu'ils sont condamnés à plus de vingt ans de bagne, 729 patriotes malgaches ne bénéficieraient pas de l'amnistie, ils continueraient à languir dans les bagnes de l'île ou, comme nos anciens collègues Raseta et Rohanguy, à la forteresse de Calvi.

Quant aux autres, ceux qui ont été condamnés à moins de quinze ans, il y en a encore 752 en prison. Leur amnistie dépendrait, en fait, de l'appréciation qui serait portée sur le motif de leur condamnation. Tout laisse supposer que, dans la majorité des cas, il serait dit: « A été condamné comme auteur, coauteur ou complice de crime, de meurtre ou d'assassinat. Ne bénéficie pas de l'amnistie. »

Nous ne saurions nous contenter d'une telle caricature d'amnistie. Nous demandons une amnistie pleine et entière. Votre comportement, monsieur le ministre, à l'égard de cette question brûlante, est fonction de la politique que vous entendez mener à Madagascar.

Vous vous trompez grossièrement si vous croyez régler les problèmes qui se posent devant le peuple malgache en gardant en prison les meilleurs de ses fils.

La solution, elle consiste à prendre le contre-pied de la politique pratiquée jusqu'ici, c'est-à-dire faire droit aux légitimes revendications du peuple malgache.

Si vous ne l'obligiez pas à vivre dans des conditions épouvantables, si vous lui laissiez le droit de vivre et de s'acheminer vers la liberté et l'indépendance, vous n'auriez pas besoin de mesures répressives.

Vous pourriez abolir le décret d'exception, prononcer l'amnistie pleine et entière. Vous ne le faites pas en prétendant que de telles dispositions nuiraient à la défense des intérêts français.

Les intérêts français commandent des relations amicales, fraternelles avec les peuples d'outre-mer.

Les relations économiques, commerciales ou culturelles ne nécessitent pas un régime dont personne ne veut plus, à Madagascar ni ailleurs.

S'il en est autrement, c'est parce que vous confondez sciemment l'intérêt français avec l'intérêt de quelques trusts colonialistes.

M. Maurice Bayrou. Vous confondez, vous, l'intérêt français avec l'intérêt des Soviets!

M. Gabriel Paul. Ce qui vous préoccupe à Madagascar, je le dis bien, ce n'est pas l'intérêt français, ce n'est pas non plus, contrairement à ce que prétendent certains manuels scolaires la prospérité et le bien-être, la santé et l'instruction du peuple malgache.

En réalité, derrière la formule « défense des intérêts français », c'est la défense de quelques sociétés; que l'on recherche, entre autres, ces neuf sociétés qui, en 1952, ont avoué avoir réalisé 936 millions de bénéfices.

Votre budget, d'ailleurs, en apporte la preuve. Les diverses subventions qui y sont inscrites sont, avant tout, des cadeaux que vous entendez apporter à ces sociétés.

Tenir sous le joug les peuples d'outre-mer afin que ces sociétés l'exploitent sans merci, en tirent le profit maximum, telle est en fait votre politique, et cela n'a rien à voir avec la défense des intérêts français.

Le peuple français le sait bien et c'est pourquoi il manifeste sa solidarité envers les peuples d'outre-mer et il élève la plus vive protestation contre la politique de répression que vous pratiquez.

Avec le peuple malgache, il vous demande d'abroger le décret d'exception, de proclamer l'amnistie pleine et entière. Sous la signature de Jacques Duclos, notre groupe a déposé une proposition de loi tendant à réaliser ces mesures de justice.

Lors de la victoire sur l'hitlérisme, de légitimes espoirs sont nés dans tous les pays d'outre-mer, d'Alger à Brazzaville, de Tananarive à Fort-de-France. Ne permettons pas que ces espoirs s'évanouissent.

Les portes des prisons doivent s'ouvrir devant ces patriotes, ces démocrates, qui luttent pour leur liberté et clament leur volonté de conquérir une vie plus digne et plus humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Maurice Bayrou. Vous avez débité sans conviction le « papier » du carrefour Châteaudun.

M. Charles Benoist. Défendez les intérêts capitalistes si cela vous plaît, mais laissez-nous défendre ceux du peuple.

M. Henri Védrines. M. Bayrou défend ses amis.

M. Maurice Bayrou. Ce sont les intérêts de la révolte que vous défendez. Vous voulez faire couler le sang partout.

M. le président. La parole est à M. Dicko.

M. Hamadoun Dicko. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de quelques-unes des préoccupations de mon groupe.

J'ai constaté dès le début de cette discussion que nombre d'entre elles ont été exposées ici, en particulier par le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer et par notre ami Senghor.

J'insisterai donc sur d'autres points qui me paraissent essentiels.

Les crédits civils de votre ministère présentent pour cette année des modifications importantes par rapport à ceux de l'année dernière. Je sais que certaines de ces modifications sont motivées par la fin des hostilités en Indochine qui a mis votre département dans la nécessité de reclasser dans les territoires d'outre-mer un certain nombre de fonctionnaires et de magistrats venant de l'Indochine.

C'est précisément à propos de ce reclassement qu'il conviendrait que la politique du Gouvernement fût définie d'une façon assez nette.

Si les fonctionnaires d'Indochine doivent être automatiquement reclassés dans les territoires d'outre-mer, cette règle risque d'aboutir à une situation paradoxale, car ces territoires auraient plus d'administrateurs que de matières à administrer. Par ailleurs — M. Senghor l'a signalé — des débouchés seraient fermés à de jeunes Africains qui font leurs études dans la métropole et les facultés de Dakar. Il en résulterait dans l'avenir de graves difficultés.

En outre, je crains que l'adaptation nécessaire en ce moment de ces fonctionnaires dans les territoires de l'Afrique noire, où le rythme de l'évolution est de plus en plus accéléré, ne soit pas possible, parce qu'ils viennent d'un autre continent où très certainement ils ont fait preuve de grandes capacités, mais parce que, transplantés en Afrique, ils seront peut-être incapables de comprendre les besoins de ces territoires nouveaux pour eux.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, la nécessité d'apporter des réformes dans la structure administrative lourde et paralysante des gouvernements des territoires d'outre-mer. Je pense notamment aux projets de déconcentration, de réforme administrative et de renforcement des pouvoirs des assemblées locales.

Or, rien dans votre projet de budget ne traduit cette préoccupation. Dans notre esprit, les réformes administratives dans ces territoires doivent avoir essentiellement pour objet une déconcentration, une décongestion des services des gouvernements généraux et non une départementalisation des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Hamadoun Dicko. Par ailleurs, je voudrais connaître vos intentions en ce qui concerne l'africanisation devenue de plus en plus nécessaire des fonctions de responsabilité et d'autorité.

Je songe aux corps des administrateurs de la France d'outre-mer, des magistrats, des inspecteurs et contrôleurs du travail. Il convient que de plus en plus ces fonctions de responsabilité soient africanisées, si l'on veut amener les territoires à la gestion de leurs propres affaires et éviter certaines oppositions, et je désire connaître vos intentions à ce sujet.

Sur un point capital, je vous signale que j'ai fait partie de la commission parlementaire d'enquête sur l'application du code du travail et de la loi Lamine-Guèye dans les territoires d'outre-mer. M. Dumas et M. Benoist ont évoqué certains faits qui ont révolté notre conscience.

Dans tous les territoires, nous avons constaté que le code du travail est très mal appliqué. Souvent nous avons rencontré des inspecteurs du travail surchargés d'un travail écrasant et, parfois même, nous avons enregistré l'absence d'un corps d'inspecteurs.

De toute façon, je le répète, la loi est très mal appliquée. C'est ainsi qu'une mesure de justice sociale dont le Parlement avait le droit de s'enorgueillir risque de devenir bientôt la source d'un mécontentement et d'une agitation extrêmement néfastes.

Quant aux dépenses en capital, elles s'inscrivent dans le cadre du nouveau plan quadriennal qui prévoit un total de 347.500 millions de francs d'investissements pour quatre années, soit 87 milliards annuels.

Compte tenu de ce qu'une grande partie des dépenses en capital est réservée à la régularisation des opérations consécutives à l'augmentation de la part de l'Etat par rapport à celle des territoires, on peut prévoir que le volume des crédits d'investissement pour 1955 sera à peu près égal à celui de 1954.

Ainsi donc on est en droit d'affirmer, monsieur le ministre, comme on l'a fait, que votre budget est plutôt un budget de reconduction.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parfaitement.

M. Hamadoun Dicko. Pour nous, il est un budget de déception. En effet, quand M. Mendès-France est arrivé au Gouvernement, il a suscité de grands espoirs dans les territoires d'outre-mer, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. Senghor. Dans sa déclaration d'investiture, M. Mendès-France disait:

« Notre but est de faire de la France une nation forte et prospère dont la progression soit une promesse de justice et de bonheur. »

Et il ajoutait:

« Ce que je dis là s'applique, cela va de soi, aussi bien à la France métropolitaine qu'aux départements et aux territoires d'outre-mer.

« Dans nos deuils et nos douleurs, leurs populations n'ont jamais marchandé leur fidélité. Elles sont en droit aujourd'hui de prétendre à un effort accru de solidarité de la part de la métropole. »

Or, on peut affirmer que le projet de budget qui nous est soumis n'accroît pas sensiblement les dépenses d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, au cours de nos travaux en commission, de dire que l'effort d'investissement fourni dans ce domaine par la métropole est insuffisant.

Dans notre Assemblée siègent des hommes qui estiment que le premier devoir de la France aujourd'hui est de mettre en valeur les territoires d'outre-mer par des investissements accrus. D'autres, venus des territoires d'outre-mer, sont d'accord pour qu'ils soient mis en valeur avec les investissements venant de la métropole, à laquelle ils demandent aussi d'intensifier son effort.

Je prétends, moi aussi, qu'il peut être intensifié. Le Français est l'homme qui dans le monde dépense le plus en tabac et en alcool. Si on lui faisait comprendre que de telles dépenses, qui

n'ont aucun caractère de nécessité, pourraient être employées utilement pour la mise en valeur de territoires devenus désormais français, je crois qu'il serait accessible à un pareil raisonnement.

Au temps révolu des expéditions coloniales, on disait aux Français: Vous allez soutenir de votre effort ces expéditions coloniales qui nous permettront de mettre fin à l'esclavage, de supprimer la misère parmi ces populations d'au delà les mers.

Aujourd'hui, on peut tenir le même langage, mais en faisant comprendre aux métropolitains que l'analphabétisme, la misère et les endémies persistent dans ces territoires et qu'il est nécessaire, aujourd'hui que ces territoires sont devenus français, de les hausser au niveau de la métropole.

L'effort fait dans le domaine de l'investissement nous paraît donc insuffisant, mais le grand scandale réside dans la part de crédits dérisoire que vous consacrez à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et au développement des entreprises soutenant le paysanat, à l'augmentation de la productivité et de l'économie rurales, en général.

Notre premier objectif est d'empêcher — vous l'avez bien senti tout à l'heure, monsieur le ministre — la création d'un prolétariat sans travail ou dont l'emploi ne correspondrait à aucune utilité économique, et qui serait ainsi accessible à tous les appels de la démagogie.

Là est notre premier devoir, et c'est sur ces préoccupations que je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, des réponses précises. D'ailleurs, au cours de la discussion des chapitres, nous soulèverons ces différents problèmes. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ranaivo Jonah.

M. Ranaivo Jonah. Mes chers collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire dans la discussion des différents postes de ce budget, je désire m'adresser à nos collègues communistes, en particulier à celui qui a parlé très longuement de Madagascar.

J'en ai été très flatté, mais je serais heureux de savoir qui l'a renseigné, car je ne pense pas qu'il y soit allé lui-même. (*Rires à l'extrême droite.*) Je crois plutôt que ses renseignements proviennent de personnes qui ne sont peut-être pas tout à fait représentatives du peuple malgache.

M. Gabriel Paul. Pas des colons, soyez-en sûr!

M. Ranaivo Jonah. J'ai été heureux de vous entendre parler du peuple malgache, mais croyez bien que Madagascar n'est pas du tout le pays des horreurs que vous avez décrit.

Les Français viennent de plus en plus nombreux s'y installer.

Les Malgaches ne sont pas du tout tels que vous les avez dépeints, mon cher collègue, et je suis navré que vous soyez ainsi dans l'erreur.

M. Henri Védrines. Oui ou non, y a-t-il encore des Malgaches dans les prisons ?

Mme Eugénie Duvernois. Tels que Raseta.

M. le président. M. Ranaivo a laissé parler sans l'interrompre l'orateur de votre groupe.

Veuillez également ne pas interrompre.

M. Ranaivo Jonah. J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à l'examen du budget.

Il est d'usage à cette occasion de faire ressortir certains points particuliers, et je voudrais tout d'abord vous parler des allocations et des prestations familiales attribuées aux divers personnels en service dans les pays d'outre-mer.

L'article 12 du décret 51-511 du 5 mai 1951 dispose que « des arrêtés des hauts commissaires ou chefs de territoires, pris après avis des assemblées territoriales compétentes et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer, fixeront, selon les principes de la réglementation des personnels civils définis par la loi 50-772 du 30 juin 1950, un nouveau régime d'allocation des prestations familiales de telle manière que ces dernières soient établies au même taux et chiffrées pour un même nombre d'enfants, quels que soient le statut ou l'origine du fonctionnaire ».

Mais par la suite, le décret 51-619 du 24 mai 1951, dont j'admets du reste l'absolue nécessité, a fort malheureusement détruit un certain équilibre qui découlait ainsi de l'application du décret du 5 mai 1951.

Ce décret 51-519 institue un supplément familial en sus des prestations familiales de droit commun et — c'est là que commence le désaccord — en faveur des seuls fonctionnaires et agents de l'Etat, ainsi que des militaires à solde mensuelle, ce supplément comprenant un élément fixe et un élément proportionnel basé sur une rémunération principale brute.

Cette disposition est raisonnable, mais dans une certaine mesure seulement, car son application conduit à une discrimination d'autant plus choquante qu'elle ne découle pas d'une différence de valeur professionnelle ou culturelle, mais de l'origine et du statut d'êtres innocents qui n'ont jamais choisi tel statut dans tel pays plutôt que tel autre statut dans tel autre pays de l'Union française.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous citer un exemple.

Je ne m'élève pas contre le décret 51-619, mais désire simplement attirer votre attention sur l'inégalité de traitement que provoque son application entre les diverses catégories de fonctionnaires de Madagascar.

Un fonctionnaire de statut et d'origine métropolitains, père de trois enfants, à l'indice 460, par exemple — je prends un indice quelconque — touche un avantage familial de 3.170 francs, une indemnité différentielle de 9.463 francs, un supplément familial de traitement de 4.572 francs, soit 17.205 francs, plus l'allocation prénatale pour neuf mois, 27.072 francs, 16.720 francs de prime à la naissance, soit au total, 60.997 francs, tandis qu'un fonctionnaire autochtone du cadre local, également père de trois enfants, quel que soit son indice du reste, touche un avantage familial de 3.170 francs, sans indemnité différentielle ni supplément familial. A ces 3.170 francs viennent s'ajouter l'allocation prénatale et la prime à la naissance de 4.800 francs chacune, soit au total 12.770 francs.

Ainsi, le fonctionnaire européen perçoit, pour le même nombre d'enfants, 60.997 francs, et le fonctionnaire autochtone 12.770 francs, soit un peu plus du cinquième de ce qui échoit à son homologue européen.

Je vous cite ce cas particulier, monsieur le ministre, et je vous demande de rétablir un équilibre aujourd'hui rompu.

Je ne veux pas, pour vous forcer la main, demander un abattement indicatif de crédit. Ce serait une marque de méfiance à votre égard, alors que la majorité des élus d'outre-mer — dont moi-même — vous font confiance. Je vous laisse donc toute liberté pour trouver le moyen de rétablir cet équilibre.

J'attire également votre attention sur les caisses locales de retraites des fonctionnaires.

Lorsque la caisse intercoloniale de retraites a été créée par un décret de 1928, en application de la loi du 14 avril 1924, on devait supprimer toutes les caisses locales afin d'uniformiser et par conséquent de rendre plus équitable le système d'attribution des retraites.

Or, on a supprimé, à Madagascar notamment, ce qu'on appelait les cadres spéciaux, exclusivement réservés aux ressortissants autochtones, pour les remplacer par les cadres locaux.

Mais ceux-ci ne ressortissent pas, pour le droit à pension, à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, mais à une caisse particulière, créée à leur intention. De sorte que lorsque des avantages sont accordés aux ressortissants de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ces avantages ne profitent pas automatiquement aux ressortissants des caisses locales.

Par exemple, lorsque le Gouvernement a accordé une prime de 35 p. 100 du montant principal de la pension aux ressortissants de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, la mesure n'a pu être appliquée automatiquement aux fonctionnaires des cadres locaux de Madagascar.

D'où protestations légitimes des intéresés et interventions des élus.

Le gouvernement général de Madagascar, sous cette double pression, a reconnu qu'il fallait faire quelque chose.

On avait d'abord accordé le bénéfice de cette allocation, non pas à partir du 1er janvier 1952, comme il avait été fait pour les fonctionnaires des cadres généraux et de l'Etat, mais à partir du 1er janvier 1954.

Nouvelles protestations et nouvelle intervention de l'assemblée représentative.

Enfin, après deux ans de revendications presque ininterrompues, on a étendu le bénéfice de l'allocation de 35 p. 100 aux retraités des cadres locaux de Madagascar à partir du 1er janvier 1952.

Mais le résultat en a été que le budget de Madagascar de 1954 a du supporter tout le poids d'une mesure qui aurait pu s'échelonner sur les années 1952 et 1953, et le déficit qui en est résulté dans le budget de 1954 n'a pu être comblé qu'avec beaucoup de mal.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'envisager l'absorption des caisses locales de retraite par la caisse de retraites de la France d'outre-mer. Cette mesure s'impose.

Certes, elle entraînera quelques difficultés d'ordre réglementaire ou administratif. Mais j'ai confiance dans vos possibilités, monsieur le ministre, notamment dans votre esprit de justice qui n'a pas encore été démenti jusqu'à présent.

Je voudrais maintenant évoquer en quelques mots l'augmentation de la productivité dans les territoires d'outre-mer.

Notre rapporteur, M. Raingeard, a regretté, avec juste raison, qu'on n'ait pas laissé à la production agricole une place suffisante dans le budget de la France d'outre-mer.

Je soulignerai un aspect particulier de la question. Les produits agricoles d'exportation des territoires d'outre-mer sont fournis, dans la proportion de neuf dixièmes, par le travail des populations autochtones.

Or, la productivité des autochtones est très basse parce qu'ils ne disposent pas de moyens matériels suffisants pour mettre leurs terres en valeur.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la question très importante de la propriété autochtone dans les territoires d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle est, en effet, très importante.

M. Ranaivo Jonah. Je suis intervenu auprès de vous à ce sujet, et vous m'avez donné des assurances.

Vous m'avez assuré, à propos du cadastre indigène, à Madagascar, que la constitution de la propriété autochtone et la mise en valeur de cette propriété seraient largement financées par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Cette question doit être mise au point le plus rapidement possible. Elle est non seulement d'ordre économique, mais aussi d'ordre politique.

Nous avons en effet installé chez nous, par solidarité entre membres de l'Union française, des Réunionnais qui n'avaient pas la possibilité de vivre chez eux. Notre excellent collègue M. Babet s'est activement occupé de cette question et il s'est dépensé sans compter pour installer ses compatriotes chez nous.

Nous avons accepté cette mesure. Mais devant l'importance de l'aide accordée aux Réunionnais chez nous, nos compatriotes déplorent que la propriété autochtone ne bénéfice pas des mêmes mesures et soit complètement oubliée.

Vous savez, monsieur le ministre, que cette propriété autochtone est régie par le système du cadastre et qu'elle ne peut pas être mise en gage pour l'obtention de prêts.

L'Assemblée nationale a bien voulu, sur ma proposition, voter une résolution invitant le Gouvernement à reprendre d'urgence les opérations du cadastre à Madagascar et à autoriser la mise en gage de la propriété autochtone, en prenant, bien entendu, les précautions nécessaires pour qu'elle ne soit pas dilapidée.

Je serais heureux que vous me donniez l'assurance que cette propriété autochtone bénéficiera, dans le plus bref délai, des avantages accordés aux propriétés régies par le régime foncier français en usage à Madagascar.

Enfin, notre excellent rapporteur M. Raingeard a parlé de l'enseignement. Ce problème est très important.

Nos budgets des territoires d'outre-mer, vous le savez, ne sont guère favorisés en crédits d'investissement, ce qui nous empêche de développer notre œuvre de construction scolaire.

Savez-vous qu'à Tananarive 2.000 enfants de familles venant de France n'ont pu trouver place dans les écoles ? Cette situation est dramatique. Il y a bien des écoles autochtones, où l'on enseigne dans notre langue maternelle, mais les Français qui vivent à Madagascar, tout au moins au début de leur séjour, ne parlent pas la langue malgache et ne peuvent donc pas envoyer leurs enfants dans les écoles autochtones.

Quant aux classes malgaches, elles comptent souvent 200 élèves. Cela ne peut pas continuer.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager une réforme profonde à cet égard.

Je ne doute pas que, grâce à votre dynamisme personnel, vous puissiez nous apporter des solutions raisonnables. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion budgétaire :

France d'outre-mer (nos 9291, 9466, 9520 — M. Burlot, rapporteur) ;

Relations avec les Etats associés (nos 9297, 9648, 9706, 9728 — M. Marcel Massot, rapporteur) ;

Monnaies et médailles (nos 9305, 9648. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) ;

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (nos 9306, 9656, 9720. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur) ;

Logement et reconstruction (nos 9303, 9640, 9709, 9712 — M. Pierre Courant, rapporteur) ;

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 9286, 9702 — M. Darou, rapporteur) ;

Radiodiffusion-Télévision française (nos 9309, 9627 — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur) ;

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655) ;

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288) ;

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 202e SEANCE

2e Séance du jeudi 16 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6426).

2. — Demande d'interpellation (p. 6426).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6426).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-01 (*suite*).

MM. Silvandre, Burlot, rapporteur; Césaire, Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Hénault, Buron, ministre de la France d'outre-mer; Bayrou, Barry, Ranaivo.

Amendements n° 1 rectifié de M. Bayrou, n° 2 de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et n° 21 de M. Dicko: MM. Bayrou, le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer, Barry, Dicko, le rapporteur.

M. le rapporteur pour avis.

Le chapitre 31-01 est réservé.

Chap. 31-02.

Amendement n° 23 de M. Dicko: M. Dicko. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-03. — Adoption.

Chap. 31-21.

Amendement n° 15 de M. Liurette: MM. Liurette, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22. — Adoption.

Chap. 31-23.

Amendement n° 7 de M. Guissou: MM. Senghor, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-31.

Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-32. — Adoption.

Chap. 31-41.

Amendement n° 3 déposé au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption.

Amendements n° 8 de M. Maga et n° 9 de M. Senghor: MM. Senghor, le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Amendement n° 32 de M. Dicko: M. Dicko. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-42.

Demande de réserve du chapitre: MM. Silvandre, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement n° 19 de M. Bayrou: MM. Barry, le rapporteur pour avis, Bayrou, le ministre de la France d'outre-mer, Charles Benoist, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-51.

Amendements n° 4 de M. Raingeard au nom de la commission des territoires d'outre-mer, n° 10 de M. Senghor et n° 33 de M. Silvandre: MM. le rapporteur pour avis, Senghor, le ministre de la France d'outre-mer, Silvandre, Bayrou. — Retrait des amendements de M. Raingeard et de M. Silvandre et adoption de l'amendement de M. Senghor.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-52 et 31-61. — Adoption.

Chap. 31-91.

Amendement n° 20 de M. Bayrou: MM. Bayrou, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-91 et 33-92. — Adoption.

MM. Silvandre, le rapporteur pour avis.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 6450).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Gosset une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a rompu les engagements qu'il avait pris devant l'Assemblée nationale le 18 février 1954, en ce qui concerne le taux de remboursement des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 9291, 9466, 9520).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 59 minutes;
Groupe socialiste, 23 minutes;
Groupe communiste, 12 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 27 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 22 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 12 minutes;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 8 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique: 7 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;
Isolés, 3 minutes.
La commission des finances, la commission des territoires d'outre-mer et le groupe du mouvement républicain populaire ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01 ainsi libellé et doté:
« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 452.567.000 francs. »
La parole est à M. Silvandre, inscrit sur le chapitre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, je me bornerai, après les orateurs qui sont intervenus ce matin, à présenter quelques observations.
Je veux d'abord m'associer aux protestations qui ont été élevées contre l'insuffisance des crédits d'investissement en général et contre la situation défavorable faite en particulier à l'Afrique occidentale française, le plus vaste et le plus peuplé de nos territoires. Je soulignerai, à la suite de l'honorable rapporteur, la nécessité de l'aide à la production et d'un effort soutenu, notamment sur le plan de l'hydraulique agricole et pastorale, des méthodes culturales, du programme des eaux et forêts.
Je ferai une mention spéciale pour le service des eaux et forêts. Nous réclamons instamment, monsieur le ministre, le déblocage des crédits du F. I. D. E. S. concernant ce service. Je sais qu'on a invoqué une certaine dispersion des efforts et des crédits, mais il ne saurait, selon nous, en être autrement étant donné la diversité des territoires. Le tort du service a sans doute été d'élaborer un programme modeste; peut-être s'il se fût agi de centaines de millions aurait-on considéré ce programme comme intéressant. Pour notre part, nous en comprenons l'utilité, la nécessité même.
Ces crédits englobent la pêche, qui est une source de richesses pour certains territoires. C'est ainsi qu'il est prévu un crédit de 10 millions en vue de l'aménagement du barrage de Markala qui, jusqu'à présent, fait obstacle à la remontée du poisson. Il est également envisagé une dotation pour l'aménagement du port de pêche de Mopti, au Soudan, qui constitue un centre important d'exportation de poisson vers les territoires de la côte.
Mais la dotation à ce titre serait déjà insuffisante puisque rien ne peut être fait à Mopti sans remblaiement. Elle devrait donc être augmentée d'au moins une quinzaine de millions. A plus forte raison faudrait-il débloquer les crédits du F.I.D.E.S. déjà prévus.
Je sais gré à M. le rapporteur d'avoir insisté sur la nécessité d'accroître les crédits destinés à l'enseignement public.
J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, au comité directeur du F. I. D. E. S., de souligner la situation du Soudan, territoire que j'ai l'honneur de représenter, où la fréquentation de l'enseignement primaire public est le plus faible.
Nous n'avons pas encore constaté l'effort que vous avez promis de consentir, mais nous comptons sur vous pour qu'il soit donné suite aux propositions qui ont été faites.
En ce qui concerne les Etablissements français de l'Inde, j'ai déjà eu l'occasion, il y a quelques mois, d'exposer la position du groupe socialiste qui n'est pas tout à fait celle développée par mon honorable ami M. Raingeard. Je ne crois pas utile d'y insister étant donné qu'un débat spécial aura probablement lieu sur ce sujet.
En ce qui concerne le franc C. F. A., nous avons été heureux de constater que M. le rapporteur reconnaissait comme nous la nécessité de maintenir la parité actuellement fixée, mais l'honorable M. Burlot a évoqué le découragement que manifestent certaines sociétés à investir dans nos territoires.

M. André Burlot, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Et certains particuliers.

M. Jean Silvandre. C'est exact.

Il y a peut-être sur ce point, à mon avis, un problème fiscal à examiner. Toujours est-il que M. Burlot estime que, pour favoriser ces investissements de capitaux métropolitains, on devrait supprimer le franc C. F. A. et donner cours au franc métropolitain avec une valeur qui serait évidemment multipliée par deux.
Sur ce dernier point, nous devons formuler quelques réserves, non pas que la question soit à écarter, mais parce qu'elle demande à être étudiée. Ce système ne saurait d'ailleurs être appliqué comme par un coup de baguette magique. Il faudrait changer les types des billets; la gravure devrait en être faite par la Banque de France, ce qui exigerait un certain délai.
Supposons un instant cette mise en place effectuée et cette nouvelle circulation fonctionnant au bout d'un certain nombre de mois. Est-ce que les transactions ne donneraient pas lieu à des difficultés ou à des contestations ? Est-ce que la mesure ne provoquerait pas de nouvelles dispositions fiscales susceptibles de nuire au contribuable ? Ce sont des questions à examiner.

M. le rapporteur. Il n'y a vraiment pas de raison.

M. Jean Silvandre. Je l'espère, mon cher collègue.
On peut, en outre, se demander si psychologiquement cette réforme paraît présenter suffisamment de garantie.
Actuellement, en effet, la monnaie africaine est assimilée à une monnaie étrangère et le Gouvernement peut, par simple décision de l'office des changes, en modifier la parité.
C'est pourquoi nous pensons qu'il y aurait intérêt à en consolider la parité par un texte législatif. Des propositions de loi ont été déposées en ce sens et M. le ministre de la France d'outre-mer, que j'ai eu le plaisir d'entendre à la séance inaugurale du grand conseil à Dakar, a bien voulu reconnaître l'utilité d'une disposition législative.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Silvandre. Volontiers.

M. le rapporteur. Fixer la parité par une loi ne donne pas aux porteurs une garantie suffisante parce qu'une nouvelle loi peut défaire ce qu'a fait une autre loi. Nous connaissons de multiples exemples, ici même, d'une telle procédure.
Ce qu'il faut pour inciter définitivement les entreprises métropolitaines à investir dans les territoires d'outre-mer, c'est éviter que ne se pose un problème monétaire: si le franc français y circule seul demain, la solution sera trouvée.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie de votre observation.
La procédure législative me paraît, toutefois, présenter davantage de garantie. Avant qu'une loi modificative intervienne, les représentants des territoires peuvent, en effet, se faire entendre. Il y aurait là, sur le plan psychologique, une garantie d'un autre ordre que celle d'une simple décision de l'office des changes.
Je reconnais donc tout l'intérêt du problème posé, mais j'estime qu'il nécessiterait une étude approfondie.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. Jean Silvandre. En ce qui concerne le chapitre du personnel, M. le rapporteur pour avis et d'autres orateurs ont évoqué la situation du corps des administrateurs dont le rôle est si important dans les territoires d'outre-mer.
J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de souligner le danger qui résulte d'une façon d'agir telle que le corps d'encadrement des territoires d'outre-mer ait un intérêt matériel direct à s'opposer à l'évolution des territoires et perde la foi en sa mission. J'insiste sur cet aspect du problème qui a peut-être échappé à M. le ministre des finances.
Nous réclamons donc instamment les mesures urgentes qui s'imposent en faveur de ces fonctionnaires. Par voie d'amendement, nous demanderons la réserve du chapitre qui les concerne.
A côté du cadre des administrateurs d'outre-mer, il en est un autre dont la situation a été évoquée par un certain nombre de nos collègues qui, comme nous, s'en préoccupent parce que nous avons conscience de la tâche qu'il assume et que nous avons le souci d'une sereine justice. Il s'agit du corps judiciaire.
J'ignore, monsieur le ministre, si ce personnel a enfin perçu l'indemnité forfaitaire spéciale pour l'année 1953 dont le règlement était encore attendu il y a peu de temps. Je sais que vous avez, au cours d'un voyage récent, recueilli les vœux du corps judiciaire d'outre-mer. Celui-ci réclame, notamment, l'extension des dispositions du décret du 16 octobre 1953 doublant pour les magistrats de la métropole le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale et le payement de l'indemnité pendant les congés.
Nous demandons au Gouvernement de prendre d'urgence les mesures nécessaires.
M. Senghor a fait allusion à l'anomalie de certaines mesures qui auraient été préconisées à l'occasion de l'intégration des

magistrats du cadre de l'Indochine dans le cadre général des territoires d'outre-mer. J'insiste après lui sur la nécessité de faire aboutir le projet de décret que votre département avait prévu et portant création d'un nombre de postes correspondant aux intégrations.

Nous estimons qu'il est inconcevable qu'on ait pu penser, à l'égard de magistrats inamovibles, à des mesures de dégagement d'office pour ceux comptant vingt ans d'exercice de la profession. Comment pourrait-on admettre de telles décisions et quel critère pourrait-on y appliquer ? Cette solution est inadmissible.

Sur le titre III relatif aux moyens des services, je dois intervenir par voie d'amendement sur la radio-télévision. Ce que j'aurai à dire, le Gouvernement le sait, ne saurait viser la personne du ministre en place. Il s'agit d'une position de principe que nous avons toujours affirmée et selon laquelle la radio-télévision française doit constituer un ensemble rattaché à la présidence du conseil par l'intermédiaire d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat.

Le coût des services rendus par la radio-télévision française aux différents ministères: affaires étrangères, France d'outre-mer, intérieur notamment, doit être remboursé par prélèvement sur le budget général. Même si ces services rendus sont directement payés par le budget particulier de chaque ministère, cela ne doit nullement signifier, à notre avis, que le contrôle politique des émissions soit fait par chaque ministère intéressé. L'information doit relever directement du président du conseil.

Une telle position est logique puisque, s'agissant de la politique générale du Gouvernement, c'est le chef du Gouvernement qui doit avoir ce contrôle. Il serait paradoxal que chaque ministre pût faire une information et une propagande orientées en fonction de ses préférences personnelles. Chaque ministre a, d'ailleurs, la possibilité de poser en conseil des ministres les questions qu'il juge utiles, en suite de quoi le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision donne les instructions gouvernementales.

Toute autre position aurait pour effet, selon nous, d'écarteler la radiodiffusion et de la disperser au service de cinq ou six ministères, ce qui ne serait pas de nature à faciliter la bonne marche des services et la qualité des émissions.

Avant de conclure, je me permets de revenir sur la question du code du travail, en m'excusant d'y insister; mais la matière nous tient à cœur et nous en comprenons la gravité étant au contact des réalités africaines.

Lorsque, l'an dernier, nous avons instamment prié le Gouvernement d'envisager une application correcte de la mesure relative aux quarante heures prévue par le code du travail, nous nous étions certes fait l'écho des organisations ouvrières, mais nous avions surtout eu pour objectif essentiel de rétablir la paix sociale dans la légalité.

Je viens aujourd'hui indiquer au Gouvernement que si un effort considérable et méritoire a été accompli dans la préparation des textes d'application de la loi, ces dispositions demandent à être appliquées, ce qui exige un contrôle assuré et soutenu. Sans doute le travailleur qui a un différend avec son employeur a-t-il recours à l'inspecteur du travail qui, dans tous les cas, s'applique à régler le conflit; mais il importe avant tout d'éviter que naisse ce différend, car un différend individuel, surtout répété ou mal réglé, c'est déjà le climat social compromis.

Nous avons vu au Soudan des conflits individuels se transformer rapidement en différend collectif. Des grèves sont survenues qui ont marqué profondément la paix sociale de nos territoires.

C'est pourquoi il est urgent et indispensable d'organiser un contrôle plus strict de l'application du code du travail. Rien n'a encore été fait. Les décrets et arrêtés portant statut des inspecteurs du travail et des lois sociales, organisation des services, recrutement de nouveaux éléments tant en inspecteurs qu'en contrôleurs, n'ont pas paru. Si les territoires ne sont pas dotés sans plus attendre d'un corps suffisamment étoffé d'inspecteurs jouissant d'une autorité assurée et possédant une compétence certaine, nous verrons rapidement s'appesantir sur nos territoires d'Afrique un climat social difficile.

Sans doute les inspecteurs du travail ne peuvent-ils seuls faire face aux multiples tâches qu'impose la législation actuelle. C'est pourquoi un corps de contrôleurs a été prévu, comme l'ont indiqué certains de nos collègues. Créé par la loi, il doit être doté d'un statut et mis en place dans chaque territoire.

Si toutes ces mesures ne sont pas prises, et rapidement prises, la situation sociale ira s'aggravant et l'évolution politique et économique des territoires s'en trouvera dangereusement compromise.

Lors du vote du code du travail, l'Assemblée unanime avait exprimé le vœu de voir imputer la solde des inspecteurs du travail sur le budget de l'Etat. Elle manifestait par là un souci de répartition des charges entre les budgets locaux et le budget de l'Etat.

Les territoires devaient assumer les frais de fonctionnement des nouveaux services et la rémunération des contrôleurs.

L'Etat devait prendre à sa charge la rémunération des inspecteurs du travail et des lois sociales.

Or, ni l'an dernier, ni cette année, le Gouvernement ne nous a proposé l'ouverture des crédits nécessaires à une organisation rationnelle, progressive et adaptée des services de l'inspection du travail outre-mer.

Nous attendions, immédiatement après le vote du code du travail, un projet de loi spécial organisant les services du travail outre-mer, prévoyant leur mise en place progressive comme cela fut fait pour la magistrature. C'est une gageure de penser qu'une loi de cette envergure puisse être appliquée sans personnel nouveau et sans moyen matériel.

Or, rien n'est encore prévu, ni l'imputation des soldes des inspecteurs du travail sur les budgets locaux à titre de dépenses obligatoires — nous ne l'avions pas accepté en votant le code du travail — ni l'imputation de leur rémunération sur le budget de l'Etat, ainsi que nous en avions fait la demande au Gouvernement.

Bien plus, comme le rappelait M. Senghor, lorsque les Assemblées décident spontanément la création d'un poste d'inspecteur du travail dans leurs territoires, l'emploi n'est pas pourvu. Au Soudan, a été prévu un inspecteur dans l'important centre de Kayes depuis plus d'un an, et cependant le poste reste vacant.

Le problème n'est sans doute pas insoluble; des recrutements sont possibles. J'ai connu de jeunes inspecteurs remarquables recrutés par concours. Réservez-leur, monsieur le ministre, des conditions de carrière en rapport avec les tâches et la mission qui est la leur, et vous aurez un recrutement d'élites qui permettra d'attendre la sortie des jeunes élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Je me permets de vous recommander surtout, monsieur le ministre, d'éviter, comme le craignent les autorités responsables d'outre-mer, tant politiques que syndicales, de recruter parmi les inspecteurs du travail des fonctionnaires d'autorité. Des raisons d'ordre psychologique et politique exigent aujourd'hui à ces fonctions des spécialistes éprouvés et indépendants.

A ce sujet, après mon collègue M. Dumas, j'appelle à mon tour particulièrement votre attention sur les conditions de formation des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, qui doit pouvoir garantir aux cadres supérieurs de nos administrations, et tout particulièrement aux inspecteurs du travail, une formation qui réponde plus strictement à leur mission.

Je m'associerai également à la crainte manifestée de voir se substituer aux inspecteurs du travail de la France d'outre-mer d'autres catégories d'agents ou de fonctionnaires auxquels la loi n'a reconnu, en matière de travail et de contrôle, qu'une compétence très limitée.

Je me joins aussi à mes collègues pour déclarer que ce ne peut être par des instructions émanant de tel ou tel chef d'un autre département ministériel irresponsable sur le plan de la politique outre-mer, ni même par décret-loi, fût-il régulièrement pris, que les dispositions de la loi que nous avons votée pourront être détournées ou modifiées dans leur application.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, qu'après avoir été éclairé, vous ne preniez les mesures nécessaires pour rétablir dans leur intégrité les dispositions du code du travail et fassiez assurer le contrôle régulier de la loi dans les conditions qui y sont prescrites.

L'heure est grave: elle exige une politique sociale coordonnée, généreuse et avertie.

Le code du travail répond à une aspiration profonde du monde ouvrier. Il est et il doit être un instrument de progrès. Non appliqué, il deviendrait une cause de ressentiment et une arme incessante de revendication et de désordre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner l'assurance que vous hâterez la mise en place progressive des corps de contrôle qu'exige l'application de la loi.

Il est enfin un autre objet qui doit retenir notre attention; c'est celui de l'institution d'un régime d'allocations familiales. Tous les travailleurs d'Afrique en attendent l'institution. Nous l'avons votée. En adoptant les dispositions de l'article 237, nous avons laissé au chef de territoire toute autorité en cette matière.

Mais cette autorité s'exerce régulièrement, surtout en une matière aussi capitale, selon les directives du pouvoir central.

Des instructions ministérielles sont attendues outre-mer, qui doivent être données rapidement et doivent dissiper les craintes, déjà trop largement diffusées par toutes les centrales syndicales, de voir instaurer un régime restrictif seulement pour des catégories particulières de travailleurs.

Le sens profond de l'égalité et du respect de la loi qui est dans le fond de toute âme africaine s'oppose à de telles discriminations qui, si elles sont maintenues, seront lourdes de conséquences et troubleront plus profondément encore la sereine confiance dont nos pays d'Afrique ont besoin dans leur marche vers le progrès. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour poser plusieurs questions qui toutes se réfèrent à l'enseignement en Afrique noire.

La première que je veux évoquer rapidement, c'est celle de la scolarisation. Quoiqu'un certain effort ait été fait depuis quelque temps et cela sous l'impulsion des assemblées locales, il n'en reste pas moins que les chiffres qui concernent cette question primordiale restent très bas et terriblement inquiétants pour l'avenir.

Dans les trois départements les plus scolarisés, Sénégal, Dahomey et Côte d'Ivoire, les pourcentages d'enfants scolarisés sont respectivement de 16,1 p. 100, de 21,5 p. 100 et de 12,83 p. 100. A part ces cas relativement privilégiés, on tombe à 2,23 p. 100 en Guinée, à 6,21 p. 100 au Soudan, à 4,34 p. 100 en Mauritanie, à 3,67 p. 100 en Haute-Volta, enfin à 2,26 p. 100 au Niger.

Autrement dit, en cette fin d'année 1954, il reste 80 p. 100 d'enfants à scolariser en Afrique noire. Voilà qui est très grave et qui montre l'ampleur de l'effort qu'il reste à fournir.

Qui doit fournir cet effort ? Vous dites, monsieur le ministre, et vous laissez dire par vos services, qu'il incombe aux assemblées locales.

Cela n'est vrai qu'en partie. Il est évident qu'elle ne peuvent dépasser le plafond de leurs budgets étriqués. La vérité est qu'un effort massif doit être fait dans ce domaine et qu'il ne peut être fait que par l'Etat.

A cet égard, nous insistons tout particulièrement pour que soit mis sur pied un plan de scolarisation méthodique et que le financement en soit assuré par le F. I. D. E. S.

Il ne suffit pas qu'il y ait des investissements publics, encore faut-il qu'il en soit fait un bon emploi, encore faut-il que ces investissements ou ces subventions ne soient pas accordés de manière massive et presque systématique aux écoles confessionnelles au détriment de l'école laïque.

Les Africains ont droit à l'école, ils ont droit à l'école de la République, ils ont droit à l'école laïque.

En tout cas, l'Afrique a conscience que son avenir se joue dans ces écoles. Elle ne comprendra pas qu'on lésine et elle ne souffrira pas que l'on triche dans ce secteur qui commande largement l'avenir.

Ce n'est pas seulement à l'enseignement primaire que je veux faire allusion, mais également à l'enseignement supérieur.

Ici le problème qui se pose n'est pas tant celui de la quantité que celui de la qualité, je veux parler de la qualité de l'enseignement qui est délivré à l'institut des hautes études de Dakar.

Je ne veux pas ici entrer dans les détails difficilement contrôlables ni évoquer des incidents qui ont marqué la vie universitaire à Dakar ces derniers temps, mais il est certain que ces incidents ont soulevé une grande émotion en Afrique.

Nous nous faisons les interprètes de cette émotion, monsieur le ministre, et nous vous disons: Pas d'enseignement au rabais outre-mer. Que l'institut des hautes études de Dakar devienne un établissement d'enseignement supérieur digne de ce nom par la qualité de l'enseignement qu'il délivre et qu'il prépare efficacement les jeunes Africains à assumer une part de plus en plus large de responsabilités dans la vie de leur pays...

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Monsieur Césaire, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Aimé Césaire. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse d'interrompre un instant M. Césaire mais je ne crois pas pouvoir laisser dire que l'enseignement de l'institut des hautes études de Dakar est un enseignement au rabais.

J'ai, il y a dix-huit mois, accompli, au nom de la commission de l'éducation nationale, une mission à Dakar avec nos collègues Mlle Dienesch, MM. Deixonne, Bourgeois et Maga.

Nous avons étudié très attentivement, à la suite des contacts que nous avons eus avec les étudiants africains, le problème du niveau de l'enseignement supérieur et je tiens à dire que, sur tous les points et dans tous les ordres d'enseignement, nous avons constaté que le niveau des maîtres, tant par leurs titres que par les travaux auxquels ils se livrent, n'a rien à envier à celui de leurs collègues de la métropole.

Pour être précis, je signalerai l'exemple de l'école de médecine et je dirai simplement que je souhaite que beaucoup d'écoles de médecine métropolitaines, de plein exercice même, puissent disposer d'un personnel enseignant ayant les mêmes références que celui de l'école de médecine de Dakar.

Encore une fois, je m'excuse d'avoir interrompu M. Césaire, mais je ne voulais pas laisser dire que l'institut d'études supérieures de Dakar dispense un enseignement au rabais, c'est faire injure à ses maîtres et c'est tout simplement une contre-vérité.

M. Aimé Césaire. Je suis très heureux de la mise au point faite par M. le rapporteur et je prends acte de ses déclarations. Il m'accordera cependant que si le problème a été résolu, il n'en reste pas moins qu'il a existé. Il sait très bien la nature et la gravité des incidents auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

M. le rapporteur pour avis. Je souhaite comme vous que toutes les chaires soient rétablies à bref délai.

M. Aimé Césaire. C'est un point très grave. Il est clair qu'une des revendications des Africains consiste à se voir délivrer une instruction qui leur permette véritablement de jouer leur rôle dans la vie sociale de leur pays.

Je désire maintenant poser une dernière question. Elle ne concerne pas les élèves, mais le corps enseignant d'origine africaine.

Se soucier de l'enseignement outre-mer, pratiquer une politique judicieuse de l'enseignement dans ces territoires ne consiste pas seulement à construire des écoles et à hâter le rythme de la scolarisation, mais aussi et tout autant à mettre le corps enseignant en mesure d'accomplir sa mission dans des conditions de dignité et même tout simplement d'élémentaire décence.

Or, il faut bien le dire, le corps enseignant africain est loin de connaître ces conditions.

Deux facteurs contribuent à faire de la condition de l'enseignant africain une condition à la fois précaire et difficile. Ces deux facteurs contre lesquels les enseignants appartenant à toutes les centrales syndicales n'ont cessé de s'insurger s'appellent la discrimination raciale et l'arbitraire administratif.

La discrimination raciale s'exerce à tous les instants, qu'il s'agisse de la nomination aux postes de direction, de l'intégration des moniteurs dans les cadres d'instituteurs ou encore de l'attribution des logements administratifs.

L'énorme majorité des enseignants autochtones n'étant pas logés et cela en violation des textes réglementaires, affirment leur droit au logement.

Monsieur le ministre, il est temps de mettre un terme à toutes ces mesures vexatoires, contraires à l'esprit du statut de la fonction publique, contraires aux termes et à l'esprit de la Constitution.

J'en viens à l'arbitraire administratif. Il n'est que trop fréquent de voir déplacer des membres du corps enseignant, qui sont pour ainsi dire condamnés à l'exil pour des raisons politiques ou syndicales.

Le cas de M. Essoime Edouard au Gabon, de M. Ba-Thiemo au Sénégal, de M. Mamadou Traori au Dahomey ont donné une fâcheuse actualité à ce problème.

Tout cela s'insère, semble-t-il, dans le cadre d'une politique systématique.

Monsieur le ministre, il est temps de rappeler aux chefs de territoires plus de discrétion en cette matière. Il est temps qu'ils renoncent à ces pratiques qui démoralisent le corps enseignant. C'est pour y mettre un terme que nous insistons auprès de vous et auprès de l'Assemblée pour qu'il soit procédé d'urgence à la constitution de commissions paritaires dignes de ce nom et pour que l'on veille à leur bon fonctionnement, à leur fonctionnement loyal là où elles existent.

Telles sont les questions que je voulais soulever à propos de ce chapitre. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous préciser les mesures que vous comptez prendre pour tenir compte des légitimes revendications des enseignants d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le président, notre rapporteur pour avis et certains de nos collègues ayant déjà longuement développé les observations générales que je voulais moi-même présenter, je renonce à la parole dans cette discussion générale qui s'est instaurée à l'encontre de la règle et je me réserve d'intervenir lors de la discussion des chapitres.

M. le président. L'Assemblée vous remercie, monsieur Bayrou. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. L'année 1953 a été une année de transition entre le premier et le deuxième plan.

Les opérations prévues au titre du premier plan sont en voie d'achèvement, tout au moins là où cela a été possible. Le second plan va commencer. Sans vouloir entrer dans le détail, car nous aurons la possibilité de le faire lors de la discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de

modernisation et d'équipement, je ne puis néanmoins qu'approuver M. Burlot, rapporteur de la commission des finances, M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, et M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, lorsqu'ils attirent notre attention sur le rôle joué par l'agriculture dans les territoires d'outre-mer et lorsqu'ils regrettent de voir le deuxième plan faire encore une part excessive aux grands projets miniers, industriels ou hydroélectriques.

On peut s'inquiéter, à juste titre, des investissements dans des ouvrages magnifiques et pour lesquels nous rendons hommage à la valeur des ingénieurs qui les ont conçus. Mais reprenant la phrase très juste de M. le président Jacobson, conseiller de l'Union française, dans son rapport particulièrement documenté, je suis en complet accord avec lui lorsqu'il écrit que « le volume des crédits prévus dépasse les possibilités d'utilisation ».

Veut-on l'exemple du barrage de la Sanaga à Edea, au Cameroun ? On a vu si grand en matière de production hydroélectrique que sans le concours de très grosses firmes françaises, et en dépit des déclarations optimistes connues de tous, les énormes travaux réalisés eussent abouti à l'utilisation du cinquième seulement de la force prévue. Il convient d'ajouter que 20 milliards sont de nouveau nécessaires pour compléter l'ensemble d'Edea, dont les trois quarts seront fournis par la puissance publique, pour un profit qui sera sans doute très réel pour les firmes auxquelles je fais allusion; mais est-ce là une bonne gestion des finances publiques ?

Citerai-je encore le Djoué, au Moyen-Congo, où la centrale ne coûtera pas moins de 7 milliards, et dont on sera d'ici fort longtemps dans l'impossibilité d'utiliser l'énergie produite ? La consommation totale, y compris celle de notre plus gros client la Société belge des forces du Bas-Congo, s'élèvera à 12 millions de kilowatts-heure pour un total de 130 millions de kilowatts-heure prévus.

Si l'on veut bien retenir que nos amis belges, d'ici quelques années, auront leur centrale, nous sommes en droit de nous demander comment s'amortira un semblable ouvrage dont il ne faut pas sous-estimer l'entretien sous un climat tropical particulièrement humide.

Faut-il faire une allusion à l'aérodrome de Maya-Maya, à Brazzaville, dont on aimerait connaître le coût et le bilan annuel ?

C'est de la mégalomanie. Nous avons voulu dépasser la somptueuse Léopoldville; la grenouille et le bœuf!...

Résultat: le Congo belge a entrepris, à quelques kilomètres du fleuve, la construction d'un autre terrain qui sera l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Que deviendra Maya-Maya à ce moment ?

Toujours et partout, une France ruinée par la guerre s'est permis toutes les folies et souvent les moins rentables.

M. Maurice Bayrou. J'estime que la construction de l'aérodrome de Maya-Maya, qui est de classe internationale, n'est pas une folie. Je vous demande dans ces conditions de bien vouloir rester objectif dans l'intérêt même de votre démonstration.

M. Pierre Hénault. Nous en reparlerons dans quelques années, quand nous verrons de l'autre côté du fleuve le terrain de Léopoldville. Personnellement, j'ai mon opinion: j'estime que Maya-Maya dépasse de beaucoup nos possibilités.

Il eut été et il est encore tellement plus utile de travailler moins spectaculairement, mais plus en profondeur, de construire partout des écoles de brousse, des postes de santé, plutôt que des hôpitaux auprès desquels l'hôpital Beaujon aurait paru inférieur si on avait pu le terminer.

Dans ces conditions, et j'abrège, comment nos territoires peuvent-ils supporter les conséquences financières de telles erreurs et figurer dans la lutte des prix à l'exportation ? Soyons nets: ils n'y parviennent pas et la métropole assume la différence. Personne ne saurait leur en fait grief.

Que l'on me permette simplement de lire quelques lignes d'un article que j'écrivais à ce sujet au retour d'une mission effectuée en Afrique équatoriale française.

« Lorsqu'on ajoute à ces constatations... » — je parlais des travaux somptuaires — « ... l'ensemble des erreurs commises au nom de progrès sociaux de tous ordres, qui pouvaient être et qui devaient être réalisés de toute autre manière, plus modestement et plus profondément aussi, on conçoit que notre corps d'administrateurs, comprenant des hommes admirables, depuis nos hauts commissaires jusqu'aux plus modestes, ait conscience des difficultés lui incombant.

« Il faut à nos gouverneurs de réelles qualités de tous ordres pour surmonter ces difficultés. Leur diplomatie, en face des problèmes quasi insolubles, mais qu'il faut bien faire admettre, est trop inconnue du commun des mortels. Ils accomplissent, sous des climats pénibles, avec leurs collaborateurs, une œuvre magnifique, pour laquelle malheureusement ils ne sont pas suffisamment écoutés ou compris.

« Que d'erreurs eussent été évitées, que de milliards économisés, si tous les hommes qui ont eu la responsabilité de mener à l'évolution les peuples de notre Afrique noire avaient eux-mêmes mieux connu les problèmes qu'ils avaient à résoudre! Ce faisant, ils auraient valablement travaillé pour l'Union française. »

J'en reviens aux crédits et aux prêts. C'est avec satisfaction, néanmoins, que nous voyons les opérations de la caisse centrale présenter, pour 1955, un aspect plus favorable aux prêts aux entreprises privées, crédits directs ou réescompte à moyen terme, alors qu'il y a une légère régression quant aux opérations dites prêts aux collectivités et établissements publics ou aux sociétés d'Etat et d'économie mixte.

L'ensemble de ces opérations atteignait 13.975 millions en 1953 et seulement 12.854 millions en 1954. Mais 1955 va faire rebondir — et vers quels sommets! — le montant des crédits accordés — j'y ai déjà fait allusion — auxquels s'ajouteront encore les crédits de payement accordés au titre du F. I. D. E. S.

Je ne voudrais pas prolonger cet exposé, mais qu'il me soit permis, en qualité de membre du conseil de surveillance de la caisse centrale, de constater — et cet organisme n'est pas en cause — la grosse différence des intérêts demandés, selon que les prêts sont consentis aux uns ou aux autres. La moyenne des intérêts pour les collectivités et établissements publics, de même que pour les sociétés d'Etat et d'économie mixte, est de l'ordre de 3 p. 100, avec généralement un très long étalement des avances. Il n'y a là rien à dire, sinon que, pour la plupart, ils s'appliquent à des travaux trop grandioses, trop coûteux, qui, en définitive, je le répète, seront plus ou moins supportés par les budgets métropolitains.

Mais pour les prêts aux entreprises privées, la situation est toute autre. Des taux très élevés sont exigés, souvent progressifs, comportant des garanties sévères, que je ne critique d'ailleurs pas; mais ces cautions bancaires représentent une aggravation de 2,40 p. 100 des charges afférentes à ces prêts, si bien que le taux, en définitive, atteint à la fin du découvert jusqu'à 12,5 p. 100.

Ce taux est réellement beaucoup trop lourd et sans rapport avec la facilité et la légèreté avec lesquelles ont été engagés des crédits portant sur des milliards qui ont abouti à des catastrophes financières que la commission des finances a eu à connaître. Il s'agissait, comme par hasard, de sociétés où l'Etat était majoritaire.

Il ne faut pas poursuivre sur de telles bases, même lorsque l'on se trouve en présence d'affaires sérieuses. Il y a deux poids et deux mesures; cela est contraire aux buts à atteindre et ne peut pas être admis.

Comme l'ont très justement dit MM. les rapporteurs, les investissements et les initiatives privées doivent être soutenus et encouragés, ce qui n'exclut pas le sérieux de l'étude des dossiers et rend peu plausibles les différences fort importantes qui sont constatées.

Ce sont là des questions très importantes qui ne sauraient vous échapper, monsieur le ministre. J'irai encore plus loin: les taux abusifs pratiqués devraient même être revisés.

Il y a vraiment un déséquilibre qui ne peut se poursuivre.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, de connaître votre avis à ce sujet et je vous en remercie à l'avance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, depuis plusieurs mois déjà, le Parlement réclame avec force une réforme d'ensemble de la structure et des méthodes de l'administration de la France d'outre-mer.

Chaque année — on l'a rappelé ce matin — à l'occasion de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la France d'outre-mer, votre Assemblée souligne la nécessité et l'urgence de cette réforme avec une constance exemplaire et, reconnaissons-le, une remarquable patience.

Plusieurs d'entre vous ont, à maintes reprises, dénoncé les défauts de l'organisation actuelle. Ils ont aussi mis en relief qu'une véritable réforme exigeait, en l'espèce, un double effort de décentralisation et de déconcentration. Je suis personnellement convaincu de la justesse de ce diagnostic et de la nécessité de poursuivre ce double effort suivant la thérapeutique indiquée.

MM. Burlot et Raingeard, et d'autres orateurs, ont observé qu'on ne trouvait guère, dans le budget qui vous est soumis, trace de cet effort qui répondrait à votre volonté, ainsi d'ailleurs qu'à la mienne.

C'est un budget de reconduction, a dit M. Dicko.

M. Charles Benoist. Et vous aussi, à l'Assemblée de l'Union française!

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'en suis d'accord.

En effet, ce budget est essentiellement un budget de reconduction et M. Ringeard a bien voulu reconnaître qu'il s'agissait d'une question de délai, d'échéance, de préparation. Il a même ajouté quelques commentaires personnels sur la tenue des échéances.

Mais ce qui importe pour lui comme pour moi, à cette heure, puisque le document budgétaire n'en porte pas trace ou ne porte que des traces bien faibles de cet effort, c'est, en effet, l'exposé des mesures préparées dans ce domaine et comment celles-ci sont envisagées par les services de la rue Oudinot.

Ce que j'ai entrepris d'abord:

Tout au long de l'été, au cours de longs et fructueux échanges de vues avec les présidents et les membres des commissions des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, au cours de conférences et de séances de travail, au cours des voyages que j'ai effectués là-bas, une série de confrontations m'ont confirmé dans la conviction que si parfois les opinions divergeaient sur l'étendue et les modalités de la réforme à réaliser, la nécessité de celle-ci était unanimement reconnue, comme l'opportunité de lui imprimer la double direction que j'ai indiquée et vers la décentralisation d'abord.

Dans mon esprit, celle-ci est le corollaire d'un effort parallèle d'intégration. Je l'ai dit à Dakar en m'adressant au Grand Conseil; vous ne m'en voudrez pas de le répéter aujourd'hui et, ce faisant, je traduis, me semble-t-il, une très générale préoccupation de votre Assemblée.

Intégration, décentralisation, ces deux mots à la consonance, hélas! barbare, traduisent une profonde réalité humaine, celle de la solidarité d'hommes libres, majeurs et qui ont résolu de vivre ensemble.

L'esprit de décentralisation est un esprit de confiance réciproque. L'intégration, c'est la conscience profonde de tout ce qui unit, l'oubli de tout ce qui peut diviser.

La France métropolitaine a jadis fondé son unité sur le respect des franchises communales et régionales. La plus grande France, la France de l'Union française se construit chaque jour dans le respect des libertés traditionnelles et la juste notion de l'égalité.

Dans ce domaine, le Gouvernement aurait souhaité promouvoir, sans plus tarder, l'institution de conseils locaux et régionaux, de budgets de cercle et de région.

Il y voit en effet, un moyen d'associer les populations d'outre-mer à un nécessaire effort de mise en valeur de leur terroir et au développement de la politique agricole que vous mettez tous au premier plan de vos préoccupations, ainsi que les orateurs l'on prouvé ce matin.

Dans cet esprit, j'avais saisi le conseil d'Etat d'un projet de décret-loi, pris dans le cadre et en application de la loi du 14 août 1954, qui préparait l'essentiel d'un projet de loi déposé par le gouvernement précédent et étudié par les commissions compétentes.

La haute assemblée a estimé que ce projet touchait à l'organisation politique et administrative des territoires d'outre-mer, relevant, aux termes de l'article 72 de la Constitution, du pouvoir législatif. Elle a donc considéré qu'aussi larges que puissent être les pouvoirs conférés au Gouvernement par ladite loi, ils ne lui conféraient pas la faculté de modifier cette « matière réservée au législateur ».

Je n'ignore ni le nombre ni l'importance des tâches politiques et législatives que doit assumer le Parlement. J'émets le vœu, cependant, que la réforme des collectivités de base de la France d'outre-mer figure en bonne place au nombre des prochaines préoccupations de l'Assemblée et je rejoins sur ce point le souhait de la commission des territoires d'outre-mer.

Malgré un ordre du jour chargé, votre Assemblée a, au cours de l'été, tenu à adopter en première lecture le projet de loi portant réforme profonde des institutions municipales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar.

Le Conseil de la République l'étudie maintenant et je prépare la mise en place des nouvelles communes de plein exercice.

M. Maurice Bayrou. Attendez le vote du Parlement.

Nous regrettons que vous anticipiez trop souvent, dans vos discours, sur les décisions du Parlement.

Avant de faire des promesses aux populations, attendez le vote définitif des lois!

M. Jean Silvandre. Il faut savoir anticiper.

M. Maurice Bayrou. C'est une mauvaise méthode de promettre avant d'être sûr de pouvoir donner.

M. Charles Benoist. Si elles comptaient sur vous, les populations n'obtiendraient jamais rien.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne fais pas de vaines promesses et je crois d'ailleurs avoir toujours tenu mes engagements.

M. Maurice Bayrou. Nous lisons vos discours!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce discours ne vous apporte pas de promesses. J'y expose les mesures que je prends présentement.

Que vous déploriez ces mesures, soit, mais je les ai prises.

M. Maurice Bayrou. Avant le vote du Parlement! Vous n'en aviez pas le droit.

M. le président. Vous aurez l'occasion de répondre au ministre, monsieur Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je ne manquerai pas de le faire.

M. le président. Alors, ne l'interrompez pas!

M. le ministre de la France d'outre-mer. En tout cas, dans ce domaine, l'administration a procédé à des études afin que l'on ne nous reproche pas — ce qui a déjà été souvent le cas — de ne pas avoir su prendre — il me semble l'avoir entendu dire de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*), à propos de la discussion de la réforme municipale — les mesures nécessaires pour que les étapes soient progressivement franchies, comme le souhaiterait, si je ne me trompe, M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je suis d'accord sur l'urgence des mesures à prendre mais non sur les modalités de leur application. C'est parce que vous vous disposez à les appliquer selon ces modalités avant le vote définitif du Parlement que je proteste.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne parle pas d'appliquer ces modalités, je dis simplement que des études doivent être entreprises pour le cas où elles devraient être appliquées.

On reproche trop souvent à l'administration de se laisser déborder par les décisions prises par le Parlement pour que je ne veuille pas mériter cette critique qui généralement d'ailleurs provient, selon la question discutée, des deux côtés de l'Assemblée pour ne pas dire de deux côtés à la fois.

M. Edouard Depreux. De trois! (*Sourires.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Disons: de plusieurs côtés à la fois. L'effort réalisé sur le plan de la collectivité doit se poursuivre à tous les échelons et il est certain que des membres de l'Assemblée appartenant à toutes les tendances politiques sans exception — et pas seulement le ministre — ont, dans des discours que j'ai entendus, rendu hommage aux efforts accomplis par les assemblées territoriales à la maturité politique qu'elles acquièrent progressivement et à la tâche qu'elles ont remplie dans les divers territoires. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Bayrou. Nous l'avons dit aussi.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je pense notamment aux membres de votre groupe, monsieur Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Merci.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'Assemblée a récemment adopté un projet de loi relatif aux institutions du Togo.

Elle sera prochainement saisie de projets relatifs au Cameroun, aux Comores, à la Nouvelle-Calédonie et à Madagascar. Les deux premiers projets ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'Etat, les deux autres font l'objet d'une dernière mise au point.

Je vous entretiendrai tout à l'heure des projets concernant les territoires groupés d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française qui posent le problème d'ailleurs délicat des relations de la fédération et des territoires.

Les projets élaborés par mon département diffèrent selon les territoires. Ils doivent tenir compte de leurs traits géographiques, ethniques, économiques, de l'importance et de la diversité de leurs populations, de la structure plus ou moins complexe de leur économie et de leur importance souvent différente, de leur organisation administrative. Il n'est pas souhaitable, comme peut-être certains auraient tendance à le croire, d'imposer un cadre uniforme à des territoires qui ont des modes de vie et des degrés d'évolution différents.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tous ces projets poursuivent cependant un objectif commun: ils sont décentralisateurs. Les mesures décentralisatrices seront complétées par des textes particuliers, concernant notamment les problèmes de l'urbanisme et le problème foncier. Je tiens à dire que le projet mis au point par mon ministère répondra largement aux préoccupations exprimées par M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Léopold-Sédar Senghor. Vous parlez de décentralisation. Mais si les mots ont une signification, le problème qui se pose au sujet de la décentralisation est de savoir si la métropole, plus spécialement le ministère de la France d'outre-mer, abandonnera une partie de ses attributions aux assemblées locales: grands conseils et assemblées territoriales. Il n'est pas de savoir

si les grands conseils et les gouvernements généraux abandonneront une partie de leurs attributions au gouvernement des territoires et aux assemblées territoriales.

Les mesures que vous venez de prendre concernant notamment les caisses de soutien, l'office du Niger, la radiodiffusion, aboutissent à une centralisation renforcée. Il est vrai que vos services manient avec un art consommé le procédé de l'antiphrase. (*Sourires.*)

Il paraît même qu'à propos de la loi de finances vous allez proposer d'obliger les industries lourdes qui désirent s'installer outre-mer, à obtenir l'autorisation de la présidence du conseil.

Ainsi, dans les faits, par les décrets que vous avez pris, la fameuse décentralisation aboutira à une centralisation renforcée, à la tutelle de la métropole et du ministère de la France d'outre-mer.

Je dis que ce n'est pas là de la décentralisation, c'est au contraire le renforcement du pacte colonial sur le plan politique.

M. Charles Benoist. Cela ne change pas!

On affirme dans un sens et on agit en sens contraire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous aurons l'occasion sans doute d'échanger nos vues avec M. Senghor lors de la discussion des chapitres du budget.

Cependant je lui réponds très volontiers que, pour décentraliser, au sens où il l'entend et où je l'entends, encore faut-il commencer par permettre aux rouages administratifs d'être décentralisés.

Je m'explique.

M. Senghor a pris deux exemples en sens contraire, mais je les admets: celui de la radiodiffusion et celui de l'office du Niger.

D'autre part, M. Silvandre estime que la gestion de la radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer doit appartenir à la radiodiffusion-télévision française, sans aucun contrôle du ministère de la France d'outre-mer.

Il m'a paru nécessaire que ce contrôle existe pour que la décentralisation puisse commencer. M. Senghor reconnaîtra qu'il est très difficile de procéder à la décentralisation qu'il souhaite si, pour commencer, le contrôle total de la radiodiffusion de la France d'outre-mer est concentré à la présidence du conseil.

M. Léopold-Sédar Senghor. Pas Radio-Dakar.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Puisque M. Senghor dont je sais la haute compétence juridique parle de Radio-Dakar, je crois devoir lui rappeler que la loi de 1928 et l'acte dit loi de 1941 et 1942, confirmé par la loi de 1946 prévoient que c'est l'Etat seul qui contrôle pour la radiodiffusion-télévision française l'ensemble des postes, qu'ils soient installés dans la métropole ou dans l'outre-mer.

Il est nécessaire, pour pouvoir corriger certains textes dans le sens de la décentralisation que je souhaite comme M. Senghor, qu'on parle d'abord d'une base juridique normale et valable, faute de quoi cette décentralisation ne pourra pas avoir lieu.

Pour l'office du Niger, je n'ai pas eu le sentiment jusqu'à présent que la Fédération de l'Afrique occidentale française désirait en garder le contrôle, mais je suis tout prêt à étudier de nouveau une décentralisation de l'office du Niger vers l'A. O. F. si toutefois cette fédération le demande.

Les mesures dont j'ai parlé seraient donc complétées par des textes particuliers qui concerneront notamment le problème de l'urbanisme et le problème foncier et je veux, à cet égard, donner l'assurance à M. Ranaivo que les projets que nous mettons au point doivent pouvoir lui donner une large satisfaction en s'efforçant d'accélérer le développement des opérations cadastrales auxquelles il attache très justement une si grande importance.

M. Ranaivo Jonah. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si des considérations d'ordre politique et psychologique militent aujourd'hui en faveur de la décentralisation de l'organisation de la France d'outre-mer, des raisons d'ordre pratique, un souci d'efficience et une nécessité d'économies imposent un effort de réorganisation dans le sens d'une décentralisation accrue.

La décentralisation est généralement onéreuse et un effort dans ce sens doit s'accompagner de la poursuite d'une meilleure organisation.

J'aborde ici, comme on me l'a demandé à l'instant, le problème de l'administration centrale, de l'administration fédérale et de leurs respectives relations avec les territoires.

Quelques mots d'abord de la réforme de l'administration centrale.

On s'est plaint et on se plaindra sans doute de ne pas trouver dans le projet de budget actuellement soumis au Parlement la marque d'une volonté suffisamment réformatrice de l'importance des effectifs et des conditions présentes de fonctionnement de l'administration centrale du ministère.

De ce fait, que je ne cherche pas à dissimuler, l'explication est simple: on ne bâtit pas une maison en commençant par le toit. La physionomie définitive de l'administration centrale du ministère ne pourra se dégager qu'une fois l'accord réalisé sur les conditions de fonctionnement des gouvernements généraux et locaux, mais il est bien évident qu'elle sera définie par le sens et la portée de cette réforme.

Depuis la constitution du Gouvernement, j'ai repris l'étude des mesures d'aménagement immédiatement réalisables, en attendant que la discussion du projet de loi qui vous sera soumis dans quelques jours vous permette de régler définitivement les problèmes.

Dans l'immédiat, trois réformes m'ont paru possibles et souhaitables:

Une concentration des services, qui réduira de cinq à deux les services autonomes dont M. Raingeard parlait ce matin et réintégrera le service administratif dans la direction du personnel qui deviendra direction des affaires administratives et du personnel;

Une amélioration de la coordination entre directions par la création d'un comité de coordination économique présidé par le directeur des affaires économiques et du plan;

Diverses mesures, enfin, concernant la direction du contrôle et l'inspection mobile de la France d'outre-mer.

Il va de soi que je n'entends en rien porter atteinte au statut du corps d'inspection auquel je dois rendre hommage, notamment à son indépendance traditionnelle, mais il faut ajuster aux besoins actuels cet outil de travail en ce qui concerne son organisation intérieure, l'organisation des missions mobiles et les conditions d'exploitation des rapports d'inspection.

Il s'agit de préciser et d'étoffer l'organisation interne de la direction afin qu'elle conserve, en dépit des départs fréquents des inspecteurs en mission, une structure constante et les moyens nécessaires.

Il faut aussi envisager la réorganisation des missions. Leur régime actuel comporte à peu près exclusivement des missions de longue durée, sans que le contact soit repris avec le département. Leur programme toujours très lourd est fixé au départ. Ce régime inadapté aux moyens de transport modernes et aux conditions actuelles de travail ne correspond plus aux nécessités de l'heure.

Quant aux travaux des missions d'inspection, ils doivent conserver leur caractère d'actualité et pouvoir être exploités rapidement.

Je voudrais aussi insister sur le cas du service administratif central qui est à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis quelques années et pour lequel votre commission des finances a proposé, sur les chapitres correspondants, des réductions substantielles: 10 millions de francs sur le chapitre 31-31; 700.000 francs sur le chapitre 31-32 et 1 million de francs sur le chapitre 34-31, réductions acceptées par la commission des territoires d'outre-mer.

Je crains qu'il n'y ait là un malentendu que je voudrais m'efforcer de dissiper.

Vos commissions vous proposent ces réductions afin d'obliger le Gouvernement à tenir sa promesse de supprimer les services administratifs de Bordeaux et de Marseille.

J'ai relu les débats parlementaires des années précédentes. Le Gouvernement s'est engagé à réorganiser les services administratifs mais il n'a pas formulé l'engagement de supprimer totalement sa représentation dans les ports.

Le fond du problème, c'est que le service administratif répond à un besoin essentiel et impératif. C'est le correspondant et l'agent des territoires, assurant pour leur compte les opérations qu'ils ne peuvent réaliser directement: administration du personnel en congé, administration des boursiers, passation des commandes et réception des matériels spécialisés, transit du personnel et du matériel, etc.

Comment ce service peut-il être réorganisé pour fonctionner au mieux et aux moindres frais ?

La question ayant été longtemps étudiée, un plan de réforme a été adopté qui se traduit, d'une part, par une réduction des tâches du service, les grands territoires assumant désormais directement l'administration financière de leur personnel; par une amélioration, d'autre part, de sa gestion financière: la procédure de sous-ordonnancement direct sur les crédits des territoires se substituant à l'ancien système des provisions qui avaient abouti aux retards et aux arriérés que vous soulignez traditionnellement chaque année.

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voudrais présenter une brève observation au sujet des services de Bordeaux et de Marseille.

Je me croyais autorisé à penser que la question était beaucoup plus avancée que vous l'avez indiqué.

Aussi bien, nous trouvions avec plaisir dans les comptes spéciaux, au titre II, un article 7 prévoyant l'ouverture d'un compte spécial d'avances du Trésor pour le règlement de certaines dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et dont l'exposé des motifs commençait par ces mots:

« La suppression, souhaitée par le Parlement, de la gestion des personnels des territoires d'outre-mer en congé dans la métropole par les services administratifs dans les ports de commerce, implique l'institution à Paris d'un mode de payement rapide des indemnités d'éloignement... »

Cette constatation dans les comptes spéciaux nous permettait de croire que la réalisation de la liquidation, si j'ose m'exprimer ainsi, était déjà très avancée.

M. le rapporteur. Avec les mêmes effectifs ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans les grands territoires, la prise en gestion directe par les territoires est réalisée. Pour les autres, le passage par les services administratifs est nécessaire.

Mais cela n'infirme pas ce que vous venez de dire, monsieur le rapporteur pour avis, et puisque vous voulez des chiffres précis, je vous indique que, depuis 1953, la diminution globale des effectifs au service administratif central est de quarante-trois unités, bien que la nouvelle procédure de sous-ordonnancement ait accru notablement la tâche du service central. Elle nous permettra de n'avoir plus en 1956, dans les deux ports de Marseille et de Bordeaux, que quelques échelons purement de transit très réduits et sans attributions financières.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une disparition totale. Je ne voudrais pas, en effet, que, l'an prochain, on pût reprocher au ministre de la France d'outre-mer de n'avoir pas tenu les engagements pris cette année.

C'est pourquoi j'ai voulu faire cette précision.

Nous mènerons cette réforme à bon terme, mais, je dois le dire nettement, il ne serait pas possible d'aller plus loin dans la voie des compressions. Le service répond à des besoins précis et bien définis. Ces besoins, il faut les satisfaire sous peine de troubler gravement l'administration du personnel et l'acheminement du matériel destiné aux territoires.

J'aborde maintenant le problème de la réorganisation des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. La réorganisation des gouvernements généraux constitue sans doute l'essentiel de la réforme administrative, dont vous attendez de moi que je m'attache à la promouvoir. C'est la tâche la plus délicate.

Vous n'ignorez pas qu'afin de faire le point de la situation, mon prédécesseur avait chargé les missions d'inspection 1953-1954 d'une étude d'ensemble de la structure des gouvernements généraux.

Ces travaux ont été terminés à la fin de l'été dernier et immédiatement mis à l'étude par des commissions spécialisées qui se sont efforcées de traduire dans la pratique administrative et financière notre désir unanime de voir les territoires dégagés autant que faire se peut de l'emprise devenue par trop lourde de l'organisme fédéral.

Les mesures préconisées se traduisent actuellement par une série de textes de divers ordres — institutions, arrêtés, décrets ordinaires ou décrets pris dans le cadre de la loi du 14 août 1954 — et par deux projets de loi concernant les institutions de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française qui seront incessamment déposés sur le bureau de votre Assemblée.

Un projet de loi doit être également établi pour Madagascar, mais celui-là est encore en cours d'étude, car les problèmes organiques que pose ce territoire ne sont ni du même ordre ni de la même acuité.

Je me consacrerai aujourd'hui aux mesures que nous envisageons en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Ces mesures intéressent deux ordres d'idées différents: d'une part, la consistance respective, en tant qu'entités administratives, des groupes et des territoires qui les composent; d'autre part, la répartition des pouvoirs de gestion, soit entre autorités centrales, assemblée de groupe et assemblées territoriales, soit entre autorités centrales, administration de groupe et administrations territoriales.

La consistance respective de collectivités publiques pose un grand problème, groupes et territoires se superposant dans une aire géographique déterminée.

Dès lors, il faut définir, d'une part, le problème de la répartition des taxes et des impôts que chacune de ces collectivités peut prélever et, d'autre part, la nature des services publics dont chacune d'elles doit assumer la charge.

Tel est l'essentiel des projets qui vont vous être soumis.

C'est, sans doute, la répartition des taxes et impôts entre les groupes et les territoires qui permet de saisir le plus clairement les difficultés du problème que je vais vous exposer.

En 1904, la situation en Afrique occidentale française était simple. Le gouvernement général, « organe de haute direction et de contrôle permanent » — j'emploie les termes mêmes du décret — n'avait, que des charges limitées. Ses recettes, les droits d'entrée et de sortie, cadraient *grosso modo* avec ses dépenses. Il n'y avait pas de grave problème.

Dans l'entre-deux guerres la situation commença à se dérégler. Le produit des droits perçus à l'entrée et à la sortie et le produit de la taxe de transaction qui s'y était superposée, s'accrut dans des proportions bien plus fortes que le produit des impôts directs qui était alors et est encore la principale ressource des budgets locaux. Actuellement encore, les droits et taxes représentent plus des deux tiers des recettes fiscales de tous les budgets de l'Afrique occidentale française.

Cette évolution des recettes favorisa sans doute — ou, en tout cas, se conjugua avec lui — un mouvement de concentration des services au profit du groupe, qui marqua notamment l'immédiate avant guerre et la guerre, mais auquel très naturellement les jeunes assemblées territoriales firent opposition à partir de leur formation.

La loi de 1947 créant les grands conseils s'attacha à une conciliation difficile en faisant du budget de groupe non plus seulement le budget des services considérés comme devant rester communs, mais, en outre, un collecteur de ressources, renvoyant au territoire l'excédent de ses recettes sur ses dépenses propres.

Cet excédent est partagé entre les territoires dans la proportion des ressources que leur activité de production et de consommation a procurées au budget général; c'est ce qu'on appelle les ristournes.

Mais ce partage ne suffisant plus à donner aux territoires pauvres, les moins bien dotés, les moyens nécessaires, notamment pour maintenir au même niveau que dans les territoires riches, leurs dépenses sociales, il fallut leur allouer des subventions qui l'emportèrent rapidement sur les ristournes elles-mêmes.

On en est là et il faut bien reconnaître que ce système présente des inconvénients de principe et de fait qui ont suscité de part et d'autre de légitimes critiques.

C'est du grand conseil que dépendent pour la plus large part, en ce qui concerne en tout cas certains territoires, les ressources des budgets des territoires.

Ce système n'est, d'autre part, pas favorable à une saine gestion des finances des territoires qui peuvent espérer, grâce à une subvention plus élevée, éviter d'augmenter leur fiscalité ou la compression de leurs dépenses ou, inversement, craindre que de telles mesures n'aient pour résultat de faire diminuer leur part de subventions.

Certains ont allégué que les territoires les plus riches, en minorité au Grand Conseil, ne profiteraient que dans une proportion insuffisante de leurs efforts de développement économique.

Le problème de la répartition des recettes est donc très complexe.

Particulièrement en Afrique occidentale française, la disproportion des ressources entre territoires est considérable, puisque, à titre d'exemple, les deux tiers des ressources publiques de toute l'Afrique occidentale française et les trois quarts de la valeur de ses exportations et importations sont cumulés par les deux territoires de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, alors que, à l'opposé, pour d'autres territoires, le renvoi de la totalité des ressources que leurs activités procurent au budget général ne leur permettrait pas de faire face aux dépenses des services entretenus et des travaux effectués sur ce budget.

Pourrait-on tenter de trouver, comme il en a été question, une solution dans un remaniement des limites des territoires qui proportionnerait mieux les dépenses et leurs ressources financières et économiques ?

Les études effectuées sur ce point ont conclu à la nécessité de combiner hinterland et territoire côtier. Il semble d'ailleurs, pour donner mon opinion personnelle sans doute partagée par la plupart des membres de l'Assemblée, qu'il est trop tard pour reconstruire le système fédéral et remettre sans cesse en cause la structure des territoires qui la composent. Les habitudes sont prises. Les sentiment sont cristallisés. Les territoires sont devenus une réalité politique et historique à laquelle il n'est possible de toucher qu'avec le maximum de prudence.

Il faut donc trouver un nouveau système de partage des recettes de façon à réaliser un équilibre. C'est ce à quoi le projet de loi que je vais déposer s'efforce d'aboutir en prévoyant un partage dégressif de la totalité ou de la quasi-totalité des crédits allant au budget général. Les droits de timbre et d'enregistrement seraient, en effet, désormais attribués directement aux territoires selon les barèmes établis d'après les niveaux relatifs des recettes et des dépenses des territoires au cours des dernières années. Ces niveaux n'ont subi en général que des variations de peu d'amplitude.

Pour l'Afrique équatoriale française, nous n'avons pas pu adopter une solution identique, étant donné les conditions dans lesquelles se présentent la structure et la personnalité financière des territoires de cette fédération. Le projet de loi qui la concerne limite le pouvoir d'appréciation du Grand Conseil dans le partage des recettes communes en prévoyant, d'une part, un pourcentage minimum garanti aux territoires, dans leur ensemble, d'autre part, la répartition de cette part entre les territoires sur la base de l'activité productrice et de l'effort fiscal de chacun.

Cette répartition des recettes entre groupe et territoires traduit bien les difficultés du problème. La répartition entre eux et les services publics nous fera mieux saisir encore l'effort de décentralisation que nous voulons tenter.

Il s'agissait de déterminer les services ou fractions de services actuellement gérés par les groupes et qu'il convient de transférer aux territoires.

En cette matière, nous disposons d'une base constitutionnelle, l'article 75 de la Constitution, qui dispose que « dans les groupes de territoires la gestion des intérêts communs est confiée au Grand Conseil ».

C'est le critère d'intérêt commun qui a servi de guide.

Nous nous proposons donc de ne maintenir sur le budget général, dont on fixerait mieux le rôle en l'appelant désormais budget commun, que les services suivants: d'une part les services intéressant le fonctionnement même du haut commissariat, études des services d'états-majors en quelque sorte, d'autre part les services, fractions de services et organismes travaillant quelle que soit leur implantation, au profit de l'ensemble des territoires.

De ce fait, il n'existerait plus en A. O. F. que les grands services fonctionnant dans tous les territoires sur le budget commun pour les services des douanes, des postes et des télécommunications, de l'hygiène et de la prophylaxie et enfin de la géologie.

En fait de travaux, le budget commun ne supporterait plus que ceux qu'entraînerait l'établissement des services qu'il entretient et ceux qui nécessiteraient les communications interterritoriales.

Pour l'A. E. F., la solution que nous proposons est parallèle, sous réserve de quelques différences qui s'expliquent par les considérations suivantes:

Les conditions naturelles et techniques imposent l'unité d'action pour tout ce qui touche à l'aménagement des voies navigables du bassin du Congo;

L'inégale ampleur des besoins a conduit à conserver le service des mines à l'échelon du groupe; il en est de même pour certains services de création récente, tels que la chasse, d'une part, le conditionnement de l'autre.

Mais le projet de réforme ne vise pas seulement la consistance respective des groupes et des territoires; c'est aussi une nouvelle répartition des pouvoirs de gestion qui est prévue, accentuant, d'une part, la décentralisation, en faisant descendre la compétence — quand l'intérêt commun ne s'y oppose pas — des assemblées de groupe aux assemblées territoriales; en accentuant la décentralisation, d'autre part, en diminuant les interventions du pouvoir central et celles du pouvoir du haut commissaire au profit des chefs de territoires.

M. Maurice Bayrou. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, une précision.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. Maurice Bayrou. Pendant deux ou trois années de suite, nous avons protesté pour obtenir du ministère de la France d'outre-mer que des études soient faites en vue de réorganiser, en particulier, les hauts commissariats. Nous pensions alors que ces hauts commissariats devaient, lors de la réorganisation, perdre leurs fonctions administratives proprement dites et devenir de simples organismes de coordination et de contrôle, les directions de services étant également appelées à se transformer en simples inspections générales.

Or, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, les services actuels subsisteraient et se verraient confier des charges communes. Je crois que nous risquons de retrouver en place les mêmes services avec le même nombre de fonctionnaires, et de conserver des organismes beaucoup trop lourds pour la fortune de nos territoires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me suis peut-être fait mal comprendre.

L'Assemblée voudra d'ailleurs m'excuser d'un exposé aussi aride et aussi technique, dont l'objet essentiel est de lui montrer que si, pour les raisons que j'ai exposées en commençant, il n'a pas été possible d'inclure dans le projet de budget les réformes qu'elle souhaite, celles-ci ont néanmoins été préparées et sont sur le point de lui être soumises.

Je tiens à bien marquer que, par déférence pour ses vœux des années précédentes, mais aussi par communauté de pensée avec elle, j'ai préparé la réforme qu'elle souhaite, au moins dans son principe, quitte à en discuter le détail.

Je précise de nouveau, à l'intention de M. Bayrou, qu'un grand nombre de services seraient déconcentrés du haut commissariat sur les territoires, que ceux qui ont un caractère vraiment commun resteraient groupés et qu'en Afrique occidentale française il n'y aurait plus, comme grands services fonctionnant sur le budget commun, que ceux des douanes, des postes et télécommunications, de l'hygiène et de la population et de la géologie. Pour ces services, la gestion resterait fédérale; pour les autres, qui sont largement majoritaires, elle deviendrait territoriale.

Cela doit d'ailleurs entraîner un transfert des dépenses du budget fédéral sur les budgets territoriaux de plus du tiers des dépenses du budget actuel, en raison de la prise en charge de la gestion à l'échelon du territoire.

Cela soulève, bien entendu, certaines difficultés pour quelques services. Par exemple, en ce qui concerne l'hygiène mobile, la question s'est posée de savoir s'il valait mieux disposer de huit services, à raison d'un service par territoire, ou — c'est ce qui a été décidé en définitive — garder un service commun afin de porter l'effort, selon les nécessités, plutôt vers un territoire que vers un autre.

M. Jean Silvandre. Cette décision est très heureuse et va dans l'intérêt de l'hygiène.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est exact, monsieur Silvandre. Je donne cet exemple pour montrer qu'un désir de déconcentration, légitime dans son principe, se heurte pratiquement à certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir le plein effet des mesures prises.

En ce qui concerne les groupes d'hygiène mobiles, les partisans les plus convaincus de la décentralisation en viennent à préférer conserver, comme je le proposerai, un tel service à l'échelon fédéral, pour des raisons d'efficacité.

Il s'agit de savoir quel est le cadre géographique le mieux adapté à l'utilisation des grands services modernes. Dans un certain nombre de cas, ce sera le territoire; dans d'autres, malgré son importance, le territoire se révèle trop exigu et le cadre fédéral est mieux approprié. Seules, des considérations d'efficacité, de bon sens et de raison permettent de décider de la répartition des services.

La répartition, au cours des années précédentes, avait été faite dans d'autres conditions qu'en 1954; de même, il est normal, en 1955, d'établir des propositions tenant compte de l'évolution des territoires, des moyens modernes d'administration, et dans chaque cas particulier, pour chaque service, de la meilleure zone géographique d'action de ce service.

Ce sera parfois l'échelon fédéral et dans ce cas, il faudra le conserver sans hésiter; souvent ce sera l'échelon régional, dans ce cas, il y aura intérêt à déconcentrer.

M. Diawadou Barry. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une question d'ordre pratique: quand pensez-vous appliquer cette déconcentration ? Je vous pose la question, parce que le budget pour 1955 est déjà voté et qu'en 1955 on reconduira l'état de choses existant en 1954.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est exact, monsieur Diawadou. Je vais vous proposer un projet de loi mais j'hésite à vous déclarer, après l'intervention de M. Bayrou, que je mettrai le dispositif en place avant que vous ayez voté le projet. Je risquerais fort de me faire rappeler à l'ordre.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, vous n'anticipez jamais lorsque vous parlez à la tribune de l'Assemblée. Vous n'anticipez que dans les discours que vous prononcez outre-mer, où vous parlez de mesures qui ne sont pas annoncées.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En tout cas, je comprends parfaitement M. Barry Diawadou, et j'avoue que je partage son sentiment sur un point très précis.

En effet, une fois que nos projets de décentralisation et de déconcentration auront été déposés, il est certain que leur discussion demandera un temps assez long.

Il avait été question au Conseil de la République de permettre de traiter des questions de ce genre par décrets sur la base de la loi du 14 août 1954.

Il en a été décidé différemment, et le conseil d'Etat a pris position dans ce domaine. Je ne peux donc que proposer à l'Assemblée les conceptions qui me paraissent sages, convaincu d'ailleurs qu'elle pourra nous apporter de nombreuses et utiles suggestions, mais je ne peux pas faire que les travaux aillent plus vite.

En m'excusant, je le répète, d'avoir été un peu long, je voudrais rappeler rapidement d'autres mesures particulièrement importantes, qui font l'objet de textes spéciaux. Il s'agit notamment de la déconcentration des programmes du F. I. D. E. S.

en vue d'éviter, dans un certain nombre de cas, trois échelons d'examen qui ralentissent trop les travaux. Cette mesure avait été demandée par certains d'entre vous, au comité directeur du F. I. D. E. S. notamment.

Dans de nombreux cas, je tiens à dire, pour répondre à M. Senghor, que le texte comprendra également une déconcentration des attributions de la rue Oudinot vers les hauts-commissaires, de façon que dans cette première étape, le mouvement ne soit pas seulement d'Afrique sur l'Afrique, mais également de la métropole sur l'Afrique.

Mais, je le dis tout de suite parce que c'est mon devoir, le projet que je viens d'analyser ne donnera entière satisfaction ni aux partisans de la départementalisation des territoires — mais je crois qu'il n'y en a pas beaucoup...

M. Maurice Bayrou. Personne n'en veut.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ... ni à ceux qui se rallient à une conception fédéraliste de l'ensemble franco-africain. Les uns et les autres trouveront sans doute que le Gouvernement a fait preuve d'excessive timidité par rapport à leurs conceptions.

Mais je pense que l'essentiel est de soumettre un texte afin qu'un travail constructif puisse être entrepris par l'Assemblée et qu'on s'efforce de réaliser un accord sur les réformes demandées.

En tout cas, je voudrais également vous indiquer qu'un remaniement de cette ampleur, portant sur l'essentiel des institutions administratives de la France d'outre-mer, comporte très nécessairement un nombre important de textes et que vous ne pouvez pas vous attendre à ce que le texte qui vous sera soumis ne compte que quelques articles.

Mais je suis persuadé qu'avec votre concours, il sera possible d'arriver à une réforme valable et durable.

Après avoir traité ainsi le problème de la décentralisation et de la déconcentration administrative, je voudrais examiner plus rapidement certains des problèmes traités par les uns et les autres, dans l'espoir peut-être fallacieux d'abréger d'autant la discussion par chapitres mais de toutes façons pour marquer l'intérêt que j'ai pris aux observations qui ont été présentées.

Les problèmes de personnel ont été très largement évoqués à cette tribune et cela est naturel, étant donné leur importance.

Pour les administrateurs, corps auquel je tiens à rendre un vibrant hommage, j'ai obtenu d'une part quelques améliorations en matière de frais de représentation, concrétisées, vous avez pu le constater, au chapitre 31-42, et d'autre part l'abandon de réductions d'emplois prévues par le décret du 2 mars 1951.

Je n'ignore pas que le problème essentiel reste posé et je remercie tout particulièrement M. le rapporteur Raingeard pour son intervention en faveur de la création d'une indemnité de sujétion au profit des administrateurs en service outre-mer.

C'est une revendication du corps des administrateurs à laquelle j'attache une très grande importance.

J'indique, d'autre part, en réponse à une question également posée par M. Raingeard, que les effectifs actuels des personnels en service outre-mer nous sont parfaitement connus et, pour répondre à sa préoccupation, qu'une revision générale des besoins pour les cinq années à venir est en cours.

Commencée en 1953 pour le corps des administrateurs, elle sera incessamment terminée. Pour les autres corps, les renseignements viennent de me parvenir de la dernière fédération à me répondre.

Dès que j'aurai procédé aux regroupements et aux vérifications qui s'imposent en ce domaine, je pourrai communiquer soit à la commission, soit sous forme de réponse à des questions écrites ou orales, toutes précisions utiles concernant nos besoins à venir dans les différents cadres de personnel.

M. le rapporteur pour avis. Nous vous en remercions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La question la plus importante soulevée — j'en parlerai lors de la discussion des amendements — concerne le cadre d'administration générale qui préoccupe vivement l'Assemblée.

L'importance de l'abattement de crédit demandé — 140 millions, si je ne m'abuse — justifie une discussion importante et il serait de mauvais ton de vouloir passer sur cette question au cours d'un exposé d'ensemble.

Concernant les inspecteurs du travail, je puis vous donner tous apaisements au sujet de leur statut. Ce statut, que j'ai signé, accomplit actuellement le circuit des divers ministères intéressés. J'ai la bonne assurance, monsieur Dumas, que l'accord sera donné, notamment sur le maintien des prestations en nature dont vous vous préoccupez à juste titre.

Sur ces deux problèmes: statut et maintien des prestations en nature, je puis vous donner les meilleures assurances.

De même, les négociations que j'ai entreprises en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, me permettent de croire — car je ne veux pas faire état des assurances qui m'ont été données avant qu'elles ne soient matérialisées — que les demandes que vous avez si légitimement présentées obtiendront satisfaction.

Le projet de statut des contrôleurs du travail est en cours d'examen par les services compétents, mais je tiens à signaler que dès maintenant une quinzaine de fonctionnaires exercent ces fonctions. Le recrutement de dix autres contrôleurs détachés des services métropolitains du travail est également en cours. Dès que le statut de ces fonctionnaires sera approuvé, nous procéderons à un premier concours qui sera ouvert à la fois outre-mer, comme je l'ai promis à Dakar, et en France.

Pour rassurer M. Ranaivo, j'indique que la question des allocations familiales — dont les taux viennent d'ailleurs d'être relevés à Madagascar — a été confiée, ainsi que l'ensemble du problème des rémunérations, à une commission d'étude de la fonction publique outre-mer que j'ai créée. Les travaux de cette commission vont pouvoir prendre une forme administrative dans un délai raisonnable.

Quant à la question de l'absorption des caisses locales de retraites par les caisses des retraites de la France d'outre-mer, je dois dire que j'hésite à suivre M. Ranaivo sur ce point en vertu des principes de déconcentration et de décentralisation que je vous ai exposés tout à l'heure.

D'ailleurs, l'affiliation des fonctionnaires des cadres locaux aux caisses locales de retraites des territoires d'outre-mer résulte des dispositions de l'article 3 de la loi du 30 juin 1950. L'affiliation desdits fonctionnaires à la caisse de retraites de la France d'outre-mer serait donc subordonnée à l'intervention d'une nouvelle disposition législative.

M. Ranaivo Jonah. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Ranaivo Jonah. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, quand vous dites que le principe de la décentralisation ne vous permet pas d'abonder dans le sens de l'intervention que j'ai faite ce matin.

Mais, pour que nous soyons tout à fait d'accord, je vous demanderai de bien préciser si les caisses locales de retraites de chaque territoire peuvent automatiquement s'aligner sur les diverses modalités appliquées à la caisse de retraites de la France d'outre-mer ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est entendu que ces caisses doivent être réorganisées suivant les principes et les modalités de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

M. Ranaivo Jonah. Je vous ai démontré ce matin, monsieur le ministre, qu'il y avait des cas vraiment dramatiques. J'espère que vous aurez la possibilité d'y remédier et vous demande de prendre les mesures qui s'imposent.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'efforcerai, en tout cas, de faire que le système actuel, qui me paraît dans son principe le meilleur, n'aboutisse pas aux cas que vous signaliez ce matin et dont les conséquences pour les individus visés sont effectivement très fâcheuses.

Je voudrais, maintenant, aborder rapidement les problèmes d'enseignement sur lesquels M. Senghor a si judicieusement insisté et qui ont retenu l'attention de plusieurs autres de nos collègues.

En matière d'éducation de base, des commissions ont été chargées, dans les territoires, de coordonner l'action des différents services. Nous dépasserons bientôt le stade des expériences limitées où nous étions jusqu'à présent. Dès maintenant, le Cameroun a mis au point des réalisations de grande envergure.

Par ailleurs, je viens de créer, par arrêté du 7 octobre 1954, un conseil supérieur de l'éducation de base outre-mer qui est chargé de centraliser toutes les informations relatives à l'éducation de base, de susciter, d'étudier et de coordonner les programmes.

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. le rapporteur pour avis. Au sujet de la création de ce conseil supérieur, monsieur le ministre, je me permets de renouveler la protestation que M. le président Juglas avait faite auprès de M. le secrétaire d'Etat. La commission des territoires d'outre-mer regrette de ne pas être représentée au sein de ce conseil supérieur dont elle aimerait pouvoir suivre les travaux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'enregistre cette protestation.

M. le rapporteur pour avis. Dont vous vous souvenez, certainement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dès le retour de M. le secrétaire d'Etat, nous essayerons ensemble de résoudre ce problème.

Je tiens à dire aussi que le recrutement du personnel enseignant vient de marquer de nets progrès par la mise en application du cadre général qui permet désormais aux fonctionnaires en cause de faire une carrière outre-mer complète, sans que leur avancement demeure lié à celui qu'ils obtiennent dans leur cadre d'origine.

Concernant la situation financière des territoires, je ne reprendrai pas l'exposé détaillé et complet que contient le rapport de M. Burlot. Nos territoires sont financièrement dans des situations diverses, mais leur gestion budgétaire est, dans l'ensemble, en voie d'assainissement et ne pose pas de problèmes immédiats.

Pour répondre à une observation de votre rapporteur, je tiens à préciser que l'extension progressive de la dette de nos territoires d'outre-mer, compte tenu des charges qu'elle entraîne, fait l'objet de nos préoccupations constantes.

Mais il ne faut pas non plus omettre que, d'une part, cette dette est le gage et la condition du développement de nos territoires et que, d'autre part, elle ne revêt pas, compte tenu de leur activité et des chiffres budgétaires, une ampleur disproportionnée à leurs ressources.

Il convient néanmoins de veiller non seulement à ce que la situation n'empire pas, mais à ce qu'elle s'améliore.

Nos efforts, à ce titre, visent à obtenir que, dans le cadre du F. I. D. E. S., la part « Avances de la caisse centrale » soit réduite au profit de la part « Subventions de l'Etat », ce qui a été réalisé depuis cette année, et à veiller de la façon la plus stricte à ce qu'à tout développement de la dette corresponde un développement des ressources et des possibilités des territoires.

Je puis vous assurer que ce sont là les préoccupations constantes de mon département, du comité directeur du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Certains de nos territoires se heurtent cependant à des difficultés structurelles qui nous obligent à faire appel aux subventions de la métropole. Il s'agit, comme vous le savez, des îles Wallis et Futuna, des Nouvelles-Hébrides, sur lesquelles je n'insiste pas, mais aussi de la fédération de l'Afrique équatoriale française et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Concernant l'Afrique équatoriale française, la situation est encore pour cette année, à peu de choses près, celle que vous a décrite mon prédécesseur.

Jusqu'en 1952, l'Afrique équatoriale française avait connu une période favorable: les prix élevés des matières premières, l'afflux des investissements publics et privés lui avaient permis d'équilibrer ses dépenses. Cette situation s'est renversée en 1953 pour faire apparaître à nouveau la grande disproportion qui existe, dans les conditions présentes, entre les besoins de la fédération et ses ressources propres.

Le budget de 1953 a nécessité, pour s'équilibrer, la totalité de la caisse de réserve: 817 millions. Pour 1954, l'équilibre n'a été atteint que grâce à la subvention de l'Etat de 800 millions de francs. Pour 1955, une subvention de 700 millions sera nécessaire.

Cette réduction de 100 millions de francs par rapport à 1954 marque la volonté du Gouvernement et de la Fédération de redresser progressivement la situation. Mais il faut bien reconnaître que ce sera là une œuvre de longue haleine. L'immensité du territoire, ses faibles ressources en hommes, le caractère trop limité de son économie fondée à peu près exclusivement sur deux produits, le coton et le bois, imposent un effort de longue durée portant sur une transformation profonde des hommes, de leurs moyens de production et sur la mise en valeur des richesses nouvelles.

A cet effort, l'Afrique équatoriale française prend une part courageuse. Elle a resserré sa fiscalité, qui atteint un point limite, et réduit son train de vie. Mais elle a encore besoin de l'aide de la métropole en attendant de pouvoir, grâce au développement de ses richesses naturelles encore insuffisamment exploitées, réduire progressivement sa demande de subventions jusqu'au jour où elle pourra faire face seule à ses besoins. Pour l'heure, répondre à son appel est un devoir de solidarité; c'est aussi l'intérêt bien compris de l'Union française. (*Applaudissements.*)

Notre second souci, en matière de finances d'outre-mer, concerne le petit territoire de Saint-Pierre et Miquelon pour lequel nous avions demandé, cette année, une subvention globale de 560 millions de francs, dont 380 millions au titre de la subvention d'équilibre et 180 millions au titre du fonds de compensation.

Votre commission des finances, jugeant insuffisants les efforts entrepris pour assainir la situation du territoire, a proposé la suppression totale de cette subvention.

Je reviendrai sur cette question, le cas échéant, lors de la discussion des chapitres, mais vous estimerez sans doute comme moi qu'il n'est pas anormal que ce territoire minuscule de 4.500 habitants ne puisse supporter seul les charges de son organisation administrative, économique et sociale, compte tenu de sa situation géographique et de la maigreur de ses ressources.

Nous verrons tout à l'heure comment il sera possible de poursuivre et d'intensifier l'effort déjà entrepris. Il n'en reste pas moins que le principe classique de l'autonomie financière n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon et que l'intervention du budget métropolitain demeurera toujours nécessaire.

Les interventions de ce matin, l'heure qui s'avance et le respect du temps qui m'est accordé devraient me permettre de passer plus rapidement sur les problèmes économiques, mais je voudrais m'arrêter sur quatre points qui ont été traités ce matin et, tout d'abord, sur l'aide à l'exportation.

Il faut bien voir que nos territoires ne peuvent développer, pour de nombreux produits, tout leur potentiel d'exportation, compte tenu de leur imbrication naturelle dans la zone franc. C'est pour remédier à cette situation, conformément au vœu émis par plusieurs membres de l'Assemblée en 1952, qu'un régime d'aide à l'exportation a été mis en vigueur dans le courant de 1954, à la suite d'un décret d'avances du 3 mai 1954 qui a mis à la disposition de nos territoires 240 millions de francs pour les huit derniers mois de l'année.

Vous connaissez la formule de cette aide: Elle consiste en un remboursement forfaitaire égal à 10 p. 100 de la valeur des produits exportés sur l'étranger, dont trois dixièmes à la charge du territoire producteur et sept dixièmes à la charge de la métropole.

Cette année, ce budget fait apparaître un crédit de 360 millions de francs pour la part métropolitaine. Il concerne les bananes, sciages, placages et contreplaqués, les poissons séchés, salés, fumés, conservés et congelés, la pâte à papier, la fécule de manioc et le tapioca, les jus et conserves d'ananas et le sisal.

Mais j'informe l'Assemblée que nous venons d'obtenir l'accord de principe du ministère des finances et des affaires économiques pour l'extension de cette aide à un nouveau groupe de produits: le karité, le beurre de karité, l'essence d'oranges, le beurre de cacao, les tourteaux de cacao, le mica, l'écaille, le minerai de chrome et le caoutchouc, le café en ce qui concerne les exportations sur la zone dollar.

Par conséquent, répondant ainsi par avance à l'appel très légitime des deux commissions compétentes, le Gouvernement a décidé d'accroître le crédit de 360 millions prévu dans le budget pour la part métropolitaine de l'aide à l'exportation.

Le deuxième point traité ce matin était relatif au développement des investissements privés. M. Burlot a souligné, à très juste titre, dans son rapport, l'importance fondamentale pour le développement économique des territoires, des investissements privés et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour arrêter ce qu'il a appelé « leur diminution continue ».

Je voudrais tout d'abord bien préciser que, s'il est certain que le courant des investissements s'est ralenti en 1953 et 1954, on ne peut pour autant parler d'une « diminution continue » et je veux croire qu'il s'agit plutôt d'une période de rajustement qui a coïncidé avec la période de transition, sinon de flottement qui s'est placée, vous l'avez souligné les uns et les autres, à la jonction du premier et du second plan quadriennal.

Dès maintenant, dans le domaine privé, une reprise — je la souhaiterais beaucoup plus importante — paraît se dessiner et je citerai à ce sujet les investissements de la Société de l'Aluminium du Cameroun qui portent sur 23 milliards de francs métropolitains, dont 14.200 millions de francs d'origine privée.

D'autre part, mon département est actuellement saisi — cela a été souligné — de projets importants concernant le nickel et le cobalt de Nouvelle-Calédonie, la création de cimenteries, la création d'une palmeraie sélectionnée en Afrique équatoriale française, etc. Et je ne parlerai pas de questions qui sont pourtant particulièrement d'actualité comme telle construction d'industrie de transformation dans la vallée du Niari.

Nous avons donc là des indices favorables, insuffisamment encore sans doute, mais plus favorables que par le passé, d'une reprise, et déjà mon département s'est particulièrement attaché à la mise au point de mesures, essentiellement d'ordre fiscal, tendant à favoriser les investissements privés.

Des instructions ont été données aux territoires pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 31 décembre 1953 qui prévoit la possibilité de régimes fiscaux de longue durée en faveur des « entreprises de production dont la création, l'équipement ou l'extension aurait une importance particulière pour la mise en œuvre du plan de modernisation des territoires ».

Le Cameroun a déjà pris des textes d'application et d'autres territoires étudient des mesures du même ordre.

Enfin, d'autres projets de textes fiscaux sont à l'étude, en vue notamment d'harmoniser les réglementations de la métropole et de l'outre-mer. Leur adoption favoriserait dans une

large mesure le développement des investissements privés dans nos territoires.

M. le rapporteur. Ce que nous demandons surtout, monsieur le ministre, c'est l'unification des textes fiscaux dans les divers territoires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Là encore, nous nous heurtons à des désirs contraires: d'une part, unification pour que les entreprises venant de la métropole, par exemple, et voulant investir des capitaux dans les territoires ne trouvent pas, selon le territoire, des différences considérables de régime; d'autre part, respect du minimum de décentralisation sur le plan administratif, dont nous parlions tout à l'heure.

Là encore, certains textes nous permettront d'harmoniser les réglementations sans, je l'espère, qu'on m'accuse de vouloir tout diriger de la rue Oudinot.

Vient maintenant la question du franc C. F. A. qu'a évoquée M. Burlot et qu'ont reprise certains des orateurs.

Sur le fond, nous sommes entièrement d'accord. Je dirai même plus, sur l'immédiat, de même qu'on n'imagine pas que le double-décamètre puisse prendre une valeur nouvelle par rapport au décamètre, de même tout mon effort tend à faire considérer le franc C. F. A. comme un multiple du franc métropolitain, ce qui est nécessaire en effet pour que les investissements puissent se faire largement et que la confiance soit complète.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur ce point, il n'y a plus de discussion possible. Il reste que M. Burlot a formulé des suggestions intéressantes, mais, comme l'a dit M. Silvandre, il ne faut pas se dissimuler la complexité du problème.

Si, sur le principe bien établi qu'entre le double et l'unité il ne peut y avoir qu'un rapport de un à deux, ce qui est commandé par la définition même, M. Burlot conclut que le plus simple est de remplacer « deux » par « deux fois un » et qu'ainsi progressivement l'idée même qu'une question pourrait se poser disparaîtrait, encore est-il que le passage de « deux » à « deux fois un » présente, M. Burlot le sait, dans les complexités de la vie quotidienne, un certain nombre d'aléas auxquels il convient de prendre garde.

Ce qui compte, c'est d'abord cette idée que le double est égal à deux fois un, idée qu'il faut enfoncer dans les esprits de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de difficultés pour que la zone franc apparaisse tout d'abord dans son intégralité de zone franc.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, nous enregistrons avec satisfaction vos déclarations à propos du franc C. F. A.

Il n'en reste pas moins que le bruit d'une dévaluation continue à subsister, et nous savons que les dévaluations ont toujours été précédées de bruits démentis.

Pour cette raison, nous assistons actuellement à un reflux de tous les capitaux vers la métropole, ce qui retarde les investissements et le développement des exploitations qui peuvent faire prospérer les territoires.

En cette matière vos seules déclarations ne suffisent plus, monsieur le ministre, il faut que le Gouvernement tout entier redonne confiance à ceux qui vivent outre-mer.

M. le rapporteur. La mesure que je propose résout le problème.

M. Diawadou Barry. La mesure proposée par M. le rapporteur — j'en ai discuté avec lui ce matin — ne me donne pas non plus satisfaction, parce qu'elle tend, si j'ai bien compris, à multiplier les salaires et les prix par deux, ce qui ne règle pas du tout le problème de l'écart qui résulte du développement des grands centres par rapport au marasme économique de la brousse.

En second lieu, comme l'ont souligné ce matin un certain nombre de nos collègues, le pouvoir d'achat des populations rurales de la brousse n'a pas du tout augmenté.

La solution proposée par M. Burlot tendrait, si j'ai bien compris, à multiplier par deux le volume de nos budgets locaux, à multiplier par deux nos impôts, etc. Personne ne comprendrait la mise en œuvre d'une telle mesure qui créerait dans nos territoires la plus grande confusion, avec toute la perturbation économique qui en découlerait nécessairement.

M. le rapporteur. Jamais de la vie !

M. le ministre de la France d'outre-mer. La solution préconisée par M. Burlot, à laquelle je vois beaucoup de difficultés sur le plan pratique, consiste, je le répète, à remplacer un chiffre double par deux fois l'unité. Au fond, M. Burlot propose l'échange du franc C. F. A. contre deux francs métropolitains, dans l'esprit de marquer ainsi plus nettement encore l'absolue imbrication des deux francs.

Je crois que, dans le moment présent, compte tenu des inquiétudes soulignées par M. Diawadou Barry et d'autres collègues, compte tenu aussi des difficultés pratiques, quels que soient l'intérêt et la séduction de la mesure, on risquerait d'aboutir à un résultat différent dans l'immédiat de celui qu'on souhaite.

Dans l'esprit de chacun de nous la notion est bien claire qu'entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain, il n'y a pas de différence de nature, mais une différence de quantité, que l'un est un multiple de l'autre et que leur sort est totalement lié l'un à l'autre.

Je répète devant l'Assemblée ce que j'ai dit devant de nombreuses autres instances: ceux qui font courir les bruits auxquels il a été fait allusion supposent que la dévaluation du franc C. F. A. comporterait des avantages.

Je le dis franchement, si jamais on touchait, pour des raisons financières ou de commodité, au rapport des francs, on causerait des dégâts largement supérieurs aux quelques milliards que l'on pourrait gagner.

Aucun esprit averti de la situation financière ou économique ne pourrait songer sérieusement dans les circonstances présentes à trouver un intérêt quelconque à faire une telle opération.

Le rapport entre le montant des échanges de la métropole et de l'outre-mer est si faible qu'on se demande vraiment comment on pourrait croire sérieusement qu'une telle opération vaudrait la peine d'être tentée.

Quelles que soient les difficultés que l'on pourrait connaître un jour outre-mer, il est clair que, dans les conditions présentes, il serait beaucoup plus économique pour la métropole d'accroître son effort financier que de toucher à la parité monétaire et d'encourir le risque que vous craignez.

Je n'insiste pas davantage, car comme vient de le dire M. Diawadou Barry, dans ce domaine plus on dément, plus on confirme.

Je dis simplement, non pas que je démens, car je n'ai rien à démentir, mais que l'analyse actuelle des échanges économiques et de la situation financière des territoires montre qu'une opération de cet ordre serait absurde sur le plan technique et, naturellement, je n'ai pas besoin d'affirmer que sur le plan politique et sentimental elle ne peut même pas être envisagée.

Je voudrais maintenant, sur le plan économique, reprendre la discussion que j'ai eue avec mon ami M. Jacobson à l'Assemblée de l'Union française.

On ne peut pas dire que les chiffres contenus dans le budget que je présente cette année peuvent donner entièrement satisfaction, pas même à moi-même, car l'effort à faire en Afrique est si grand que, pour être sastisfaisants, ces chiffres devraient être considérables.

Néanmoins je veux préciser que les crédits prévus — et je mets de côté pour le moment ceux dont nous discuterons en ce qui concerne le fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer — comportent d'abord un accroissement sérieux par rapport à l'an dernier: 59 milliards en autorisations de programme et 52.800 millions en crédit de payement seront affectés au F. I. D. E. S. en 1955. Ces dotations sont notablement supérieures à celles de l'an dernier.

La comparaison des deux exercices fait apparaître un accroissement des autorisations de programme de 13.500 millions dont 12 milliards au titre des sections locales et 1.500 millions au titre de la section générale et, par ailleurs, un accroissement des crédits de payement de 3 milliards.

Certes, ces crédits sont légèrement inférieurs au quart du total du plan quadriennal qui, défalcation faite des interventions directes de la caisse centrale, serait de 62 milliards.

M. le rapporteur pour avis. Ce quart doit rester notre règle d'or.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais il est certain qu'on ne peut envisager de découper suivant une moyenne arithmétique rigoureuse le rythme de lancement des opérations nouvelles.

Je voudrais surtout souligner que si on fait une comparaison il faut la faire totale, c'est-à-dire que si les crédits au titre des sections locales sont en augmentation de plus de 13,5 milliards par rapport à l'an dernier, si ceux de la section générale sont également en légère augmentation, la difficulté — M. Raingeard l'a très bien souligné ce matin — qui m'opposait à M. Jacobson réside dans la détermination de la somme dont finalement la Caisse centrale de la France d'outre-mer pourra disposer en 1955.

Cette année, si le chiffre prévu est légèrement plus faible, c'est parce que le montant des reports et des remboursements attendus, par rapport aux crédits non utilisés l'an dernier, nous permet de disposer de sommes qui, ajoutées aux crédits prévus, dépassent le montant des moyens dont la Caisse centrale des territoires d'outre-mer a pu disposer au cours de cette année.

M. Raingeard disait ce matin que le mécanisme des prêts sociaux que j'ai monté pour décharger, notamment en matière d'habitat ou de production agricole, certains territoires d'un appel trop fort aux sections locales du F. I. D. E. S. ne pouvait pas être fait par tous les territoires, car, si faible que soit le taux d'intérêt, il est clair que recourir au mécanisme des prêts sociaux pour élargir sa part d'attribution comporte la charge du remboursement. Nous sommes d'accord sur ce point.

Mais certains territoires ont marqué leur désir de faire un effort plus grand que celui que la règle proportionnelle permettrait.

Plusieurs orateurs ont fait remarquer notamment que la part de l'Afrique occidentale française n'est pas à la hauteur de sa proportion en population.

Ces prêts sociaux permettront, précisément, aux territoires ayant comme la Côte d'Ivoire et quelques autres les moyens de faire, certaines années, un effort particulièrement important, d'accroître ainsi le montant total de leurs investissements.

Dans l'ensemble, avec les 45 milliards des sections locales, les 15 milliards de la section générale, les 13 milliards plus un certain nombre de milliards de reports, nous arriverons, cette année, à un chiffre qui approchera de près ce quart du plan quadriennal, règle d'or dont a parlé M. Raingeard.

Je ne me prétends pas satisfait, surtout étant donné les responsabilités dont j'ai la charge. Mais s'il est de mon devoir de demander les crédits les plus importants pour la tâche magnifique qui est à entreprendre en Afrique, il est nécessaire de le faire avec une certaine prudence.

En effet, les études et les travaux doivent être faits sérieusement. Il nous est arrivé plusieurs fois, au comité directeur du F.I.D.E.S., d'être obligés de reporter des travaux dont l'utilité n'était pas douteuse, mais dont l'étude n'était pas suffisamment poussée.

Par conséquent, le fait d'augmenter, par rapport à l'an dernier, la cadence des investissements de 25 à 30 p. 100 doit correspondre réellement au rythme logique et normal, et si j'eusse souhaité volontiers l'augmenter un peu plus, il ne faut pas croire qu'il serait totalement sain de l'accroître considérablement.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens à préciser la position et les inquiétudes de la commission des territoires d'outre-mer.

Je prends acte de ce que nous sommes séparés dans nos additions — qui sont marquées, les vôtres comme les miennes, par une parfaite bonne foi — par des crédits de report.

Je constate tout de même que ces crédits de report ne sont pas des dégagements au titre de l'exercice.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis. Et c'est l'essentiel. J'enregistre votre approbation.

Vous dites ensuite qu'il faut procéder aux investissements avec prudence.

Je sais, comme tous ceux de nos collègues qui s'intéressent aux questions africaines, qu'il est des erreurs à ne pas renouveler, et je ne vous chercherai pas noise à cet égard.

Mais ce qui inquiète la commission, c'est de voir que le deuxième plan prend le départ à un rythme inférieur à ce que nous espérions. Si nous prenons au départ un certain retard, que nous comblons fictivement par des crédits de report, je me demande s'il sera possible d'atteindre les objectifs qui ont été fixés par la loi de plan.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour moi comme pour vous, cette préoccupation est essentielle, et peut-être pourrons-nous en reparler quand les amendements seront discutés.

Je veux répondre maintenant aux questions qui m'ont été posées à propos de la répartition des crédits.

Il est clair que le pourcentage qui avait été demandé par le comité directeur du F. I. D. E. S. pour la tranche 1953-1954 : 40 p. 100 pour la production, 40 p. 100 pour l'infrastructure de base, 20 p. 100 pour les équipements sociaux, peut être contesté. En fait, ce pourcentage n'a nullement un caractère rigoureux et ne représente qu'une indication pour les assemblées locales.

En outre, il faut éviter toute confusion entre la hiérarchie des dotations et celle des objectifs. Ce n'est pas parce qu'une activité était faiblement dotée qu'elle doit être considérée comme délaissée, ou inversement. Tout dépend, naturellement, des conditions de l'effort à réaliser. Il ne me paraît pas inutile d'insister sur ce dernier point.

On a trouvé proportionnellement excessive la part faite aux grands projets miniers ou industriels. C'est que ces projets exigent un effort financier massif, mais limité dans le temps. Au contraire, le développement agricole, à propos duquel je m'associe à tout ce qui a été excellemment dit, fondé sur une action continue de vulgarisation, de diffusion et d'encadrement et la mise en place d'équipements modestes, exige des crédits proportionnellement plus limités, mais soutenus ou progressifs, sur une plus longue période de temps.

La vulgarisation agricole dans ces pays doit être un effort constant et avoir un rendement constamment progressif, à la différence des efforts miniers ou extractifs qui exigent des dépenses considérables dans un temps relativement court.

De même, les crédits consacrés aux communications ont été parfois jugés insuffisants. Mais c'est qu'après l'effort considérable accompli par le premier plan, le second a voulu s'occuper surtout de créer ou d'améliorer des axes secondaires. L'optique n'est plus exactement la même.

Enfin, M. le rapporteur de la commission des finances a insisté à très juste titre sur le fait que la base nécessaire de tout programme d'action outre-mer était un inventaire méthodique du potentiel économique, démographique et sociologique des territoires.

Cette préoccupation a toujours été et demeure celle du département de la France d'outre-mer et du comité directeur du F. I. D. E. S. Plus de 22 milliards ont été consacrés, depuis 1946, dans le cadre du F. I. D. E. S., au recensement des richesses minières, énergétiques et agricoles de nos territoires.

Ces efforts commencent à porter leurs fruits. Grâce à eux, de nombreux gisements miniers ont été mis en exploitation, de puissants barrages hydrauliques mis en eau, des méthodes culturelles et des semences sélectionnées mises au point.

D'une manière plus générale, c'est grâce à ces efforts qu'il devient possible aujourd'hui d'infléchir plus résolument les objectifs du plan vers le développement de la production.

Parallèlement, l'étude des milieux sociaux a été poussée tant par les instituts spécialisés, tant par l'institut de l'Afrique noire, que par l'O. R. S. T. O. M., qui s'est particulièrement attaché d'une part à coordonner les initiatives par l'action du conseil supérieur des recherches sociologiques, créé en 1951, et d'autre part à former les chercheurs spécialisés qui nous manquaient, ethnologues, nutritionnistes, sociologues, géographes.

Certes, il reste encore beaucoup à faire. L'inventaire des ressources économiques des territoires est loin d'être achevé; les fondements de notre action en matière de production agricole sont mal définis, et vous savez que l'expérience a prouvé que des projets parfaitement étudiés sur le plan technique pouvaient décevoir l'attente parce qu'ils se situaient dans un milieu social et économique imparfaitement connu.

Mon département s'attachera à poursuivre les efforts entrepris sur tous ces plans, et en particulier au développement de la connaissance du milieu humain, qui seule peut nous permettre de faire participer plus étroitement les masses rurales à l'action du plan.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est de cette participation que je voudrais maintenant vous parler.

L'idée directrice de notre deuxième plan quadriennal est la reconnaissance du rôle fondamental que doivent tenir les masses paysannes dans le développement de l'économie agricole des territoires.

Mais pour obtenir que les masses rurales jouent le rôle que nous voudrions leur voir jouer, pour agir sur elles dans ce sens, il est indispensable de disposer d'organismes intermédiaires, soit d'encadrement, soit d'aide financière.

J'ai donc fait étudier et mettre au point, en vertu des pouvoirs spéciaux donnés au Gouvernement, des textes concernant les organes d'encadrement des producteurs et les organismes d'aide financière.

A la première préoccupation répondent des projets de décret concernant les sociétés de prévoyance, le statut des coopératives et les associations syndicales agricoles.

A la notion d'aide financière et de sécurité des revenus agricoles répondent trois projets de décret concernant la réorganisation du crédit agricole selon une formule décentralisée, la création d'un système propre de warrantage des récoltes et du matériel agricole, selon des modalités adaptées aux besoins et à la mentalité de l'agriculteur africain, enfin la constitution de caisses de stabilisation des prix pour laquelle le texte est publié.

Les textes déjà parus et ceux qui vont paraître forment un ensemble d'une large portée et qui, je crois, correspond aux désirs que les uns et les autres vous avez exprimés aujourd'hui.

L'emploi des crédits par territoire explicite encore davantage nos préoccupations en la matière.

En Afrique occidentale française, plus de quatre milliards de francs pour les deux tranches 1953-1954 et 1954-1955 concernent des actions intéressant immédiatement la masse autochtone dont, entre autres, le développement de la culture de l'arachide et du mil, notamment au Sénégal, la rénovation de palmeraies au Dahomey, au Soudan et en Haute-Volta.

En Afrique équatoriale française, l'effort porté directement sur l'agriculture autochtone dépasse deux milliards de francs pour les deux tranches 1953-1954 et 1954-1955. Il porte entre autres sur le développement des opérations « paysannat », qui visent à réaliser de proche en proche, en partant des zones les plus favorables, une transformation complète des modes d'exploitation coutumiers par le regroupement de villages sur des terres plus riches, l'introduction de cultures riches et l'amélioration des cultures traditionnelles.

Au Cameroun, l'effort financier est du même ordre. Il a été dirigé tout particulièrement sur le développement des secteurs de modernisation agricole.

A Madagascar, enfin, plus de deux milliards sont consacrés par les deux dernières tranches aux petits équipements hydrauliques et aux collectivités rurales modernisées, dites « C. R. A. M. ».

Je ne veux pas prolonger ce trop long exposé sur ce plan. J'ai voulu marquer que, dans le domaine économique, le Gouvernement partageait pleinement les préoccupations qui sont les vôtres.

Je voudrais parler maintenant du problème social. Plusieurs questions m'ont été posées, et je crois pouvoir dire que si les lenteurs qui ont été signalées sont assez normales s'agissant d'un statut d'une application nécessairement difficile, la mise en vigueur de certaines dispositions a réglé un certain nombre de problèmes tels que ceux qui se sont posés récemment au Soudan et au Cameroun.

J'ai résolu de franchir deux étapes nouvelles: la première concerne la médecine du travail pour laquelle les institutions ont démarré et dont la mise en application commence; la seconde, vous en avez parlé ce matin, concerne les allocations familiales.

Je profite de l'occasion pour répondre à deux préoccupations manifestées par M. Joseph Dumas. L'une est relative au décret du 13 novembre 1954, dont l'article 38 dit que « les ingénieurs des mines de la France d'outre-mer et les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres concourent au contrôle et à l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises visées au présent décret. Ils disposent à cet effet des pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail et des lois sociales ».

M. Dumas a pensé qu'il s'agissait de substituer les ingénieurs des mines aux inspecteurs du travail. Ce n'est aucunement notre intention. Notre dessein est de permettre un meilleur contrôle des lois sociales

Compte tenu des difficultés que signalait M. Dumas, nous avons, comme c'est le cas dans la législation métropolitaine, permis aux ingénieurs des mines de concourir au contrôle des lois sociales.

Je suis à la disposition de la commission pour examiner si cet effort, qui doit permettre dans un esprit de parfaite compréhension aux ingénieurs des mines de collaborer à l'application des lois sociales, risque d'avoir un objectif très différent de celui que je me suis fixé.

Je suis prêt, le cas échéant, à rechercher une autre rédaction, mais je crains que la recherche du mieux n'aboutisse à une solution moins efficace.

L'expérience de la législation minière dans le passé montre en effet qu'une collaboration réelle peut s'établir entre les inspecteurs du travail et les ingénieurs des mines pour le contrôle de ces industries.

Quant au second point, qui concerne Diego-Suarez, je puis dire à M. Dumas que ses préoccupations ont été constamment les miennes.

Dans cette affaire, le problème n'est pas encore définitivement résolu. Il est certain que, dans ce domaine, le cadre général de la réglementation du travail doit être respecté comme partout ailleurs, compte tenu des dispositions évoquées par M. Dumas à la tribune et que j'ai moi-même rappelées aux autorités compétentes à Madagascar.

Enfin, pour répondre à l'appel que certains d'entre vous m'ont adressé, j'indique que le problème de la participation des élites autochtones à l'administration des territoires d'outre-mer a retenu largement mon attention.

En Afrique occidentale française, sur 4.271 fonctionnaires des cadres généraux, 1.237 seulement sont d'origine autochtone. La proportion en Afrique équatoriale française est de 88 sur 1.327, à Madagascar de 29 sur 985, au Cameroun de 80 sur 1.269.

Pour les cadres supérieurs, la situation est nettement plus favorable, notamment en Afrique occidentale française et au Cameroun, mais elle mérite encore d'être améliorée.

J'ai confié l'étude des mesures que j'estime devoir prendre dans ce domaine à une commission de la fonction publique dont je parlais tout à l'heure.

C'est d'abord la prolongation des limites d'âge fixées pour l'accès aux cadres généraux. Un projet de règlement d'administration publique et un projet de décret ont été établis, qui prévoient que ces limites d'âge, notamment celles qui concernent le concours de l'E. N. F. O. M., seront prolongées au profit des originaires des territoires d'outre-mer.

Vous connaissez bien la question des limites d'âge qui, dans toutes les grandes écoles, à la différence des examens de l'enseignement supérieur, a toujours ralenti la solution du problème des élites autochtones.

M. Maurice Bayrou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Maurice Bayrou. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous assurer ici qu'avant de rendre ces textes officiels vous voudrez bien en faire connaître l'économie à la commission des territoires d'outre-mer.

Nous voudrions éviter d'être mis devant le fait accompli sur un sujet aussi grave et susceptible d'avoir de si importantes répercussions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si je comprends bien, vous cédez à une double préoccupation.

D'une part, vous reprochez au Gouvernement de ne pas prendre assez rapidement les mesures nécessaires, et d'autre part vous voulez, même dans le domaine de l'exécutif, avoir un contrôle suffisant.

Cela dit, je suis toujours à la disposition de la commission pour répondre à toutes les questions qu'elle voudra bien me poser. Alors que j'occupais d'autres postes, la commission convoquait le ministre pratiquement toutes les trois semaines ou tous les mois. C'était un plaisir pour moi de me rendre devant elle, et je suis toujours prêt à être entendu par la commission de la France d'outre-mer aussi souvent qu'elle le désirera.

M. Maurice Bayrou. Loin de moi l'idée que la commission se substitue à vous.

Je voudrais simplement que vous nous donniez au moins une idée de ce que vous entreprendrez à cet égard, que nous soyons informés avant que vous ne preniez une décision définitive.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis toujours heureux de collaborer avec la commission de la France d'outre-mer, comme je l'ai d'ailleurs fait au cours de cet été, tout au moins avec son bureau, que je réunissais chaque semaine pendant l'intersession parlementaire.

M. Charles Benoist. Et les autres ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne pouvais évidemment pas convoquer le Parlement.

Corrélativement, des instructions ont été adressées à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar, pour la création dans les lycées de cours préparatoires à l'E. N. F. O. M. et pour la recherche dans les cadres locaux d'éléments susceptibles d'être préparés utilement au concours B de l'E. N. F. O. M., éléments à qui des facilités particulières seront données pour la préparation de ce concours.

A la même volonté de développer l'accès des autochtones aux emplois les plus élevés de l'administration se rattache la solution que j'ai adoptée concernant le cadre de l'A. G. O. M. dont nous allons discuter tout à l'heure.

M. Maurice Bayrou. Vous avez été beaucoup moins généreux sur ce plan.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous en reparlerons dans un instant.

En outre, la création, matérialisée au chapitre 46-92 de bourses d'Etat, facilitera aux étudiants originaires des territoires d'outre-mer l'accès aux grandes écoles de l'Etat.

Enfin, des modifications seront apportées au statut des administrateurs, afin de permettre de nommer par décret tous les ans deux citoyens de l'Union française remplissant certaines conditions professionnelles et de résidence dans les territoires et ayant rendu des services signalés.

M. Maurice Bayrou. C'est de la discrimination.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette possibilité, laissée à l'entière appréciation du ministre, ne ferait d'ailleurs que reprendre une disposition qui figurait dans l'ancien statut du corps des administrateurs, et qui a été abandonnée, à tort, je crois.

Ces mesures seront complétées et développées. La commission de la fonction publique que j'ai créée y travaille en même temps qu'au problème de la rémunération de la fonction publique d'outre-mer.

Attachant à ces questions une grande importance, je veillerai personnellement à ce que tout soit fait pour que les élites autochtones puissent être appelées, dans un avenir prochain, à participer en nombre accru à la fonction publique et à la gestion des territoires.

Mais l'élargissement des cadres de la fonction publique n'est qu'un des aspects du problème plus général que pose la promotion des élites africaines. Celles-ci doivent pouvoir accéder aussi aux emplois de haute qualification technique.

C'est pourquoi je désire voir les jeunes Africains s'orienter résolument vers les cadres de l'industrie afin de concourir plus directement à l'évolution des forces productives de leur pays.

Dans cette perspective, les bourses de formation et de perfectionnement technique ont été augmentées. Des instructions ont été données pour que tout soit mis en œuvre afin d'assurer aux jeunes autochtones, sortis des écoles de cadres et des centres de perfectionnement métropolitains et revenus dans leur pays, une affectation convenable dans l'emploi de leur spécialité.

Dans le même but, j'ai poursuivi et développé sur place la formation d'ouvriers de qualification éprouvée. Les méthodes de formation rapide sont au point, et leurs résultats, unanimement appréciés, m'ont incité à encourager la création de nouveaux centres et l'ouverture de nouvelles sections.

La formation d'artisans, indispensables dans les centres ruraux en voie de développement, retient également mon attention. Déjà, un centre-pilote est créé à Dakar, où sont formés, par des méthodes appropriées, des menuisiers et des maçons qui seront, en fin de stage, installés comme artisans dans les villages en voie d'expansion.

Ainsi, tous les cadres techniques de l'économie africaine s'ouvriront plus largement aux travailleurs autochtones.

Les mesures que j'ai décidées pour une meilleure organisation de l'office central de main-d'œuvre dans le regroupement de ses attributions et l'extension de son action, permettront de supprimer les doubles emplois, de coordonner les moyens d'action et de restaurer, en liaison avec les offices locaux de main-d'œuvre en voie de création, une politique de l'emploi mieux adaptée et plus efficace.

En effet, une politique de l'emploi conforme aux besoins de l'économie nouvelle et respectant les nécessités humaines est indispensable pour éviter un échec de l'œuvre d'expansion que nous poursuivons.

Assuré que le progrès social est fonction de l'accroissement des richesses, je suis résolu à poursuivre les plans d'expansion économique, non pas comme une fin en soi, ignorant les besoins et les aspirations de l'homme, mais au contraire en les maintenant dans le champ des perspectives qui s'ouvrent à la conscience des collectivités humaines.

Telles sont, mes chers collègues, les explications que j'ai tenu à vous apporter au moment de l'examen de ce budget.

Je veux espérer que cet exposé vous aura éclairés sur un grand nombre de points que vous avez soulevés vous-mêmes ce matin et cet après-midi. Je souhaite aussi qu'il vous ait convaincus de la ferme volonté du Gouvernement de réformer et de réorganiser un appareil administratif qui a besoin d'être allégé et adapté aux conditions de la vie moderne, afin que le développement harmonieux des territoires d'outre-mer se poursuive dans le bonheur et la prospérité de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Hénault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je m'étais permis de vous poser une question sur la politique des investissements, plus particulièrement des prêts dans les territoires d'outre-mer, ainsi que sur les taux d'intérêt pratiqués.

Je crois que vous avez omis de me répondre sur ce point précis et je vous remercie d'avance si vous voulez bien me donner satisfaction.

M. le président. MM. Bayrou et Malbrant ont déposé un amendement n° 1 rectifié tendant à réduire de 140 millions de francs les crédits du chapitre 31-01.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, j'ai déposé ce premier amendement, auquel la commission des territoires d'outre-mer a bien voulu donner son accord, pour manifester au Gouvernement le sérieux mécontentement que nous ressentons en constatant que, depuis plusieurs années, malgré les promesses formelles de plusieurs ministres, malgré les nombreux amendements que nous avons adoptés, malgré, enfin, les propositions de loi et de résolution qui ont été votées par nos trois Assemblées, le cadre de l'administration générale d'outre-mer n'a pas encore été reclassé comme nous le demandions dans un cadre général avec recrutement au niveau de la licence.

La coexistence de ce nouveau cadre, dont les fonctionnaires assumeraient les tâches administratives et comptables, avec le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer qui, lui, est un cadre d'autorité et de responsabilité, serait parfaitement normale puisque, ayant des attributions différentes, ce cadre serait en fait complémentaire comme l'est le cadre des chefs de division et attachés de préfecture à celui de l'administration préfectorale.

Ainsi, sur le plan administratif, cette création du cadre général des chefs de bureau et attachés de la France d'outre-mer nous apparaît d'autant plus logique et justifiée qu'elle permettrait, en déchargeant de certaines tâches de bureau les fonctionnaires d'autorité, d'utiliser au mieux de l'intérêt de nos territoires des agents hautement qualifiés, dont la valeur, la compétence et le dévouement, dans les fonctions administratives qui sont les leurs, sont incontestables.

Cette mesure s'impose également sur le simple plan de l'équité, car de toute évidence le véritable contrat passé entre les fonctionnaires de l'ancien cadre général de l'administration générale et l'autorité administrative a été unilatéralement et arbitrairement dénoncé par le Gouvernement.

De ce fait, les agents de ce cadre recrutés antérieurement au décret d'application de la loi Lamine-Guèye ont été injustement brimés, en violation des dispositions de l'article 8 de cette même loi, qui dispose qu'en aucun cas il ne sera porté atteinte aux avantages acquis.

Enfin, sur le plan politique, devant l'obligation morale de faire une place convenable dans l'administration de leur propre pays aux élites africaines ayant poursuivi leurs études jusqu'à la licence, la transformation de ce cadre supérieur de l'administration générale, dont le plafond n'est qu'à l'indice 470, en un cadre général à indice maximum 550 apparaît — et vous ne pouvez qu'en convenir, monsieur le ministre — comme une impérieuse nécessité.

Je vous en conjure, ne renouvelez pas aujourd'hui certaines erreurs du passé dont nous subissons actuellement, sous d'autres latitudes, les amères conséquences, et ne persistez pas, comme vous semblez décidé à le faire, à limiter plus longtemps, par une véritable ruse, les légitimes aspirations et ambitions d'une élite autochtone que nous avons orientée vers l'enseignement supérieur et qui ne demande qu'à collaborer loyalement avec la France, à la condition, cependant, que les carrières que nous pouvons lui réserver correspondent honnêtement aux titres que, grâce à nos efforts, elle a su ou saura acquérir dans nos facultés. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Monsieur le ministre, je viens de résumer brièvement les raisons pour lesquelles nous tenons à manifester, par cette demande de réduction de crédit, à la fois notre mécontentement, notre détermination et notre intransigeance.

Nous tenons, en effet, à ce que cette affaire, laissée en suspens depuis des années, trouve enfin sa solution au cours de la présente discussion budgétaire.

Je resterai, pour ma part, d'autant plus ferme dans cette résolution que la commission des territoires d'outre-mer unanime a bien voulu approuver mon initiative.

C'est pourquoi, je vous demande, en terminant, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre contact au plus tôt avec M. le ministre des finances et avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, afin que vous soyez en mesure de nous faire connaître la décision du Gouvernement avant le vote de ce chapitre, que nous demanderons à l'Assemblée nationale de bien vouloir réserver, si nécessaire, pour vous donner le temps de négocier.

Cependant, sachez, par avance, que nous considérons comme inacceptable la solution transactionnelle dont vous avez fait état lors des débats budgétaires au sein de l'Assemblée de l'Union française. Cette solution consisterait à la fois, si j'ai bien compris, à créer des cadres locaux d'attachés d'outre-mer et à refaire un cadre général d'administration générale aussitôt condamné à mort par les mesures d'extinction qui seraient prévues dans le texte lui-même.

Des promesses comme celles qui nous ont été faites au cours des années précédentes ne sauraient nous suffire.

Je vous le dis très loyalement, si le Gouvernement ne veut pas comprendre la nécessité qu'il y a d'agir, nous serons obligés, d'abord de faire voter cette réduction indicative de 140 millions de francs, que je propose — alors que celle proposée par la commission n'est que de 40 millions — et, au besoin, de refuser de voter l'ensemble de votre budget, afin que le Gouvernement comprenne tout l'intérêt que nous attachons à cette affaire.

M. le président. M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, a présenté un amendement n° 2 tendant à réduire de quarante millions les crédits du chapitre 31-01.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'éprouve une certaine gêne à parler après M. Bayrou, car mon amendement paraîtra bien modeste à côté du sien, la commission ne proposant qu'une réduction de crédit de 40 millions de francs.

La commission unanime se joint à la protestation de M. Bayrou contre la prolongation d'une situation intolérable en raison des engagements pris. Elle s'inquiète aussi des déclarations faites par M. le ministre de la France d'outre-mer devant l'Assemblée de l'Union française concernant la création du cadre des attachés d'outre-mer.

Ce matin, dans mon rapport, j'ai résumé toutes ces questions. Je n'insisterai que pour marquer la volonté de la commission d'obtenir un résultat sans équivoque au terme de l'examen du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mes collègues auront compris je pense, que, l'abattement portant sur un chapitre qui n'a aucun rapport avec le payement des fonctionnaires du cadre d'administration générale, le vote de l'amendement entraînerait pour les autres fonctionnaires de l'administration centrale, et notamment les administrateurs, une sanction plutôt qu'une amélioration de leur situation.

M. le rapporteur pour avis. Vous me permettrez, alors, de vous demander sur quel chapitre vous payez les fonctionnaires du cadre d'administration générale qui sont employés à l'administration centrale.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'y en a que quelques-uns et les 140 millions de l'abattement proposé dépasseraient très largement leurs traitements.

M. le rapporteur pour avis. Il y a tout de même un certain rapport.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remarque simplement qu'en donnant ce caractère de solennité particulière à leur amendement, précisément parce qu'il n'y a pas de réelle corrélation entre l'importance de l'abattement et le nombre de personnes en cause, ils soulignent l'importance qu'ils attachent à cette question.

Je tiens à être net et précis. Il est parfaitement normal pour le pouvoir exécutif d'interpréter les désirs du pouvoir législatif. Mais il est non moins normal que celui qui a la responsabilité de l'exécution s'efforce d'éclairer l'Assemblée.

Bien que ma conception soit différente de celle exprimée par M. Raingeard et par M. Bayrou, je considérerais comme un manque de courage de ma part de ne pas l'exposer à l'Assemblée avant que celle-ci ne prenne une décision.

Deux questions différentes sont posées. La première concerne le sort présent des fonctionnaires du cadre d'administration générale.

Leurs droits doivent être et seront sauvegardés. C'est pouquoi j'envisageais la création d'un cadre général qui permettrait de leur accorder les satisfactions qu'ils réclament, et que M. Raingeard et M. Bayrou ont demandées pour eux.

Il est clair que les fonctionnaires actuels du cadre d'administration générale n'ont rien à craindre des mesures envisagées.

Ma prise de position se situe dans le cadre des idées de décentralisation que j'exposais tout à l'heure.

Pour l'avenir, en effet, je pense que les fonctionnaires du cadre d'administration générale ne devraient pas être compris dans un cadre général, mais faire partie de cadres supérieurs, car ils sont essentiellement utilisés dans les territoires mêmes et dépendent de réglementations territoriales.

Prétendre à la fois multiplier les cadres généraux et réaliser une œuvre de décentralisation et de déconcentration me paraît comporter une contradiction certaine.

Je comprends parfaitement le désir légitime de protéger des fonctionnaires qui ont rendu d'excellents services. C'est pourquoi, sur le premier point, je suis entièrement d'accord sur les propositions faites et je désire que le cadre d'administration générale soit reconnu comme cadre général.

Mais, comme l'a dit M. Bayrou, une fois réalisée cette transformation, qui protège les droits légitimes de ces fonctionnaires, le problème est de savoir si, dans l'avenir, on doit s'orienter vers le développement des cadres généraux ou, au contraire, notamment pour les élites africaines dont parlait M. Bayrou, vers le développement des cadres supérieurs, à qui il s'agit de donner, bien entendu, des indices et des possibilités d'avancement convenables.

Il y a contradiction, qu'on le veuille ou non, entre la volonté généralement exprimée de décentralisation, le désir de voir les élites africaines associées au maximum aux responsabilités de la gestion des territoires et le désir de transformer, pour le futur, le cadre de l'administration générale en cadre général, c'est-à-dire relevant de l'administration centrale, autrement dit directement de Paris.

J'ai exposé clairement cette position à l'Assemblée de l'Union française, qui était en désaccord avec moi au début, mais qui a accepté ma thèse ensuite.

Cela dit, si le cadre d'administration générale doit être finalement transformé en cadre général, après acceptation par les ministères compétents — pour l'avenir, je le répète — mes conceptions de décentralisation et de déconcentration devront être revisées.

MM. Edouard Gaumont et **Maurice Bayrou.** Cela n'a aucun rapport !

M. Maurice Bayrou. Pour vous éclairer, je me permets de vous poser une question.

Quel est le niveau de recrutement que vous pourriez prévoir pour un cadre dit supérieur ? Vous parlez d'indices. Nous voudrions les connaître.

Il s'agit, avant tout, de trouver des débouchés valables pour les élites qui possèdent la licence.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vais vous donner une réponse.

Pour l'avenir, la hiérarchie-type s'établirait entre 150 et 250 pour les commis d'administration, entre 185 et 360 pour les secrétaires d'administration, et entre 370 et 450 pour les attachés d'administration.

C'est sur cette base que seraient établis les statut des cadres d'attachés de la France d'outre-mer. Les fédérations les établiraient selon un statut type élaboré par le département, et calqués, dans la mesure du possible, sur celui des cadres métropolitains correspondant.

M. Maurice Bayrou. Si je comprends bien, l'indice maximum serait de 450 pour les attachés d'outre-mer.

Vous établissez un parallèle avec les attachés de préfecture, mais vous ne tenez pas à créer des cadres correspondant à ceux des chefs de division de préfecture. Vous limitez donc les ambitions des élites africaines possédant la licence à un cadre dont le plafond indiciaire ne dépasse pas 450. De plus, du fait qu'il s'agit d'un cadre local, il ne bénéficierait d'aucun avantage accessoire analogue à ceux qui sont accordés à un cadre général.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Bayrou, je voudrais que la question fût claire...

M. Maurice Bayrou. C'est clair : vous ne faites pas un sort raisonnable aux Africains.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pouvez-vous me dire, monsieur Bayrou, quel est le nombre de licenciés en droit africains qui se trouvent actuellement en Afrique équatoriale française, par exemple ?

M. Maurice Bayrou. Et tous les boursiers ?

On distribue des bourses. On pousse nos élites africaines vers les facultés. Il ne faut pas attendre, comme en Tunisie et ailleurs, que cette élite, trop nombreuse pour trouver des emplois, devienne mécontente. Au fur et à mesure qu'elle se forme, nous avons le devoir de lui faire une place. Ou alors, il ne faut pas donner de bourses.

Il y a aussi une question politique dont vous ne semblez tenir aucun compte. Précisément pour la cohésion de cette Union française, il faut qu'il y ait un certain brassage... (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. Maurice Bayrou. Il faut que cette élite ait la possibilité de revenir de temps en temps dans la métropole et de rester au contact de la civilisation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour la cohésion de cette Union française, il faut aussi qu'il y ait des échanges de territoire à territoire.

Si vous ne créez pas un cadre général, comment pourrez-vous affecter ces fonctionnaires d'un territoire à l'autre ? C'est impossible avec les cadres locaux.

Vous voulez — et j'en prends acte — pour ces Africains qui auront la licence, limiter l'indice à 450, alors que s'il y avait un cadre général, cet indice au sommet serait de 550.

D'autre part, je vous ai demandé, pour ces cadres que vous destinez aux jeunes Africains qui possèdent la licence, quel serait le niveau de recrutement. Vous ne m'avez pas répondu.

M. le ministre de la France d'outre-mer. A l'heure actuelle, en raison des conditions que vous posez, et en faisant de la licence une condition *sine qua non*, je ne pense pas que l'on puisse ouvrir aux élites africaines les cadres de l'administration générale.

M. Maurice Bayrou. Pourquoi ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parce que le petit nombre d'Africains titulaires d'une licence fait que le brassage que vous souhaitez sera très réduit.

M. Maurice Bayrou. Il faut un cadre valable pour les élites africaines qui possèdent la licence. Sans cela, vers quelle espérance allez-vous les orienter ?

Le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer — vu le faible nombre de places mises au concours — ne pourra absorber que quatre à cinq éléments par an, ce qui est insuffisant étant donné le nombre des bourses. Vous le savez mieux que personne. Si l'on désire persister dans cette politique, il est inutile de donner encore des bourses.

Nous savons quelle a été la conséquence de cet état de choses en Tunisie et en Indochine. Ne recommençons pas la même erreur.

M. Edouard Gaumont. C'est ainsi que l'on fait des mécontents !

Ce sont les erreurs séculaires qui continuent !

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'expérience prouve qu'avec la formule que vous défendez, la proportion des élites africaines utilisées sera bien moindre qu'avec celle que je propose. C'est la raison de la position que j'ai prise et que j'ai exposée tout à l'heure.

Je crains — je le dis franchement — de comprendre que le sentiment de l'Assemblée est contraire au mien, mais

j'aurais manqué à la loyauté si je n'avais pas fait connaître ma position. Ce système, opposé au mien, ne me paraît ouvrir aux élites africaines que des possibilités éloignées.

M. Maurice Bayrou. Je conçois parfaitement qu'au moment où le cadre d'administration générale sera transformé en cadre de chefs de bureau et d'attachés de la France d'outre-mer, on opère un choix parmi les élites de nos territoires et qu'on fasse en quelque sorte une première injection. Mais à condition que la porte se ferme aussitôt après. Quand on créé un cadre, il importe, en effet, de conserver des possibilités pour ceux qui viendront ensuite frapper à la porte avec leurs titres en poche et ne pas faire, par avance, obstacle à leur futur avancement.

Je répète en me résumant que j'admets, pour ma part, qu'au moment de la création de ce cadre, on puisse y affecter un certain nombre d'Africains, particulièrement méritants, en tenant compte de leur valeur, de leurs titres et de leur dossier, mais cette unique possibilité d'intégration directe après concours doit être absolument limitée dans le nombre au départ.

M. Diawadou Barry. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. Diawadou Barry. Nous désirons que la réforme que vous envisagez ne comporte pas de cadres généraux pour Africains et de cadres généraux pour Européens, et nous insistons pour la création d'un cadre selon la formule que vient de préciser M. Bayrou et dans le sens de la conversation que nous avons eue avec vous, rue Oudinot, lorsque je suis allé vous voir avec le secrétaire général de notre syndicat, M Sidibé Souleymane Diéry.

Nous voulons un cadre général, qui comporte aussi bien des Européens que des Africains. Nous voulons des débouchés pour nos élites, qui, pratiquement, n'en ont pas.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre. Administrer, c'est prévoir. Il faut donc prévoir l'intégration des élites africaines dans l'administration de leur pays; cela évitera des conflits, comme ceux que nous avons connus, en Indochine et ailleurs.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai dû mal m'exprimer, car vous me reprochez le contraire de ce que je désire faire.

Il n'est nullement question dans mon esprit d'établir des discriminations, sous quelque forme que ce soit.

Dans la métropole, la licence donne droit à l'indice 450. Ma formule permet d'accorder cet indice 450 à des fonctionnaires qui ne seraient pas licenciés en droit, alors que dans la métropole la licence est indispensable pour bénéficier de cet indice.

D'autre part, pour répondre à l'intervention de M. Bayrou, je précise que je n'ai nullement l'intention de former des cadres supérieurs uniquement avec les élites africaines, c'est-à-dire de faire du racisme à rebours. Je cherche simplement à savoir quelle est la meilleure formule: ou multiplier les cadres généraux, ou élargir les cadres supérieurs.

Telle est la question posée devant l'Assemblée, sur laquelle nous paraissons différer d'opinion.

M. le président. Monsieur Bayrou, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Bayrou. Oui, monsieur le président, car la réponse de M. le ministre ne me donne pas satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous.

Je vous rappellerai la conversation que nous avons eue ensemble et au cours de laquelle nous semblions vous avoir convaincu. Nous savions déjà que vous étiez acquis à cette cause et que les plus grosses difficultés provenaient du ministère des finances. Nous ne comprenons pas la position hostile de ce ministère, et ce d'autant moins que le personnel en cause est payé, dans la proportion des neuf dixièmes, par les budgets locaux et non par le budget de l'Etat.

Nous ne comprenons pas l'opposition de M. le secrétaire d'Etat aux finances à la réforme envisagée. Aussi insistons-nous davantage afin d'inviter le Gouvernement à accepter cette réforme judicieuse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Le débat devenant quelque peu confus, je voudrais rappeler la position unanime de notre commission, afin qu'aucun doute ne subsiste et que nous ne nous égarions pas dans des voies susceptibles de nous éloigner de la réforme en cause.

En dehors du sort des membres actuels du corps de l'administration centrale — que je considère, en raison de la déclaration de M. le ministre, comme réglé — votre commission a manifesté le désir, en ce qui concerne la réforme envisagée, de voir avant tout s'ouvrir un cadre d'un niveau élevé. Nous ne voulons pas que soit institué un cadre au rabais vers lequel on dirigerait les élites africaines d'après des critères n'ayant rien à voir avec les diplômes et sans souci de l'autorité nécessaire à ces fonctionnaires dans les territoires.

Nous ne voulons pas non plus d'un cadre fermé, d'un cadre, oserai-je dire, de parquage. Nous entendons que les élites autochtones y trouvent leur emploi comme les élites métropolitaines, qu'elles y trouvent d'ailleurs le contact et qu'elles puissent y trouver une base de départ pour les cadres supérieurs. Ce cadre doit s'ouvrir aussi bien vers le cadre des administrateurs que vers l'école nationale d'administration. Cadre de niveau maintenu élevé et cadre ouvert, telles sont les deux préoccupations esssentielles de votre commission.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Les autres considérations, bien entendu, sont le fait des uns et des autres.

En terminant cette brève mise au point, j'indiquerai que votre commission n'a pas fermé la porte, au départ, à une intégration, comme l'a affirmé M. Bayrou, dans la première promotion d'un certain nombre de fonctionnaires ne possédant pas la licence, mais ayant des références professionnelles. Mais nous constatons qu'étant donné le nombre de bourses offertes dans la métropole, l'effort des instituts de Dakar, que l'on a évoqué, il faut préparer la voie : nous ne croyons pas qu'on puisse indéfiniment ne poser que des jalons.

C'est dans cet esprit que votre commission a déposé un amendement. Je le répète encore parce que je crois qu'on a quelque tendance à s'égarer vers d'autres voies: cadre ouvert, cadre maintenu au niveau supérieur, voilà ce que nous voulons, ce sur quoi, monsieur le ministre, nous demandons des engagements formels et, si une réforme est en cours, des textes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je rappelle que l'accès au concours B d'administrateur est, de toute façon, prévu, et que les élites titulaires des diplômes exigés, peuvent toujours se présenter à l'Ecole nationale de la France d'outre-mer et ainsi accéder aux plus hauts emplois de l'administration.

M. le rapporteur pour avis. Nous n'en sommes plus au stade de la formation des élites africaines, des médecins, des vétérinaires africains.

M. Diawadou Barry. Cette étape a été franchie.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai tenu à exprimer mes craintes. Je les ai indiquées à Versailles, je les répète ici pour être bien compris.

Si les représentants africains préfèrent tenter l'épreuve, je suis, pour ma part, désireux de recueillir les divers points de vue qui se manifestent au sein de l'Assemblée.

Il me paraît donc que la demande de la commission, tout en répondant à un désir parfaitement légitime, ne satisfait pas autant que ma proposition aux vœux des uns et des autres. Ma formule me semble mieux adaptée à l'intérêt général comme à celui des Africains.

On me rétorque que je porte tort à ceux que j'entends protéger et à qui je veux offrir certaines possibilités. Il appartient, en effet, à l'Assemblée de se prononcer; dès qu'elle l'aura fait, je chercherai les moyens de satisfaire son désir.

Je tenais à vous mettre une dernière fois en garde contre une mesure que je ne crois pas aussi heureuse que ses promoteurs le pensent. Il appartient maintenant à l'Assemblée d'en décider.

M. Hammadoun Dicko. Monsieur le président, l'amendement que j'ai déposé pourrait être appelé maintenant, car il a le même objet que ceux qui viennent d'être discutés.

M. le président. M. Dicko a présenté un amendement n° 21 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadoun Dicko. Je voudrais vous éclairer, monsieur le ministre, sur les débats de la commission.

Quand M. Bayrou a déposé son amendement tendant à créer un cadre d'attachés de la France d'outre-mer et à fixer au niveau de la licence la base du recrutement, la commission s'est montrée unanime sur le principe et a pris l'amendement à son compte.

Certains commissaires ont alors estimé avec moi qu'il convenait, dès le départ, d'africaniser ce cadre, comme je l'ai indiqué ce matin. M. Barry Diawadou est aussi intervenu dans le même sens.

Il existe déjà en Afrique un cadre de chefs de bureau dans les services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française qui ont la même destination et remplissent les mêmes

fonctions que les fonctionnaires qui seront versés dans le cadre dont on envisage l'institution. C'est pourquoi nous avons estimé normal qu'un certain nombre d'Africains fassent, dès le départ, partie de ce cadre.

Cela n'empêchera pas de maintenir le recrutement à un niveau élevé: les Africains diplômés des facultés pourront, par concours, être intégrés dans ce cadre.

C'est ainsi que j'ai déposé mon amendement qui permettra à M. le ministre de comprendre dans quel esprit l'unanimité s'est formée au sein de notre commission. Il vous permettra également de vous entendre avec M. Bayrou, car notre collègue était aussi d'accord pour que, dès le départ, les chefs de bureau des services financiers qui remplissent les mêmes conditions, qui n'ont pas de titres universitaires parce que, à l'origine, on ne l'avait pas voulu, mais qui, sur le plan professionnel, font preuve de qualités certaines, soient compris dans ce nouveau cadre. Au demeurant, cette mesure ne se traduirait pas par des dépenses excessives.

M. Maurice Bayrou. Puisque l'on fait appel à mon témoignage, je voudrais dissiper toute équivoque.

J'ai indiqué effectivement qu'au moment où le cadre serait créé, une certaine incorporation d'Africains devrait être faite. J'ai précisé qu'il devait être entendu que cette incorporation serait limitée en nombre et dans le temps afin de réserver les places aux étudiants qui, en France, se destinent à cette carrière.

M. Hammadoun Dicko. Nous étions parfaitement d'accord sur ce principe et c'est dans cet esprit que nous avons déposé notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que tout a été dit, mais puisque M. le ministre nous a indiqué qu'il ferait sien l'avis de l'Assemblée, je rappelle que celle-ci doit se prononcer sur trois amendements; l'un déposé par la commission des finances et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre, les autres proposant des réductions plus importantes puisqu'elles atteignent jusqu'à 140 millions.

Je proposerai à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur l'amendement indicatif de la commission des finances, ce qui permettra de connaître sa position. M. le ministre ayant indiqué qu'il se rallierait à cette position, la question serait alors réglée.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il n'y a pas d'amendement de la commission des finances. La réduction qu'elle a opérée est comprise dans le chiffre du crédit qui est soumis à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Si, comme M. le rapporteur, je pense qu'il faut conclure, je ne crois pas que ce soit par le vote d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre.

Je sais la déférence que M. le ministre de la France d'outre-mer manifeste à l'égard des volontés exprimées par l'Assemblée nationale. Mais ce débat a pris une réelle ampleur et des conceptions se sont opposées avec une assez grande netteté; par ailleurs, la quasi-unanimité, l'unanimité même de l'Assemblée s'est dégagée sur certains principes, que j'ai exposés au début de mon intervention.

Dans ces conditions, nous devons, monsieur le ministre, rechercher le moyen de traduire effectivement la volonté unanime non seulement de la commission mais de l'Assemblée elle-même. Une procédure qu'il vous appartient de suggérer, mais qui a été employée bien des fois au cours de la discussion d'autres budgets, me semble s'imposer: c'est la réserve du chapitre.

Je ne puis me rallier à la suggestion d'un abattement indicatif. Je ne maintiens pas, pour le moment, ma demande d'abattement de 40 millions, car je crois comme vous, monsieur le ministre, qu'il est d'autres moyens plus opérants.

Si mes collègues en sont d'accord, je demanderai seulement la réserve du chapitre 31-01.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte la réserve.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit.

Le chapitre 31-01 est donc réservé.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 67.573.000 francs. »

M. Dicko a déposé un amendement n° 23 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadoun Dicko. M. Dumas a déjà entretenu ce matin l'Assemblée de certaines indemnités particulières, notamment de l'indemnité pour travaux supplémentaires que perçoivent les fonctionnaires de l'administration centrale. Nous pensons qu'il est utile que les inspecteurs du travail en service dans les territoires aient droit aux indemnités.

M. le ministre nous ayant donné satisfaction sur ce point, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 75.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 82.719.000 francs. »

M. Liurette a déposé un amendement n° 15 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Liurette.

M. Albert Liurette. J'ai déposé cet amendement afin de connaître les raisons qui ont motivé la réduction des crédits affectés à l'école nationale de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La réduction des crédits inscrits à ce chapitre provient de la suppression de la section d'Indochine qui a entraîné une diminution de l'effectif des élèves.

Je suis à la disposition de M. Liurette pour lui communiquer l'état établi par les services et lui fournir toutes précisions qu'il jugera utiles.

M. Albert Liurette. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 10.523.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 3.217.000 francs. »

MM. Guissou, Mamba Sano et Marcel Ribère ont présenté un amendement n° 7 tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Senghor, pour soutenir l'amendement.

M. Léopold-Sédar Senghor. L'an dernier, M. Conombo avait déposé un amendement à ce chapitre parce que le Gouvernement n'avait pas prévu de crédit spécial pour les instituts de médecine tropicale dont nous avons besoin pour la formation de médecins outre-mer.

Les promesses faites par votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'ont pas été confirmées par l'inscription d'un crédit au budget. C'est pourquoi, comme il arrive souvent, nous avons déposé, cette année, le même amendement, que, je dois le dire, nous ne sommes pas disposés à retirer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne veux pas faire de promesses dont M. Senghor fait remarquer que, le plus souvent, elles ne sont pas tenues.

J'observe que, pour obtenir une subvention d'un autre ministère, une négociation doit être menée. Ce n'est pas une promesse, c'est une constatation de fait. Le ministère de la France d'outre-mer fait tous ses efforts auprès du ministère de l'éducation nationale dans le sens indiqué par M. Senghor, mais il ne me paraît pas honnête de me dérober en faisant une promesse formelle, encore que je comprenne parfaitement les inquiétudes de notre collègue à ce sujet.

M. le président. Monsieur Senghor, maintenez-vous l'amendement ?

M. Léopold-Sédar Senghor. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Guissou, Mamba Sano et Marcel Ribère.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-23, au nouveau chiffre de 3.207.000 francs.

(*Le chapitre* 31-23, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 49.081.000 francs. »

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des services administratifs de votre département, dont les effectifs en service à Marseille et à Bordeaux doivent être supprimés.

Vous connaissez parfaitement la question. Votre département semble, d'ailleurs, envisager cette mesure sous la forme d'un transfert à l'administration centrale des postes budgétaires rendus disponibles dans les ports.

Si cette solution était adoptée, le personnel actuellement en service à Marseille et à Bordeaux serait privé du bénéfice des dispositions du décret du 9 août 1953 qui prévoit, dans son article 11, le reclassement dans d'autres administrations pour les seuls fonctionnaires dont les postes sont supprimés.

En outre, lors du débat du 23 novembre 1953, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer avait précisé que les agents des ports relevaient d'un statut les autorisant à demeurer en service dans la ville où ils sont, c'est-à-dire soit à Marseille, soit à Bordeaux.

Les agents de ces services demandent donc que soit prévue une disposition spéciale permettant leur reclassement dans les services de l'Etat fonctionnant dans la ville du personnel intéressé, le maintien des soldes du même personnel pour la période durant laquelle le reclassement sera opéré, l'intégration d'office et immédiate dans les cadres où ils servent des agents en position de détachement.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner sur ces divers points des apaisements formels, faute de quoi je serais obligée — et vous me comprendrez — de déposer ultérieurement un article additionnel sur lequel l'Assemblée aurait à se prononcer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'est pas possible, en effet, de muter d'office à Paris les commis des ports, en raison de leur statut.

Je tiens à assurer Mme Poinso-Chapuis, comme je l'ai dit dans mon exposé d'ensemble, qu'il n'est pas dans les intentions du ministère, ni possible pratiquement, de faire totalement disparaître les antennes de Marseille et de Bordeaux, car il faudra toujours dans ces ports quelques fonctionnaires pour s'occuper matériellement du transit du personnel et du matériel acheminé par voie maritime.

Si pour Marseille nous obtenons un dégonflement des deux tiers, il restera environ de vingt à vingt-cinq agents pour les besognes matérielles que j'ai indiquées.

Quant aux autres fonctionnaires, nous avons dès maintenant commencé à rechercher leur reclassement sur place pour tenir compte effectivement de leurs conditions de vie, de leurs habitudes familiales et de leurs nécessités professionnelles.

Nous multiplierons les efforts pour que, sur ce plan, les commis en question ne se trouvent pas défavorisés par le regroupement à Paris tant souhaité, par ailleurs, par l'Assemblée.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu sur le dernier point, au sujet de l'intégration.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les fonctionnaires repris à Paris sont effectivement intégrés dans le service administratif central, à leur place naturelle.

Quant à ceux qui désirent rester à Marseille pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, nous nous efforçons de réaliser un reclassement sur place.

En résumé, voici la solution: intégration de ceux qui sont mutés à Paris et reclassement sur place de ceux qui, pour des raisons matérielles et familiales, veulent rester à Bordeaux et Marseille.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Ceux qui sont en détachement se trouvent-ils dans la même situation ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 49 millions 81.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 4.091.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 2.398.405.000 francs. »

M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 3 tendant à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé, au nom de la commission, sur le chapitre 31-41, a pour objet de réduire d'un million de francs les crédits de ce chapitre et de manifester la volonté de la commission d'obtenir un certain nombre d'apaisements sur certains problèmes que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à la tribune ce matin dans mon rapport.

Je n'aurai pas l'impudeur de les reprendre ici et je rappelle simplement à M. le ministre qu'au sujet de ce chapitre relatif au personnel d'autorité, nous tenons essentiellement à obtenir de sa part des déclarations précises concernant le reclassement du personnel venant du cadre des Etats associés.

Nous voulons savoir, en premier lieu, dans quelle mesure vous envisagez de l'intégrer automatiquement dans les rangs du personnel d'autorité de votre département ou si ce reclassement se fera, comme nous l'espérons, dans le cadre de ce projet général auquel je faisais allusion ce matin.

En second lieu, nous voudrions également, au sujet de ce chapitre, obtenir quelques précisions sur un projet qu'on nous dit en cours concernant la réorganisation des soldes pour l'Afrique.

Enfin, troisièmement, monsieur le ministre, je voudrais que d'une façon formelle vous preniez un engagement au sujet du problème essentiel que pose l'institution de la prime de sujétion qui, à notre avis, est indispensable pour restaurer dans leur autorité des fonctionnaires d'autorité.

C'est principalemnet en considération de ce dernier souci que la commission a déposé cet amendement, marquant ainsi sa volonté d'avoir des engagements très précis sur cette prime de sujétion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Puisque la question du reclassement est évoquée à propos du chapitre 31-41, je voudrais ne pas laisser s'établir une confusion avec le chapitre 31-31.

En répondant à la question de Mme Poinso-Chapuis j'ai perdu de vue que je voulais surtout m'adresser à la commission des finances à laquelle j'ai répondu du haut de la tribune et qui avait diminué le crédit de 10 millions pour obtenir toutes les explications nécessaires sur la période d'adaptation et de transformation du service d'administration centrale.

Ayant fourni à la tribune une explication et, il y a quelques instants, à Mme Poinso-Chapuis, j'ai oublié de me tourner vers le banc de la commission pour dire qu'il était bien entendu dans mon esprit que l'abattement proposé pour appeler mes explications était retiré.

C'est peut-être là qu'il y a entre M. le rapporteur de la commission des finances et moi-même une léger désaccord.

M. le rapporteur pour avis. Une nuance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis obligé de maintenir la position de la commission des finances. La réduction qu'elle a demandée résulte du fait que depuis deux ou trois ans, nous avons eu de la part de vos prédécesseurs, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, des promesses absolues que la réforme serait opérée et que nous avons escompté tous les ans une réduction des crédits de ce chapitre.

Or, nous constatons cette année que pour les rémunérations principales il y a une augmentation de 116.000 francs demandée par le Gouvernement et que, pour les services administratifs, indemnités et allocations diverses, il y a une augmentation de 675.000 francs.

Ces augmentations vont à l'encontre de toutes les promesses qui nous ont été faites. C'est pourquoi nous tenons, pour en finir une fois pour toutes, à ce que l'Assemblée prenne position sur une réduction massive que la commission des finances a fixée à 10 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le rapporteur, l'augmentation que vous signalez ne résulte pas d'une augmentation des effectifs mais de celle des soldes. Ces effectifs, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont en diminution.

D'autre part, il me semble que l'inquiétude manifestée par Mme Poinso-Chapuis est la meilleure garantie que cette transformation est bien en cours.

Dans cet esprit, je demande à la commission des finances de permettre que le transfert qui doit être pratiquement achevé au début de 1956, puisse être opéré dans des conditions normales.

M. le président. Monsieur Raingeard, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, je voudrais savoir où nous en sommes exactement car mon amendement et les modestes observations que j'ai présentées portaient sur le chapitre 31-41 et non sur le chapitre 31-31 qui vient d'être adopté.

M. le président. Le chapitre 31-31 est adopté, en effet, et nous discutons actuellement du chapitre 31-41.

M. le rapporteur pour avis. Une discussion rétroactive s'est instituée...

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai répondu sur le chapitre 31-31, parce que M. le ministre est revenu sur ce chapitre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je regrette que le vote soit acquis étant donné que le crédit de ce chapitre a subi un abattement de dix millions.

M. le rapporteur pour avis. Puisque nous ne remontons pas le cours des âges, je maintiens mon amendement au chapitre 31-41, mais je demande à M. le ministre, avant le vote, de bien vouloir répondre aux deux ou trois points que j'ai soulevés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'excuse auprès de M. Raingeard et de l'Assemblée d'avoir discuté du chapitre 31-31 alors que le vote était déjà intervenu.

Quant au reclassement des fonctionnaires d'Indochine, je tiens à bien préciser les deux problèmes.

Le reclassement des fonctionnaires des cadres locaux est à la charge du ministère des Etats associés. Un projet de loi préparé au cours de l'été prévoit que ces personnels seront reclassés dans les services correspondants des ministères intéressés, donc aussi bien dans la métropole qu'en Afrique du Nord dans les départements et les territoires d'outre-mer.

C'est là une règle générale; la solidarité totale doit jouer, sans affectation particulière ici ou là. Il va de soi que des reclassements éventuels dans les territoires n'auraient lieu que suivant les besoins des territoires et la capacité des intéressés, avec l'accord des territoires.

Par contre, ainsi que la question a déjà été évoquée, le ministère de la France d'outre-mer a la charge du reclassement des fonctionnaires des cadres généraux qui lui appartiennent en propre. Ce problème a été réglé dans son principe par intégration en surnombre, conformément à l'article 103 nouveau du statut général des fonctionnaires.

Actuellement, l'application de ces mesures n'est pas encore — pour des raisons bien claires — complètement précisée. Nous n'avons que des indications incomplètes sur les personnels qui nous reviendront. Il semble cependant que leur nombre soit limité. Etant donné les besoins des territoires, le reclassement ne présentera donc pas de difficultés considérables. Aussi bien, le ministère des finances nous a donné son accord pour réexaminer les situations individuelles qui pourraient se présenter.

Je comprends parfaitement — et plusieurs de nos collègues l'ont exposé dans leur intervention — le problème que pose l'utilisation en Afrique d'agents qui ont longtemps servi dans des régions différentes, dans des territoires d'une structure sociale et politique différente. Je comprends donc les indications qui ont été données par les uns et par les autres à ce sujet.

A l'inverse, je compte que l'Assemblée me comprendra si je lui dis que le fait d'avoir servi en Indochine ne peut pas constituer *a priori* une raison pour ne pas servir avec honneur en Afrique.

Je ne veux pas citer de noms, car citer c'est choisir, mais je connais un certain nombre de gouverneurs ou d'administrateurs qui ont rendu ou qui rendent encore des services importants en Afrique et qui, pourtant, ont fait des séjours en Asie. Par conséquent, je ne crois pas que l'Assemblée puisse considérer que le fait d'avoir servi en Indochine crée une incapacité de servir en Afrique.

J'ai, par ailleurs, particulièrement conscience des problèmes soulevés par M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer. Je l'ai dit à l'Assemblée de l'Union française et je le répète ici, il y a dans ce domaine une question de mesure et de prudence qu'il faut respecter et que le ministère de la France d'outre-mer a l'intention de respecter en utilisant les hommes essentiellement selon leur valeur fondamentale.

Le sens profond de l'intervention de M. Raingeard est relatif à la prime de sujétion. J'ai indiqué à la tribune combien je connaissait les difficultés du rôle d'administrateur, ses responsabilités propres.

Avec le développement des techniques modernes, je sais que les administrateurs ont l'impression que les techniciens — souvent de grande valeur — ont une situation comparativement meilleure que la leur.

Je m'efforce de faire triompher la conception d'une juste et équitable rémunération de leurs responsabilités.

Par conséquent, sur ce point précis, je dis à M. Raingeard que j'ai une profonde conscience du problème qui se pose quant à la revalorisation nécessaire, sur le plan des rémunérations, de la place des administrateurs dans les territoires d'outre-mer.

Mais, au moment où je parle, il me paraît difficile d'en dire davantage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous avez abordé de front les deux questions essentielles que j'ai soulevées. Je vous en sais gré.

En ce qui concerne la première, étant donné que l'exposé de nos désirs et de vos possibilités comportait obligatoirement beaucoup de délicatesse d'expression, car la commission est consciente des services rendus en Indochine par les personnels qui doivent être reclassés dans des cadres différents, je vous remercie d'avoir précisé qu'il n'y aurait pas d'automaticité et qu'il faudrait tenir compte de chaque cas, ainsi que de la valeur des hommes. En effet, il est nécessaire de prendre en considération certaines conditions psychologiques et aussi, si j'ose dire, certaines habitudes. On m'excusera d'être sybillin; j'ai conscience de ne l'être que pour ceux qui n'ont pas une totale information du problème.

Du moins dirai-je que les réalités nouvelles auxquelles les fonctionnaires en question seraient éventuellement appelés à faire face, réalités sociales et économiques, comme cette réalité ignorée d'eux que représente l'Islam, dans beaucoup de territoires, constituent des éléments dont il faut tenir compte pour le reclassement.

Par conséquent, je vous remercie et je prends acte qu'il n'y aura pas automaticité, mais reclassement individuel. Vous avez ainsi compris les préoccupations de la commission.

Mais, sur le deuxième point, monsieur le ministre, je ne peux pas me contenter de vos déclarations.

Je reconnais volontiers que vous êtes pour la première fois appelé à les faire personnellement; mais, ce faisant, vous ajoutez un nouveau maillon à une chaîne dont tous les éléments se ressemblent étrangement. Vous envisagez avec le plus grand intérêt, dites-vous, le problème de la prime de sujétion. C'est ce que disait M. Jacquinot l'an dernier et c'est ce que disait son prédécesseur il y a deux ans.

Je ne puis me contenter de telles paroles. La commission vous dit, monsieur le ministre, qu'il est indispensable au prestige des fonctionnaires d'autorité que leur rôle ne soit en aucune façon minimisé par rapport à celui de leurs collaborateurs de l'administration, qui, eux, ont bénéficié du reclassement, et par rapport aux populations qu'ils administrent.

Je maintiens donc mon point de vue. Il est vraiment anormal que les administrateurs, premiers responsables de l'ordre et premiers témoins de la présence française, soient pénalisés pratiquement par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires.

Les techniciens reçoivent des indemnités, nous nous en réjouissons. Les magistrats aussi, nous les avions réclamées. Les enseignants également, et ce n'est que justice.

M. Léopold-Sedar Senghor. Pas les enseignants.

M. le rapporteur pour avis. Nous en reparlerons quand le chapitre viendra en discussion, mon cher collègue. Il conviendrait au moins de nuancer votre infirmation.

Enfin, les fonctionnaires des services financiers reçoivent aussi des indemnités. Nous ne pouvons donc pas admettre que les administrateurs soient déclassés de 10 à 20 p. 100.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner d'autres assurances ou je me verrai dans l'obligation d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission des territoires d'outre-mer unanime.

M. le président. Alors, vous maintenez votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Je suis dans l'obligation de maintenir la réduction indicative d'un million pour manifester le désir formel de l'Assemblée de l'institution d'une prime de sujétion permettant le reclassement des administrateurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et tendant à réduire de 1 million le crédit du chapitre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements:

Le premier, n° 8 de M. Maga, tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre; le second, n° 9 de M. Senghor, tendant à réduire de 5.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Senghor, pour soutenir ces amendements.

M. Léopold-Sedar Senghor. M. Maga a déposé un amendement tendant à réduire de 10.000 francs le crédit du chapitre pour protester contre le refus de la prise en considération d'une décision du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

Il y a, dans les consulats français des territoires étrangers de l'Afrique occidentale, un certain nombre d'administrateurs en service et dont le Gouvernement a mis les traitements à la charge de l'Afrique occidentale française.

Nous pensons que c'est une mesure tout à fait injuste pour deux raisons: d'abord, parce que ces administrateurs appartiennent à des personnels d'autorité; en second lieu, parce que ces administrateurs servent dans les territoires étrangers.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement que nous ne sommes pas décidés à retirer.

D'autre part, j'ai déposé un amendement qui consiste en une réduction de 5.000 francs des crédits du chapitre pour protester contre la non-application de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail outre-mer.

En ce qui concerne les inspecteurs et les contrôleurs du travail et des lois sociales, je me suis expliqué ce matin.

Le deuxième objet de cet amendement est de protester contre le fait que le Gouvernement n'entend pas étendre les bénéfices du projet de décret instituant des prestations familiales outre-mer aux travailleurs du secteur agricole dont on ferait des sortes de prolétaires de seconde zone.

J'ai dit ce matin et je confirme qu'une telle exclusion serait contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 237 de la loi du 15 décembre 1952.

Voilà très brièvement exposées les raisons des deux amendements que nous avons déposés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer a longuement délibéré sur ce problème des inspecteurs et des contrôleurs du travail et des lois sociales. Elle tient à apporter son concours à M. Senghor et appuie son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les deux amendements me semblent avoir un triple objet.

Ils visent d'abord le cas des vice-consuls détachés du corps des administrateurs qui appartiennent bien à un cadre de fonctionnaires d'autorité mais n'exercent pas de fonctions de commandement. En application de la loi du 21 mars 1948, le payement des traitements de ces fonctionnaires était mis à la charge des fédérations dont ils dépendaient, le ministère des affaires étrangères leur réglant les indemnités de transport et autres.

Conformément aux demandes de MM. Senghor et Maga, il a été décidé, pour répondre au désir formulé par les assemblées locales, qu'à compter du 1er janvier 1955, la part d'émoluments qui incombait aux budgets des fédérations serait prise en charge par l'Etat. Je vous en donne l'assurance formelle.

Reste une discussion d'ordre purement interne, qui s'est ouverte entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la France d'outre-mer sur le point de savoir qui devra supporter la charge de ces dépenses à la place des fédérations.

Il n'a pas encore été possible de régler ce problème, étant donné la date récente de la décision du grand conseil; mais soyez assuré, monsieur Senghor, que de toute façon ce sera l'un ou l'autre de ces ministères, c'est-à-dire en tout cas le pouvoir central, qui prendra en charge ces rémunérations.

Telle est ma réponse au premier amendement.

Le second amendement soutenu par M. Senghor a deux objets.

Au sujet des inspecteurs et des contrôleurs du travail et des lois sociales, j'ai déjà annoncé que j'avais signé un projet de statut et que je n'avais aucune raison de penser que mes collègues du Gouvernement ne le contresigneraient pas.

Quant aux indemnités spéciales pour l'administration centrale, j'ai également bon espoir.

Le problème posé par M. Senghor est donc uniquement de savoir si l'Assemblée doit voter l'abattement de 5.000 francs pour marquer son désir de voir mes collègues contresigner ce texte à bref délai.

M. Léopold-Sedar Senghor. Exactement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne peux pas m'opposer au désir exprimé par M. Senghor de voir accélérer les formalités administratives en cours, et j'accepte cet amendement.

J'en viens à l'autre objet du second amendement soutenu par M. Senghor: les prestations familiales des travailleurs agricoles.

D'après la loi, c'est sous la responsabilité des chefs de territoire que le régime des prestations familiales doit être mis en application. Les instructions données au conseil supérieur du travail recommandaient de procéder par étapes, comme c'est le cas pour la métropole, et c'est dans cet esprit qu'un texte discuté par le conseil supérieur est sur le point d'être établi. Je prends acte du désir qu'a exprimé ce matin déjà M. Senghor. Mais je suis obligé de tenir compte de la nécessité d'une application progressive du régime des prestations familiales et des inconvénients que pourraient présenter certaines formules qui, sans être trop hâtives, risquent cependant de compliquer singulièrement la mise en train des caisses de compensation.

C'est pourquoi, sur ce point, je ne puis pas, dans l'immédiat, donner à M. Senghor les assurances qu'il réclame. Je me permets de lui rappeler, d'ailleurs, qu'il appartient aux chefs de territoire d'en décider après avis des commissions consultatives locales et des assemblées territoriales.

Je sais qu'il a déposé récemment une proposition de loi correspondant au vœu qu'il a exprimé tout à l'heure.

Pour ma part, je considère que ces étapes sont nécessaires. Sur l'objectif final, je suis d'accord avec lui.

M. le président. Monsieur Senghor, retirez-vous votre amendement ?

M. Léopold-Sedar Senghor. Non, monsieur le président.

Je maintiens l'amendement de M. Maga parce que M. le ministre est d'accord avec moi, et je maintiens celui que j'ai déposé parce que M. le ministre ne me donne pas entièrement raison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 de MM. Maga, Ribère et Mamba Sano.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 de M. Senghor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dicko a déposé un amendement n° 32 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadoun Dicko. J'avais déposé cet amendement parce que M. le ministre n'a pas répondu, dans son exposé général, à ma question relative à l'affectation automatique des fonctionnaires venant d'Indochine en Afrique noire.

M. le ministre venant de fournir des réponses assez précises qui nous apaisent à ce sujet, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41 au nouveau chiffre de 2.397.390.000 francs résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 202.294.000 francs. »

M. Silvandre demande que ce chapitre soit réservé.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer après M. le rapporteur de la commission et d'autres de nos collègues, la situation des administrateurs de la France d'outre-mer et la nécessité de leur attribuer une indemnité de sujétion.

J'ai proposé de réserver ce chapitre parce que la question ne dépend pas seulement du ministre de la France d'outre-mer et en raison de la gravité de la situation.

Il importe, en effet, que les administrateurs n'aient point demain à recourir à la grève pour faire valoir leurs droits. Il ne faut pas qu'il soit dit que ce sont ceux qui pèsent de tout leur poids sur les pouvoirs publics qui obtiennent satisfaction.

Etant donné le vote unanime du Parlement l'an dernier et sa volonté non moins unanime aujourd'hui, M. le ministre aura toute latitude de s'entendre avec son collègue des finances et au besoin de recourir à l'arbitrage de M. le président du conseil, pour régler cette question à laquelle nous attachons la plus grande importance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande à l'Assemblée de ne pas reserver ce chapitre

Si nous le faisons pour tous, nous ne pourrons jamais voter le budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Tout en partageant, sur le fond, l'opinion de M. Silvandre, je constate que l'Assemblée a déjà décidé — malgré l'opposition du ministre — un abattement d'un million de francs sur le crédit du chapitre directement intéressé.

Elle me semble ainsi avoir satisfait à la très nette indication que la commission voulait, dans son unanimité, donner au Gouvernement pour l'attribution de la prime de sujétion aux administrateurs outre-mer.

Je ne crois pas à la nécessité absolue de réserver ce chapitre et j'en vois mal la portée.

M. le président. Insistez-vous, monsieur Silvandre ?

M. Jean Silvandre. Je n'insiste pas étant donné qu'un vote est intervenu sur la même question, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur pour avis.

M. le président. La demande de M. Silvandre tendant à réserver le chapitre 31-42 est retirée.

MM. Bayrou, Malbrant et Dronne ont déposé un amendement n° 19 tendant à réduire de 10 millions le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barry pour soutenir cet amendement.

M. Diawadou Barry. M. Bayrou qui vient d'être appelé à la commission de la défense nationale m'a chargé de défendre cet amendement qui a trait aux indemnités de sujétion.

Mesdames, messieurs, les administrateurs de la France d'outre-mer ont toujours eu, de par leurs statuts, un rôle prééminent sur l'ensemble des autres corps de fonctionnaires exerçant leur activité outre-mer.

Si cette prééminence vaut encore aujourd'hui quant à la responsabilité dans la conduite des affaires outre-mer, il faut cependant noter que, depuis la décision, prise en 1946, de faire supporter au budget de l'Etat leurs soldes et traitements considérés à juste titre comme des dépenses de souveraineté, les administrateurs coloniaux ont une situation inférieure à celle de certains fonctionnaires similaires de l'Etat et de l'outre-mer.

Au point de vue du statut et des principes, nos administrateurs sont désavantagés par rapport à leurs homologues: administrateurs civils des départements ministériels, administrateurs et contrôleurs civils de l'Afrique du Nord et, enfin, sous-préfets.

Pour ces derniers fonctionnaires, en effet, il y a lieu de remarquer que le corps préfectoral en France est régi par un seul texte qui s'applique à la fois aux préfets et aux sous-préfets — deux préfets sur trois sortent du cadre des sous-préfets — tandis que les gouverneurs et administrateurs de la France d'outre-mer sont régis par des textes différents et qu'au surplus, il y a 39 gouverneurs pour 1.800 administrateurs.

Les récentes revendications de leur syndicat national portaient sur trois points: les effectifs, l'indemnité de représentation et l'indemnité de sujétion.

Le syndicat a obtenu satisfaction en ce qui concerne les deux premiers, bien que je sois de ceux qui pensent que les effectifs actuels sont nettement insuffisants pour assurer une meilleure administration des territoires d'outre-mer par une politique de contacts plus fréquents avec les populations de la brousse en pleine évolution. Et l'école nationale de la France d'outre-mer devrait étoffer davantage ses promotions et ouvrir ses portes à un nombre plus élevé de candidats autochtones.

Quant à l'indemnité de représentation, le moins qu'on puisse en dire est qu'elle a été allouée parcimonieusement à un taux, disons de misère, qui n'a aucune commune mesure avec les charges réelles de représentation qui incombent à certains administrateurs en raison de la position géographique de leur circonscription et qui sont obligés, pour tenir leur rang, d'organiser de coûteuses réceptions à l'occasion des visites officielles.

Nul ne contestera, dans ces conditions, le bien-fondé de l'indemnité de sujétion qu'ils ont réclamée. Cette indemnité est légitime, elle est conforme aux dispositions de la loi du 7 octobre 1946 qui dispose:

« Sont interdits l'ordonnancement et le payement de toutes autres indemnités, à l'exception de celles représentatives de frais ou destinées à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs, ou justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou représentant le caractère de primes d'expatriation. »

L'indemnité de sujétion est équitable parce qu'elle rétablit l'équilibre rompu dans la situation coloniale, par la création, plus ou moins récente, en faveur de certains cadres d'outre-mer, des prestations ci-après:

Indemnité de fonction allouée aux ingénieurs des travaux publics d'outre-mer; indemnité de fonction instituée en faveur des personnels des chemins de fer coloniaux; indemnité de fonction dont bénéficient les ingénieurs des services météorologiques; indemnité pour « sujétions spéciales » en faveur des inspecteurs principaux et inspecteurs de la branche administrative des postes, télégraphes et téléphones coloniaux; indemnité de sujétion en faveur de certains agents affectés dans les bureaux des trésoreries générales ou des trésoreries paieries; prime de rendement pour le personnel du cadre des transmissions, toutes branches, payables aussi bien dans la métropole qu'outre-mer; indemnité des magistrats d'outre-mer; prime de qualification des militaires, etc.

Enfin, l'indemnité de sujétion est politique.

Ne vous y trompez pas, monsieur le ministre, les administrateurs de la France d'outre-mer ne comprendront ni n'admettront jamais qu'à leurs fonctions de commandement ou d'état-major, corresponde un traitement de défaveur.

Qu'adviendrait-il si, par exemple, tout comme les enseignants et les magistrats, ils passaient à l'action syndicale directe et se mettaient en grève, dans l'état actuel des choses en Afrique noire et à Madagascar, malgré la répugnance qu'ils éprouvent pour ce genre d'action ?

Monsieur le ministre, à propos de cette même indemnité de sujétion, votre prédécesseur, M. Jacquinot, répondant à M. Razac, s'exprimait ainsi le jeudi 31 décembre 1953, au Conseil de la République:

« Je suis absolument d'accord avec les propositions formulées par notre collègue M. Razac et j'accepte son amendement. Je rends hommage, en passant, au zèle, au dévouement et à l'abnégation de ces administrateurs. »

C'est ce que vous venez de faire, monsieur le ministre.

M. Jacquinot poursuivait en ces termes:

« Je demanderai au ministre des finances que cette prime de sujétion qui, jusqu'à maintenant, m'a été refusée, soit enfin accordée. Je persisterai dans mes demandes parce que j'estime que cette prime est légitime. »

Nous savons, monsieur le ministre, que, comme M. Jacquinot, vous vous êtes heurté, dans cette même affaire, à un refus obstiné du secrétariat d'Etat au budget, qui oppose le même refus à la publication du texte concernant le nouveau cadre de l'administration générale d'outre-mer, bien que, dans ce dernier cas, le budget de l'Etat ne supporte aucune dépense.

Les administrateurs étant les seuls comptables, devant vous, de la conduite des affaires outre-mer, il n'est pas opportun, à tous égards, de leur faire, là-bas, une situation diminuée.

La question de l'indemnité de sujétion à leur allouer revêtant, de ce fait, un caractère national, nous estimons que l'arbitrage de M. le président du conseil est maintenant devenu nécessaire et que vous devez y recourir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Parfaitement.

M. Diawadou Barry. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter la réduction indicative de 10 millions de francs proposée. Elle vous sera d'un précieux concours auprès de M. le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer renouvelle à M. Diawadou Barry les observations qu'elle a formulées à M. Silvandre.

Nous partageons les préoccupations de M. Barry. Mais l'Assemblée s'est déjà prononcée tout à l'heure. Le concours qu'il désire que nous apportions au ministre se présente sous la forme d'une réduction indicative plus élevée de crédit. Cette réduction peut être limitée, tout en étant aussi efficace, à 1 million de francs et je demande à M. Barry de retirer son amendement que je reconnais d'ailleurs parfaitement fondé.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Barry ?

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je suis le premier signataire de l'amendement que j'avais demandé à M. Barry de soutenir, ayant dû me rendre à la commission de la défense nationale où sont discutés les accords de Londres et de Paris.

Je demande simplement à M. le ministre s'il est dans ses intentions, pour bien marquer qu'il admet le principe d'une indemnité de sujétion, d'obtenir du ministre des finances l'inscription au présent budget d'une tranche de crédits, même peu importante, vu les difficultés budgétaires.

Cette attitude marquerait bien que le principe est admis et qu'un effort plus substantiel serait fait l'année prochaine. J'aimerais que M. le ministre donne cette assurance. Dans ce cas je pourrais retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai dit toute l'importance que j'attachais au problème de la rémunération des administrateurs. A la différence de la réduction opérée à la suite d'un amendement déposé sur un autre chapitre et tendant à faire bénéficier le personnel d'autorité de certaines primes et indemnités, la réduction de dix millions de francs que proposent notamment MM. Bayrou et Barry, pour obtenir une indemnité de sujétion que je souhaite pouvoir accorder, risque de faire diminuer l'indemnité de représentation dont j'ai eu bien du mal à obtenir le doublement.

Ce n'est pas une façon de rendre service aux administrateurs, que nous voudrions tous voir traiter avec honneur et décence.

Dans ce sens, regrettant de ne pouvoir lui répondre aussi directement qu'il le souhaite, je suis obligé de dire à M. Bayrou que son amendement, s'il est adopté, risquerait d'aggraver encore la situation déjà difficile des administrateurs de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, j'accepterais de ne proposer qu'une réduction purement indicative.

Votre prédécesseur avait fait, l'an dernier, des promesses formelles. Nous ne pouvons pas nous contenter de ces vœux pieux renouvelés chaque année.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous comprends.

M. Maurice Bayrou. Il faudrait prendre une décision de principe et faire admettre par le ministre des finances qu'une tranche modeste de crédits soit inscrite, à cet effet, au budget de l'exercice 1955, quitte à faire, l'an prochain, un effort plus important.

Je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez faire cela.

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charls Benoist. Monsieur le ministre, si vous êtes appelé à donner satisfaction aux amendements qui viennent d'être sou-

tenus, je voudrais vous mettre en garde, ainsi que l'assemblée, sur l'appellation de l'indemnité dont il s'agit.

Nos collègues demandent que soit allouée une indemnité de sujétion pour compenser les indemnités de technicité qui sont accordées à d'autres cadres. Mais l'indemnité de sujétion peut être dangereuse, en ce sens qu'un Africain, demain, pourra accéder au cadre des administrateurs et que, dans ce cas, on lui refusera cette indemnité, tandis qu'un métropolitain pourra en bénéficier.

M. le rapporteur. Les administrateurs africains en bénéficient déjà.

M. Charles Benoist. C'est pourquoi, étant donné le danger que présente cette opération, j'aimerais mieux qu'une autre appellation soit donnée à cette indemnité. Peut-être pourrait-on l'appeler « indemnité de technicité », comme on l'a fait pour d'autres cadres.

En tout cas, nous ne saurions nous associer à une mesure qui créerait une discrimination que nous avons voulu supprimer en votant la loi Lamine-Gueye.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si j'obtiens satisfaction, je prendrai toutes précautions pour qu'aucun risque ne soit couru, monsieur Benoist, et pour que votre vœu soit exaucé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je vois mal les motifs de l'intervention de M. Benoist.

Il est évident qu'il n'a jamais été dans l'esprit de personne de faire une discrimination dans le cadre des administrateurs.

M. Charles Benoist. Il valait mieux le préciser.

M. le rapporteur pour avis. Je demande à M. Benoist s'il a connaissance d'une discrimination existant actuellement entre les Européens et les Africains, dans le cadre des administrateurs.

M. Léopold-Sédar Senghor. Il y en a ! Nous ne l'avons pas supprimée.

M. le rapporteur pour avis. M. Benoist garde la nostalgie du passé. C'est un conservateur. Il se réfère toujours à un passé que nous espérions révolu. Je lui demande de revenir au présent.

M. le président. Monsieur Bayrou, retirez-vous votre amendement ?

M. Maurice Bayrou. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-42 au chiffre de 202 millions 294.000 francs.

(*Le chapitre* 31-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 992.495.000 francs. »

M. Raingeard a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, un amendement n° 4 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je veux encore, à l'occasion de ce chapitre, reprendre et grouper les observations de la commission des territoires d'outre-mer concernant la magistrature. Je ne ferai d'ailleurs, monsieur le ministre, que résumer celles que j'ai présentées ce matin sur quelques points précis.

Ainsi que je l'ai fait lors de l'examen du chapitre concernant les personnels d'autorité, je redis notre inquiétude au sujet du reclassement automatique du personnel détaché des Etats associés.

Je vous ai dit ce matin combien nous nous félicitions de l'augmentation du nombre de postes de magistrats, d'ailleurs inférieur aux besoins. Là encore, nous ne saurions admettre de reclassement automatique d'autant que l'affaire se complique, dans ce domaine de la magistrature, d'un certain nombre de problèmes d'avancement.

N'y avait-il pas — je le rappelle — une séparation très nette de cadres entre les magistrats d'Indochine et les magistrats d'outre-mer ?

Le deuxième point sur lequel j'insiste, monsieur le ministre c'est la situation de la magistrature de la France d'outre-mer, magistrature qui subit des retards dans l'application des avantages accordés à la magistrature métropolitaine et qui est en quelque sorte perpétuellement pénalisée.

Je me permets de rappeller que, aux termes de la loi du 22 août 1928, les traitements des magistrats coloniaux et ceux des magistrats du cadre metropolitain, font l'objet, sous certaines conditions d'assimilation, de dispositions précises. Toutes modifications au titre du traitement des magistrats métropolitains sont applicables dans les trois mois à leurs collègues d'outre-mer.

Or, des retards ont été constatés.

D'abord le décret du 16 octobre 1953 portant réduction de la hiérarchie judiciaire à cinq grades et créant des échelons automatiques de soldes, qui améliore considérablement la situation des magistrats, est appliqué aux magistrats métropolitains alors que le décret d'application concernant les magistrats d'outre-mer est à l'étude, paraît-il, depuis plus d'un an.

Je présenterai une seconde observation. Il s'agit d'un détail, mais qui nous inquiète dans la mesure où l'on arriverait à établir une discrimination entre les magistrats métropolitains et les magistrats d'outre-mer.

Je me permets de vous signaler les longs délais d'application imposés à ces derniers quant au décret de 1952 sur l'indemnité forfaitaire et celui du 16 octobre 1953 concernant le doublement de ladite indemnite.

Monsieur le ministre, il convient que vos services fassent preuve d'un soin particulier pour faire respecter la parité qui a été établie d'une façon définitive par la loi du 22 août 1928.

Je veux parler aussi de l'inquiétude de la commission des territoires d'outre-mer devant les charges qu'impose à certains territoires la rémunération des magistrats de droit pénal et de droit civil contractuels.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, la circulaire du 5 juin 1954 a rappelé que seuls devaient être payés sur le budget des territoires les magistrats de carrière, les traitements des magistrats contractuels étant mis ainsi à la charge des budgets locaux.

Je dis tout de suite que nous ne souhaitons pas que cette situation des contractuels se prolonge éternellement. Il reste que les magistrats contractuels existent et que nous sommes inquiets des charges que le payement de leurs traitements fait courir aux territoires. C'est un fait qu'il faut constater, même si on le déplore, et sans que, personnellement, je cherche à savoir s'il est normal ou anormal que seuls les magistrats titulaires soient payés par l'Etat.

Je ne prends qu'un exemple, celui de la Mauritanie, qui voit augmenter ses dépenses de personnel d'une façon considérable par suite de cette prise en charge.

Sur cinq justices de paix à compétence étendue, si mes renseignements sont exacts, quatre y sont actuellement confiées à des magistrats contractuels, ce qui fait que cette année les prévisions budgétaires de la Mauritanie, chapitres du personnel, augmentent très exactement de 90 p. 100 à la suite de la remise aux territoires de la charge des magistrats contractuels.

En terminant, je me référerai encore à mon rapport en vous rappelant simplement l'extrême importance que nous attachons à l'augmentation des moyens matériels mis à la disposition de la magistrature. Comme beaucoup de nos collègues l'ont souligné en citant l'exemple de leurs territoires, il y va, dans beaucoup de cas, de la dignité de la magistrature et de la justice.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le président. M. Senghor a également déposé un amendement n° 10 tendant à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 31-51.

Il apparait que, pour partie, cet amendement a le même objet que celui de M. Raingeard. Il peut donc être examiné au cours de la même discussion.

M. Léopold-Sédar Senghor. Exactement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. J'ai déposé, en effet, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million. J'ai indiqué, ce matin, les données du problème.

Il s'agit, en résumé, d'une protestation contre les propositions du ministère des finances qui tendent, premièrement, à placer, à la suite, les 110 magistrats d'Indochine et, deuxièmement, à dégager des cadres les magistrats des territoires d'outre-mer qui ont plus de vingt ans de service.

Une telle mesure aboutirait à pénaliser les magistrats des territoires d'outre-mer, en particulier les magistrats africains et ce, pour une seule raison, c'est qu'ils ont su garder l'Afrique à la France.

Je pense que la meilleure solution est celle que votre département avait proposée, à savoir de créer des postes nouveaux et l'on peut en créer.

Je rappelle que l'argument essentiel du ministère des finances est que la création de ces nouveaux postes mettrait une dépense de 150 millions de francs à la charge du budget de la métropole. Je vous ai dit ce matin que ce n'est pas la faute de l'Afrique si la France a perdu l'Indochine et que s'il est un budget qui doit supporter les conséquences de cet état de fait, c'est celui de la métropole et non pas les budgets des territoires d'outre-mer.

C'est pour cette raison que j'ai déposé mon amendement; c'est pourquoi aussi je le maintiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Silvandre. Monsieur le président, je crois avoir déposé un amendement ayant le même objet que ceux que l'Assemblée vient d'examiner.

M. le président. Je n'en ai pas été saisi, mais je vous donne acte volontiers de votre intention. (*Sourires.*)

Je vous donnerai la parole pour le défendre lorsque l'Assemblée aura entendu M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai également à l'amendement de M. Silvandre. (*Sourires.*)

Les questions soulevées portent sur trois points essentiels.

On a parlé des magistrats qui viennent d'Indochine. Je dis, à ce propos, très amicalement à M. Senghor, qu'il n'est pas bon, selon moi, dans une assemblée comme la nôtre, de recourir aux termes qu'il a employés. Ceux-ci ont peut-être quelque peu dépassé sa pensée. Je ne pense pas, en tous cas, qu'il soit sage d'opposer magistrats africains et magistrats venant d'Indochine sur le terrain qu'a choisi notre collègue. Les événements qui se sont déroulés en Indochine sont sans relation avec notre sujet.

M. Léopold-Sédar Senghor. L'expression n'a pas dépassé ma pensée. Je n'ai pas l'habitude de parler sans savoir ce que je dis.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je regrette donc votre propos, monsieur Senghor et je réponds à votre amendement.

Comme l'a dit, d'ailleurs fort bien, M. Raingeard, les besoins en personnel judiciaire sont tels que le reclassement des soixante-quatorze magistrats dont il s'agit, même si cette année trente d'entre eux seulement ont été pris en charge par le budget, ne doit pas poser un problème insoluble dans les années à venir.

Il est certain, comme l'a dit M. Senghor, que dans le moment présent le fait que quarante-quatre magistrats soient inscrits à la suite, peut donner l'impression d'un blocage de l'avancement.

Mais, je le répète, étant donné les besoins, ce blocage doit être purement provisoire.

A cet égard, les mesures auxquelles notre collègue a fait allusion — notamment le dégagement après vingt ans de service — sont inconnues de mon département et, en vérité, aucun autre département ne les a proposées jusqu'à présent. Les craintes de M. Senghor, légitimes dans la mesure où un tel texte serait présenté, ne me paraissent donc pas justifiées.

Il est clair par ailleurs que la parité de traitement entre les magistrats métropolitains et d'outre-mer, doit être maintenue.

Je prends acte du désir de M. Raingeard de voir disparaître le décalage dont pourraient être victimes les magistrats africains par rapport à leurs collègues de la métropole.

En ce qui concerne les magistrats contractuels, je n'ai pas d'objection à faire aux observations de M. Raingeard et je prends l'engagement qu'il n'y en aura plus à la fin de 1955.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mon amendement n° 33 s'appliquait bien au chapitre 31-51 en discussion et non pas au chapitre 34-51. C'est donc par suite d'une erreur matérielle, monsieur le président, que vous n'avez pas pu l'appeler.

Cet amendement avait le même objet que celui de M. Raingeard.

Les engagements pris par M. le ministre me donnent satisfaction. J'espère que les magistrats, eux aussi, auront satisfaction.

M. le président. L'amendement de M. Silvandre — que je n'ai pas appelé — est donc retiré.

Monsieur Raingeard, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Senghor, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léopold-Sédar Senghor. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Senghor, repoussé par le Gouvernement et...

M. le rapporteur pour avis. Non !

M. Léopold-Sédar Senghor. Il s'agit de savoir si la commission repousse l'amendement.

M. le rapporteur pour avis. J'ai dit non, monsieur Senghor, devançant votre invitation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, toujours soucieuse des deniers publics — il s'agit d'une réduction d'un million — accepte l'amendement de M. Senghor.

M. Maurice Bayrou. Donnez-nous des assurances, monsieur le ministre, et nous ne voterons pas l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je crois avoir donné les assurances que l'on me demande.

Je ne dissimule pas, cependant, que sur un point les difficultés demeurent. Il faut dire les choses clairement et non pas, par des promesses difficiles à tenir, gagner des positions, plus confortables dans le moment, mais dangereuses pour l'avenir.

Sur la parité du traitement des magistrats en Afrique et dans la métropole, j'ai donné des assurances.

En ce qui concerne le problème des magistrats contractuels, j'en ai également donné.

Quant aux magistrats venant d'Indochine, j'ai dit que la difficulté, provisoire d'ailleurs, est due au fait qu'ils sont 74 et qu'il n'y a que trente nouveaux postes cette année. En conséquence, étant repris en surnombre, ces magistrats sont placés à la suite, ce qui justifie dans une certaine mesure les inquiétudes de M. Raingeard et de M. Senghor.

J'insiste toutefois sur le fait qu'étant donné nos besoins en personnel judiciaire — que M. Raingeard a parfaitement montrés — cette situation ne peut être que provisoire. Elle se dénouera d'elle-même lorsque l'intégration des 44 autres magistrats aura été prononcée car nous serons encore assez loin de l'effectif total qui nous est nécessaire.

Par conséquent, les craintes exprimées par M. Senghor, notamment en ce qui concerne d'éventuelles mesures de dégagement pour les magistrats servant en Afrique, me paraissent absolument sans fondement. En tout cas, pour ma part, je suis décidé à ne pas les accepter si elles m'étaient proposées.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette explication, mais je désirerais, si vous le permettez, vous poser encore quelques questions.

Ne serait-il pas possible au Gouvernement de prévoir l'absorption d'un certain nombre de magistrats soit dans la métropole, soit dans les départements d'outre-mer ?

Ne serait-il pas possible, en outre, de prévoir, par une loi de dégagement comportant des dispositions très intéressantes pour les magistrats, des départs volontaires avant l'âge de la retraite ?

J'insiste enfin sur le fait que, pour rendre une bonne justice, il ne suffit pas de disposer de personnel et je voudrais, sur ce point encore, obtenir de vous quelques assurances.

Vous connaissez, en effet, la situation de nos budgets. Vous savez avec quelle lenteur on construit les salles de justice et les logements nécessaires aux magistrats, avec quelles difficultés on leur fournit les moyens de travail: bibliothèques, voitures pour juges itinérants, etc. La métropole est-elle prête à faire un effort supplémentaire ?

J'ai vu, dans le fascicule budgétaire, l'effort que l'on fait pour les tribunaux. On va en créer quatre pour l'Afrique occidentale française et sept pour l'Afrique équatoriale française. C'est une goutte d'eau dans l'océan.

Le Gouvernement est-il conscient de la situation ?

Puisque l'indigénat est supprimé, il faut, le plus tôt possible, non seulement mettre en place des juges, mais aussi leur permettre de rendre la justice, ce qui n'est pas le cas.

Je voudrais que l'augmentation, un peu brutale, des effectifs, soit intimement liée à l'augmentation des crédits de construction et à l'augmentation, dans une certaine mesure, des crédits de matériel qui sont à la charge des territoires.

En effet, certains territoires n'ayant plus de budget et devant faire appel à la métropole, il faudrait que celle-ci augmente certaines subventions en vue de faire face à ces dépenses obligatoires et urgentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Déjà, comme vous avez pu le constater en Afrique équatoriale française, une tranche de construction est en cours.

Fin 1953, il restait à construire 72 palais de justice. Le programme 1954 a permis d'en entreprendre 11. Le programme 1955 autorise la construction de 24 tribunaux, dont, en Afrique équatoriale française, ceux de Pointe-Noire, Mouila, Banqui, Bozoum, Fort-Crampel, Ati et Bangassou, etc. Il en restera encore 37 à construire.

Je connais les lenteurs et les difficultés que vous avez signalées, monsieur Bayrou, et je m'associe à votre observation. Cependant, l'effort effectué depuis deux ans est considérable et permettra de combler la moitié des besoins.

M. Maurice Bayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement tendant à une réduction indicative d'un million de francs, monsieur Senghor ?

M. Léopold-Sedar Senghor. Oui, monsieur le président

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Senghor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au nouveau chiffre de 991.495.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 41.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de solde. 48 millions 146.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles. 1.300.109.000 francs. »

MM. Bayrou et Malbrant ont déposé un amendement n° 20, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je veux attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés d'existence que connaissent actuellement les petits et moyens fonctionnaires servant en Afrique équatoriale française, dont la situation ne correspond vraiment plus au niveau actuel du coût de la vie.

Je tiens d'abord à m'élever contre certaines lenteurs administratives, qui font que l'indemnité de résidence, accordée par le décret n° 54-541 du 26 mai 1954, c'est-à-dire depuis près de huit mois, n'a pas encore été mandatée aux intéressés.

Pourquoi ce retard, malgré les démarches que nous avons effectuées auprès de vous, monsieur le ministre, depuis le début de novembre ? Pouvez-vous au moins nous assurer aujourd'hui que cette indemnité est enfin perçue dans les territoires ?

Par ailleurs, dans une question écrite déposée le 3 novembre dernier et qui, jusqu'à ce jour, à ma connaissance, n'a pas reçu de réponse, nous avons souligné que, d'après les statistiques officielles, de 1949 à 1953, l'indice des prix de détail est passé à 65 p. 100 à Brazzaville, alors que, pour la même période, il n'a progressé à Paris que de 43 p. 100.

Nous vous avons précisé, en outre, que, alors que l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale, à Brazzaville, pour un ménage avec un enfant avait augmenté de 242 p. 100, la hausse de la rémunération annuelle globale pour un stagiaire des cadres supérieurs, marié, avec un enfant, n'était que de 114 p. 100.

Or, vous savez, monsieur le ministre, que le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 précise que le taux de l'index de correction serait éventuellement rajusté dans le cas où l'évolution des conditions économiques locales le justifierait. Nous nous trouvons, aujourd'hui, dans de telles conditions, c'est incontestable.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous dire si le Gouvernement est décidé, dans un proche avenir, et surtout dans le cas où la hausse du coût de la vie continuerait, à se pencher sur ce problème et à prendre les mesures de revision de l'index qui apparaissent nécessaires pour pallier les difficultés d'ordre matériel que connaissent tout spécialement les petits fonctionnaires de l'Afrique équatoriale française.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer, enfin, que toutes instructions utiles ont été données aux autorités locales pour que, dès le 1er janvier, les fonctionnaires des cadres locaux puissent percevoir les augmentations prévues pour l'ensemble des fonctionnaires par le dernier décret qui va entrer en vigueur dans la métropole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons, dès la publication du décret relatif à l'indemnité de résidence, étudié les conditions dans lesquelles ses dispositions pourraient être étendues outre-mer, compte tenu des situation locales et de leurs particularités.

Je dois reconnaître que bien nous en a pris, car les réponses des hauts commissaires et des chefs de territoires marquent des différences tellement grandes que nous avons préparé un projet de décret tendant à habiliter les hauts commissaires à prendre chacun les mesures appropriées à la situation de leurs territoires respectifs.

A propos de l'index de correction, je connais le problème que pose l'évolution des prix. Malheureusement, la situation économique et financière de l'Afrique équatoriale française n'a pas précisément facilité ma tâche au cours des discussions engagées avec mon collègue des finances au sujet du relèvement de cet index.

Je signale à M. Bayrou que, pour ce qui concerne plus particulièrement l'éventualité d'une amélioration de la situation des petits et moyens fonctionnaires, la solution dépend des autorités locales et des assemblées territoriales. Mais, compte tenu de la situation financière de l'Afrique équatoriale française, nous aurons, hélas! les plus grandes difficultés, lui et moi, à obtenir, pour l'instant, le résultat espéré.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je vais retirer mon amendement.

Je voudrais, cependant, vous demander au préalable si, à votre connaissance et selon vos instructions, les autorités locales ont déjà commencé à verser aux intéressés l'indemnité de résidence en question.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne le crois pas, parce que le décret les habilitant à prendre cette décision n'est pas encore contresigné. Je pense qu'il le sera prochainement.

M. Maurice Bayrou. Puisque vous me promettez de faire diligence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 1.300 millions 109.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix, est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 549.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 23.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. Jean Silvandre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Monsieur le président, étant donné l'importance de la discussion et ne serait-ce que pour permettre à M. le rapporteur pour avis de mettre ses notes en ordre, je me permets de suggérer que l'Assemblée ne reprenne ses travaux qu'à vingt-deux heures. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je me permets d'indiquer que, de toute façon, un chapitre a été réservé.

Dès lors, deux solutions sont possibles: ou l'Assemblée se réunira un peu plus tard et nous pourrons en profiter pour rechercher un accord, ou bien la discussion reprendra à l'heure prévue pour la prochaine séance, mais, dans ce cas, je fais toutes réserves sur la possibilité d'en terminer ce soir avec ce budget.

M. le président. Je propose à l'Assemblée — c'est, je crois, une transaction honnête — de fixer sa prochaine séance à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires:

France d'outre-mer (*suite*) (nos 9291, 9466, 9520. — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (nos 9297, 9648, 9706 et 9728. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Monnaies et médailles (nos 9305 et 9618. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (nos 9306, 9656 et 9720. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Logement et reconstruction (nos 9303, 9640, 9709 et 9712. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 9286 et 9702. — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309 et 9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 203e SEANCE

3e Séance du jeudi 16 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6452).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6452).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 34-01. — Adoption.

Chap. 34-02.

Amendement n° 22 de M. Dicko: MM. Dicko, Buron, ministre de la France d'outre-mer; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer. — Retrait.

Amendement n° 31 de M. Sano: MM. Sano, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Demande de disjonction: MM. Dumas, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis, Burlot, rapporteur; Charles Benoist. — Scrutin donnant lieu à pointage.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le président

Le chapitre 34-02 est réservé.

Chap. 34-03 et 34-04. — Adoption.

Chap. 34-05.

Demande de réserve: MM. Silvandre, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis — Adoption.

Chap. 34-21 à 36-22. — Adoption.

Chap. 36-91.

Amendement n° 28 de M. Silvandre: MM. Boutbien, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 37-91 à 38-92. — Adoption.

Chap. 41-91.

MM. Ranaivo Jonah, le ministre de la France d'outre-mer.

Amendement n° 5 déposé au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Savary, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement

Chap. 41-92 à 41-01. — Adoption.

Chap. 44-02.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-91. — Adoption.

Chap. 46-92.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer.

Amendements n° 16 de M. Liurette et n° 24 de M. Dicko: MM. Liurette, le ministre de la France d'outre-mer, Dicko. — Retrait de l'amendement de Liurette et adoption de l'amendement de M. Dicko.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

Chap. 34-02 (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de disjonction du chapitre. — Rejet.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 2 — Réservé.

Etat B

Chap. 57-99 et 67-99. — Adoption.

Chap. 68-20.

Amendement n° 6 déposé au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Devinat, le ministre de la France d'outre-mer, Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique. — Adoption.

Adoption du chapitre avec les chiffres du Gouvernement.

Chap. 68-90. — Adoption.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, Robert Manceau, le rapporteur pour avis.

Chap. 68-92.

Amendement n° 29 de M. Gaumont: MM. Barry, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

MM. le rapporteur pour avis, Senghor, Silvandre, le ministre de la France d'outre-mer, Charles Benoist.

Adoption du chapitre.

Chap. 68-94.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, Senghor, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec les chiffres du Gouvernement.

Chap. 60-80.

Amendements n° 17 de M. Liurette et n° 34 de M. Hénault; M. le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 2.

Art. 3, 4 et 5. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6466).
4. — Retrait de propositions de loi (p. 6466).
5. — Renvoi pour avis (p. 6466).
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6466).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6466).
8. — Dépôt de rapports (p. 6466).
9. — Dépôt d'avis (p. 6466).
10. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 6467).
11. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 6467).
12. — Ordre du jour (p. 6467).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (Nos 9291-9466-9520.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe communiste, 4 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 27 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 3 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 4 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 8 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 7 minutes;

Isolés, 3 minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission des territoires d'outre-mer et les groupes socialiste, du mouvement républicain populaire et des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des chapitres de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 34-01 dont je donne lecture:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 26.370.000 francs. »

M. Liurette a déposé un amendement n° 14 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Albert Liurette. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01, au chiffre de 26.370.000 francs.

(*Le chapitre* 34-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 62.850.000 francs. »

M. Dicko a déposé un amendement n° 22 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-02.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadoun Dicko. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre des explications sur le décret-loi du 15 novembre 1954 qui a été évoqué, notamment ce matin, par M. Damas. Ce décret-loi, vous le savez bien, est contraire à l'article 38 du code du travail.

Au cours du voyage en Afrique de la commission de contrôle de l'application du code du travail, nous avons pu constater que le secteur le plus défavorisé, quant à l'application du code du travail, était le secteur minier. Il n'est pas concevable que, dans des pays que l'on veut moderniser, le secteur le plus essentiel et les travailleurs les plus défavorisés soient tenus à l'écart des lois sociales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Je rappelle à M. Dicko ce que j'ai déclaré cet après-midi, à savoir que par le décret du 15 novembre 1954 nous avons accordé aux ingénieurs des mines des pouvoirs analogues à ceux dévolus aux inspecteurs du travail, sans pour cela déposséder ceux-ci des leurs.

Cette mesure me paraît répondre aux intentions de M. Dicko qui manifeste des craintes quant à l'insuffisance du contrôle des lois sociales dans les industries extractives.

J'ai précisé que si la commission des territoires d'outre-mer, par exemple, croyait ne point devoir partager ce point de vue, je serais tout prêt à en discuter avec elle et à revenir au système antérieur au décret.

J'ai simplement étendu aux territoires d'outre-mer une pratique commune depuis longtemps dans la métropole et qui consiste à associer les ingénieurs des mines au contrôle des lois sociales.

Si la commission considérait qu'une telle prise de position risque de nuire à l'action des inspecteurs du travail, je m'inclinerai.

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, la commission n'a pas eu à se prononcer sur l'amendement de notre collègue M. Dicko. Elle prend acte de votre proposition d'être entendu par elle à ce sujet.

Nos collègues qui ont fait partie de la commission chargée de contrôler l'application du code du travail doivent très prochainement déposer leur rapport de mission. Je crois donc que votre audition et l'étude de ce point particulier pourraient être utilement envisagées lors du dépôt du rapport.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis à la disposition de la commission.

M. le président. Monsieur Dicko, maintenez-vous votre amendement ?

M. Hammadoun Dicko. Puisque nous avons l'assurance que la commission sera consultée sur le contenu de ce décret, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Mamba Sano a déposé un amendement n° 31 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-02.

La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, le 10 novembre dernier, à propos du chapitre 53-00 du budget des P. T. T., j'ai demandé une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance et l'inexistence en maints endroits de l'équipement des territoires d'outre-mer en postes téléphoniques et télégraphiques.

M. le secrétaire d'État aux postes, télégraphes et téléphones reconnaissant le bien fondé de mes observations, l'Assemblée adopta à l'unanimité un amendement dont le principe fut ainsi consacré par un vote.

M. le secrétaire d'État aux postes, télégraphes et téléphones me fit remarquer que si la question relevait de son département, elle n'en était pas moins du ressort de son collègue de la France d'outre-mer, ce qui est parfaitement exact.

Il promit de s'en entretenir ultérieurement avec celui-ci et avec moi-même et qu'à trois nous envisagerions les mesures adéquates à prendre et à appliquer pour remédier à la carence dénoncée.

Mon amendement d'aujourd'hui n'a donc qu'une valeur de rappel.

M. le ministre de la France d'outre-mer, qui vient d'effectuer deux voyages successifs à travers nos territoires sait, mieux que personne, combien la question que je soulève a d'importance et combien elle mérite de retenir son attention pour un rapide et sérieux effort de redressement susceptible de favoriser le renouveau économique et social que requièrent nos pays d'Afrique sous-développés dans la conjoncture présente.

Il est, en effet, essentiel que bientôt, en dehors des centres administratifs, seuls desservis jusqu'ici, le réseau de télécommunications étende ses mailles salutaires sur les différents secteurs économiques, industriels et commerciaux qui, ainsi que je l'exprimais dans ma précédente intervention, « sont précisément les points vitaux créateurs et distributeurs de richesses pour les besoins généraux de l'Union française. »

C'est à cette condition seulement que la politique d'expansion et de solidarité économiques du Gouvernement pourra porter tous ses fruits, produire son plein effet en permettant l'exploitation rationnelle de toutes les ressources nécessaires à la vie nationale pour le mieux-être de tous.

Nul n'ignore, en effet, qu'à l'heure actuelle les distances énormes qui séparent les centres économiques, en Afrique plus qu'en France, gênent et retardent considérablement la transmission et la diffusion des nouvelles et des informations de caractère urgent, perturbant ainsi, au grand dam des intérêts en présence, les données économiques et sociales des problèmes les plus vitaux pour l'évolution des populations à l'allure du monde moderne.

Un tel équipement modernisé et largement développé, corollaire des impératifs résultant de la promotion de l'outre-mer dans la République française par la rapidité des communications supprimant les distances, modifierait l'état de choses actuel par la synchronisation des activités économiques et sociales du pays, l'accélération et l'amplification des trafics et des rapports entre nos territoires interdépendants d'abord, puis entre ces territoires, la métropole et les autres parties du monde.

J'ajoute que, pour être efficace et pleinement satisfaisant, cet équipement doit comprendre également des améliorations de situation pour le personnel des postes, télégraphes et téléphones dont on exalte à l'envi la conscience professionnelle et le dévouement sans penser le moins du monde à lui assurer des conditions d'existence meilleures, qui soient en harmonie avec sa peine et sa responsabilité, pour le stimuler dans l'accomplissement de ses délicates fonctions faites de patience, de politesse, de probité, d'attention soutenue et d'exactitude à l'égard d'un public dont les besoins et les exigences ne connaissent plus de bornes à notre époque de progrès technique déchaîné.

Pour conclure, je serais très heureux d'obtenir de M. le ministre de la France d'outre-mer des assurances et des apaisements sur ce problème dont la solution est un gage de prospérité plus stable, plus accrue, mieux articulée et mieux harmonisée de cette création continue qu'est l'Union française qui nous est si chère à tous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'amendement de M. Mamba Sano concernant le chapitre relatif au matériel de l'administration centrale ne peut porter que par extension sur l'équipement postal.

Toutefois, ayant fait moi-même l'expérience des difficultés des liaisons téléphoniques et télégraphiques existant entre certains points des territoires et la métropole, je partage le sentiment de notre collègue. Quoique son intervention, réglementairement, ne se place pas à ce chapitre, je lui indique que je m'efforcerai d'obtenir une amélioration de ces liaisons dans le cadre de l'équipement nécessaire des territoires.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mamba Sano ?

M. Mamba Sano. J'ai dit que mon intervention avait une valeur de rappel. Je voudrais que le principe en soit consacré pour l'avenir par un vote de l'Assemblée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement en lui donnant le sens indiqué par son auteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamba Sano.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas, qui demande la disjonction du chapitre 34-02.

M. Joseph Dumas. Je suis intervenu, ce matin, sur le premier chapitre qui a été mis en discussion et j'ai prévenu M. le ministre que je déposerais le cas échéant un amendement qui ne serait pas indicatif.

Si donc je demande la disjonction du chapitre 34-02, c'est parce que la réponse de M. le ministre ne m'a pas sastisfait.

Je me suis élevé contre un décret que je considère comme anticonstitutionnel. A cet égard, monsieur le ministre, vous ne m'avez rien répondu.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne suis pas ministre de la Constitution.

M. Joseph Dumas. Vous avez, bien sûr, exposé vos bonnes intentions. L'enfer en est pavé et, chaque fois que nous discutons ce budget nous entendons la même chanson.

Or, je lis à l'article 38 du décret:

« Les ingénieurs des mines de la France d'outre-mer et les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres » — vous ne trouvez pas cela dans le texte de la loi — « sont chargés, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, des chefs de groupe de territoires et des chefs de territoire, de veiller à l'application du présent décret et des décrets et règlements pris pour son application, ainsi que de la surveillance administrative et technique des activités visées par le présent décret.

« Ils concourent au contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises visées au présent décret ».

Et ceci, qui est plus grave:

« Ils disposent à cet effet des pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail et des lois sociales par le titre VII, chapitre Ier, du code du travail, dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. »

Mais si vous lisez le deuxième paragraphe de l'article 158 du code du travail, vous verrez qu'il y est stipulé:

« L'inspecteur du travail et des lois sociales peut à tout moment demander et effectuer avec les fonctionnaires visés au paragraphe précédent la visite des mines, minières, carrières, établissements et chantiers soumis à un contrôle technique. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas limitatif.

M. Joseph Dumas. Nulle part dans le code du travail il n'est question des agents placés sous les ordres des ingénieurs des mines.

C'est pourquoi je demande la disjonction du chapitre 34-02.

En ce qui concerne Diego-Suarez vous ne m'avez pas davantage répondu. Et pourtant la grève sévit à Diego-Suarez. J'aimerais savoir si elle est terminée ou si elle se poursuit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle est terminée.

M. Joseph Dumas. Vous ne l'avez pas dit.

En outre, avez-vous donné les instructions prévues dans le code du travail, sans lesquelles le secrétaire d'Etat à la marine ne peut pas prendre de décision ?

J'aurais également aimé avoir une réponse à ce sujet.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Peut-être ne m'avez-vous pas entendu ?

M. Joseph Dumas. Avez-vous donné votre approbation à la décision prise par le secrétaire d'Etat à la marine ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai dit cet après-midi que j'avais donné des instructions conformément au code du travail.

M. Joseph Dumas. Mais non! La grève est précisément provoquée par la non-application du code du travail.

Ce n'est pas sérieux, c'est se moquer du code du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La demande de M. Dumas a deux objets.

En premier lieu, il reprend l'amendement de M. Dicko, sur lequel la commission et l'Assemblée se sont prononcées tout à l'heure. Néanmoins, je veux bien préciser à nouveau ce que j'ai dit.

Le texte du décret minier prévoit que les ingénieurs des mines et les agents placés sous leurs ordres peuvent concourir à l'application de la loi, et je souhaite que tout le monde concoure à l'application de la loi.

M. Joseph Dumas. Mais que dit le code du travail ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je parle du décret que j'ai pris, et que vous critiquez.

J'ai dit tout à l'heure qu'il donnait aux ingénieurs des mines et à leurs agents la possibilité de participer au contrôle de l'application de la loi.

M. Raingeard m'a fait une proposition que j'ai acceptée immédiatement: lorsque le rapport fait par M. Dumas au nom de la commission de contrôle aura été déposé, si la commission constate que j'ai donné aux ingénieurs des mines trop de pouvoirs en ce qui concerne ce contrôle, je suis prêt à les leur retirer, en regrettant peut-être que cela ne facilite pas l'application des lois.

Mais, sur ce point, je me conformerai très volontiers aux conclusions de la commission.

Le second objet de la demande de M. Dumas est relatif à l'incident de Diego-Suarez dont j'ai dit que je regrettais, comme M. Dumas lui-même, la façon dont il s'était produit, mais que les instructions que j'ai câblées à Madagascar sont conformes aux dispositions du code du travail.

En cela, il est vrai, elles différaient des positions prises au départ à l'arsenal.

Cela étant dit, je signale à M. Dumas que la grève est terminée.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Dumas ?

M. Joseph Dumas. Je la maintiens. M. le ministre ne m'a pas répondu. Or les textes sont précis.

Je demande même le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne m'oppose pas à la demande formulée par M. Dumas.

J'ai dit tout à l'heure à l'Assemblée qu'il me semblait personnellement — la commission n'ayant pas été consultée sur ce point — plus rationnel d'attendre les conclusions de la commission d'enquête chargée de contrôler dans les territoires l'application du code du travail, commission dont faisait partie M. Dumas.

Mais, en tant que rapporteur, je ne puis que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. André Burlot, *rapporteur spécial de la commission des finances.* La commission des finances s'en remet également à la sagesse de l'Assemblée.

C'est un problème qui ne la regarde pas.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Les déclarations de M. Dumas soulèvent un problème assez sérieux.

En votant le code du travail, nous avons voulu accorder la plus grande indépendance aux inspecteurs du travail. Or, vous confiez leur fonction à des ingénieurs des mines...

M. Joseph Dumas. Et à des agents placés sous leurs ordres !

M. Charles Benoist. ...dont il est évident qu'ils ne sont pas indépendants des patrons et qu'ils ne peuvent se contrôler eux-mêmes.

C'est pourquoi je considère que l'intervention de M. Dumas est assez sérieuse et qu'il faut en tenir compte.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Dumas ?

M. Joseph Dumas. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 34-02 demandée par M. Dumas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre le débat pendant l'opération du pointage. (*Assentiment.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La commission a opéré sur les crédits du chapitre 34-02 un abattement de 300.000 francs, mais j'ai cru comprendre qu'elle y renonce.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Elle n'y renonce aucunement.

J'ai demandé une explication sur l'utilisation du million de l'article 20 de ce chapitre, et voici celle qui m'a été donnée :

« Ce crédit permettra d'assurer quelques centaines d'examens psychotechniques à raison de 1.500 ou 2.000 francs par examen. Ce sera un volume insuffisant si l'on considère que, sur la base de son activité actuelle, l'Office de main-d'œuvre devrait effectuer au moins mille examens dans l'année, ce qui lui permettrait de répondre dans les meilleures conditions aux offres d'emploi en favorisant l'envoi outre-mer d'éléments bien adaptables. Toutefois, le crédit de démarrage prévu permettra, avec les examens psychotechniques entrepris, une mise au point des méthodes en matière d'orientation de la main-d'œuvre pour les territoires d'outre-mer et du programme à réaliser, compte tenu des renseignements qui pourront être tirés des premiers résultats obtenus. »

M. le président. Monsieur le rapporteur, le chapitre 34-02 a fait l'objet d'une demande de disjonction dont nous ne connaîtrons le résultat qu'après vérification du scrutin.

Votre exposé garde toute sa valeur, mais l'Assemblée ne pourra statuer sur la demande du Gouvernement que si le chapitre n'est pas disjoint.

M. le rapporteur. La commission des finances a estimé que les crédits étaient insuffisants étant donné les besoins qui nous sont indiqués, et qu'ils figuraient au budget simplement à titre indicatif.

Il faut une méthode totalement adaptée, avec des crédits beaucoup plus importants, ou alors rien du tout. Monsieur le ministre, vous devez être de notre avis à ce sujet. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a opéré un abattement de 300.000 francs.

M. le président. Si vous le voulez bien, nous reprendrons cette discussion si la disjonction du chapitre n'est pas prononcée.

Le chapitre 34-02 est donc réservé.

« Chap. 34-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 398.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-03.

(*Le chapitre 34-03, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-04. — Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande, 21.232.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-05. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 332 millions de francs. »

M. Silvandre demande que le chapitre 34-05 soit réservé.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. J'ai précisé dans mon exposé la position du groupe socialiste sur cette question.

Nous considérons que la radiodiffusion-télévision française doit être placée sous le contrôle unique du président du conseil. Je demande que ce chapitre soit réservé pour permettre à M. le ministre d'examiner de nouveau cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La question est simple. Jusqu'à présent figurait au budget de la radiodiffusion française un chapitre intitulé « Services rendus à la France d'outre-mer ».

J'ai demandé, ce qui me paraissait de bonne logique — je m'excuse auprès de mon ami M. Silvandre si je suis en désaccord avec lui — que les services rendus par la France d'outre-mer soient appréciés par la France d'outre-mer.

M. Silvandre me dit qu'ils doivent être appréciés par le président du conseil et non par le ministre de la France d'outre-mer. C'est une conception, mais il nous a indiqué cet après-midi qu'il était nécessaire de maintenir l'autonomie de la radiodiffusion et de la télévision française.

Il suffirait qu'il ait eu la même conception pour les travaux publics, les postes, télégraphes et téléphones, la santé publique, pour que soit réalisée la départementalisation.

Si les services rendus à la France d'outre-mer dépendaient directement de la radiodiffusion française sans être appréciés par la France d'outre-mer, ce serait une exception au principe de la polyvalence de la France d'outre-mer et un pas vers la départementalisation, contre lequel j'ai entendu cet après-midi l'Assemblée se prononcer.

Je croyais avoir réalisé un progrès sensible dans la voie désirée par l'Assemblée par rapport à ce qui est généralement demandé au budget de la France d'outre-mer, en faisant passer par mon budget la radiodiffusion pour la rétrocéder après contrôle de cette action en faveur de la France d'outre-mer.

Ce serait un progrès par rapport à ce qui est généralement demandé à ce budget.

Ainsi la coordination se trouverait exactement réalisée, le budget accordant à la France d'outre-mer un crédit dont celle-ci discuterait avec la radiodiffusion-télévision française l'emploi le meilleur possible.

Je crois être là dans la conception même de mon ministère. J'ai été ministre de l'information et même administrateur de la radiodiffusion à la Libération, mais malgré cela, ou à cause de cela, la position que j'ai prise n'est pas inutile, je demande à l'Assemblée de le comprendre.

M. le président. Monsieur Silvandre, maintenez-vous votre demande de réserve ?

M. Jean Silvandre. Si chaque ministère intéressé, intérieur, affaires étrangères, voulait exercer un contrôle politique, chacun en ce qui le concerne, on nuirait à l'unité du ministère de l'information, dont nous souhaitons la création.

Je maintiens ma demande de réserve.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné cette question et ne peut pas formuler d'avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des territoires d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis. Je ne m'oppose pas à la réserve du chapitre, mais afin que cela soit bien clair, je demande à M. Silvandre ce qu'il attend de cette réserve et quels sont les éléments qui l'amèneront à voter le chapitre ?

En effet, les chapitres ne doivent pas être disjoints ou réservés sans cesse sans qu'on sache dans quelle direction on va.

M. Jean Silvandre. La demande de mon groupe est claire : nous voulons que M. le ministre reconsidère la question, qu'elle soit au besoin soumise à la commission des territoires d'outre-mer.

Dans le cas contraire, nous demandons que le chapitre soit réservé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. Silvandre demande que le ministre reconsidère la question en accord avec la commission des territoires d'outre-mer.

Je fais observer que ce n'est pas une demande de renvoi à la commission pour un nouvel examen des crédits. Or, nous sommes dans un débat budgétaire.

Si elle concernait la conception même du service, ou si M. le ministre s'y opposait, je comprendrais que M. Silvandre insistât. Mais si M. le ministre accepte de reconsidérer la question, en accord avec la commission, je ne vois pas à quoi servirait de réserver le chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis toujours prêt à discuter avec la commission des territoires d'outre-mer. Mais je serais assez étonné qu'elle considère que c'est avenue Friedland qu'on assure le meilleur contrôle des émissions vers la France d'outre-mer.

Si telle était l'opinion de la commission — mais je suis sûr du contraire — je pourrais lui citer quelques savoureux exemples d'émissions de la radiodiffusion qui, destinées à la France d'outre-mer, atterrissent ailleurs.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-nous nous faire connaître l'avis de la commission des territoires d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis. Quelque important que soit le problème soulevé par M. Silvandre, il n'a pas été examiné par la commission des territoires d'outre-mer.

Mais nous sommes, je le répète, dans une discussion budgétaire. Du moment que le ministre ne ferme pas la porte à une discussion avec la commission sur la structure même de l'organisation de la radiodiffusion, M. Silvandre devrait retirer sa demande de réserve.

Pour moi, le souci budgétaire l'emporte sur les autres.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je ne comprends pas la position de M. le rapporteur pour avis. Nous discutons le budget, sans doute, mais les discussions budgétaires permettent de traiter les problèmes les plus divers et de prendre certaines positions. Les nombreuses interventions de nos collègues le prouvent.

Je n'ai fait que préciser la position que mon groupe m'a chargé de défendre, et je maintiens ma demande de réserve.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de M. Silvandre tendant à réserver le chapitre 34-05.

M. Paul Devinat. S'agit-il d'un renvoi en commission ?

M. le rapporteur. Non. La commission des finances, en tout cas, ne le demande pas.

M. le rapporteur pour avis. Est-ce une demande de disjonction ?

M. le président. Non, une demande de réserve. En fait, la réserve a pour résultat de reporter la discussion du chapitre à plus tard, avant le vote sur l'ensemble.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. Silvandre tendant à réserver le chapitre 34-05.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, prononce la réserve du chapitre* 34-05.)

M. le président. « Chap. 34-21. — Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 19.130.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21, au chiffre de 19.130.000 francs.

(*Le chapitre* 34-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais, 7.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 422 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 202 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 124.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et réquisitions, 3.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 7.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 45.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-22. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-91. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 30 millions 891.000 francs. »

M. Silvandre a déposé un amendement n° 28 tendant à réduire de 2.705.000 francs le crédit proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien pour soutenir l'amendement.

M. Léon Boutbien. Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de déposer, avec les membres du groupe socialiste, une proposition de résolution n° 9125 tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 9 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950 fixant les conditions d'attribution des bonifications pour services hors d'Europe aux fonctionnaires tributaires de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Je voudrais, sans attendre le terme de la procédure parlementaire, profiter de ce débat budgétaire pour vous demander, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions et vos vues sur ce problème qui, malheureusement, ne date pas d'aujourd'hui et a provoqué des doléances nombreuses et véhémentes.

Les critiques formulées étaient fondées sur une double constatation :

En premier lieu, les critères retenues par l'administration sur la base des textes réglementaires en vigueur engendraient, dans leur application, des discriminations injustes et injustifiées entre les fonctionnaires ressortissant au régime des retraites de la France d'outre-mer. J'en ai cité quelques exemples édifiants dans l'exposé des motifs de notre proposition de résolution, et il y en a bien d'autres.

En second lieu, le régime des pensions de l'Etat, tel qu'il résulte de la loi du 20 septembre 1948, fait ressortir une discrimination supplémentaire, puisque aussi bien une bonification d'un tiers est accordée sans condition d'origine à tous les fonctionnaires servant hors d'Europe.

Cet avantage a été maintenu et même accru par l'article 9 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 qui accorde aux mêmes fonctionnaires relevant du régime des pensions de l'Etat une bonification de moitié lorsque les services ont été accomplis dans des territoires appartenant à une zone dont le fonctionnaire en cause n'est pas originaire.

Or, vous avez, monsieur le ministre, conjointement d'ailleurs avec le ministre des finances, signé un décret n° 54-844 du 11 juin 1954 qui détermine, pour l'octroi de cette majoration d'ancienneté particulière, des conditions moins rigoureuses que celles qui continuent à être opposées aux ressortissants de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Je regrette de constater une fois de plus que, trop souvent, l'administration se complaît à régler des situations identiques selon des principes différents. On ne saurait admettre, au nom de la raison et de l'équité, de telles discriminations entre les fonctionnaires selon le statut et le régime de retraite qui les régissent. Ce serait une politique condamnable, contraire à l'idéal de tous ceux qui veulent vivifier le concept de l'Union française.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître si vous envisagez de signer un décret faisant bénéficier les fonctionnaires de la France d'outre-mer du même régime de bonifications que les fonctionnaires relevant des pensions de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je plaide l'insuffisance de compétence, je le dis très franchement à M. Boutbien. La question m'est posée en effet *ex abrupto*. Je ne le lui reproche pas, la discussion budgétaire étant faite pour cela. Mais il vient de faire preuve d'une technicité bien supérieure à la mienne sur ce problème.

Je lui demande de bien vouloir me permettre d'étudier la question pour lui répondre, car j'avoue n'avoir aucun texte sous la main et n'être pas sûr de me rappeler tout ce qu'il a dit.

M. Léon Boutbien. Je le comprends d'autant mieux que les textes que j'ai cités sont des textes que certains membres du Gouvernement actuel ont signés. (*Sourires.*)

Il s'agit aussi d'une proposition de résolution qui a fait l'objet de discussion dans les commissions. Je retirerai volontiers mon

amendement, mais à la condition que vous puissiez m'assurer publiquement que vous réparerez certaines injustices par voie de décret.

Et je vous connais assez pour savoir que vous aurez à cœur de réparer ces injustices qui portent un tort indiscutable à la notion même que nous avons de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mon cher collègue, s'il y a des injustices, et surtout dans le sens que vous indiquez, il est de mon devoir de les réparer.

Je n'ai pour l'instant aucun document sous les yeux, mais j'ai le désir de donner satisfaction à votre demande et je vous promets de l'étudier.

M. Léon Boutbien. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je rappelle que la commission des finances a opéré à ce chapitre un abattement de crédit de 10 millions de francs, en insistant pour que l'on supprime le contrôle de la caisse des dépôts et consignations.

S'agissant des dépenses administratives de la caisse de retraites, je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de lui refuser les moyens de fonctionnement.

Cet abattement a été déjà proposé l'an dernier, mais il a été repoussé par le Conseil de la République et par votre Assemblée en deuxième lecture.

Il me paraît néanmoins nécessaire de refaire le point de cette question, car des confusions paraissent demeurer dans l'esprit de votre commission des finances.

D'autre part, le département a fait, depuis 1951, le maximum pour améliorer les modalités de fonctionnement de la caisse.

La caisse des retraites de la France d'outre-mer, créée par la loi du 14 avril 1924, est un établissement public, doté de la personnalité civile. Il comporte deux services: un service de liquidation et de concession des pensions, installé au ministère de la France d'outre-mer, et un service financier, assuré par la caisse des dépôts et consignations.

Le service de liquidation et de concession assure toutes les opérations administratives: constitution des dossiers, fixation des avances, liquidation des pensions, contentieux, etc.

Le service financier assure toutes les opérations financières: détermination des parts contributives, centralisation des sommes versées, tenue du grand livre, établissement des livrets, etc.

Il n'existe donc plus, monsieur le rapporteur, aucun double emploi entre le service administratif et le service financier. En particulier, le service financier n'assure plus le contrôle des opérations du service administratif, car depuis 1952, conformément au vœu de votre Assemblée, le contrôle de la liquidation des pensions a été transféré, en exécution d'un décret du 31 mai 1951, au service de la dette publique du ministère des finances, qui l'assure d'ailleurs sans aucune charge pour notre caisse.

D'autre part, j'insiste sur l'effort que mon département a fait, à la suite des vœux de votre Assemblée, sur l'amélioration des modalités de fonctionnement de la caisse, effort qui s'est traduit, comme je viens de l'indiquer, par le contrôle des liquidations, par des réductions d'effectifs qui ont porté aussi bien sur le service de liquidation réduit de 20 à 19 unités depuis 1952, que sur le service financier réduit de 31 unités, en 1951, à 23 en 1954.

Par ailleurs, le département, en vue de réduire le nombre des tributaires de la caisse, a donné son accord aux propositions du ministère des finances tendant à affilier tous les fonctionnaires des cadres généraux au régime général des retraites de l'Etat.

Cette mesure qui a fait l'objet de la loi du 3 février 1953 va entraîner progressivement, mais évidemment dans un délai de plusieurs années, une réduction des tributaires de la caisse et, par suite, de ses charges.

Deux autres réformes ont été étudiées en liaison avec le ministère des finances. La première concernait la simplification des modalités de payement, la seconde, la réduction des remises.

Fallait-il aller plus loin et envisager un regroupement au ministère de la France d'outre-mer des services administratif et financier de la caisse des retraites ?

M. le rapporteur. C'est ce que nous demandons.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est en effet ce que demande la commission.

Actuellement, les frais de gestion de la caisse représentent moins de 1 p. 100 des dépenses de payement des pensions.

Cesser de recourir à la caisse des dépôts pour notre service financier serait refuser volontairement tous les avantages que nous assure le recours à un établissement spécialisé. Nous ne ferions aucune économie de personnel et, au contraire, nous éprouverions les plus grandes difficultés à trouver du personnel aussi qualifié pour ces opérations techniques.

Nous perdrions également en matière de trésorerie, que la caisse des dépôts assure par des avances à 1 p. 100, alors que le Trésor nous demanderait 2,5 p. 100.

Je le dis nettement: le recours à la caisse des dépôts et consignations me paraît la seule solution logique et économique pour la gestion du service financier de notre caisse de retraites.

Cette organisation n'a, d'ailleurs, jamais été contestée par le ministère des finances et n'est en aucune façon particulière à la caisse des retraites de la France d'outre-mer. C'est également celle des organismes similaires: caisse nationale des retraites des collectivités locales, fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, etc., dont l'organisation n'a jamais donné lieu à contestations.

C'est pourquoi je tiens à souligner, en terminant, que la caisse des retraites serait hors d'état de fonctionner après l'abattement de 25 p. 100 proposé et devrait cesser ses payements.

Je suis persuadé que tel n'est pas l'objectif que poursuit la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce n'est évidemment pas l'objectif de la commission des finances, mais celle-ci persiste à penser qu'il est de très mauvaise administration de charger du même travail deux services différents dépendant de deux ministères différents.

Je sais que ce procédé est assez généralisé pour les problèmes de ce genre. C'est précisément contre une telle pratique que nous nous élevons, car nous pensons que le travail effectué par votre service est excellent. Il pourrait assurer le payement des retraites en question sans charger le ministère des finances d'une partie du travail.

Nous l'avons toujours demandé sans jamais l'obtenir.

Vous savez en effet que, sous prétexte de contrôle, les services ministériels ont parfois tendance à se décharger sur le ministère des finances de certains problèmes financiers.

La commission désire que chaque ministère prenne ses propres responsabilités. Et elle demande à l'Assemblée de la suivre, en opérant cet abattement de crédit de 10 millions qui représente le remboursement des frais, par le ministère de la France d'outre-mer, à la caisse des dépôts et consignations.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, décide de rétablir le crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-91, au chiffre de 40.891.000 francs, proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 36-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 41-91:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer, 846 millions de francs. »

La parole est à M. Ranaivo Jonah.

M. Ranaivo Jonah. Mon intervention aurait pu prendre place ailleurs, mais je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour obtenir des assurances de votre part, monsieur le ministre, sur la prochaine réalisation des jeux de l'Union française.

Auteur de cette proposition, vous êtes mieux placé que quiconque pour obtenir que, dès 1955, ces jeux soient ouverts.

Nous avons noté avec satisfaction la réponse faite à M. l'abbé Gau par M. Lanet, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

à la jeunesse et aux sports, qui avait exprimé son espoir de mettre sur pied ces joutes sportives.

J'aimerais obtenir de votre part confirmation ainsi que quelques précisions sur le résultat de la mission qui a été envoyée en Afrique et à Madagascar.

Je tiens, d'autre part, à attirer votre attention sur la situation dans laquelle se trouve le territoire de Madagascar à l'occasion des graves cyclones et inondations de janvier dernier.

L'Assemblée nationale a bien voulu adopter une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux sinistrés de Madagascar.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas obtenu satisfaction.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire si, à la suite des difficultés éprouvées par la métropole, notamment à la suite des tremblements de terre en Algérie, nous devons nous résoudre à faire notre deuil de cette subvention, comme nous avons fait le deuil d'une subvention que nous avions demandée à l'occasion du cyclone de Majunga, en 1953.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je connais bien la question des jeux de l'Union française, soulevée par M. Ranaivo. Je n'y insisterai pas, pour des raisons que vous comprendrez, et j'espère que le ministre compétent saura mener à bonne fin l'effort commun que nous avons, lui et moi, entrepris.

Je répondrai d'une manière plus précise à la demande de M. Ranaivo concernant la subvention pour les victimes du cyclone de Madagascar.

Quels que soient les événements tragiques survenus dans d'autres parties de l'Union française, je tiens à l'assurer que nous n'avons pas perdu de vue le problème. Il faut reconnaître malheureusement que les dossiers, sur lesquels se fondaient nos demandes au ministère des finances, nous sont parvenus trop tardivement pour que les crédits puissent être inscrits au présent budget.

Les négociations sont en cours et je ne perds pas de vue la demande de M. Ranaivo et des élus de Madagascar.

Malgré les lenteurs inhérentes à la nature même des événements, j'essaierai de donner satisfaction le plus rapidement possible à une demande aussi légitime.

M. Jonah Ranaivo. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous remercie.

M. le président. M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement n° 5 tendant à rétablir au chapitre 41-91, les crédits demandés par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances a procédé, au chapitre 41-91, à un abattement de crédit qui correspond à la suppression de la subvention attribuée au budget de Saint-Pierre et Miquelon.

La commission des territoires d'outre-mer a longuement examiné le problème dont l'importance ne peut pas vous échapper et elle vous demande le rétablissement du crédit.

Certes, la subvention que nous devons verser au budget de Saint-Pierre et Miquelon est lourde et nous souhaitons tous son allégement. Mais nous ne saurions songer que fût mise en question, par le biais d'une réduction de crédit, une présence française plusieurs fois centenaire et, je me permets de l'ajouter, une assurance essentielle pour la liberté de pêche de nos marins.

C'est là un ensemble de considérations sentimentales, mais j'en arrive aux problèmes plus précis, me rappelant que nous discutons chiffres et que M. le rapporteur va certainement en citer.

Je crois de mon devoir de rappeler les conclusions que notre commission a retirées de l'examen de ce budget particulier. Ainsi que je l'ai indiqué ce matin, nous sommes amenés à constater une réelle amélioration. En effet, de la comparaison des exercices 1952 à 1955, il ressort d'abord une réduction de 10 p. 100 de l'ensemble du budget, ensuite une réduction de 32 p. 100 du fonds de compensation, en somme une réduction de 20 p. 100 de l'ensemble des subventions. En contrepartie, on enregistre une augmentation de 135 p. 100 du montant des recettes propres à ce territoire, ce qui traduit un effort réel de l'assemblée locale.

Mais je ne veux pas seulement souligner ces chiffres. Il me paraît indispensable, pour être équitable, de rappeler les servitudes nationales et internationales de Saint-Pierre et Miquelon.

Je pense notamment, je le déclarais ce matin, à l'entretien des phares et balises, à certains services développés au delà des besoins des habitants. Il a été fait allusion récemment à l'hôpital de Saint-Pierre. Il est incontestable que sa capacité est légèrement supérieure à celle que l'on peut considérer comme normale pour le territoire. Mais vous savez que Saint-Pierre est un lieu de pêche, un relais et que c'est là une considération dont il importe de tenir compte.

M. le député Savary et M. le sénateur Claireaux ont fourni à votre commission, sur toutes ces questions, certains éléments d'appréciation qui semblent devoir retenir votre attention. J'ajoute, pour revenir aux chiffres, que le rendement de l'impôt foncier est passé, de 1952 à 1955, de 1.800.000 francs à 2.800.000 francs, l'impôt sur le revenu de 8 à 15 millions, les droits de consommation de 3 à 24 millions, les droits de douane de 12.400.000 francs à 22.500.000 francs.

Ainsi, mes chers collègues, la situation de Saint-Pierre et Miquelon — îlots qui ne seront jamais rentables, si j'ose employer ce mot — est en voie d'amélioration. Un effort important a été accompli par la création d'un frigorifique. Cet investissement a déjà donné des résultats, d'abord en procurant de l'emploi à plusieurs centaines d'ouvriers, ensuite en permettant, cette année, d'écouler sur le marché américain la valeur de 500.000 dollars de poisson congelé. L'extension de ce frigorifique permet d'espérer une amélioration du marché de la main-d'œuvre et, par voie de conséquence, de la situation financière de l'île.

L'ensemble de ces considérations a amené votre commission à demander la reconduction de la subvention habituelle.

Mais au delà même des chiffres que j'ai rappelés, c'est une question de politique générale qui se pose. Saint-Pierre, mes chers collègues, constitue une assurance pour la pêche française, un obstacle à certaines prétentions d'étendre les limites des eaux territoriales au plateau continental. D'autre part, le maintien des possibilités de ravitaillement met un frein à certaines mesures discriminatoires prises par certains gouvernements.

C'est dans cette perspective d'ensemble qu'il convient d'examiner le problème de Saint-Pierre et Miquelon. En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, d'accorder la subvention qui permettra à nos compatriotes lointains de continuer leurs efforts de rénovation et, peut-être, d'adaptation aux nécessités de l'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'est pas insensible aux arguments de M. le rapporteur pour avis. Elle désire, cependant, soumettre quelques chiffres à l'Assemblée.

Le montant de la subvention proposée représente une attribution de 130.000 francs pour chacun des 4.354 habitants de Saint-Pierre et Miquelon. D'autre part, on a enregistré, par rapport à la période d'avant la guerre, un accroissement considérable du nombre des fonctionnaires, passé de 61 en 1939 à 170 en 1954. Dans la ville même de Saint-Pierre, on comptait 10 agents en 1939; il y en a maintenant 77, tous ces fonctionnaires étant naturellement payés grâce aux subventions de la métropole.

Il m'a été indiqué — je n'ai pu vérifier les chiffres, mais je les communique cependant à l'Assemblée — qu'il existe un fonds de commerce pour 34 habitants et une licence de boissons pour 36 habitants.

Les abus sont donc patents. La commission des finances les a signalés à plusieurs reprises en priant M. le ministre de la France d'outre-mer de procéder à une enquête en vue de les faire disparaître. Je lui demande, aujourd'hui, d'envisager, sur le plan administratif, quelques corrections aux méthodes en vigueur.

Le ministère envoie, paraît-il, dans ce territoire de 4.354 habitants, exactement toutes les circulaires qui sont adressées à des territoires aussi peuplés que l'Afrique et manifeste, à l'égard de ces petites îles, sur le plan administratif, les mêmes exigences que pour les autres territoires.

Ne pourrait-on établir une discrimination? Il conviendrait de traiter Saint-Pierre et Miquelon, non comme un grand territoire, mais à la mesure d'une population de 4.354 habitants.

Telle est la position de la commission des finances.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait affirmé, l'année dernière, qu'une enquête serait effectuée sur la base de la documentation fournie par la commission des finances et qu'un rapport serait prochainement établi. Après une attente d'un an, nous n'avons pas encore ce rapport. C'est pourquoi la commission a disjoint cette ligne spéciale, qu'elle n'acceptera de rétablir qu'à la condition que vous vous engagiez formellement cette année et que vous sachiez tenir votre promesse.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Mes chers collègues, après l'exposé de M. le rapporteur pour avis, je n'aurai pas à m'étendre longuement sur les motifs qui rendent indispensable la reconduction de la subvention concernant le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Je m'étonne qu'un esprit aussi distingué que celui de M. Burlot retienne le mode de calcul qu'il a choisi, à savoir la division du montant de la subvention par le nombre des

habitants. En fait, la subvention est utilisée par les services d'intérêt national et international, dont les habitants n'ont personnellement que faire. Si une telle méthode de calcul était adoptée pour certains départements métropolitains, pour d'autres territoires ou pour d'autres entreprises à caractère national, on arriverait parfois à des chiffres très voisins.

Je demande à M. le rapporteur et à la commission des finances, tout en poursuivant l'effort de compression auquel nous sommes attachés, de bien vouloir abandonner un mode de calcul d'autant plus déplaisant pour la population qu'il ne correspond pas à la réalité.

Après l'exposé de M. le rapporteur pour avis, je n'ai guère besoin d'insister sur les raisons qui militent en faveur de la solidarité au sein de l'Union française. Saint-Pierre-et-Miquelon, qui a beaucoup servi dans le passé l'industrie de la pêche française, demeure un élément nécessaire, car on ignore ce que seront les migrations du poisson. Peut-être un jour la pêche métropolitaine sera-t-elle heureuse de retrouver l'hospitalité du port de Saint-Pierre.

Je ne méconnais pas davantage l'argument selon lequel la présence de Saint-Pierre constitue un obstacle à certaines prétentions étrangères d'étendre la limite des eaux territoriales au plateau continental et, parfois, de cent à deux cents milles, ce qui présenterait un grave inconvénient pour la grande pêche française.

Je ne doute pas, mes chers collègues, que vous accepterez de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement est évidemment mal placé pour demander le rétablissement d'un crédit, puisqu'il est animé du désir de réaliser des économies.

Toutefois, cet après-midi, j'ai précisé ma pensée quant à la nécessité de venir en aide à Saint-Pierre, ma position rejoignant celle qu'a exposée avec talent M. le rapporteur pour avis.

L'enquête souhaitée par M. le rapporteur a eu lieu et des recherches ont été faites dans le sens de la simplification. Nous essayerons de mettre en œuvre les conclusions qui auront été dégagées.

Mais pour les raisons exposées par M. le rapporteur pour avis et par M. Savary, il semble, dans cet ordre d'idées, que certaines économies et réformes aient été réalisées. Leur portée en est toutefois limitée, compte tenu de la situation de Saint-Pierre, de son importance internationale et de sa place dans le cadre national, compte tenu également des particularités propres à ce point d'appui de la pêche française dans l'Atlantique.

La préoccupation exprimée par M. le rapporteur est, certes, légitime et compréhensible, mais sous réserve de l'acte que je m'efforcerai de négocier, non seulement à la prière de la commission mais d'après l'enquête générale ordonnée à la suite de la demande formulée l'an dernier par la commission, il ne faut pas s'attendre à ce que les efforts que nous pourrons et devrons faire dans le sens désiré atteignent des résultats qui permettent d'accomplir des gestes de l'importance de celui préconisé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission renonce à sa demande. Elle jugera les résultats l'an prochain.

M. le président. La commission renonce à l'abattement de 560 millions qu'elle avait opéré à ce chapitre.

Je mets aux voix l'amendement de M. Raingeard.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'article 4 du chapitre en discussion comprend une subvention spéciale de 36 millions de francs au collège français de Pondichéry.

J'ai précisé ce matin que je n'avais nullement l'intention et que je ne me croyais d'ailleurs pas autorisé à interpeller le Gouvernement à cet égard. Mais, au nom de notre commission, je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de nous préciser, à propos de ce chapitre, la situation actuelle du collège français de Pondichéry et, par là même, la situation de Pondichéry. Le Parlement, en effet, ignore les événements qui se sont déroulés à Pondichéry: il ne les connaît que par la voie de la presse et de la chaîne officielle des informations cinématographiques.

Il n'est pas dans mon rôle de développer, ce soir, une interpellation, mais je me crois fondé à intervenir en raison du fait qu'au chapitre des administrateurs figurent encore les sept postes relevant des Etablissements français de l'Inde et qu'on nous demande une subvention spéciale au chapitre en discussion, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, le maintien du passé et l'acceptation d'un avenir sur lequel nous aurons tout de même un jour à nous prononcer.

Je ne rejette pas sur M. le ministre de la France d'outre-mer la responsabilité de toute cette affaire et j'espère que M. le président du conseil tiendra un jour l'engagement qu'il a pris ici le 3 novembre et que, jusqu'à présent, il a refusé d'honorer. Pour l'heure, je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de préciser la situation de Pondichéry, dans quelles circonstances se sont effectuées la modification légale ou de fait qui a pu se produire et la disparition d'une présence française trois fois centenaire, ainsi que l'évolution de la situation depuis les récents événements qu'aurait marquée la conclusion d'un accord dont je me permets de signaler que la commission des affaires étrangères n'a point été saisie. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. A la question précise que pose le rapporteur pour avis, je réponds que l'article 25 de l'accord franco-indien du 21 octobre relatif au collège français de Pondichéry est ainsi rédigé:

« Le collège français de Pondichéry sera maintenu dans les locaux qu'il occupe comme établissement français d'enseignement du second degré de plein exercice. Le Gouvernement français aura la charge de son fonctionnement et de la surveillance nécessaire à son fonctionnement, tant en ce qui concerne le choix et la rémunération du personnel de direction, d'enseignement et de surveillance nécessaire à son fonctionnement qu'en ce qui concerne l'organisation des études, programmes et examens ainsi que la charge de son entretien. Les locaux seront la propriété du Gouvernement français. »

Sur ce point précis — qui justifie la demande plus générale de M. le rapporteur pour avis — je pense avoir satisfait notre collègue.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. C'est tout le problème de principe qui se trouve ainsi posé.

Si je ne m'abuse, tous les collèges français qui fonctionnent dans les territoires étrangers ne figurent point à votre budget. Dès lors, la question se pose de savoir si le fait que le collège de Pondichéry figure dans un chapitre du budget de la France d'outre-mer est la marque d'un non-transfert de nationalité. S'il en est ainsi, certains d'entre nous éprouveraient un grand soulagement. Mais il peut s'agir seulement d'un jeu d'écritures qui ne traduit pas la réalité.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remercie M. le rapporteur pour avis de son interpellation...

M. le rapporteur pour avis. Non! il s'agit d'une intervention.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...qui ne modifie pas ma pensée, mais qui donnera à mes paroles toute leur signification, car j'allais répondre, non aux questions de notre collègue, mais à ses intentions.

En droit international, la situation actuelle est la suivante: l'accord franco-indien du 21 octobre, dont je viens de lire l'article 25, ne peut présentement constituer un traité, lequel, pour être juridiquement valable, doit être entériné par le Parlement. Tant que ce traité ne sera pas intervenu, tant qu'une loi n'aura pas été votée, la souveraineté de la France demeurera, juridiquement, sur les quatre Etablissements.

Si le transfert de fait implique la gestion des comptoirs par l'administration indienne, il crée une situation qui peut, dans des hypothèses diverses, n'être que provisoire, si notamment les clauses de l'accord de cession *de facto* n'étaient pas respectés. Nous voulons espérer, d'ailleurs, que les efforts faits pour une solution conjointe porteront les fruits qu'on est en droit d'en attendre et qu'il sera alors possible de négocier un traité de cession *de jure*, en complet accord avec le Parlement.

Ainsi, l'accord *de facto* portant sur le transfert *de facto*, ne comporte *de jure* aucune conséquence juridique sur la souveraineté *de jure* et, dans les circonstances présentes, par conséquent, sur ce point toutes réserves doivent être faites, ce qui explique le mode de présentation actuel du budget.

Je pense, d'ailleurs, que l'accord sur lequel je suis prêt à fournir toutes explications, va être prochainement soumis à la commission des affaires étrangères.

L'accord du 21 octobre 1954 comprend 35 articles. Il contient des clauses relatives au statut politique et administratif des anciens Etablissements, par lesquelles le Gouvernement de l'Inde s'engage à respecter leur statut spécial, à leur maintenir le bénéfice des institutions démocratiques que notre présence a permis de promouvoir, notamment de l'assemblée territoriale et des assemblées municipales.

Il contient également des clauses relatives aux fonctionnaires et agents des cadres locaux: l'Union indienne s'engage à respecter leur statut en matière d'émoluments, de congés, de pensions, de régime disciplinaire. Le Gouvernement indien prend à sa charge les pensions, allocations et subventions payées sur fonds du territoire et la France conserve la seule charge des pensions d'Etat.

Pour les clauses relatives aux institutions publiques et privées de bienfaisance, l'Union indienne s'engage à se substituer à nous dans le concours à apporter aux institutions publiques; elle garantit sans condition le maintien du régime actuel des institutions privées et de l'aide qui leur est apportée. Les biens affectés au culte sont transférés aux autorités religieuses qui les utilisent.

L'accord contient encore des clauses économiques: liberté d'établissement, de commerce et de circulation, faculté absolue de rapatriement des capitaux dans des délais très longs qui éviteront les inconvénients d'une liquidation hâtive; garantie d'approvisionnement en matières premières non discriminatoire pour les usines situées sur les territoires des anciens comptoirs — il s'agit des trois usines textiles de Pondichéry; clause de la nation la plus favorisée; rachat d'usines électriques; retrait de la monnaie dans des conditions normales.

Il contient enfin des clauses culturelles — c'était la question initiale posée par M. Baingeard — garantie du maintien des établissements privés d'enseignement qui conservent la possibilité de dispenser un enseignement en français; maintien des établissements publics d'ordre scientifique ou culturel français; garantie que ces établissements bénéficieront des mêmes subventions qu'actuellement de la part du territoire; entière latitude laissée au Gouvernement français de recruter le personnel, d'organiser les programmes et examens, propriété des locaux conservée; engagement pris par l'Inde de souscrire à un régime d'équivalence en matière de diplômes et grades universitaires; assurance formellement donnée de faciliter l'établissement à Pondichéry d'un institut français pour l'enseignement de la civilisation française et d'un institut scientifique pour la recherche scientifique et l'ethnographie; régime transitoire garantissant la protection des intérêts des étudiants de l'école de médecine et de l'école de droit de Pondichéry; maintien de l'hôpital français dont l'Inde assumera les frais, mais pour lequel nous continuerons à fournir des praticiens; le français reste langue officielle.

L'accord contient des clauses générales: commission franco-indienne pour régler tous différends; création d'un consulat à Pondichéry...

En bref, nous avons obtenu, au bénéfice des anciens comptoirs, le maintien d'un statut particulier, d'institutions démocratiques et des avantages de la culture française.

Tel est le sens de l'accord qui a été conclu le 21 octobre et qui sera soumis prochainement à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre — je crois ne pas trahir le sentiment de l'Assemblée en le disant — que ce n'est pas le moment d'ouvrir le dossier.

A en juger par la vue d'ensemble que vous venez de nous donner des accords, ceux-ci contiennent tant de dispositions graves, qui doivent être examinées sereinement, qu'il serait indécent d'en discuter à l'occasion d'un débat budgétaire.

Je me permets d'insister pour que vous fassiez comprendre au Gouvernement dans son ensemble et dans la personne de son chef que l'Assemblée nationale ne saurait admettre que l'on tournât une page d'Histoire sans revenir un peu sur le passé et sans évoquer l'avenir.

C'est là tout le sens de mon intervention. Je n'essaie nullement de me livrer à une interpellation. Mais enfin, monsieur le ministre, les faits dont il s'agit sont importants. Vous nous annoncez un accord qui peut être ou ne pas être acceptable et accepté. Nous nous trouvons cependant devant le fait accompli.

Je vous demande donc, étant donné les questions qui demeurent pendantes et que vous connaissez — j'ai eu l'honneur d'attirer votre attention sur un certain nombre d'entre elles — de bien vouloir dire au Gouvernement toute l'importance que l'Assemblée nationale attache à l'ouverture d'un débat au fond sur les circonstances et sur les conséquences des événements de Pondichéry. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 41-91, au chiffre proposé par le Gouvernement, soit 1.406 millions de francs.

(*Le chapitre* 41-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le ministre de la Frande d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demanderai dans quelques instants, en raison de la présence de M. Edgar Faure, ministre des finances, et de M. Billères, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, une suspension de séance afin que puisse être examiné en commission, selon le vœu de l'Assemblée, le chapitre 31-01, qui a été réservé cet après-midi et au sujet duquel la commission des territoires d'outre-mer a demandé qu'un accord fût recherché.

M. Robert Manceau. Cette suspension durera, comme hier, jusqu'à minuit:

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette suspension pourrait avoir lieu dans un quart d'heure.

M. le président. Bien entendu, nous poursuivons, d'ici-là, la discussion des chapitres.

« Chap. 41-92. — Missions de délimitation et d'abornement de la frontière Afrique équatoriale française Congo belge, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-92.

(*Le chapitre* 41-92, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 41-93. — Indemnisation des populations Pongwés de Libreville (Gabon). — Troisième tranche, 4 millions de francs. »

« Chap. 41-94. — Contribution de l'Etat aux charges résultant de la réparation des dommages matériels causés par les troubles survenus à Madagascar, 250 millions de francs. »

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-02. — Subvention à l'Association nationale pour le développement du tourisme dans les territoires d'outre-mer, 1 million de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, j'exprime le désir d'obtenir quelques précisions sur le chapitre 44-02 qui porte, en effet, une subvention d'un million de francs à l'Association nationale pour le développement du tourisme dans les départements d'outre-mer.

Nous n'avons pas la naïveté de croire que ce crédit d'un million de francs puisse être utile à des organisations pratiques de tourisme dans ces départements et nous aimerions savoir ce qu'est cette association, dont nous entendons parler pour la première fois, et à laquelle vous nous recommandez de donner un caractère officiel; nous voudrions connaître le but que vous lui assignez ou qu'elle s'assigne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Jusqu'à présent le service du tourisme comprend uniquement un administrateur de la France d'outre-mer qui assure la liaison entre le commissariat général au tourisme et les départements français et territoires d'outre-mer. Il assure également au commissariat général au tourisme le règlement de toutes les questions concernant les territoires d'outre-mer.

Nous avons voulu associer au développement du tourisme dans les territoires d'outre-mer un certain nombre d'associations privées ou semi-publiques, comme les compagnies de navigation ou un certain nombre de groupes intéressés, au sein d'un organisme où pourraient se joindre ainsi les intérêts publics et privés.

Si nous comparons notre effort en faveur du tourisme dans les territoires d'outre-mer et celui qui a été réalisé en zone britannique ou au Congo belge, par exemple, nous devons reconnaître que le nôtre est insuffisant.

La forme actuelle avec un échelon administratif au commissariat au tourisme ne peut permettre de promouvoir une association beaucoup plus libre et plus dégagée et à laquelle les grands hôtels, les compagnies de navigation et les compagnies aériennes ainsi que toutes les sociétés intéressées au développement du tourisme pourraient apporter leur concours.

Nous voulons nous détacher d'une conception un peu trop proprement administrative pour permettre la création d'une association possédant, grâce aux concours privés, une possibilité d'action infiniment plus vaste et plus variée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-02, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre* 44-02, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 48.991.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer a examiné les différents articles de ce chapitre et elle s'est surtout penchée sur le problème des étudiants de la France d'outre-mer.

Nos collègues des territoires d'outre-mer ont beaucoup insisté sur l'importance de ce chapitre et l'insuffisance de sa dotation. Ils nous ont demandé de vous signaler, monsieur le ministre, leur principal souci qui est de faciliter à ces étudiants boursiers de la France d'outre-mer l'accès à des familles, à un encadrement non pas caporalisé, mais familial, pour les adapter à notre pays.

Il est indiscutable que c'est là un des problèmes essentiels. Il s'agit de toute l'élite d'outre-mer. Il faudrait peut-être moins, d'ailleurs, une multiplication de fonctionnaires qu'un esprit compréhensif et humain dans les services de votre ministère. Il y a trop de heurts, de susceptibilités, d'incompréhension. La commission des territoires d'outre-mer se permet d'attirer votre attention sur cet aspect humain du problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La question de la réception des étudiants africains dans des familles françaises, notamment dans le département de Maine-et-Loire, que M. le rapporteur général connaît aussi bien que moi, a fait l'objet de beaucoup d'efforts. Nous connaissons à Chalonnes et dans d'autres localités un certain nombre de familles pour lesquelles c'est vraiment une vocation que de se spécialiser dans la réception des étudiants africains, et qui font un très bel effort auquel nous devons rendre hommage.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est exact.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est toutefois insuffisant

Je ne veux pas développer le sujet, me bornant à dire à M. Raingeard que je suis entièrement d'accord avec lui.

En ce qui concerne l'accueil des jeunes, j'ai déjà demandé au conseil des jeunes de l'Union française et à toutes les associations de ce genre de faire un effort commun pour permettre aux Africains de connaître le véritable contact métropolitain. Ce contact est, certes, très séduisant pour eux dans les grands aspects de la vie de la métropole; il le sera beaucoup plus s'ils pénètrent, comme il est souhaitable, dans la vie des familles françaises, avec ses charmes et ses richesses.

M. le président. M. Liurette a déposé un amendement n° 16 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-92.

La parole est à M. Liurette.

M. Albert Liurette. Mon amendement a pour objet de me permettre de demander à M. le ministre ce qu'il peut faire pour subventionner les sports et faciliter l'éducation physique dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les sports me touchent particulièrement, comme le sait M. Liurette.

Je veux espérer pouvoir donner satisfaction au vœu du Grand Conseil relatif au financement des terrains sportifs sur le produit d'une loterie et arriver ainsi à développer encore l'effort accompli en plein accord avec le Grand Conseil de Dakar.

M. le président. M. Dicko a déposé un amendement n° 24 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-92.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadoun Dicko. Mes chers collègues, ainsi que M. le rapporteur pour avis l'a signalé, nous avons eu l'occasion, au cours de la discussion en commission, de soulever ce problème si grave des étudiants d'outre-mer.

Après ce que vient de dire M. le rapporteur, je tiens à vous signaler que les facultés de Paris comptent, si mes renseignements sont exacts, près de 4.500 étudiants d'outre-mer, pour qui le problème du logement — j'insiste beaucoup sur cette question de caractère matériel — se pose d'une façon extrêmement cuisante.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est vrai.

M. Hammadoun Dicko. Sur ces 4.500 étudiants, 2.100 sont hébergés à la Cité universitaire, quelques dizaines sont logés dans des maisons communautaires d'étudiants; les autres traînent en quête d'hôtels.

En effet — il faut dire les choses telles qu'elles sont — nous rencontrons à Paris même un racisme inadmissible, des hôtels refusant, j'insiste sur ce point, de recevoir des étudiants de couleur.

C'est un problème très grave.

Je veux vous citer un autre cas, que j'ai personnellement vécu, puisque j'ai eu à le régler avec votre collègue de l'éducation nationale. Celui-ci a, d'ailleurs, trouvé une solution qui m'a donné partiellement satisfaction.

Il s'agissait d'un étudiant africain, élève d'un collège de province peu éloigné de Paris, que le principal estimait utile d'affecter à un autre établissement, parce que, disait-il, « les gens du lieu sont contre les hommes de couleur ».

Voilà un état d'esprit contre lequel l'Assemblée nationale tout entière doit protester.

C'est dans ce sens que j'ai déposé mon amendement sur lequel je demande à l'Assemblée de prendre une décision.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'Assemblée partage le sentiment du Gouvernement, que je voudrais résumer d'une formule: il y a des imbéciles partout.

Le Gouvernement est disposé, avec l'Assemblée, à faire le maximum pour qu'ils soient le moins nombreux possible dans notre pays. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Liurette ?

M. Albert Liurette. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Hammadoun Dicko. J'aimerais que l'Assemblée vote mon amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je l'accepte, avec le sens que vous lui donnez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dicko, accepté par le Gouvernement. (*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-92, au nouveau chiffre de 48.990.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dicko.

(*Le chapitre 46-92, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous revenons au chapitre 34-02.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de disjonction de ce chapitre, présentée par M. Dumas:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	303
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé.

M. Burlot a fait connaître les raisons de la réduction opérée par la commission des finances.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ni M. Burlot, ni l'Assemblée, ni moi, n'avons perdu le souvenir de ce qui a été dit.

En fait, les examens psychotechniques dont il s'agit portent actuellement sur des ouvriers de métier qu'on ne trouve pas encore en nombre suffisant dans les territoires d'outre-mer.

Il est vrai que ces examens coûtent cher, mais, dans la circonstance, et s'agissant d'éléments indispensables pour la vie des territoires d'outre-mer, je considère qu'il n'est pas possible de s'en passer.

A l'intention de la commission des finances, je précise que ces examens concernent, par exemple, des conducteurs de pelle mécanique pour telle mine ou pour telle carrière, et un certain nombre d'ouvriers spécialistes de ce genre, dont on ne peut pas assurer encore le recrutement sur place.

Aussi, et conformément au désir du Gouvernement de suivre fidèlement les instructions générales données par la commission des finances, ai-je tenu à donner ces explications. Je

demande à M. Burlot de ne pas gêner l'action entreprise par l'office de la main-d'œuvre.

M. le rapporteur. A la suite des explications fournies par M. le ministre, la commission des finances n'insiste pas et accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, au nouveau chiffre de 63.149.000 francs résultant de la reprise du crédit demandé par le Gouvernement, acceptée par la commission, et de l'amendement de M. Sano, précédemment adopté.

(*Le chapitre 34-02, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'article 1er demeure réservé jusqu'à l'examen des chapitres 31-01 et 34-05 de l'état A, qui ont été réservés.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7e *partie. — Equipement administratif et divers.*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 57-99.

(*Le libellé du chapitre 57-99, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS

7e *partie. — Equipement administratif et divers.*

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 68-20:

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-20. — Subvention au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer:

« Autorisation de programme, 1.170 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.170 millions de francs. »

M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement n° 6 tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le chapitre 68-20 nous amène à rouvrir le débat qui a été entamé ce matin, au sujet des crédits de la recherche scientifique.

La commission des finances a demandé un abattement de 80 millions de francs et le retour à la dotation de l'exercice 1954. Votre commission des territoires d'outre-mer s'est souciée de savoir d'où provenait l'augmentation et les informations qui lui ont été fournies l'ont convaincue de la nécessité du rétablissement du crédit.

Cette augmentation provient: pour 60 millions, d'un accroissement des besoins de l'office de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer, correspondant à l'extension du champ d'action de l'office, notamment dans le domaine agronomique, dans le cadre de la réorganisation de la recherche amorcée par le décret du 17 novembre 1953. Cette extension a été reconnue nécessaire par le ministère des finances, ce qui présente quelques garanties pour la commission des territoires d'outre-mer et devrait en présenter pour la commission des finances.

L'augmentation provient également, pour 10 millions, de l'accroissement des dépenses de fonctionnement du centre technique forestier tropical dû à son intervention pour l'étude et la mise au point du matériel d'exploitation forestière. Vous comprendrez que cette rationalisation de l'exploitation forestière ne nous laisse pas indifférents.

L'augmentation provient aussi, pour 10 millions, du développement de l'activité de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire et de la prise en charge probable en cours d'année du centre de recherche zootechnique de Farcha en Afrique équatoriale française par le fonds commun.

Les explications qui nous ont été fournies nous ont paru pertinentes.

Un certain nombre de nos collègues ont estimé que le vote de l'abattement proposé ne servirait qu'à retarder le regroupement des services et la remise en ordre de l'ensemble de la recherche outre-mer, que nous ne cessons de réclamer depuis de nombreuses années.

C'est pour toutes ces raisons que, sauf arguments absolument « percutants » de M. le rapporteur de la commission des finances, votre commission des territoires d'outre-mer vous demande le rétablissement des 80 millions de crédits supprimés par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je reprendrai les termes mêmes de l'exposé de M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

En effet, les 80 millions supplémentaires demandés cette année correspondent bien pour 60 millions à un accroissement des besoins de l'office de la recherche scientifique dans le domaine agronomique, dans le cadre de la réorganisation de la recherche amorcée par le décret du 17 novembre 1953 reconnue nécessaire par le ministère des finances, ministère de tutelle de l'office avec le ministère de la France d'outre-mer, qui a donné son accord à ce projet pour 1955.

La commission des finances estime que ces mêmes recherches agronomiques sont effectuées dans d'autres organismes de recherche scientifique et dans d'autres ministères, et elle demande que la coordination soit faite dès maintenant, afin que l'on sache si, réellement, il n'y a pas de doubles emplois.

La commission des finances est en effet persuadée qu'il y a des doubles emplois en la matière.

En ce qui concerne l'accroissement de dotation de 10 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement du centre technique forestier tropical, on me permettra de dire que l'expérimentation du matériel nécessaire à l'exploitation forestière a été faite par des sociétés que vous connaissez fort bien, celle des bois du Gabon, celle des bois du Cameroun, qui ont été dotées de plusieurs milliards de francs de crédits par le F. I. D. E. S. depuis quelques années. Ces sociétés ont expérimenté un matériel très varié pour l'exploitation forestière dans les territoires.

Je ne vois pas ce que l'on pourra rechercher de nouveau alors que, « sur le tas », pour employer l'expression qui convient, ce matériel a été très sérieusement étudié depuis quelques années.

La commission des finances ne maintient pas sa réduction de 10 millions de francs affectant le crédit prévu pour le développement de l'activité de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire, mais elle vous demande, mes chers collègues, de maintenir une réduction de 70 millions, dont 60 millions sur les crédits de la recherche agronomique, car la coordination qu'elle souhaite n'a pas été réalisée et 10 millions sur les crédits du centre technique forestier tropical.

En effet, d'une part, un secrétariat d'Etat à la recherche scientifique a été créé et il faut que l'office de la recherche scientifique dépende strictement désormais de ce secrétariat d'Etat afin que nous soyons certains qu'il n'y a pas de dépenses inutiles; d'autre part, la mise au point d'un matériel d'exploitation forestière qui motive l'augmentation des crédits du fonds forestier tropical est chose faite dans plusieurs grandes exploitations qui ont été financées par le F.I.D.E.S. depuis quelques années.

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Je m'excuse d'intervenir dans ce débat tout particulièrement au sujet du centre technique forestier tropical, puisque, d'une part, M. le rapporteur veut bien, au nom de la commission, reconsidérer sa position sur les crédits des services vétérinaires et que, d'autre part, la question de la recherche scientifique fera sans doute l'objet d'une intervention de M. Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique ici présent.

Ce matériel utilisé par les grandes sociétés dont M. le rapporteur a parlé est tout à fait différent de celui dont il est question dans le rapport.

Il s'agit d'un matériel propre à attaquer le bois et à le tailler dans la forêt, et non d'un matériel de sciage et de déroulage dans les grandes exploitations forestières.

D'autre part, le centre technique forestier tropical est certainement l'une des plus belles réalisations qui aient été jusqu'à présent faites dans ce domaine et c'est le seul centre en dehors du centre de Hambourg, qui est notre premier rival en Europe, qui ait obtenu d'excellents résultats.

Je demande donc à M. le rapporteur de bien vouloir ne pas insister pour la réduction de 10 millions et à l'Assemblée de se

rallier à la position de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Afin de réaliser la coordination que souhaite la commission des finances, nous avons procédé à une délégation de pouvoirs donnée par M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et moi-même à M. Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique.

Quant à l'utilisation des 60 millions de francs relatifs à la recherche agronomique, il s'agit de la création de deux services spécialisés pour le riz et les cultures vivrières d'une part, pour le café, le cacao et le thé d'autre part, services qui me paraissent être d'une grande utilité, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur pour avis.

M. Longchambon est, d'ailleurs, à la disposition de l'Assemblée si celle-ci désire des explications complémentaires.

M. le rapporteur. La commission des finances serait, en effet, très heureuse si M. Longchambon voulait bien nous donner son avis sur les deux points qu'elle a soulevés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique.

M. Henri Longchambon, *secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique.* Mesdames, messieurs, la coordination si souvent réclamée et certainement nécessaire devrait d'abord être opérée au sein d'un organisme tel que l'Office de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer, dont les activités s'étendent sur des territoires lointains d'outre-mer.

C'est précisément pour procéder à une première coordination interne que des crédits, qui d'ailleurs font l'objet d'un examen de la part du comité directeur du F. I. D. E. S. et du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, vous sont demandés et sont justifiés.

Il restera à opérer ensuite une coordination plus large entre les organismes de recherches de l'Office de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer et les nombreux autres organismes de recherches existant en territoire métropolitain, dont certains seulement présentent un intérêt pour les besoins des territoires d'outre-mer.

Il est hors de doute que les problèmes d'agronomie, de télécommunication, les problèmes miniers ne sont pas spécifiques à un territoire déterminé. Au contraire, certaines productions telles que les productions de café, de cacao sont propres à certains territoires et ne peuvent être utilement étudiées que sur les lieux et dans les pays où elles sont pratiquées.

Je demande donc à la commission d'accepter le rétablissement du crédit de 60 millions de francs qui est spécialement destiné à ces cultures de la zone équatoriale qui ne peuvent être étudiées que dans leur région, en donnant par ailleurs l'assurance que si des organismes métropolitains peuvent aider à ces recherches, ils seront mis à la disposition des besoins des territoires d'outre-mer.

Le problème des doubles emplois doit surtout être considéré du point de vue de l'efficacité d'ensemble de tous les crédits de recherches et d'une mobilisation, pour certains besoins urgents, de tous les moyens qui appartiennent à des départements ministériels tels que celui de la France d'outre-mer ou celui de l'éducation nationale.

C'est dans cet esprit qu'après une remise en ordre de chacun des organismes, nous opérerons une coordination générale des recherches.

Quant au centre tropical forestier, je dois avouer mon ignorance sur ce point particulier, bien que j'aie parcouru toute l'Afrique et que je connaisse la plupart des organismes créés par l'O. R. S. O. M. dans ces territoires. Je m'en remets à l'avis certainement très éclairé de M. Devinat qui connaît indiscutablement les données techniques du problème.

Il s'agit de 10 millions de francs. A première vue, cela surprend, s'agissant de l'étude d'un matériel d'exploitation agricole. C'est trop peu ou c'est trop, car cela ne permet pas de faire quoi que ce soit. Cependant s'il s'agit d'un matériel très spécial, ce crédit est peut-être justifié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte de faire crédit à M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas la première fois qu'elle le fait. Mais, dans le cas présent, puisqu'un organisme dont l'objet est de coordonner l'ensemble des offices de la recherche scientifique vient d'être créé sous la direction de M. Longchambon, la commission des finances espère que, l'an prochain, elle n'aura plus à intervenir en la matière, et surtout que, du fait de la coordination, le montant des crédits demandés pour l'O. R. S. O. M. sera en réduction très sensible sur celui de cette année.

M. le président. M. Liurette a déposé un amendement n° 18 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite au chapitre 68-20.

M. Albert Liurette. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 6 déposé par M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer et tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement au chapitre 68-20.

Cet amendement est accepté par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 68-20, aux nouveaux chiffres de 1.250 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.250 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 68-20, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 68-90. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale):

« Autorisation de programme, 14 milliards de francs;

« Crédit de payement, 12.999.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je serais heureux que la suspension de séance d'une vingtaine de minutes, que j'ai sollicitée, ait lieu maintenant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Hier soir déjà, avant vingt-deux heures, une suspension de séance a été demandée, qui ne devait durer qu'un quart d'heure.

En fait, la séance n'a été reprise qu'à onze heures cinquante et levée immédiatement car, a-t-on dit, la discussion ne pouvait plus être poursuivie, la commission devant se réunir le lendemain.

D'autre part quelques collègues, membres de la commission, ont entendu dire que des tractations avaient eu lieu en dehors de leur présence, avant qu'ils aient été invités à se réunir en commission.

Si donc nous devons reprendre la séance quelques minutes avant minuit pour la lever aussitôt, j'estime qu'il serait préférable de la lever dès maintenant, et de renvoyer la suite du débat à demain matin, après réunion des commissions.

M. Charles Benoist. Cela serait plus raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique de venir ce soir pour que des contacts puissent être pris, à la demande de l'Assemblée et non pas à la mienne — je tiens à le souligner — avec les rapporteurs des deux commissions et pour que les membres du Gouvernement puissent se consulter et répondre aux questions de l'Assemblée.

Le moment me paraît particulièrement opportun pour procéder à ces consultations. Mes collègues du Gouvernement comme moi-même déférerons au désir de l'Assemblée quel qu'il soit, même si celui qu'elle exprime ce soir est en contradiction avec celui qu'elle a exprimé au cours de l'après-midi.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Je ne vois pas du tout d'inconvénient à ce que des tractations aient lieu entre le Gouvernement et les rapporteurs.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est l'Assemblée qui le demande.

M. Joseph Dumas. Mais il faudra sans doute réunir la commission pour la tenir informée des résultats de ces conversations.

M. Charles Benoist. La commission se réunit demain matin.

M. Joseph Dumas. Or il est plus de vingt-trois heures et je ne pense pas que la séance puisse être reprise avant minuit, car les conversations risquent de se prolonger.

Je demande donc que la suite du débat soit renvoyée à demain matin.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'Assemblée pourrait encore examiner les chapitres qui n'ont pas été réservés.

Mes collègues et moi sommes toujours à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande à l'Assemblée de choisir entre deux solutions: ou bien la suspension de séance a lieu et j'en reconnais les aléas et les difficultés; ou bien nous n'acceptons pas la suggestion qui nous est faite et, dans ces conditions, il vaudrait mieux terminer la discussion des chapitres.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte l'une et l'autre solution.

M. le président. L'Assemblée jugera sans doute préférable de poursuivre la discussion en examinant les chapitres qui n'ont pas été réservés. (*Assentiment.*)

Nous en arrivons donc au chapitre 68-92 dont je donne lecture:

« Chap. 68-92. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires):

« Autorisation de programme, 33.750 millions de francs;

« Crédit de payement, 29.850.001.000 francs. »

M. Gaumont a déposé un amendement n° 29, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite à ce chapitre.

La parole est à M. Diawadou Barry, pour soutenir cet amendement.

M. Diawadou Barry. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet de vous demander de bien vouloir faire dégager les crédits de payement nécessaires à la construction du cours normal de Macenta, en Guinée forestière soit, en ce qui concerne la part du F. I. D. E. S., la somme de 40 millions de francs métropolitains.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la Guinée est divisée en quatre régions naturelles et que toute répartition de crédits doit tenir compte de ce fait démographique.

L'Assemblée territoriale, puis le grand conseil de l'Afrique occidentale française avaient décidé, lors de l'examen du dernier plan quadriennal, de doter chacune de ces régions d'un cours normal.

L'implantation de ces établissements d'enseignement a été fixée par l'Assemblée territoriale à Kurdia, pour la Basse-Guinée, à Labé pour la Moyenne-Guinée ou Fouta, Kankan pour la Haute-Guinée et Macenta pour la région forestière.

Les trois premières circonscriptions ayant été dotées de leurs cours normaux, les élus et les populations de la Guinée forestière considèrent comme une brimade l'intention manifestée par l'administration de renoncer à l'édification de leur établissements, à la suite du blocage, par le comité directeur du F. I. D. E. S., des crédits de payement correspondants.

Le fait est d'autant plus surprenant que les documents officiels publiés par les services de la rue Oudinot mentionnent le cours normal de Macenta comme déjà réalisé et fonctionnant à plein rendement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'insister, au nom des populations intéressées, afin que vous usiez de vos fonctions de président du comité directeur du F. I. D. E. S. pour donner satisfaction à la légitime revendication de ces populations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans le second plan quadriennal une juste et heureuse répartition des cours normaux pour la formation des instituteurs est prévue afin d'augmenter le taux de scolarisation.

La répartition égale des cours entre les quatre régions de la Guinée appartient à l'Assemblée territoriale de la Guinée et au comité directeur du F. I. D. E. S.

Il est certain que l'orientation prise par le plan permettra de créer un cours normal dans la région forestière. Quant à déterminer l'implantation, c'est l'Assemblée territoriale qui s'en chargera et qui sera sans doute suivie par le comité directeur du F. I. D. E. S.

M. Barry Diawadou. C'est déjà fait depuis longtemps.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Alors c'est parfait.

M. Barry Diawadou. Tous les centres ont déjà été désignés. Dans vos rapports officiels, vous faites figurer le cours normal de Macenta comme s'il existait.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, en votre qualité de président du comité directeur du F. I. D. E. S. et de ministre de la France d'outre-mer, d'intervenir au cours de la prochaine réunion du F. I. D. E. S. pour demander le déblocage des vingt millions de francs C. F. A. qui sont bloqués par le comité directeur.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barry ?

M. Barry Diawadou. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse de profiter de l'intervention de notre collègue M. Barry pour rappeler très fermement à ce sujet à M. le ministre de la France d'outre-mer les questions précises que je lui ai posées sur l'enseignement, et tout au moins l'une d'entre elles, à laquelle je voudrais avoir une réponse très nette, c'est-à-dire l'effort qu'il entend poursuivre pour le développement de l'enseignement technique et pour l'implantation des collèges et des centres d'apprentissage.

J'ai dit ce matin, en développant mon rapport, l'importance essentielle que la commission des territoires d'outre-mer attache à ces problèmes. J'ai rappelé des chiffres et précisé notamment qu'il y avait 16.000 élèves dans l'enseignement technique pour l'ensemble de nos territoires d'outre-mer. Je me permets, monsieur le ministre, de vous renouveler ma requête et de vous demander des réponses.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Sédar Senghor. M. Maga s'était fait inscrire sur ce chapitre.

Il voulait, en effet, attirer l'attention du ministre sur la nécessité de la création d'un port en eau profonde à Cotonou. C'est l'occasion de faire remarquer au ministre qu'il y a une revendication émanant des parlementaires de la Guinée et une autre émanant des parlementaires du Dahomey. Cela confirme ce que je disais ce matin, à savoir que l'Afrique occidentale française est traitée en parente pauvre et je rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer la question à laquelle il n'a pas encore répondu: pourquoi traiter en parente pauvre l'Afrique occidentale française qui est le groupe de territoires le plus étendu, qui a les élites les plus nombreuses et où les investissements sont les plus rentables ?

J'en reviens à la question que désirait poser M. Maga. Je rappelle qu'une proposition de résolution a été déposée dans le même sens à l'Assemblée de l'Union française. Je n'ai pas besoin de développer longuement les raisons qui militent en faveur de la création d'un port en eau profonde à Cotonou qui desservirait le Dahomey, le Togo, le Niger et même une partie de la Haute-Volta. La preuve a été faite en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Sénégal que la création d'un port dans un territoire côtier est toujours rentable.

Je demande à M. le ministre de répondre à ces deux questions, la mienne et celle de M. Maga.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je serai reconnaissant à M. le ministre de me donner aussi une réponse, que j'espère encourageante, sur la nécessité d'augmenter le taux de scolarisation en ce qui concerne certains territoires comme le Soudan, où il n'est qu'un peu supérieur à 6 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quatre questions m'ont été posées. Deux sont relatives à l'enseignement et une a trait au taux de scolarisation en général.

Pour le taux de scolarisation, certains chiffres ont été cités par M. Césaire, qui est absent, mais je suis sûr que mes propos lui seront rapportés.

Si ces chiffres, en effet, sont inquiétants par leur faiblesse, ils ne reflètent pas l'ensemble de la situation, puisque certains territoires ont des taux de scolarisation plus élevés, notamment le Togo, où il est de 34 p. 100 — le plus élevé à l'heure actuelle — chiffre qui est encore fort loin d'être satisfaisant.

M. Silvandre a signalé qu'au Soudan, en particulier, le taux de scolarisation était très faible et que tous les efforts devaient être faits dans ce domaine.

M. Raingeard a demandé qu'un effort plus particulier soit fait en matière d'enseignement et il m'a reproché de n'avoir pas répondu à ses questions relatives à l'enseignement technique.

M. le rapporteur pour avis. Ce sont celles de la commission.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'identifie l'un à l'autre.

Je reconnais que l'exposé particulièrement aride et long que j'ai fait cet après-midi dans une atmosphère qui n'était pas toujours favorable — ce qui est bien naturel d'ailleurs — a pu faire perdre à certains membres de l'Assemblée le fil de certaines de mes explications; mais en matière d'enseignement, je me souviens d'avoir dit — et j'y ai insisté particulièrement — que j'avais le désir de voir les élites africaines s'orienter vers toutes les fonctions industrielles et de l'industrie privée en même temps qu'elles s'orientaient vers les professions libérales et la fonction publique.

Il est clair qu'un effort particulier doit être fait pour l'enseignement technique. C'est l'objet du second plan quadriennal. Je suis d'accord avec M. Raingeard, réserve faite qu'il est indis-

pensable cependant de faire une étude très approfondie du marché et des possibilités réelles pour ne pas créer, dans ce domaine, comme dans d'autres, un déséquilibre ou des risques de chômage particulièrement décourageants, puisqu'il s'agit de promouvoir ces Africains aux fonctions techniques et industrielles.

Je réponds à M. Senghor qui m'a posé deux questions, l'une relative à l'Afrique occidentale française, l'autre concernant le port de Cotonou.

L'Afrique occidentale française est traitée en parente pauvre, dit notre collègue.

L'Afrique occidentale française a reçu environ 47 p. 100 des disponibilités du F.I.D.E.S. au titre des sections d'outre-mer, pourcentage inférieur, j'en donne acte à M. Senghor, à celui que laisserait attendre le chiffre de la population.

Mais on ne peut pas retenir le seul critérium de la population — M. Maga le comprendra également — comme critère de répartition. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'une répartition au sens propre du mot, mais de la recherche d'une politique efficace pour l'élévation du niveau de vie.

De nombreux éléments entrent en ligne de compte: population sans doute, mais aussi superficie, dispersion, conditions physiques, état de l'économie, structure, degré d'évolution, moyens et conditions techniques.

Le critérium de la population doit être largement retenu, bien entendu, mais il n'est pas possible au comité directeur du F.I.D.E.S. de le retenir seul.

Cette question ne manquera pas d'être soulevée, d'ailleurs, à la prochaine réunion du comité, dans la recherche de l'efficacité et dans la volonté d'élever le niveau de vie de l'Afrique équatoriale française, de l'Afrique occidentale française, du Cameroun, etc.

Par ailleurs, d'après les derniers renseignements en ma possession, les délégations de crédits nécessaires pour l'étude pratique de la réalisation du port en eau profonde sont en voie de réalisation.

La commission du choix va déposer ses conclusions.

Je serai donc en mesure de donner à M. Maga et à M. Senghor des renseignements sûrs dans un délai relativement court. J'espère leur apporter les assurances qu'ils souhaitent pour le développement du port de Cotonou.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Sédar Senghor. Sur la question du port de Cotonou, je prends acte des déclarations de M. le ministre qui, en effet, nous permettent des espoirs.

En ce qui concerne la répartition des crédits, je ne suis pas convaincu par l'argument de M. le ministre. Il nous dit que le nombre des habitants n'entre pas seul en ligne de compte. Je suis d'accord avec lui.

Quant au degré d'évolution, à l'effectif et à la qualité de la main-d'œuvre, M. le ministre peut-il nous citer un territoire plus évolué que l'Afrique occidentale française et que mon territoire, en particulier ?

Vous savez que ce sont des ouvriers sénégalais qui ont été peu ou prou à l'origine de la fondation de tous les autres territoires

Encore une fois, je dis que l'Afrique occidentale française est traitée en parente pauvre pour des raisons qui ne sont pas avouables et qu'on ne veut jamais avouer.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. J'insiste auprès de M. le ministre afin qu'il fasse un effort pour augmenter le taux de scolarisation. Je crois que les pourcentages qu'il a cités sont bien relatifs...

M. le rapporteur pour avis. Comme tous les pourcentages, par définition.

M. Charles Benoist. Ceux-là sont très relatifs par rapport à la réalité.

Le Togo, a-t-on dit, est scolarisé à 34 p. 100. Mais si l'on tient compte du fait qu'à Lomé la scolarisation dépasse 90 p. 100, on mesure ce que ce taux représente pour le restant du territoire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est exact.

M. Charles Benoist. C'est dans ce sens qu'il faut considérer le problème. Cela veut dire qu'il faut s'enfoncer un peu plus à l'intérieur des territoires pour permettre à tous les enfants de recevoir l'éducation nécessaire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Hammadoun Dicko. A Lomé, la scolarisation est même de plus de 100 p. 100. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes en plein mystère mathématique!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-92, aux chiffres de 33.750 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 29.850.001.000 francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 68-92, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 68-94:

« Chap. 68-94. — Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs;

« Crédit de payement, 499 millions de francs. »

La parole est à M. Senghor, suppléant M. Maga, inscrit sur ce chapitre.

M. Léopold-Sédar Senghor. Mon collègue M. Maga s'est fait inscrire sur ce chapitre afin de demander l'inscription d'un crédit de 100 millions de francs nécessaires pour reconstruire le palais du gouverneur du Dahomey.

M. le rapporteur. La commission des finances a fait figurer ce crédit dans son rapport.

M. Léopold-Sédar Senghor. Dans ce cas, je n'ai plus rien à dire.

M. le rapporteur. La commission des finances a fait sienne la proposition de M. Maga.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Comme je suis d'accord sur la proposition de M. Maga, je pense que cette unanimité doit se traduire par la suppression de l'abattement opéré par la commission des finances. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. En effet, un abattement d'un million a été opéré par la commission des finances. Mais, devant les assurances données par M. le ministre, la commission y renonce bien volontiers.

M. le président. La commission accepte la demande du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de payement initial du chapitre 68-94.

Je mets donc aux voix le chapitre 68-94 aux chiffres de 400 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 500 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 68-94, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 60-80:

B. — PRÊTS ET AVANCES

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-80. — Prêts à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 11.250 millions de francs;

« Crédit de payement, 9.950 millions de francs. »

M. Liurette a déposé un amendement n° 17, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite à ce chapitre.

La parole est à M. Liurette.

M. Albert Liurette. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une vieille question que vous connaissez bien et qui intéresse les transporteurs de Nzérékoré. Entendez-vous leur donner satisfaction rapidement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai réuni moi-même les transporteurs de Nzérékoré il y a quinze jours. Une autre réunion aura lieu demain vendredi 17 décembre, à Dakar, entre tous les intéressés, sous la présidence du secrétaire général, pour essayer de trouver une solution.

Il ne peut s'agir, d'ailleurs, que d'une participation générale réservant une large part aux transporteurs africains dans les transports Libéria—Guinée

M. le président. Monsieur Liurette, je pense que vous retirez votre amendement ?

M. Albert Liurette. Oui, monsieur le président, je le retire devant les précisions qui m'ont été apportées par M. le ministre.

M. le président. M. Hénault a également déposé un amendement n° 34 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme inscrite au chapitre 60-80.

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais cependant y répondre. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il s'agit d'un geste de courtoisie, que mes collègues comprendront, à l'égard de

M. Hénault, qui s'est intéressé aux questions de crédit dans les territoires d'outre-mer et qui a attendu tout l'après-midi et toute la soirée que son amendement fût appelé.

Etant donné l'intérêt présenté par la question de la cherté du crédit dans les territoires d'outre-mer, je veux dire à M. Hénault que son intervention a retenu toute mon attention.

Il est vrai que, dans la zone franc, le crédit est plus élevé que dans les autres zones — mais ce problème dépasse ma compétence — et que, dans les territoires d'outre-mer, il est particulièrement élevé; nous nous efforcerons, par la multiplication des organismes de crédit spécialisés et par la concurrence qu'il faut légitimement faire naître entre les organismes bancaires, d'obtenir des conditions meilleures.

Les questions soulevées par M. Hénault ont donc bien, je l'ai dit, retenu mon attention et, effectivement, le plan quadriennal ne pourrait avoir son plein succès sans que M. Hénault ait partiellement stisfaction.

M. le président. Ce dialogue avec une ombre ne peut, évidemment, être sanctionné par un vote. (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-80, aux chiffres de 11.250 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 9.950 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 60-80, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 54.550 millions de francs, et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 60.650 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme sont applicables en totalité au titre VI: Investissements exécutés avec le concours de l'Etat, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 est fixée ainsi qu'il suit:

« Etats associés, 41 p. 100	16.765.000 F.
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.587.000 »
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.702.000 »
« Madagascar, 11,5 p. 100	4.702.000 »
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.227.000 »
« Océanie, 1,6 p. 100	654.000 »
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	532.000 »
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	614.000 »
« Togo, 3,5 p. 100	1.431.000 »
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.677.000 »
« Total	40.891.000 F.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1955 à la rubrique « Produits divers ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — I. — La contribution annuelle de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée à 1.566.512 francs.

« II. — La contribution annuelle des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée à la somme de 121.200 francs, ainsi répartie:

« Afrique occidentale française	81.000 F.
« Madagascar	16.200 »
« Afrique équatoriale française	9.000 »
« Cameroun	10.000 »
« Togo	5.000 »
« Total	121.200 F.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général à la rubrique « Produits divers ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Le bénéfice de l'article 2 de la loi de finances du 26 février 1887, de l'article 12 de la loi de finances du 30 mars 1888 et de l'article 150 de la loi de finances du 29 avril 1926 est étendu aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il ne reste plus à examiner que les deux chapitres réservés de l'état A, le chapitre 31-01 et le chapitre 34-05.

Je dois donc consulter l'Assemblée sur la demande de suspension formulée par M. le ministre de la France d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, étant donné l'heure tardive il ne s'agit plus, évidemment, de suspendre la séance, mais de la lever.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles s'ouvrira le débat demain matin.

La commission des territoires d'outre-mer est régulièrement convoquée pour demain matin dix heures afin de traiter plusieurs questions dont certaines peuvent être remises mais dont une au moins ne peut être différée: l'examen du rapport de M. Devinat sur le budget des Etats associés.

Je demande à quelle heure le Gouvernement nous propose de tenir séance en considération de ce rendez-vous impératif et obligatoire de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement, comme d'habitude, est à la disposition de l'Assemblée à partir de neuf heures et demie.

Les deux ministres auxquels j'ai fait appel sont dans le palais pour que la réunion prévue puisse avoir lieu. Par conséquent, à quelque moment de la nuit que ce soit — j'espère tout de même que cette réunion prendra fin très rapidement — la commission ou l'Assemblée elle-même pourra être saisie.

On sera comme le désirera l'Assemblée.

le rapporteur pour avis. Je crois, monsieur le ministre, qu'il est hors de question que nous siégions après minuit.

M. le président. Il n'en est pas question, en effet, monsieur le rapporteur pour avis.

Il s'agit de savoir si la prochaine séance commencera demain à neuf heures et demie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il faut d'autant plus le savoir, monsieur le président, que, n'en déplaise à MM. Dumas et Benoist, je voudrais rappeler ce qui me paraît avoir été décidé cet après-midi.

Ce que M. Bayrou et, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, M. Raingeard, désirent, c'est — je le dis en toute humilité — avoir des assurances, non seulement du ministre de la France d'outre-mer, mais encore des ministres intéressés sur le cadre d'administration générale de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Il n'y a rien de désobligeant à cela.

Une expérience déjà longue nous a appris qu'il valait mieux s'assurer une solidarité préalable.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Soyez sûr que je prends en bonne part cette précaution préliminaire. (*Sourires.*)

Déférant à la demande de l'Assemblée, j'ai donc prié mes collègues de bien vouloir venir s'entretenir avec moi. Cet entretien va avoir lieu. Peut-être ne serait-il pas inutile que les rapporteurs puissent y assister.

Demain, à neuf heures et demie, je ferai un exposé que l'Assemblée trouvera ou ne trouvera pas suffisant. Je ne suis pas sûr que, pour une telle déclaration, il soit nécessaire de retenir la commission, mais je suis trop respectueux des prérogatives parlementaires pour tenter de faire prévaloir mon avis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je suggère de fixer à dix heures l'ouverture de la prochaine séance de l'Assemblée pour permettre à la commission de siéger à neuf heures et demie. En une demi-heure, je pense, elle aura réglé la question.

Je me permettrai de demander à M. le ministre de la France d'outre-mer de profiter de cette conférence avec les ministres intéressés pour régler la question des administrateurs et celle des magistrats.

M. Diawadou Barry. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant. La commission des territoires d'outre-mer doit examiner non seulement les chapitres réservés du présent budget, mais encore le budget des Etats associés.

M. le rapporteur pour avis. Je l'ai dit, mon cher collègue.

Il me semble, dans ces conditions, que la séance de l'Assemblée pourrait être ouverte à dix heures. Dans ce cas, la commission se réunirait à neuf heures un quart.

M. René Rousselot. Je signale à l'Assemblée que la suite de la discussion des travaux publics doit être appelée demain. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur pour avis. J'insiste pour ma part pour que ne soit pas interrompue la discussion du budget de la France d'outre-mer. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. C'est à la conférence des présidents qu'il appartiendra de faire des propositions en vue de la suite de la discussion du budget des travaux publics.

La commission des territoires d'outre-mer propose donc de renvoyer la suite du débat sur le budget de la France d'outre-mer à demain dix heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que la commission des territoires d'outre-mer est convoquée pour demain neuf heures quinze.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis supplémentaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi tendant à modifier et compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 7710, 8185, 8952, 9399, 9617.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 juillet 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Emile Hugues déclare retirer la proposition de loi ayant pour but de réprimer le travail clandestin appelé communément travail noir (n° 2506) qu'il avait déposée dans la séance du 5 février 1954.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Kuehn déclare retirer la proposition de loi tendant à assurer la protection de la bouteille d'Alsace dite à « vin du Rhin » (n° 7849) qu'il avait déposée dans la séance du 23 février 1954.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9556 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Febvay une proposition de loi tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9736, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tony Revillon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux familles et aux communes sinistrées par les inondations du département de l'Ain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9737, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303, 9709, 9640).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9732 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les projets de loi: 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (nos 8973-9534).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9733 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Jean-Paul David, tendant à la création, par le ministère de la justice, d'un laboratoire national d'expertise toxicologique en matière criminelle (n° 8544).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9734 et distribué.

J'ai reçu de M. Tremouilhe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Babet tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, dans l'arrêté de fixation du prix du sucre, le remboursement des frais d'approche des sucres des départements d'outre-mer (n° 9275).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9738 et distribué.

J'ai reçu de M. Rousselot un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution, 1° de M. Rousselot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des allégements fiscaux et des prêts aux agriculteurs victimes des intempéries; 2° de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin de venir en aide aux exploitants agricoles dont les récoltes de céréales ont été gravement endommagées par les pluies persistantes de juillet et août 1954 (nos 9225-9250).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9739 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Gaubert et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953; 2° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction; 3° de MM. Duquesne, Catrice et Delmotte, tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953, instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, au profit de la construction de logements (nos 7012, 7853, 8188, 9566).

L'avis sera imprimé sous le n° 9735 et distribué.

J'ai reçu de M. Rousselot un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Gaubert et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953; 2° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 2 du

décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction; 3° de MM. Duquesne, Catrice et Delmotte, tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953, instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires au profit de la construction de logements (n°s 7012, 7853, 8188).

L'avis sera imprimé sous le n° 9740 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 16 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 9 novembre 1954, tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 », autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 16 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 novembre 1954, portant création d'une caisse de retraites pour les officiers publics et ministériels d'Algérie.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 16 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 11 août 1954, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 17 décembre, à dix heures, première séance publique:

Suite de la discussion budgétaire:

France d'outre-mer (suite) (N°s 9291, 9466, 9520. — M. Burlot, rapporteur);

Relations avec les Etats associés (N°s 9297, 9648, 9706, 9728. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Monnaies et médailles (N°s 9305, 9618. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (N°s 9306, 9656, 9720. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Logement et reconstruction (N°s 9303, 9640, 9709, 9712, 9732. — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (N°s 9286, 9702. — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (N°s 9309, 9627. — M. Maurice Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (N° 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (N° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (N° 9414).

*

A quinze heures, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères que, lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954, il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais directement ou indirectement épousé la cause de ceux qui nous combattent »; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix, il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si pour tous les scrutins à venir il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir (6e appel).

2. — M. Paquet demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelles étaient les sociétés dont faisait partie Peyré de 1948 à 1951; 2° la date de leur constitution, leur modification et, éventuellement, leurs activités actuelles (2e appel).

3. — M. Minjoz rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le 8 juin 1954 l'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante: « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à entreprendre toutes démarches utiles pour conclure et signer avec les établissements prêteurs toutes conventions de nature à rendre effectives les dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et à permettre aux offices publics d'habitations à loyer modéré d'utiliser, suivant la volonté exprimée par le législateur, le régime des prêts spéciaux et des primes résultant du décret n° 50-899 du 2 août 1950, du décret n° 52-52 du 15 janvier 1952 et du décret n° 53-200 du 16 mars 1953 »; et lui demande quelles sont les démarches qu'il a entreprises, comme le lui a demandé l'Assemblée nationale (2e appel).

4. — M. Signor demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures ont été prises par son administration pour rechercher les chalutiers de Concarneau dont on est sans nouvelles depuis la tempête du 26 novembre (2e appel).

5. — M. Dronne demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, s'il est exact que l'ambassadeur de France à New-Delhi se soit déclaré publiquement en faveur de l'intégration pure et simple des Etablissements français de l'Inde à l'Union indienne et, dans ce cas, pour quelles raisons il n'a pas été relevé immédiatement de ses fonctions.

6. — M. Marcel David rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le décret n° 53-981 du 30 septembre 1953, relatif au crédit agricole mutuel, pris en vue de la simplification et l'unification des règles d'attribution, de réalisation et de remboursement des prêts à long terme aux collectivités publiques rurales, a eu pour effet d'abroger le régime particulier institué par la loi du 2 août 1923 pour l'électrification des campagnes. Les prêts du crédit agricole destinés à faciliter l'établissement de réseaux ruraux d'électrification sont désormais accordés par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Plusieurs de ces caisses imposent aux communes bénéficiaires de prêts la souscription de parts sociales sur des bases variables mais dont certaines atteignent 5 p. 1.000 du montant total du prêt. Il en résulte pour les collectivités une dépense supplémentaire d'autant plus gênante qu'elle n'a pas été prévue au financement initial et une inégalité certaine, puisque ces dispositions n'ont pas de caractère général et semblent s'appliquer plus particulièrement dans des régions pauvres. Cette prétention paraît au demeurant abusive puisque, en l'occurrence, les caisses reversent simplement aux collectivités intéressées des sommes provenant des ressources du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. Il lui demande si ces mesures doivent être respectées et, dans l'affirmative: *a*) en vertu de quels textes; *b*) si les syndicats de communes, maîtres de l'œuvre, doivent souscrire les parts sociales, objet de la présente demande, une fois pour toutes ou intégralement sur tous les emprunts contractés par le syndicat; *c*) si ces dispositions s'appliquent immédiatement ou dans un délai permettant que soient prises les mesures pour les respecter.

7. — M. André-François Mercier demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: I. quels ont été le total et la moyenne quotidienne des pertes en vies humaines des forces de l'Union française, décomptées par catégories, pour les périodes allant: 1° du 1er janvier 1954 au 8 mai 1954; 2° du 8 mai 1954 au « cessez-le-feu »; 3° après le « cessez-le-feu ». II. Quels sont, à la date de sa réponse: 1° le nombre des pri-

sonniers vietminh rendus par la France; 2° le nombre des prisonniers des troupes de l'Union française rendus par le Viet-Minh; 3° le nombre total de nos disparus. Quelle explication il donne à la différence des deux derniers chiffres visés aux 2° et 3° ci-dessus. III. Quelles dispositions il compte prendre pour obtenir que tous nos prisonniers encore vivants nous soient rendus. IV. Quel est, parmi les prisonniers des forces de l'Union française rendus par le Viet-Minh, le nombre de ceux qui sont originaires, respectivement, du Cambodge, du Laos et du Sud-Viet-Nam.

8. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan en vertu de quelles instructions l'administration déclare n'être pas tenue de respecter les engagements précis pris par un membre du Gouvernement en séance publique de l'Assemblée nationale, tels ceux du secrétaire d'Etat au budget en ce qui concerne la taxe de transactions sur les échanges standard d'objets usagés.

9. — M. Devemy demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, les raisons pour lesquelles les organisations syndicales ouvrières sont exclues des organismes mis en place pour assurer la reconversion économique et le reclassement de la main-d'œuvre.

10 — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de l'agriculture que le prix du blé a baissé de 200 francs par quintal, mais que le prix du pain n'a subi aucune baisse, ce qui est anormal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une baisse du prix du pain correspondante à celle du blé.

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(49 membres au lieu de 48.)

Ajouter le nom de M. Frugier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14862 — 16 décembre 1954. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un aveugle de guerre, bénéficiaire de l'article 18 du code, titulaire de la carte d'invalidité à double barre bleue portant réduction sur les transports de la Société nationale des chemins de fer français: 1° de 75 p. 100 pour lui-même; 2° totale pour son guide, doit supporter, pour son guide, les taxes dites d'admission dans certains trains comme, par exemple, un rapide autorail 2e classe.

EDUCATION NATIONALE

14863 — 16 décembre 1954. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les intentions du Gouvernement pour réparer le préjudice causé à la mémoire de Gambetta et au patrimoine historique de la France par l'enlèvement de sa statue de la perspective du Louvre.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14864 — 16 décembre 1954. — **M. Coudray** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'exercice de la profession de syndic d'immeubles en copropriété, désigné à ce poste par l'assemblée des copropriétaires d'un ou de plusieurs immeubles soit divisés par lots après leur édification, soit édifiés en vue de leur attribution à des propriétaires sinistrés, a pour conséquence de donner à ce syndic la qualité, au point de vue fiscal, de commerçant et si, en conséquence, ce contribuable est assujetti, de plein droit, aux impôts, taxes et contributions à la charge des commerçants, ou si, au contraire, on se trouve en présence de l'exercice d'une profession libérale.

14865 — 16 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° comment il justifie la disposition du plan comptable général qui prévoit que les pertes reportées seront portées sous la rubrique « Report à nouveau » et figureront ainsi au passif, en sorte d'égarer l'actionnaire ou le porteur de parts qui, additionnant tous les éléments constituant le passif, s'apercevra que le total ne correspond pas à celui de l'actif; 2° si, en raison de l'obscurité du plan comptable qui peut être utile aux administrations et sociétés nationalisées pour tromper le public sur leur situation vraie, il ne saurait être imposé aux sociétés privées dont les actionnaires ont droit à la présentation de bilans découlant des écritures comptables représentées par les balances générales de fin d'année.

14866. — 16 décembre 1954. — **M. Gosset** expose à **M. le secretaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en application de l'article 38 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, tout contribuable a la faculté, pour discuter une proposition de rehaussement d'impôts formulée à l'occasion d'un contrôle fiscal, de se faire assister par un conseil de son choix. Il lui demande comment il y a lieu d'interpréter l'expression « conseil de son choix », si celle-ci désigne simplement un comptable professionnel appointé par le contribuable, ou si l'on peut lui donner un sens plus étendu; et si, notamment, la disposition ci-dessus donne la faculté à un contribuable de faire appel à un ou plusieurs représentants d'une association de défense des contribuables délégués par ladite association pour assister au contrôle avec le comptable appointé.

14867. — 16 décembre 1954. — **M. Legaret** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sa question écrite, n° 13449 du 13 août 1954, dans laquelle il lui exposait que le 29 novembre 1951, le syndicat national des cadres de l'administration française en Allemagne et Autriche, avait déposé un recours contre la décision du ministre du budget privant le personnel de cette administration de certains droits au relèvement des allocations familiales. Le recours a été enregistré au greffe du conseil d'Etat sous le n° 17005 et communiqué au ministre du budget. Celui-ci n'a toujours pas répondu malgré plusieurs lettres de rappel. En raison de l'intérêt qui s'attache à la question soulevée, et de celui qui demeure permanent d'une administration saine et rapide de la justice, il lui demande s'il entend remettre un mémoire dans un délai très bref, ou si ce silence doit être considéré comme un acquiescement à la demande présentée. En ce dernier cas, il attacherait du prix à ce que le ministre donne le plus rapidement possible les instructions utiles.

14868. — 16 décembre 1954. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° les raisons pour lesquelles n'a pas encore été formulé son avis au sujet du projet de règlement d'administration publique qui lui est soumis depuis le mois de décembre 1953 et qui a pour objet d'adapter à l'Algérie les dispositions du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 concernant l'avancement des juges de paix, comme il est prévu à l'article 9 de ce texte; 2° les raisons pour lesquelles les juges de paix du Maroc, qui ont un statut identique à celui des juges de paix d'Algérie et qui sont soumis aux mêmes conditions de recrutement que ces derniers viennent de se voir appliquer les dispositions du décret susvisé du 16 octobre 1953, alors que les magistrats cantonaux de l'Algérie attendent encore cette application.

14869. — 16 décembre 1954. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** s'il ne lui est pas possible de donner nettement la position de son administration concernant le cas des artisans qui exploitent concurremment un commerce ou dont le conjoint exploite, soit en droit, soit en fait, un commerce dont le revenu peut atteindre ou dépasser le

gain retiré de l'exercice de la profession artisanale. Des réponses faites jusqu'alors à des questions similaires semblent contradictoires et l'interprétation toujours plus restrictive de l'administration est une menace continuelle pour un grand nombre d'artisans modestes dont les revenus du foyer sont complétés, surtout dans les campagnes, par un commerce exercé par l'épouse.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14870. — 16 décembre 1954. — **M. Girard,** non satisfait de la réponse que **M. le ministre de l'industrie et du commerce** a faite le 13 août 1954 au 3° de sa question écrite n° 12895 du 25 juin 1954, réponse d'après laquelle c'est l'insuffisance de la consommation de courant électrique à la Guadeloupe qui déterminerait le prix prohibitif du kilowatt (50 francs pour le courant domestique contre 26 francs en métropole); demande: 1° quel est le prix de revient du kilowatt; 2° quelle est la capacité de production annuelle des usines de la Société guadeloupéenne de production et de distribution d'énergie électrique; 3° pourquoi la société met si peu de hâte à satisfaire les demandes des nouveaux branchements; 4° pourquoi, aux heures de pointe correspondant au maximum d'utilisation de courant urbain et domestique, le voltage est si bas et l'indemnité si faible.

JUSTICE

14871. — 16 décembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la justice** si tout individu et *a fortiori*, tout publiciste, parlementaire ou fonctionnaire français, qui a reçu communication d'un document secret et ne l'a pas immédiatement et directement remis au ministre intéressé, n'est pas complice du délit commis; et si la loi, la logique et l'équité n'exigent pas que ce complice soit immédiatement inculpé.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14872. — 16 décembre 1954. — **M. Bouxom** suggère à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** d'augmenter le taux des primes accordées pour la construction de logements en surélévation et lui demande ce qui pourrait s'opposer à cette mesure qui permettrait de favoriser la politique d'extension de la construction de logements.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14873. — 16 décembre 1954. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** sur les conditions déplorables dans lesquelles s'effectuent certains transferts de sacs postaux et sur la facilité avec laquelle peuvent se commettre des agressions comme celle dont fut récemment victime le concessionnaire du service postal de la Bassée, qui, attaqué par trois individus alors qu'il transportait dans une charrette à bras plusieurs sacs postaux jusqu'au bureau de la gare, ne put les empêcher d'emporter cinq sacs contenant au total dix millions de francs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les convoyeurs de sacs postaux soient désormais à l'abri de semblables agressions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14874. — 16 décembre 1954. — **M. Pierre Koenig** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le personnel des directions régionales de la sécurité sociale, qui attend depuis plusieurs années son statut particulier, n'est pas informé des pourparlers actuellement en cours entre la direction de l'administration générale et du personnel d'une part, le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique d'autre part. Il lui demande quelles sont les dispositions projetées en commun en ce qui concerne: 1° les grades et leur appellation; 2° le nombre de postes; 3° les indices, échelon par échelon, classe par classe, grade par grade; 4° la durée normale des échelons; 5° les diplômes exigés et les conditions d'accession aux grades supérieurs; 6° les conditions d'intégration des agents actuellement en fonction; 7° les mesures transitoires prévues pour qu'il ne puisse être porté atteinte aux droits acquis et enfin, s'il y a désaccord, quelles sont les propositions faites par chacun des trois ministères.

14875. — 16 décembre 1954. — **M. Martinaud-Déplat** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° que sa réponse écrite n° 7100 (*J. O.* du 18 mai 1953), rappelle les sanctions auxquelles s'exposent les médecins en signant pour acquit la feuille de maladie sans payement préalable de leurs honoraires; 2° que l'article 85 du R. A. P. du 29 décembre 1945 permet à l'assuré de déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations mais qu'il est évident que cette délégation implique, pour être recevable, le payement préalable des honoraires par les soins de l'assuré car, bien entendu, ce dernier ne pourrait valablement transmettre à un tiers un droit au remboursement qui, en l'absence d'un tel payement, ne serait pas né sur sa tête; 3° qu'il est notoire, cependant, que certaines personnes font profession habituelle d'encaisser aux guichets des caisses les prestations dues à de nombreux assurés sociaux dont elles sont les mandataires, pour verser ces prestations non pas aux assurés leurs mandants mais bien directement à la clinique ou au praticien pour le compte desquels elles agissent en réalité; 4° qu'en pareil cas, le médecin donne son acquit sans être payé, que l'assuré donne une délégation dénuée de valeur puisque son droit au remboursement n'est pas ouvert, que la caisse verse des prestations qui ne sont pas dues, que le mandataire contrairement aux dispositions du code civil ne verse pas entre les mains de son mandant les sommes qu'il a reçues en vertu de sa procuration, que dès lors le procédé incriminé apparaît entaché de graves irrégularités. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces pratiques irrégulières faciles à déceler, ne soient plus tolérées par les organismes payeurs; si notamment il ne conviendrait pas de recommander aux caisses, lorsqu'elles se trouvent avoir fréquemment affaire à un même mandataire agissant pour le compte de nombreux assurés sociaux soignés dans une même clinique ou par un même praticien, de se refuser systématiquement à un payement immédiat et de payer par la poste, comme d'ailleurs leur en donne la possibilité l'article 85 du R. A. P. du 29 décembre 1945; s'il n' y aurait pas lieu, en cas de récidive, d'inviter les caisses à faire application à l'encontre des personnes qui se rendraient coupables de ces agissements frauduleux, des dispositions de l'article 110 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

12640. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que des travailleurs des établissements de l'Etat, d'origine italienne, naturalisés Français, sont titulaires de la carte française d'ancien combattant. Il lui demande si leur temps de service militaire entrera en compte pour l'attribution de la retraite. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — La législation en vigueur n'autorise pas la prise en compte pour la retraite des services militaires effectués dans les armées alliées par les personnels visés par la question posée. Toutefois, le Parlement est saisi d'une proposition de loi (document parlementaire n° 8518) récemment déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et renvoyée à la commission des pensions, qui doit l'amener à examiner à nouveau les règles actuellement applicables sur ce point.

13597. — **M. de Leotard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que la réponse faite le 18 mai 1954 à la question écrite n° 6179 précisait que: 1° la durée des obligations légales d'activité des militaires appartenant aux classes 1939/3 à 1945, théoriquement fixée à deux ans, devait être prise « en considération pour la détermination de la solde progressive des militaires en activité dans les conditions prévues par l'instruction n° 2-5-8-Int. du 3 janvier 1951 »; 2° des directives allaient être données afin que les dispositions de ce texte fussent correctement appliquées. Il signale que ces directives semblent n'être jamais parvenues aux organismes chargés du payement de la solde. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder enfin aux militaires intéressés le bénéfice d'une mesure dont le principe est inscrit depuis plus de quatre ans dans la réglementation sur la solde. (*Question du 29 août 1954.*)

Réponse. — Des divergences d'interprétation s'étant fait jour sur la portée exacte qu'il convient de donner à l'article 67 de la loi du 7 octobre 1946 — qui constitue la base légale des dispositions prévues par l'instruction n° 2-5-8-Int. du 3 janvier 1951, en ce qui concerne la détermination des droits à solde progressive des militaires appartenant aux classes 1939/3 à 1945 — le conseil d'Etat est actuellement saisi d'une demande d'avis sur ce point. C'est la raison pour laquelle la diffusion des directives d'application de l'instruction du 3 janvier 1951 a été différée jusqu'à ce que l'on connaisse l'opinion de la Haute Assemblée.

13686. — **M. Wolff** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la réponse du 8 février 1954 faite à sa question écrite n° 10127 concernant la loi du 4 février 1953 créant la croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945 où il a dit entre autre que les services compétents du département de la défense nationale et des forces armées, après avoir pris de nombreux contacts avec les secrétariats d'Etat aux forces armées et les organismes civils intéressés, procèdent actuellement à une dernière mise au point du projet de décret et font toute diligence afin de hâter sa publication. Or, jusqu'à ce jour le décret n'est pas encore paru. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter la publication dans les délais les plus courts. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Le projet de décret fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945 est actuellement soumis au contreseing des autorités gouvernementales intéressées. Sitôt que ces formalités seront accomplies, il pourra être transmis à la présidence du conseil pour signature et publication au *Journal officiel.*

13944. — M. Ramarony demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la décision ministérielle du 13 août 1946 fixant au 15 octobre 1946 la date limite de réception des propositions pour citations établies au titre de la campagne 1939-1940 (autres que celles établies en faveur de militaires ou tués à l'ennemi) est sans appel; plus particulièrement, quelle est la situation, au regard du droit au port de la Croix de guerre 1939-1945 et éventuellement à la prise en considération de ce titre à un avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur, d'un officier supérieur, devenu honoraire, pour qui la citation qui lui avait été annoncée entre le 18 et le 24 juin 1940 n'a pu être établie qu'en 1949, et alors que cette citation, transmise immédiatement au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) par l'autorité militaire qui l'avait décernée, n'a pas été homologuée pour un motif de forclusion et que l'auteur de la citation maintient qu'elle est acquise au bénéficiaire qui, dans sa thèse, peut s'en prévaloir. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. La circulaire ministérielle n° 45-800 CAB/DECO/F du 13 octobre 1954 qui abroge et remplace les dispositions antérieurement en vigueur dans ce domaine stipule en particulier en son article 2 qu'aucune attribution de citations pour faits de guerre antérieurs au 8 mai 1945 ne sera désormais effectuée. Toutefois, cette mesure ne vise ni les attributions accessoires de certaines décorations (Légion d'honneur et médaille militaire à titre posthume aux mutilés de guerre réformés avec une pourcentage d'invalidité compris entre 65 p. 100 et 95 p. 100, médaille des évadés), ni celles prévues par assimilation de certains ordres militaires étrangers aux citations comportant l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945. La circulaire précitée précise en outre en son article 4 qu'aucune forclusion n'est opposable aux demandes d'homologation de citations régulièrement attribuées qui seraient adressées à l'administration centrale du département de la défense nationale et des forces armées; 2° quant au cas particulier qui fait l'objet du second point de la question posée, deux hypothèses doivent être envisagées: *a*) s'il s'agit d'une citation régulièrement attribuée par une autorité qualifiée, et qui n'a pas encore été soumise à la procédure d'homologation, il appartient à l'intéressé de la transmettre en original ou en copie certifiée conforme à l'administration centrale pour décision du ministre. Dès homologation, une telle citation donne droit au port de la Croix de guerre et constitue un titre de guerre pris en considération pour une nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur. Si elle n'est pas homologuée, elle ne peut ouvrir droit au port de la Croix de guerre, mais doit cependant figurer sur les pièces matricules de son titulaire, dans les mêmes conditions que les citations visées au 1er alinéa du paragraphe « citations, lettres d'éloges » de l'instruction du 15 mars 1954, modifiée le 5 décembre 1939 (*B. O. P. P.* page 5684); *b*) s'il s'agit d'une proposition pour citation établie en 1949 à la suite d'une promesse faite par l'intéressé entre le 18 et le 24 juin 1940, aucune suite ne peut lui être donnée, et elle ne saurait donc en aucun cas être considérée comme un titre de guerre, ni ouvrir droit au port de la Croix de guerre.

14011. — M. de Saivre demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons la veuve d'un officier appartenant au service d'ordre légionnaire mort pour la France en 1942 et décoré de la Légion d'honneur à ce titre le 14 décembre 1942 par le général commandant les forces terrestres en Afrique du Nord, se voit refuser la pension attribuée suivant la loi du 31 mars 1919 par application de l'article 2 de l'ordonnance du 26 décembre 1944. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Afin de permettre d'apprécier en toute connaissance de cause les droits éventuels de la veuve dont le cas fait l'objet de la question posée, il serait nécessaire de préciser si son mari faisait partie des cadres de l'armée active, ou s'il était titulaire d'une pension fondée sur la durée des services. L'honorable parlementaire est invité à communiquer ces renseignements, avec les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'officier décédé, au secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre » (Cabinet) en se référant à la présente réponse.

14018. — M. Jean Cayeux rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret du 28 janvier 1954 (*Journal officiel* du 4 février) prévoit que les titulaires de certaines décorations étrangères pourront recevoir la Croix de guerre 1939-1945. Les instructions qui doivent préciser les modalités d'application de ce décret n'ayant pas encore été rendues publiques, il lui demande si les décorations étrangères ci-après entrent dans le champ d'application du décret: croix de chevalier de l'Ordre de Léopold, médaille d'or de l'American Légion, obtenues pour faits de résistance. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de l'instruction qui doit fixer les modalités d'application du décret du 28 janvier 1954 n'étant pas encore définitivement arrêtées, il est actuellement impossible de répondre avec précision et certitude à la question posée. On peut toutefois signaler que, si la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold et la médaille d'or de l'American Legion figurent sur la liste des décorations étrangères prévue à l'article 3 du décret précité, les titulaires de ces distinctions ne pourront s'en prévaloir pour obtenir, le cas échéant, l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 qu'à la condition qu'elles leur aient été décernées pour faits de guerre ou de résistance, avec un texte de citation rappelant l'action d'éclat ayant motivé leur attribution.

14019. — M. de Menthon demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, en application du dernier paragraphe de l'article 61 de la notice n° 45-740/Gend. T. du 21 août 1945 sur l'instruction dans la gendarmerie, un candidat adjudant-chef, en période d'entretien dans un détachement d'outre-mer, doit être inscrit dans cette même catégorie, s'il est affecté à une légion dans la métropole. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — La sélection des candidats à l'avancement incombe au commandant de chaque légion de gendarmerie, qui tient compte d'une part des besoins de l'encadrement et d'autre part de la valeur relative des éléments proposés par les échelons subordonnés. Le fait qu'un sous-officier récemment affecté à une légion de gendarmerie ait été admis « candidat adjudant-chef en période d'entretien » dans son ancienne formation n'entraîne donc pas obligatoirement son inscription sur la liste des candidats « en période d'entretien » dans sa nouvelle légion d'affectation, mais constitue seulement un facteur d'appréciation favorable pour son nouveau chef de corps appelé à statuer sur sa situation au regard de l'avancement.

14021. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un militaire de carrière titulaire avant l'occupation du grade de second maître de la marine militaire, homologué régulièrement lieutenant F. F. I., intégré dans l'infanterie avec ce grade, démobilisé au 1er janvier 1948 avec le grade de lieutenant et ayant opté pour le bénéfice d'une pension mixte, voit sa pension d'invalidité liquidée sur la base de la qualification de soldat de 2e classe, mais la pension ressortissant des services rendus liquidée sur la base du grade de sergent. Il lui demande s'il ne considère pas que l'homologation régulière ouvre droit à pension sur la base du grade résultant de l'homologation et de l'intégration et, éventuellement, quelle mesure il compte prendre pour remédier à des situations de ce genre. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Les pensions mixtes prévues aux articles 48 et 49 du code des pensions civiles et militaires de retraite rémunèrent distinctement d'une part le pourcentage d'invalidité reconnu par la commission de réforme et d'autre part les services sur la base du grade détenu lors de la radiation des cadres de l'armée active. Afin de permettre la vérification de la liquidation des droits de l'ancien militaire visé par la question posée, l'honorable parlementaire est invité à communiquer au secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre » (cabinet), en se référant à la présente réponse, les nom, prénoms, date et lieu de naissance et le n° du dossier de pension de l'intéressé.

14022. — M. Michel Mercier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les raisons pour lesquelles certains candidats à la fonction publique, anciens prisonniers de guerre, ayant été admis dans l'administration à la suite d'un examen passé en 1945, n'ont pu bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 alors que cet avantage était accordé à certains candidats ayant passé l'examen en 1946, et quelles mesures pourraient être prises pour mettre fin au préjudice qui leur est ainsi causé. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — La commission chargée de l'application aux personnels du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) des dispositions prévues par l'ordonnance du 15 juin 1945 à terminé ses travaux depuis le 1er octobre 1948, après avoir examiné toutes les demandes qui lui ont été présentées. Afin de permettre de procéder aux vérifications qui apparaîtraient nécessaires, l'honorable parlementaire est invité à communiquer au secrétaire d'Etat aux forces armées « air » (cabinet), en se référant à la présente réponse, tous renseignements utiles sur les cas particuliers d'agents n'ayant pu bénéficier des dispositions de cette ordonnance qui lui auraient été signalés.

14192. — M. Klock demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** au sujet d'un ancien sous-officier de carrière d'avant 1939, de l'arme de l'infanterie métropolitaine, rengagé en 1934 et qui, en 1938, fut admis au bénéfice du statut de la loi de mars 1928 (statut des sous-officiers de carrière) et qui fut admis à la retraite proportionnelle en janvier 1947: 1° en vertu de quel texte légal ou réglementaire l'intéressé a perçu, tous les dix-huit mois ou deux ans, une tenue complète de drap et une tenue de toile (tenues dites « tenues SOC »); 2° s'il est exact que les tenues en question ont été, après perception, la propriété personnelle des sous-officiers de carrière. Dans la négative, pour quelles raisons de droit ou de tolérance, s'il y a lieu, la réintégration desdites tenues n'a jamais été exigée dans aucun corps de troupe lors de la démobilisation ou de la mise à la retraite des sous-officiers de carrière intéressés; 3° s'il est exact qu'avant 1939 tout sous-officier engagé ou rengagé d'un corps de troupe et servant au delà de la durée légale pouvait se faire confectionner à ses frais personnels (au même titre qu'un sous-officier de carrière) ses effets de service et ses effets de sortie et que ces pratiques étaient couramment admises dès lors que la teinte, la forme et la coupe respectaient les prescriptions réglementaires; 4° quel était le régime de l'habillement des sous-officiers de métier postérieurement à la libération; 5° s'il est exact qu'avant 1939 les sous-officiers de carrière des corps de troupe pouvaient acquérir dans leurs corps certains effets à titre remboursable. (*Question du 4 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° En vertu des dispositions du décret portant règlement sur le service de l'habillement dans les corps de troupe en date du 5 décembre 1937 et de l'instruction de même date prise pour l'application de ce décret, les sous-officiers servant au delà de la durée légale (ou de carrière) avaient droit à la perception d'une tenue de sortie en drap fin et d'une tenue en toile tous les deux ans au maximum; 2° les textes précités disposent expressément que ces effets restent l'entière propriété des intéressés; 3° il est exact qu'avant 1939, les sous-officiers servant au delà de la durée légale (ou de carrière) pouvaient faire confectionner à leurs frais leurs effets de service ou de sortie, sous réserve que ces effets soient réglementaires; 4° pendant la période allant de 1941 à 1950, il n'a pas été possible, en raison des circonstances, de maintenir le bénéfice de ces dispositions aux sous-officiers servant en sus de la durée légale ou de carrière. Diverses mesures ont été successivement adoptées, tendant à doter les intéressés d'une tenue de sortie. A partir de 1950 le régime antérieur à la guerre de 1939 a été rétabli; 5° les cessions à titre remboursables n'étaient autorisées avant 1939 qu'au profit des sous-officiers s'habillant à leurs frais, c'est-à-dire en faveur des aspirants, des adjudants-chefs et des adjudants et enfin des autres sous-officiers d'état-major et de recrutement, de la justice militaire et du service pénitentiaire, du service géographique et du service des poudres.

14292. — M. Flandin expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, par l'article 16 de l'instruction du ministère de la guerre du 8 juin 1946 pour l'application de la loi du 5 avril 1946, il était précisé que les officiers en non activité seraient dotés d'un statut spécial. Il semble que, plus de huit ans après promulgation de cette loi, ce statut n'ait pas été publié. Il lui demande si ce fait est exact et, le cas échéant, à quelle date on peut s'attendre à cette publication. (*Question du 9 novembre* 1954.)

Réponse. — Le projet de loi relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps a été déposée le 14 novembre 1952 sur le bureau de l'Assemblée nationale (document parlementaire n° 4776). Il a été rapporté le 7 avril 1954 (document parlementaire n° 8281).

14355. — M. Cernez expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la vive amertume ressentie par les militaires ayant servi dans l'armée d'Afrique, de se voir contester le droit à la carte du combattant volontaire. Il s'étonne que ces militaires, qui ont fait la campagne de Tunisie à partir du 10 novembre 1942, qui ont obtenu, par décision n° 1013/4 du 3 mai 1943, le port du chevron « Tunisie 42-43 », n'aient pu avoir satisfaction. Il lui demande les raisons qui les empêchent d'être rattachés aux F. F. I. ou F. T. P. (*Question du 15 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° Aucune décision légale ou réglementaire n'a créé de « carte de combattants volontaire »; 2° si la « croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945 » a été créée par la loi n° 53-69 du 5 février 1953, le décret qui doit préciser les modalités d'attribution de cette croix n'est pas encore paru et aucune demande concernant cette décoration n'a pu être formulée; il ne saurait être question de rattacher aux forces françaises de l'intérieur des formations ayant participé en 1942 à la campagne de Tunisie, la dénomination « Forces françaises de l'intérieur » — qui englobe les « Francs-tireurs et Partisans », — s'appliquant uniquement aux patriotes qui ont combattu l'ennemi sur le territoire métropolitain.

14392. — M. André Hugues expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le service des essences des armées, en sous-effectif d'encadrement, ne peut fonctionner que grâce à l'apport d'officiers détachés des autres armes. Parmi ceux-ci figurent, au nombre d'une cinquantaine, des officiers du service du matériel de l'armée de terre (adjoints techniques) détachés depuis 1948, soit depuis sept ans bientôt. Il se pose, pour ces derniers, une question grave d'avancement. En effet, d'une part, le directeur central des essences des armées qui emploie ces officiers, n'a pas le pouvoir de les nommer lui-même mais seulement de présenter leurs dossiers d'avancement à la direction centrale du matériel avec un numéro de préférence. D'autre part, la direction centrale du matériel ne peut promouvoir ces officiers détachés au service des essences, parce que ceux-ci ne possèdent aucun des diplômes de spécialité technique du matériel, seuls susceptibles d'entrer en ligne de compte pour la promotion au grade supérieur. Les officiers détachés précités sont donc sacrifiés sans que s'en inquiètent, en aucune façon, ni la direction des essences, ni la direction du matériel. Cette situation s'aggrave du fait qu'après avoir dit aux officiers du matériel, détachés aux essences, qu'ils étaient trop jeunes pour passer au grade supérieur, on commence à leur dire qu'ils deviennent trop vieux, puisque dans les promotions au grade de commandant qui se succèdent, on puise maintenant dans l'annuaire, derrière eux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cesse cette situation sans issue et inadmissible — certains de ces officiers sortant des écoles — et au premier rang desquelles semble devoir être la création d'un diplôme de spécialité essences qui puisse être pris en considération par le service du matériel pour l'avancement au même titre que les diplômes techniques qui lui sont propres. (*Question du 17 novembre* 1954.)

Réponse. — L'encadrement des unités de distribution et des bureaux militaires du service des essences était à l'origine assuré par des officiers détachés des armes. Afin de remédier aux inconvénients que présentait cette situation pour les officiers ainsi détachés, il fut décidé en 1949 de les grouper au service du matériel. Les intéressés furent alors soit remis à la disposition de leur arme d'origine, soit intégrés, sur leur demande, au service du matériel. Un certain nombre de ces derniers a d'ailleurs pu obtenir ensuite une affectation dans le service du matériel; actuellement, vingt-neuf officiers seulement se trouvent détachés au service des essences depuis 1948. Les travaux d'avancement concernant les intéressés sont fusionnés par le directeur central des essences et transmis à la direction centrale du matériel; comme les nombreux officiers du service du matériel détachés hors des établissements du matériel (service d'état-major, écoles, sections techniques de l'armée, mécanographie, etc.) ils concourent pour l'avancement sur l'ensemble du corps, et leurs titre sont examinés chaque année, tant par la direction centrale du matériel que par la commission d'avancement créée par le décret du 17 avril 1950, compte tenu des notes et du numéro de préférence donnés par le directeur cental du service des essences. Depuis 1949, 13 promotions au grade supérieur sont ainsi intervenues en faveur des officiers du matériel détachés au service des essences. Par ailleurs, ces officiers gardent la possibilité de se présenter dans les mêmes conditions que les autres officiers aux examens du diplôme ou du certificat technique.

14473. — M. Marcellin demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui serait pas possible d'obtenir des services d'achats de la santé militaire qu'ils fassent connaître aux fournisseurs ayant répondu à un appel d'offre les prix auxquels l'adjudication a été accordée à l'un d'entre eux. (*Question du 23 novembre* 1954.)

Réponse. — Afin de rendre plus difficile la formation d'ententes entre les fournisseurs éventuels, et d'obtenir ainsi, par le jeu de la concurrence, un meilleur emploi des crédits, les services chargés de placer les commandes des forces armées s'abstiennent de toute publicité quant aux prix obtenus à la suite des appels d'offres lancés. Le ministre de la défense nationale et des forces armées n'envisage pas de modifier cette manière de procéder.

14499. — M. Bartolini expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les arrêtés du 4 janvier 1952 et du 2 mai 1952 attribuent une indemnité, à compter du 1er janvier 1951, aux personnels des administrations centrales de la défense nationale. Or, les personnels administratifs des services extérieurs de la défense nationale (air, guerre, marine) sont exclus du bénéfice de ces arrêtés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre les dispositions de ces arrêtés à ces personnels. (*Question du 24 novembre* 1954.)

Réponse. — Les primes allouées aux personnels des administrations centrales du département de la défense nationale, en application de l'arrêté du 2 mai 1952, — qui a abrogé l'arrêté du 4 janvier 1952, — sont prévues par les dispositions d'un décret du 22 mai 1926, et des décrets n° 45-1753 du 6 août 1945 et n° 50-196 du 6 février 1950. Elles n'ont aucun lien juridique avec les primes de rendement prévues aux articles 31, 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, primes dont les personnels des services extérieurs pourront éventuellement bénéficier lorsque sera mis en vigueur le décret qui, aux termes de l'article 142 de la loi précitée, doit en fixer les conditions d'attribution.

14500. — M. Malleret-Joinville demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sanctions sont prévues par les lois et règlements en vigueur à l'encontre de gradés qui frappent leurs subordonnés. (*Question du 24 novembre* 1954.)

Réponse. — Les dispositions du règlement sur la discipline dans l'armée et du code de justice militaire fixent les sanctions applicables à l'encontre des gradés coupables d'abus d'autorité envers un subordonné. La nature et le taux de ces sanctions (arrêts, rétrogradation, cassation, etc.) varient suivant les circonstances de chaque cas d'espèce.

14633. — M. Maurice Grimaud expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° que les chefs de brigade de gendarmerie sont naturellement retraités comme officiers de police judiciaire, c'est-à-dire que l'indemnité comme officiers de police judiciaire, qui n'existe que depuis peu de temps, est comptée pour le décompte de leur pension; 2° qu'ayant exercé les fonctions d'officiers de police judiciaire du 10 novembre 1919 au 23 mai 1925, sans aucune indemnité, tous les chefs de brigade ayant exercé en Alsace et en Lorraine sont lésés par rapport à leurs collègues retraités aujourd'hui, bénéficiant de l'indemnité d'officiers de police judiciaire; 3° que les fonctions de police judiciaire exercées aujourd'hui par tous les chefs de brigade de la métropole avec indemnités n'étaient exercées que par les chefs de brigade affectés en Alsace et en Lorraine, sans indemnités. Il lui demande si, en l'espèce, il n'y aurait pas lieu à revision de leurs pensions. (*Question du 30 novembre* 1954.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à sa question écrite n° 13690 (*Journal officiel* du 16 novembre 1954, édition des débats, Assemblée nationale, page 5038).

14707. — M. de Monsabert expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de nombreux officiers de réserve, anciens combattants de 1914-1918, mobilisés en 1939 et démobilisés après l'armistice en août 1940, ont été atteints par la limite d'âge et rayés des cadres pendant l'occupation. Beaucoup d'entre eux ont été depuis réformés par suite de maladie contractée en services en 1940. Mais au moment de leur radiation, le gouvernement de Vichy, situé en zone libre, les a complètement ignorés. Ils n'ont pas été prévenus des modifications apportées à leur situation militaire et n'ont pu, dès lors, faire de demande pour être nommés officiers honoraires. Aucun témoignage de satisfaction émanant du ministère de la défense nationale n'est donc venu consacrer leur zèle et leur dévouement. Cependant, tous avaient suivi avec assiduité les écoles de perfectionnement et, en 1939, étaient proposés pour le grade supérieur auquel ils auraient dû normalement accéder en 1940 ou 1941. Les anciennes écoles de perfectionnement, dissoutes pendant l'occupation, n'ont pu fournir leurs notes et l'oubli s'est fait sur la situation d'une catégorie de citoyens pourtant dignes d'intérêt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient nommés à l'honorariat ces officiers de réserve, actuellement rayés des cadres, au grade supérieur de celui qu'ils avaient lors de leur démobilisation en 1940 (ces mesures n'auraient aucune incidence financière). (*Question du 4 décembre 1954.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au paragraphe 2° de la réponse faite à la question écrite n° 13383 posée par M. Bardoux (*Journal officiel* du 4 novembre 1954, édition des débats, Assemblée nationale, page 4739).

EDUCATION NATIONALE

12986. — M. Rabier expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que son attention ayant été attirée par un parlementaire algérien sur la situation administrative précaire dans laquelle se trouvent les médecins et le personnel de l'hygiène scolaire et universitaire en Algérie, plus particulièrement en ce qui concerne la retraite et la sécurité sociale. Il a cru devoir indiquer à ce parlementaire, pour ce qui est de la sécurité sociale « qu'il ne s'agit pas là d'un problème particulier au ministère de l'éducation nationale, mais bien du problème général de l'extension à l'Algérie du régime de sécurité sociale ». Il lui demande ce qui s'opposerait à l'assujettissement des médecins et du personnel de l'hygiène scolaire et universitaire d'Algérie au régime de sécurité sociale des fonctionnaires algériens, qui est identique au régime général métropolitain auquel sont assujettis les personnels de l'hygiène scolaire en France métropolitaine. Par ailleurs, ce personnel algérien dont il est question — appartenant à un service rattaché à son ministère — quelles initiatives il compte prendre pour qu'il bénéficie, dans les meilleurs délais, d'un régime de retraite comme son homologue métropolitain. (*Question du 6 juillet 1954.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la mise au point et les remarques suivantes:

1° Les médecins, assistantes sociales, infirmières et adjointes d'hygiène scolaire de l'Algérie sont nommés par le ministre de l'éducation nationale par application du décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 (*J. O.* du 22 janvier 1954). Mais ils sont rémunérés sur le budget du gouvernement général de l'Algérie. De ce fait, les règlements en vigueur dans la métropole leur sont appliqués sauf, toutefois, lorsqu'il existe un texte plus général ou contraire propre aux agents exerçant en Algérie. C'est ainsi par exemple que: *a*) les personnels de l'H. S. U. de l'Algérie étant contractuels comme leurs collègues de la métropole, les uns et les autres ne peuvent bénéficier du régime de retraite des fonctionnaires; *b*) le régime de sécurité sociale n'étant pas appliqué en Algérie, les personnels d'H. S. U. ne peuvent en bénéficier;

2° Les problèmes de sécurité sociale ne sont pas du ressort du ministre de l'éducation nationale et il semble bien que M. le gouverneur général de l'Algérie soit qualifié pour présenter les observations que pourrait appeler l'assujettissement éventuel du personnel qu'il rémunère, au régime de sécurité sociale;

3° Les médecins à temps plein de l'H. S. U. de l'Algérie étant exclus du bénéfice de la retraite complémentaire de sécurité sociale prévue par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (*J. O.* du 18 décembre 1951) par application de l'article 2, paragraphe 5 de ce décret, c'est auprès des cosignataires de ce décret qu'il y a lieu d'intervenir;

4° Un projet de statut portant fonctionnarisation du personnel de l'hygiène scolaire est en cours d'examen dans les différents départements ministériels intéressés. M. le gouverneur général de l'Algérie a demandé que ce projet de statut, une fois publié, soit également applicable au personnel de l'H. S. U. de l'Algérie. Dans cette hypothèse, le personnel aura tous les avantages des fonctionnaires de l'Algérie.

13197. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre de jeunes Vietnamiens d'âge scolaire qui fréquentent nos écoles et nos universités; combien d'entre eux reçoivent des bourses, et à quelle somme s'élève le montant de l'entretien en France de ces jeunes gens qui ne peuvent manquer, par la suite, de se faire les champions de la métropole dans leur mère patrie; quel est le montant des diverses mensualités servies à ces étudiants et par quel contrôle peut-on s'assurer qu'il en est fait un emploi utile, c'est-à-dire sanctionné par des examens obtenus à la fin d'un temps normal de scolarité. (*Question du 21 juillet 1954.*)

Réponse. — Comme suite à la première réponse faite, il est possible actuellement de fournir à l'honorable parlementaire les précisions suivantes:

1° 178 élèves vietnamiens bénéficient d'une bourse, 16 pour des études dans l'enseignement secondaire, 37 dans les établissements techniques, 125 dans les établissements d'enseignement supérieur;

2° Le montant de leur entretien en France s'élève approximativement à la somme de 21.100.000 F, soit, pour l'enseignement du second degré, 1.800.000 F; l'enseignement technique, 4.321.528 F; l'enseignement supérieur, 15 millions de francs;

3° Le taux des bourses est aligné dans toute la mesure du possible sur le taux des bourses métropolitaines:

Pour l'enseignement du second degré: le taux annuel moyen est fixé à 100.000 F;

Dans l'enseignement technique, les taux moyens sont les suivants: bourses d'internat (province):

Ecoles professionnelles, 56.160 F par an; collèges techniques, 61.000 F par an. Bourses d'externat (Paris et banlieue parisienne): 15.000 F par mois. Bourses d'entretien: 2.333 F par mois.

Dans l'enseignement supérieur: taux moyen: 100.000 F par an.

4° La réglementation des bourses aux élèves et étudiants vietnamiens en étude en France est établie conformément à la réglementation métropolitaine. Les bourses sont versées directement aux chefs des établissements techniques et du second degré où l'élève est en cours d'études et, dans l'enseignement supérieur, aux étudiants eux-mêmes par l'intermédiaire des secrétariats de facultés. La bourse n'est en principe renouvelée qu'aux élèves admis à passer dans la classe supérieure ou ayant satisfait aux examens obtenus à la fin de leurs études effectuées dans le temps normal de scolarité. Observation est faite toutefois qu'une dispense d'âge maxima de deux années est admise pour tous les élèves originaires d'outre-mer.

13699 — M. Penoy demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° à quelle définition juridique répond l'association dite « Ligue de l'enseignement »; 2° quels sont les buts, prérogatives et fonctions de cet organisme; 3° s'il existe des incompatibilités entre les fonctions officielles d'un membre de l'enseignement public et celles qu'il remplit au sein de cet organisme; 4° les mesures qui seront éventuellement prises pour donner toutes garanties de parfaite indépendance de l'administration à l'égard de la Ligue de l'enseignement, qui paraît trop souvent être le prolongement obligatoire de l'école publique et dont les membres exercent une action discrète mais efficace sur le comportement de l'administration, eu égard bien souvent au fait que ses dirigeants sont également de hauts fonctionnaires des services centraux ou départementaux de l'enseignement. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale a l'honneur de fournir ci-après les réponses demandées par l'honorable parlementaire dans sa question écrite n° 13699 relative à la Ligue de l'enseignement. 1° La Ligue de l'enseignement est une association déclarée conformément à la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique; 2° les buts, prérogatives et fonctions de la Ligue de l'enseignement sont ceux qui figurent dans ses statuts. Ils sont ainsi définis par l'article 1er: « L'association dite Ligue française de l'enseignement (Confédération générale des œuvres laïques) a pour but de provoquer et de coordonner toutes les initiatives individuelles et collectives pour la propagation de l'instruction laïque, de l'éducation populaire sous toutes ses formes, et de favoriser la création et le développement des patronages de la jeunesse scolaire et postscolaire... Elle s'interdit de participer à toute action politique. » 3° Il n'existe pas d'incompatibilité entre les fonctions officielles des membres de l'enseignement public et celles qu'ils peuvent accepter de remplir au sein de la Ligue de l'enseignement. 4° Depuis sa fondation, et conformément à ses statuts, la Ligue de l'enseignement a rendu à l'éducation nationale de très grands services en assumant d'une manière bénévole la mission d'éducation qu'elle s'est donnée; elle a organisé de nombreuses œuvres postscolaires, particulièrement dans les domaines du sport, des activités artistiques, du cinéma, des colonies de vacances, etc. C'est pourquoi sa collaboration avec les services officiels de l'éducation nationale a été constante. Il importe pourtant de préciser que l'indépendance de l'administration à l'égard de la Ligue de l'enseignement est pleinement réalisée.

14030. — M. Montalat demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les lois qui règlent la nomination des instituteurs comme directeurs d'école primaire; 2° la nomination des instituteurs comme directeurs d'école primaire a-t-elle le caractère d'une simple attribution de fonction; 3° la commission paritaire est-elle légale et l'administration est-elle liée par ses décisions. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Les textes réglementaires concernant les nominations des directeurs d'école précisent seulement les conditions requises pour pouvoir prétendre à ces fonctions. Ces conditions diffèrent, selon qu'il s'agit: *a*) d'une nomination de directeur d'école; *b*) d'une nomination de directrice d'école maternelle; *c*) d'une nomination d'instituteur chargé de la direction d'une école à laquelle est annexé un cours complémentaire. Nomination de directeur d'école: loi du 16 juin 1881, article 1er modifié par la loi du 24 avril 1939; loi du 30 octobre 1886, articles 4 et 7 (modifiés par la loi du 6 octobre 1919); régime spécial au département de la Seine, décret du 21 août 1947. Nomination de directrice d'école maternelle: décret organique du 18 janvier 1887, article 5 modifié par les décrets des

15 janvier 1921 et 11 février 1928. Nomination d'instituteur chargé de la direction d'une école à laquelle est annexé un cours complémentaire: décret organique du 18 janvier 1887, article 31, modifié par les décrets du 18 août 1920 et 31 mars 1942. 2° La nomination en qualité de directeur d'école a le caractère d'une simple attribution de fonctions. En effet, l'immense majorité des directeurs d'école sont chargés de classe. Ils sont justiciables des mêmes commissions paritaires et il n'est pas rare qu'ils redeviennent instituteurs adjoints pour les commodités de leur carrière. Toutefois, ils ont des charges fonctionnelles qui leur sont propres et qui, dans la plupart des cas s'ajoutent aux charges communes d'enseignement. A la suite du reclassement de la fonction publique entrepris en application de la loi du 27 février 1948, les instituteurs chargés de la direction d'école avec ou sans cours complémentaires ont pris place dans la hiérarchie des fonctions. Les intéressés bénéficient actuellement d'un traitement correspondant à leur fonction et variant suivant le nombre des classes. Les nouveaux indices ont été fixés par l'arrêté du 28 février 1949. De plus le décret du 29 décembre 1953 a relevé jusqu'à 430 l'indice des directeurs de cours complémentaires. 3° La commission administrative paritaire centrale des instituteurs et les commissions administratives paritaires départementales des instituteurs ont été constituées par arrêtés ministériels pris en application du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946. Conformément à l'avis du conseil d'Etat n° 243-547 du 7 avril 1948 et à la circulaire n° 88 du 9 juin 1948, du ministre de la fonction publique, les textes organiques demeurent intégralement en vigueur jusqu'à la revision du statut particulier ou jusqu'à ce qu'un règlement d'administration publique ait déclaré applicable au corps des instituteurs tout ou partie des dispositions de la loi du 19 octobre 1946. Cette revision n'étant pas encore intervenue et aucun règlement d'administration publique n'ayant été promulgué, le rôle des commissions administratives paritaires des instituteurs est donc purement officieux, ainsi qu'il l'a été rappelé à MM. les recteurs et inspecteurs d'académie par circulaire du 11 février 1949 (*Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 9 du 24 février 1949).

14199. — M. Kiock demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quels sont pour chacune des écoles supérieures de commerce, et pour la rentrée 1954-1955: le nombre de places mises au concours, pour les deux sessions; le nombre de candidats inscrits à chacune des sessions, en distinguant les bacheliers et les non-bacheliers; le nombre d'admis, en distinguant toujours les bacheliers et les non-bacheliers; 2° quel a été, pour chaque école supérieure de commerce, comparativement à ces résultats, le nombre de candidats admis en première année, année scolaire 1953-1954 (dernière année sans concours d'entrée obligatoire), en séparant les bacheliers des non-bacheliers. (*Question du 4 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° Nombre de places mises au concours en 1954 pour chacune des deux sessions du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce et nombre des candidats bacheliers et non bacheliers inscrits et admis à chaque session.

JUIN 1954

DÉSIGNATION	A admettre au concours.	INSCRITS: 881			ADMIS: 389		
		Bacheliers.	Non bacheliers.	Total.	Bacheliers.	Non bacheliers.	Total.
Alger	50	4	3	7	2	2	4
Bordeaux	30	4	38	42	4	16	20
Clermont-Ferrand	50	11	42	53	10	14	24
Dijon	Pas de concours.						
Le Havre	25	1	18	19	1	6	7
Lille	40	7	23	30	7	9	16
Lyon	55	13	109	122	11	15	26
Marseille	25	5	31	36	4	13	17
Montpellier	(*)	3	47	50	3	16	19
Nantes	(*)	9	10	19	7	3	10
Paris	100 + 60 à 80 liste suppl.	233	147	380	172	31	203
Reims	60	5	55	60	5	14	19
Rouen	40	1	23	24	1	9	10
Strasbourg	(*)	1	20	21	1	9	10
Toulouse	60 pour les 2 sessions.	0	4	4	0	0	0
Tunis	(*)	0	14	14	0	4	4

(*) Le nombre de places a été fixé à la session d'octobre.

OCTOBRE 1954

DÉSIGNATION	A admettre au concours.	INSCRITS: 883			ADMIS: 508		
		Bacheliers.	Non bacheliers.	Total.	Bacheliers.	Non bacheliers.	Total.
Alger	Non limité	7	7	14	7	3	10
Bordeaux	65	23	50	73	18	23	41
Clermont-Ferrand	60	22	22	44	19	12	31
Dijon	30	8	11	19	7	7	14
Le Havre	22	7	12	19	6	3	9
Lille	45	26	17	43	20	7	27
Lyon	60	25	89	114	20	28	48
Marseille	48	26	38	64	17	8	25
Montpellier	21	7	27	34	6	3	9
Nantes	25	24	15	39	24	10	34
Paris	100	118	144	262	99	53	152
Reims	40	6	30	36	4	11	15
Rouen	30	12	17	29	9	5	14
Strasbourg	55	22	18	40	22	11	33
Toulouse	58	28	13	41	27	10	37
Tunis	20	1	11	12	1	8	9

2° Nombre de candidats bacheliers et non bacheliers admis en première année 1953-1954, comparativement à l'année 1954-1955.

DÉSIGNATION	ANNÉE SCOLAIRE 1953-1954		ANNÉE SCOLAIRE 1954-1955.	
	Bacheliers.	Non bacheliers.	Bacheliers	Non bacheliers
Alger	28	3	9	5
Bordeaux	65	31	22	39
Clermont-Ferrand	52	3	29	26
Dijon	17	2	7	7
Le Havre	10	6	7	9
Lille	60	8	27	16
Lyon	58	33	31	43
Marseille	55	7	21	21
Montpellier	25	6	9	19
Nantes	29	3	31	13
Paris	Concours établi pour tous les candidats: Juin: 140	Octobre: 104	271	84
Reims	39	11	9	25
Rouen	23	5	10	14
Strasbourg	52	Pas de concours	23	20
Toulouse	51	11	27	10
Tunis	6	5	1	12

14316. — M. Desson demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître le nombre d'ingénieurs géologues qui sortent, chaque année, des écoles françaises et si ce nombre est jugé suffisant pour les besoins, tant dans les pays de la métropole que dans les pays de l'Union française. (*Question du 12 novembre* 1954.)

Réponse. — Une seule école spécialisée relevant du ministère de l'éducation nationale délivre le diplôme d'ingénieur géologue. Il s'agit de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy, érigée en école nationale supérieure d'ingénieurs par décret du 27 mars 1948. Le nombre de diplômes délivrés chaque année est de 20 environ. L'enseignement de la géologie est également assuré par les facultés des sciences qui préparent aux certificats d'études supérieures; il existe aussi à la faculté des sciences de Paris un diplôme de géologue prospecteur. En outre, les écoles nationales supérieures agronomiques dépendant du ministère de l'éducation nationale font une large place à la géologie dans leur programme. Bien entendu, la géologie figure pour une part au programme de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy. Mais la formation d'ingénieur géologue étant assurée, sous d'autres dénominations, dans des écoles dépendant de différents départements ministériels, copie de cette question leur a été transmise par les soins du ministère de l'éducation nationale.

14350. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est informé de la distribution aux membres du corps enseignant d'affichettes murales, bons-points et films, comportant une contrepartie politique et destinée aux élèves des écoles publiques et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour mettre fin à cette atteinte aux principes mêmes de la laïcité. (*Question du 15 novembre* 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 16 du règlement scolaire modèle du 18 janvier 1887 « aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit, étrangers à l'enseignement ne peuvent être introduits dans l'école sans autorisation écrite de l'inspecteur d'académie ». Le ministre de l'éducation nationale n'a pas été informé jusqu'à présent de l'incident auquel fait allusion l'honorable parlementaire. Celui-ci est prié de vouloir bien donner par lettre les précisions nécessaires afin qu'il puisse être procédé à une enquête.

14365. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions les candidats à l'agrégation déclarés admissibles aux épreuves orales mais non proposés pour l'admission définitive sont-ils considérés comme admis à la partie théorique du C. A. P. E. S. Existe-t-il une proportion fixe et une réglementation limitant le nombre des candidats admis à bénéficier de cette équivalence; 2° comment se fait-il que l'admissibilité à l'agrégation, concours en principe d'un niveau sensiblement plus élevé que celui du C. A. P. E. S., ne confère pas *ipso facto* l'équivalence à la partie théorique du C. A. P. E. S. (*Question du 15 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Les candidats à l'agrégation admissibles aux épreuves orales, mais non proposés pour l'admission définitive, peuvent obtenir, dans la limite des places disponibles, et sur proposition spéciale des jurys, la dispense des épreuves théoriques du C. A. P. E. S. ou concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux (décret du 17 janvier 1952). Ces dispenses sont accordées aux candidats qui, au cours des épreuves orales, révèlent certaines aptitudes à l'enseignement, mais dont les connaissances théoriques sont insuffisantes pour être proposés pour le titre d'agrégé. Lors des dernières sessions, le pourcentage des équivalences qui ont pu être ainsi accordées a été en principe fixée à 20 p. 100 au maximum du nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux, mais les chiffres définitifs ont été arrêtés après entente entre les jurys d'agrégation et ceux des C. A. P. E. S. Il n'est pas exclu qu'après délibération, les jurys d'agrégation puissent ne proposer aucune équivalence; 2° il ne paraît pas possible de dispenser systématiquement des épreuves théoriques du C. A. P. E. S. tous les candidats admissibles à l'agrégation. En effet, tous ces candidats ne présentent pas les aptitudes souhaitables pour l'enseignement, ni même parfois des garanties de culture générale suffisantes. En outre, si les admissibles à l'agrégation étaient tous dispensés des épreuves théoriques du C. A. P. E. S., le concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux risquerait de devenir, à brève échéance, presque inutile, car peu de postes resteraient à pourvoir par le concours normal. En fait, il arrive parfois que des candidats admissibles à l'agrégation, proposés seulement par les jurys pour l'équivalence des épreuves écrites de la partie théorique, échouent ou se classent, à l'oral, après les candidats du concours normal. D'autre part, si l'agrégation est un concours, en principe d'un niveau plus élevé que celui du C. A. P. E. S., les candidats à l'agrégation, même admissibles, ne sont pas tous d'un niveau plus élevé que ceux du C. A. P. E. S. Beaucoup de candidats se présentent aux deux concours et il est des candidats reçus au C. A. P. E. S. et reçus en même temps à l'agrégation en meilleur rang que certains autres candidats reçus.

14387. — **M. Arbeltier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur titulaire, logé dans un dortoir et faisant fonction de surveillant de nuit du dortoir, a droit à une indemnité de surveillance et s'il peut être astreint à loger dans un dortoir lorsqu'il ne touche aucune indemnité de surveillance. (*Question du 17 novembre 1954.*)

Réponse. — En vue de me permettre d'examiner cette question en toute connaissance de cause, l'honorable parlementaire est prié de faire connaître par lettre le nom du maître en cause, la nature de l'établissement où il exerce, ainsi que la localité et le département où se trouve ledit établissement.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

14264. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** dans quelles mesures, et sous quelles conditions, les écoles techniques officielles ou privés, les centres d'apprentissage ou tous autres organismes, qui se consacrent en tout ou partie à l'apprentissage, et qui bénéficient directement ou indirectement de subsides officiels, peuvent se livrer à des travaux pour la clientèle et sous quelle forme ils peuvent dans ce cas, se faire rémunérer. Il attire son attention sur l'anomalie qui existerait à permettre à ces organismes de concurrencer les entreprises qui subissent la charge pécuniaire de leur entretien. (*Question du 9 novembre 1954.*)

Réponse. — La question posée concerne les écoles techniques publiques et les écoles techniques privées. Pour ces dernières la législation et la réglementation en vigueur ne permet aucun contrôle de la comptabilité des objets fabriqués dans les ateliers de ces écoles. L'attention de l'honorable parlementaire est cependant attirée sur le fait que la quasi-totalité de ces établissements sont administrés sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et que la définition même de l'association exclut la notion de bénéfice. En ce qui concerne les établissements publics d'enseignement technique, il semble nécessaire que les élèves exécutent quelquefois des travaux pour l'industrie; leur apprentissage ne peut être complet qu'à cette condition. Mais il ne faut jamais perdre de vue que les objets confectionnés par les élèves doivent toujours présenter un intérêt pédagogique, que la durée du temps consacré aux travaux à livrer à l'industrie est relativement peu importante, que le prix de vente de ces objets est fixé de manière à ne pas constituer de concurrence pour l'industrie privée. A cet effet, c'est aux conseils d'administration des différents établissements qu'est dévolu le soin de fixer la nature et le prix des travaux exécutés pour l'industrie ou pour des particuliers. Or, dans ces conseils la profession est largement représentée, deux tiers des membres environ appartenant aux milieux soit industriels, soit commerciaux de la localité. C'est donc en complet accord avec la profession, qu'est admise la possibilité de produire des objets fabriqués dans les ateliers des établissements d'enseignement technique, sous réserve que cette production reste fonction de l'enseignement pratique, but essentiel de l'activité des ateliers.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9314. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître, pour chaque département des régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est (à l'exception de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) le nombre de dossiers déposés au sujet de spoliations subies par mesure de séquestre de la part des autorités allemandes pendant la guerre de 1939-1945. (*Question du 23 octobre 1953.*)

Réponse. — Il a été précisé que l'objet de la question est de déterminer selon les renseignements qui seraient fournis par l'administration des finances, la liste des départements à comprendre dans les territoires soumis à un régime spécial visés par les articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949. Or, étant donné que le législateur n'a pas cru devoir, ni dans la loi, ni dans les travaux préparatoires ou les débats en ayant précédé le vote, prendre parti en ce qui concerne la désignation expresse des territoires dont il s'agit, il a fallu laisser à la commission administrative chargée de l'application de l'article 2 de la loi précitée, seul article intéressant l'administration des finances sur le plan administratif, le soin d'apprécier pour chaque cas d'espèce si la commune du lieu d'exaction a été ou non soumise à un régime différent de celui appliqué en général aux autres parties des territoires occupés, étant entendu que, dans l'affirmative, lesdites communes pourraient être classées dans les territoires soumis à un régime spécial. Dans ces conditions, ce n'est qu'après examen par ladite commission de l'ensemble des demandes qui lui sont soumises qu'il serait permis, au regard de l'application de l'article 2 considéré, de dresser une liste des fractions du territoire national soumises à un tel régime.

9558. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'il a été question, à plusieurs reprises, de porter les warrants à 250 F le degré. Or, il ne semble pas que, jusqu'ici, la mesure annoncée soit applicable, faute de crédits nécessaires. Il lui demande: 1° si le Gouvernement est d'accord pour que les warrants soient portés à 250 F le degré hecto; 2° quelles sont les instructions données par ses services aux caisses de crédit agricole pour faire face aux multiples demandes de warrants sur la base de 250 F le degré hecto formulées par les viticulteurs; 3° quelles sont les sommes mises par le Gouvernement à la disposition des caisses départementales de crédit agricole, globalement et par département, pour l'octroi des warrants aux viticulteurs. (*Question du 6 novembre 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à sa question écrite n° 13916 publiée ce jour.

13916. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, depuis longtemps, les viticulteurs peuvent obtenir des avances sur warrants au lendemain des vendanges. Cette formule d'emprunt, gagé sur le vin en cave, a donné jusqu'ici d'appreciables résultats. Elle a permis aux viticulteurs de faire face à une partie de leurs besoins. Elle a permis aussi aux intéressés d'attendre un raffermissement des cours chaque fois que ces cours se sont effondrés. Il lui demande (pour la campagne en cours): 1° quelles dispositions il a prises: *a*) pour accorder des avances sur warrants aux viticulteurs dans le besoin; *b*) pour doter les caisses départementales de crédit agricole des moyens financiers nécessaires pour honorer toutes les demandes d'emprunt sur warrant et, dans l'affirmative, quel est le montant global des sommes avancées à chaque département viticole intéressé; 2° quel est le montant des warrants — par degré-hecto — autorisé à verser aux emprunteurs par les caisses de crédit. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — Les prêts sur warrant consentis pour la campagne 1954-1955 aux viticulteurs sont réalisés par les caisses régionales de crédit agricole mutuel au moyen de leurs ressources propres, et sous leur seule responsabilité. La caisse nationale de crédit agricole a fixé, pour la présente campagne, le montant maximum des prêts à court terme garantis par des vins de consommation courante sur les bases suivantes: vins commercialisables, 270 F le degré-hectolitre; vins bloqués, 125 F le degré-hectolitre. Le montant des prêts à court terme garantis par des vins de qualité supérieure ou ayant droit à une appellation d'origine contrôlée ne doit pas dépasser 50 p. 100 de la valeur d'estimation des vins. Toutefois, si l'application de cette règle conduisait à un chiffre inférieur à celui fixé pour les vins de consommation courante commercialisables, les bases adoptées pour la détermination des prêts pourraient éventuellement être revisées dans la limite de 270 F par degré-hectolitre.

14096 — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, dans sa réponse à la question écrite du 12 mai 1953 relative au non-payement, par la caisse régionale agricole, du prêt obtenu au titre du combattant volontaire de la Résistance par une résistante des Alpes-Maritimes, il a bien voulu indiquer que « la caisse nationale demeure en mesure d'accueillir favorablement les demandes formulées dans les délais légaux qui pourraient lui être transmises par les caisses régionales », et lui demande ce qu'il y a lieu de faire pour obtenir de la caisse nationale l'obtention de ce prêt. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel examinent les demandes de prêts formulées par les emprunteurs et transmettent, accompagnés de leur avis, les dossiers régulièrement constitués aux comités départementaux des prêts. La caisse nationale de crédit agricole n'intervient que pour mettre à la disposition des caisses régionales, sur leur demande, les fonds nécessaires à la réalisation des prêts accordés par les comités départementaux. Les intéressés n'ont donc pas de démarches particulières à effectuer auprès de la caisse nationale de crédit agricole.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6689 — M. André Mancey demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les salaires annuels de l'année 1952, versés: 1° aux ouvriers; 2° aux employés; 3° aux agents de maîtrise; 4° aux ingénieurs et assimilés des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. (*Question du 17 février 1953.*)

Réponse. — Au cours de l'année 1952, les sommes versées par l'ensemble des houillères de bassin à leur personnel, se sont élevées à 121.582.602.000 F, dont 103.147.818.000 F aux ouvriers, 15 milliards 285.328.000 F aux employés, techniciens et agents de maîtrise, et 3.148.456.000 F aux ingénieurs et assimilés. Les renseignements correspondants, pour chacun des bassins, ne sont pas rendus publics. Sont seuls publiés les montants globaux de salaires versés, dans chaque bassin, au personnel ouvrier. Pour l'année 1952, dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, ce montant a été de 59.124 millions de francs. Les renseignements relatifs aux traitements des autres catégories de personnels sont des éléments d'ordre intérieur, que la loi n'oblige pas les houillères de bassin à faire connaître. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les houillères de bassin sont des établissements publics autonomes à caractère industriel et commercial et que, de ce fait, en dehors des contrôles propres aux entreprises nationalisées, elles ne sont pas soumises à d'autres obligations que les entreprises industrielles et commerciales en général.

6690. — M. André Mancey demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si les groupes des houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais diffusent mensuellement des journaux au personnel; 2° quels sont les groupes qui diffusent ces journaux; 3° quel est le nombre dans chacun des groupes; 4° quel est le prix de revient mensuel pour chacun des groupes; 5° quelle est la provenance des sommes dépensées pour la confection de ces journaux. (*Question du 17 février 1953.*)

Réponse. — 1° et 2° Tous les groupes des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais diffusent des journaux à leur personnel, à savoir: les groupes d'Auchel, *Bruits de Fond;* de Bruay, *La Lampe du Chapeau;* de Béthune, *Equelles;* de Lens-Liévin, *Notre Mine* (*Nuit et jour*); d'Hénin-Liétard, *Lumières sur la Mine;* d'Oignies, *Tout venant;* de Douai, *Douai-Mines*, et de Valenciennes, *Coups de pic et coups de plume;* 3° la diffusion de l'ensemble de ces journaux correspond à l'effectif total du bassin: environ 150.000 bénéficiaires; 4° et 5° les renseignements relatifs au prix de revient mensuel de ces diffusions et à la provenance des sommes consacrées à la confection de ces journaux sont des éléments d'ordre intérieur que la loi n'oblige pas les houillères de bassin à faire connaître. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les houillères de bassin sont des établissements autonomes à caractère industriel et commercial et que de ce fait, en dehors des contrôles propres aux entreprises nationalisées, elles ne sont pas soumises à d'autres obligations que les entreprises industrielles et commerciales en général.

6855. — M. Mouton expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le chômage partiel frappe les ouvriers des papeteries du Rhône, à Arles, où l'on produit du papier de presse. Il lui demande: 1° si des importations de papier journal ont été faites ces derniers mois; 2° s'il n'envisage pas, dans l'affirmative, devoir les limiter au seul complément que ne pourrait fournir la production française. (*Question du 26 février 1953.*)

Réponse. — Les difficultés exposées par l'honorable parlementaire ont retenu, en leur temps, l'attention des pouvoirs publics. Ceux-ci prirent, dans les premiers mois de l'année 1953, une série de mesures, notamment en faveur de la Société professionnelle des papiers de presse qui avait dû, faute de moyens financiers suffisants, interrompre ses achats à la fin de 1952. La crise dont risquaient d'être victimes les usines productrices de papier journal put ainsi être évitée. Les arrêts de travail constatés dans quelques usines spécialisées dans la production de papier journal furent d'ailleurs de très courte durée. Les importations de papier journal sont fixées en tenant compte de la production française. En ce qui concerne l'année 1953, elles se sont élevées à 25.000 tonnes, chiffre inférieur aux prévisions établies.

7036. — M. Lucien Lambert expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'abandon du projet de barrage de Serre-Ponçon sur la Durance a causé une vive émotion dans certaines communes du département des Bouches-du-Rhône, qui espéraient que les travaux commenceraient en 1953; et lui demande si le projet sera retenu dans le prochain plan d'équipement de façon que les travaux puissent démarrer en 1954. (*Question du 10 mars 1953.*)

Réponse. — Le projet de barrage de Serre-Ponçon n'a pas été abandonné, mais le financement de cet aménagement, et par suite le démarrage des travaux, sont liés au vote du projet de loi déclarant d'utilité publique l'ensemble de l'aménagement de la Durance. Ce texte, adopté en première lecture, avec certains amendements, par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 août 1954, est actuellement soumis au Conseil de la République.

8371. — M. Goudoux demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles sont les mesures qui ont été prévues pour que soit respecté le cahier des charges de la concession du barrage de Chastang, sur la Dordogne, qui prévoit la construction d'un barrage de compensation au Sablier, en amont d'Argentat, afin de régulariser le cours de la rivière; 2° quelles sont les dispositions qui ont été prises pour atténuer les éclusées de l'usine hydroélectrique du Chastang, dont les conséquences portent atteinte aux intérêts des riverains et au tourisme dans cette région, et rappelle que le deuxième groupe du Chastang ne devait être mis en marche qu'après la construction du barrage du Sablier; 3° quels sont les crédits prévus pour les années 1953-1954 et suivantes pour la construction du barrage du Sablier, absolument indispensable pour que ne soient pas lésés les intérêts des riverains de la Dordogne. (*Question du 7 juillet 1953.*)

Réponse. — La réglementation des éclusées de l'usine du Chastang sur la Dordogne est prévue par l'article 15 du cahier des charges de concession. C'est en application de cet article 15 qu' « Electricité de France » a déposé une demande de concession en vue de l'édification d'un barrage de compensation à Argentat. Les travaux d'aménagement, qui ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté en date du 6 février 1952, sont actuellement en cours, et il y a tout lieu de penser que l'ouvrage pourra être mis en service en 1956, les crédits nécessaires étant prévus au plan d'équipement d' « Electricité de France ». En attendant cette mise en service qui constituera la vraie solution du problème de la réglementation des éclusée, en permettant une régularisation journalière à peu près parfaite, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la 1e circonscription électrique a établi, à la suite de nombreux essais de lâchures des groupes, une consigne d'exploitation destinée à réduire au minimum les inconvénients causés par les éclusées de l'usine du Chastang aux riverains de la Dordogne. Rien ne s'oppose, bien entendu, à ce qu'à la lumière de l'expérience, des modifications soient apportées à cette consigne, d'ailleurs de nouveaux essais sont actuellement entrepris par les ingénieurs de la 1e circonscription électrique à Limoges.

8372. — M. Goudoux demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles sont les mesures qui ont été prises par le Gouvernement et par « Electricité de France » pour indemniser les riverains de la Dordogne, victimes de la crue du 18 décembre 1952 dont la gravité est due au non-respect des marges de sécurité des barrages sur cette rivière; 2° quelles sont les mesures qui ont été prises pour exiger que soient respectées les marges de sécurité en vue d'éviter le renouvellement des dégâts occasionnés par la crue du 18 décembre 1952. (*Question du 7 juillet 1953.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles se sont produites les crues de la Dordogne, au cours de l'hiver 1952-1953, ont fait l'objet d'un examen au cours d'une réunion tenue à Brive, entre les représentants des services intéressés, d'une part, et ceux d' « Electricité de France », service national, d'autre part. Cette réunion a permis d'établir que, lors des crues dont il s'agit la présence des barrages n'a nullement aggravé la situation naturelle, que les consignes en vigueur ont été bien appliquées, et que le système d'annonce par messages a parfaitement fonctionné. Aucune responsabilité ne semble donc pouvoir être attribuée, dans cette affaire, à « Electricité de France ». Néanmoins, il a été envisagé de prendre, dans l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, certaines mesures destinées à limiter les conséquences des crues. Sans doute des lâchures d'eau effectuées en cas de menace de crues constitueraient-elles une mesure qui paraît, *a priori*, susceptible d'atténuer la violence des crues; en réalité, la question est plus complexe. De telles lâchures ne peuvent, en effet, être entreprises au début de la crue, dès réception des renseignements donnés par les stations situées en amont, car on risquerait, par suite de la différence de marche des crues dans les divers bassins secondaires, d'aggraver dangereusement la crue en aval. D'autre part, l'utilisation systématique des prévisions météorologiques pour décider de procéder aux lâchures préventives ne paraît pas pouvoir être mise en pratique, étant donné le caractère évidemment incertain de ces prévisions. Seule, la réalisation, à certaines époques de l'année, d'un « creux systématique » dans les réservoirs des usines hydroélectriques, permettrait à ceux-ci de jouer efficacement un rôle d'atténuation des crues, mais elle entraînerait des pertes d'énergie et de puissance très onéreuses pour « Electricité de France » et préjudiciables à l'intérêt général. Aussi cette façon de procéder doit-elle faire l'objet d'études très détaillées qu' « Electricité de France » poursuit actuellement en liaison avec les services de l'administration.

8867. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que dans certaines villes, notamment à Rouen, des stocks importants de charbon domestique ont été constitués par des charbonniers détaillants avant le 1er juillet 1953 aux prix d'été et que ces stocks seraient écoulés ultérieurement aux prix d'hiver; que ces pratiques soulèveraient le mécontentement justifié de la population laborieuse dont les difficultés d'existence sont connues. Il lui demande s'il compte donner, d'urgence, des instructions afin que les charbons stockés, par les charbonniers détaillants, aux prix d'été soient revendus aux foyers domestiques sur la base des prix d'été et non sur celle des prix d'hiver. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Les négociants détaillants vendent le charbon domestique surtout en hiver. Il en résulte que lorsque les producteurs ne font pas de « primes d'été », le négoce n'achète presque pas pendant la période creuse, que les mines stockent à grands frais et doivent chômer. Pendant la période d'hiver par contre, elles ne peuvent plus satisfaire à la demande, d'autant que les transports fluviaux sont plus difficiles à cette époque et ne permettent que des reprises aux stocks limitées. Pour parer à cette situation, la pratique des « primes d'été » a été instaurée depuis longtemps dans la plupart des pays. Elles sont calculées pour que le négoce ait intérêt à passer commande aux mines à toute époque; elles couvrent donc les frais de stockage et de financement supplémentaires. De ce fait, elles sont dégressives du printemps à la fin de l'été. Le prix de vente au public est progressif, celui-ci ne peut bénéficier lui-même de la prime que s'il achète au printemps ou en été, contribuant ainsi à résorber le chômage chez les producteurs. Si, par contre, le consommateur achète en hiver, il ne peut bénéficier d'une prime destinée à couvrir des frais de stockage et financement supportés, non par lui, mais par le négoce.

9221. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, pour satisfaire à la construction d'une centrale thermique dans la commune de Porcheville, Electricité de France, après les formalités d'usage pour l'expropriation, a cherché un accord amiable, avec les propriétaires des maisons devant être détruites. Cet accord, sur le point d'être réalisé, a été mis en cause par l'administration des domaines qui prétend imposer aux expropriés une indemnité correspondant au tiers de la valeur actuelle des propriétés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les intérêts légitimes des propriétaires menacés d'expropriation. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — Les opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public sont soumises aux dispositions du décret n° 49-1209 du 28 août 1949. Le décret susvisé du 28 août 1949 a, notamment, institué, auprès de la présidence du conseil, une commissions centrale de contrôle des opérations immobilières. Cette commission examine toutes les opérations immobilières projetées par Electricité de France; elle détermine, en particulier, pour chaque affaire, les limites de prix dans lesquelles Electricité de France est autorisée à négocier à l'amiable avec les propriétaires intéressés. Dans l'hypothèse où l'entente avec les propriétaires ne peut se réaliser sur les bases fixées par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, Electricité de France doit recourir à la procédure d'expropriation prévue par le décret du 8 août 1935. Dans ce dernier cas, c'est la commission arbitrale d'évaluation qui fixe l'indemnité de dépossession. Au demeurant, il n'appartient pas au ministre de l'industrie et du commerce, qui exerce la tutelle d'Electricité de France, d'intervenir en vue d'une majoration des prix auxquels cet établissement public national est autorisé à réaliser des opérations immobilières à l'amiable, étant donné surtout que les propriétaires intéressés peuvent, en l'espèce, attendre que leur soit appliquée la procédure d'expropriation qui leur accorde toutes les garanties prévues par la loi.

9559. — **M. Bessot** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la Société de gérance et de contrôle de fabrication de machines-outils, dont le siège est à Paris, 57, avenue Franklin-Roosevelt, contrôlant la Société nouvelle de fabrication de machines-outils (procédés C. W. B.), à Issoire (Puy-de-Dôme), en liquidation judiciaire, aurait décidé le transfert de la fabrication des aléseuses-fraiseuses C. W. B. à la société Innocenti, à Milan (Italie). Il lui demande s'il a connaissance de ce projet de transfert, et s'il peut s'y opposer, en vue de sauvegarder les intérêts de la production nationale et les intérêts des ouvriers actuellement occupés à la fabrication des aléseuses-fraiseuses. (*Question du 6 novembre* 1953.)

Réponse. — La Société nouvelle de construction de machines-outils et d'outillage (procédés C. W. B.) a obtenu le concordat, par jugement en date du 18 juin 1954 du tribunal de commerce de la Seine. A la même date est entré en exécution un contrat signé entre ladite société et la société Innocenti à Milan, contrat par lequel la société Innocenti est devenue licenciée exclusive et mondiale des machines-outils C. W. B. Simultanément, la Société de contrôle et de gérance de fabrication de machines-outils, qui avait assuré l'administration de la Société nouvelle de construction de machines-outils et d'outillage (procédés C. W. B.), lorsque cette dernière était en liquidation judiciaire, a été dissoute. Le transfert de fabrications en Italie qui résulte de ces diverses décisions n'a pu être évité, aucune société française ne s'étant révélée en mesure de reprendre les fabrications assurées par la Société nouvelle de construction des machines-outils et d'outillage (procédés C. W. B.), tout en assurant le respect des droits des créanciers de l'affaire.

11070. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si, actuellement, Electricité de France utilise les transformateurs de 25 périodes; 2° dans l'affirmative, quelles sont les régions où on les utilise et combien peut valoir un transformateur neuf de 25 périodes. (*Question du 19 février* 1954.)

Réponse. — 1° Electicité de France n'utilise plus de transformateurs de 25 périodes que dans la Haute-Vienne et sur le littoral méditerranéen. Le programme de passage de la fréquence régionale de 25 périodes à la fréquence nationale de 50 périodes, qui est en cours, sera vraisemblablement terminé en 1960; 2° en raison de ce programme d'unification des fréquences, il n'existe pas de marché des transformateurs de 25 périodes. Seule, une étude spéciale faite par un constructeur pourrait permettre de fixer le prix d'un tel transformateur.

11726. — **M. Bourgès-Maunoury** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'au cours du débat du 19 février, un député a énoncé, à l'occasion d'une observation relative à la composition du conseil d'administration des Houillères d'Aquitaine, un certain nombre de faits mettant en cause personnellement le directeur, mais aussi, indirectement, l'ensemble des responsables de ce bassin. M. le ministre du travail a répondu en ces termes: « J'ai noté les observations de notre collègue réclamant une représentation plus équitable des consommateurs tarnais. Je les transmettrai à M. Louvel qui doit normalement y répondre ». Il lui demande si les faits énoncés par ce parlementaire sont, néanmoins, exacts: et, dans l'affirmative, comment de tels agissements ont pu passer inaperçus de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et, dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour que le directeur d'un bassin de cette importance, et aussi ses adjoints soient lavés d'accusation de cette nature. (*Question du 30 mars* 1954.)

Réponse. — Le parlementaire intervenu au cours de la séance du 19 février 1954, au sujet de la question de la représentation des usagers du Tarn au conseil d'administration des Houillères du Bassin d'Aquitaine, semble croire que si l'exploitation de Decazeville est très déficitaire c'est à cause de la découverte. La réalité est exactement opposée: c'est l'exploitation souterraine qui est très difficile et coûteuse: elle ne peut subsister que grâce aux résultats de la découverte, qui avec un rendement de cinq tonnes par journée d'ouvrier est la seule en France à pouvoir se comparer aux exploitations américaines. On peut noter d'ailleurs que si le rendement fond-jour de l'Aveyron est au 1er trimestre 1954 de 733 kilogrammes elle est de 1.063 kilogrammes dans le Tarn, c'est-à-dire très loin du double. Quant aux moyens « archaïques » mis en œuvre pour cette exploitation, ce sont les plus modernes de la technique des travaux publics, et il est facile de constater que sur de grands chantiers comme ceux de Donzère-Mondragon, tous les transports de déblais y sont faits par des camions tous-terrains, gros porteurs. Par ailleurs, la fourniture de gaz à la ville d'Albi, la cokerie de Carmaux alimente l'usine de synthèse de Saint-Benoit. Si celle-ci est arrêtée pour une revision par exemple, il est possible d'utiliser le gaz en le brûlant sous les chaudières de la centrale électrique (il est bien évident que celle-ci n'est pas équipée pour marcher normalement au gaz, ce qui serait beaucoup trop dispendieux). Si, par suite d'une coïncidence regrettable, l'usine de synthèse est arrêtée en même temps que la centrale, il est nécessaire de brûler du gaz à la chandelle, mais ce ne peut être qu'une solution très temporaire. Au contraire, lorsque la marche de la cokerie doit être réduite par suite de la mévente du coke, le gaz manque et il est nécessaire de réduire l'allure de l'usine de synthèse. La création du feeder Carmaux-Mazamet aurait donné lieu à des dépenses d'investissements considérables nécessitées par l'établissement de conduite, et, au surplus, il aurait été impossible de fournir le gaz nécessaire pour l'utiliser. Quant au nombre des ingénieurs, rapporté aux 1.000 ouvriers, il est au 30 juin 1953 de 9,1 pour l'Aquitaine et de 8,9 pour la Lorraine, chiffres très comparables. En ce qui concerne les avantages en nature des ingénieurs, les voitures dont il a été question sont des voitures de service et non des voitures réservées à l'usage personnel du directeur. Les bourses d'études sont attribuées aux enfants d'ingénieurs par la même commission que pour les enfants d'ouvriers et suivant des règles fort précises et rigoureusement identiques. Quant aux allocations de chauffage, elles ont été fixées par une décision interministérielle du 16 juin, publiée au *Journal officiel* du 17 juin 1947. Les deux questions de logement dont il est fait état, ont été soulevées par le représentant des intérêts économiques des usagers domestiques au conseil d'administration et, après enquête, ont été reconnues normales. En conclusion, tous les faits avancés par le parlementaire précité sont connus du conseil d'administration ou des organismes de contrôle qui les ont trouvés corrects. Il est très regrettable que des allégations désobligeantes aient été portées contre l'ensemble des ingénieurs qui, dans un bassin où ils sont aux prises avec des conditions difficiles, assurent leur service avec conscience et dévouement. Dans sa séance du 26 mai 1954, le conseil d'administration des Houillères du bassin d'Aquitaine a rendu hommage à la loyauté de la collaboration de son directeur et l'a vivement remercié des services éminents qu'il a rendus au Bassin, hommage et remerciement auxquels je tiens à m'associer.

12393. — **M. Henri Martel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le nombre d'ouvriers du fond et du jour, pour le bassin des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais, classés dans les différentes catégories de salaires. (*Question du 20 mai* 1954.)

Réponse. — A la date du 30 septembre 1954, les effectifs d'ouvriers inscrits dans les houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais se montaient à 87.146 au fond, 37.985 au jour et dans les dépendances légales, et 6.451 dans les usines annexes. La répartition de ce personnel dans les catégories de salaires est un renseignement d'ordre interne dont la loi n'impose pas la publication aux houillères de bassin. Il est, en effet, rappelé à l'honorable parlementaire que les houillères de bassin ont été constituées en établissements autonomes et que, de ce fait, hors les contrôles propres aux entreprises nationalisées, elles ne sont pas soumises à d'autres obligations que les entreprises industrielles et commerciales en général.

12626. — **M. Cagne** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le conflit qui oppose le syndicat national des acteurs à la radio-télévision française. En juin 1951, où, après deux ans d'efforts, une augmentation de 25 p. 100 fut accordée aux acteurs, ces derniers firent remarquer qu'elle était insuffisante de moitié. Depuis lors, une fin de non-recevoir fut opposée à toutes leurs demandes. De plus, le protocole signé entre le syndicat national des acteurs et la radio-télévision française le 22 août 1951 est l'objet de violations répétées: envoi des contrats en retard; payement des cachets plus de huit jours après la dernière séance de travail; diffusion d'enregistrements dans l'Union française et à l'étranger sans que soient payées les redevances, etc. Enfin une disparité importante lèse la majorité des acteurs par rapport à de nombreuses autres catégories professionnelles de la radio-télévision française. Plusieurs entrevues ayant eu lieu sans résultat entre le syndicat et la direction générale, le refus de faire droit à des revendications légitimes ne pouvant qu'aggraver les difficultés, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour: *a*) augmenter les cachets payés aux acteurs par la radiodiffusion-télévision française; *b*) respecter le protocole du 22 août 1951. (*Question du 9 août 1954.*)

Réponse. — 1° Salaires. Il est indéniable que les majorations de salaires accordées depuis septembre 1946 par le secteur privé ont été plus importantes que celles qui ont pu être consenties depuis la même date par la R. T. F. La radiodiffusion-télévision française ne peut mieux prouver son désir de donner satisfaction aux artistes qu'en prévoyant au budget de l'exercice 1955 l'inscription de crédits correspondants à une revalorisation générale de 30 p. 100 des tarifs. Il est impossible de prendre en considération le taux de 50 p. 100 demandé par les acteurs sans risquer de compromettre l'équilibre du budget ou d'avoir recours à une « réduction de l'emploi » en définitive fort préjudiciable aux artistes eux-mêmes. La radiodiffusion-télévision française par ailleurs ne pourrait sans regret restreindre le nombre de ses émissions ou porter atteinte à leur qualité. Soucieuse d'assurer dans les meilleures conditions le service public qui lui est confié, elle s'est efforcée au cours de ces dernières années de maintenir une politique favorable aux artistes. C'est ainsi que les émissions faisant appel au concours d'acteurs et d'artistes lyriques déjà développés, ont été maintenues à un même rythme à un moment où il n'est pas sans intérêt de noter que les émissions de ce genre très onéreuses disparaissent à peu près complètement des programmes des stations de radiodiffusion privées. 2° Violation du protocole. *a*) Retards dans le payement des cachets. — Le protocole du 22 août 1951 signé entre le syndicat national des artistes et la radiodiffusion-télévision française prévoit un délai maximum de huit jours pour le payement des cachets à compter du dernier service prévu au contrat de l'artiste. Les retards apportés au payement des cachets sont causés par la dispersion des services de la radiodiffusion-télévision française en des immeubles quelquefois fort éloignés les uns des autres. En attendant la construction de la maison de la radio qui par le regroupement des services apportera la seule solution efficace à ce problème, des mesures sont prises pour réduire au maximum les délais de payements; *b*) Contrats non établis dans les délais réglementaires. — Aux termes du protocole, un contrat doit être établi pour chaque engagement, la proposition de contrat devant parvenir à l'acteur au moins douze jours avant le premier service. Les manquements relevés à ce sujet par le syndicat national des artistes ont trait pour la plupart à des émissions de variétés. Or, le protocole ne s'applique qu'aux artistes dramatiques et lyriques et il n'est pas possible de l'étendre sans modifications importantes aux artistes de variétés dont les modalités d'emploi sont très différentes; *c*) Renvoi d'émissions outre-mer et à l'étranger sans payement de Royalty. — Il s'agit, là encore, d'émissions de variétés. Les artistes n'étant pas régis, à l'instar des acteurs, par un protocole leur reconnaissant le droit à un cachet supplémentaire ne peuvent prétendre à un droit de suite que la loi ne leur reconnait pas.

12656. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le nombre d'ouvriers mineurs et aides-mineurs essentiellement occupés à l'abattage du charbon (bassin du Nord et du Pas-de-Calais) en 1948 et 1953. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — Au 31 décembre 1948, 113.896 ouvriers du fond étaient inscrits dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. L'effectif correspondant au 30 septembre 1954 est de 87.146. Les effectifs (mineurs et aides-mineurs) essentiellement affectés à l'abattage du charbon ne figurent pas dans les documents publiés. Ce renseignement, qui n'est d'ailleurs pas susceptible d'une définition parfaitement précise, fait partie des éléments d'ordre intérieur dont la loi n'impose pas la publication aux houillères de bassin. Il est, en effet, rappelé à l'honorable parlementaire que les houillères de bassin ont été constituées en établissements autonomes et que, de ce fait, hors les contrôles propres aux entreprises nationalisées, elles ne sont pas soumises à d'autres obligations que les entreprises industrielles et commerciales en général.

12657. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le montant du traitement et des primes diverses payés à un directeur délégué d'un groupe des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. (*Question du 9 juin 1954.*)

Réponse. — Il n'est pas d'usage en France de publier des renseignements numériques relatifs à la rémunération du personnel supérieur et du personnel de direction des entreprises industrielles et commerciales. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de déroger à cette règle dans le cas des houillères de bassin, qui ont été constituées en établissements autonomes, et qui, de ce fait, hors les contrôles propres aux entreprises nationalisées, se soumettent aux conditions habituelles de fonctionnement des entreprises industrielles et commerciales.

13157. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les acteurs de la radiodiffusion-télévision française se plaignent de l'insuffisance des cachets qui leur sont payés; qu'en juin 1951, une augmentation de 20 p. 100 leur ayant été accordée — mais leur salaire demeurant encore en retard de 25 p. 100 — il fut opposé à leurs réclamations que le budget étant intangible, toute nouvelle augmentation entraînerait une réduction du nombre des émissions et qu'il serait plus sage d'attendre le vote du prochain budget, qu'aucune augmentation ne fut opérée depuis, alors que d'autres artistes ont obtenu une revalorisation de leurs émoluments. Il lui demande pour quels motifs la direction générale et le ministère de l'information ont déclaré irrecevables les réclamations ultérieures et s'opposent à une revalorisation qui rétablirait la parité avec les autres catégories professionnelles de la radiodiffusion-télévision française. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — Il est indéniable que les majorations de salaires accordées depuis septembre 1948 par le secteur privé ont été plus importantes que celles qui ont pu être consenties depuis la même date par la radiodiffusion-télévision française. La radiodiffusion-télévision française ne peut mieux prouver son désir de donner satisfaction aux artistes qu'en prévoyant au budget de l'exercice 1955, l'inscription de crédits correspondant à une revalorisation générale de 30 p. 100 des tarifs. Il est impossible de prendre en considération le taux de 50 p. 100 demandé par les acteurs sans risquer de compromettre l'équilibre du budget ou d'avoir recours à une « réduction de l'emploi » en définitive fort préjudiciable aux artistes eux-mêmes. La radiodiffusion-télévision française par ailleurs ne pourrait sans regret restreindre le nombre de ses émissions ou porter atteinte à leur qualité. Soucieuse d'assurer dans les meilleures conditions le service public qui lui est confié, elle s'est efforcée au cours de ces dernières années de maintenir une politique favorable aux artistes. C'est ainsi que les émissions faisant appel au concours d'acteurs et d'artistes lyriques déjà largement développées, ont été maintenues à un même rythme à un moment où il n'est pas sans intérêt de noter que les émissions de ce genre, très onéreuses, disparaissent à peu près complètement des programmes des stations de radiodiffusion privées.

13158. — **M. Jean-Paul Palewski** attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation des artistes et acteurs de la radio-télévision française. Depuis six ans, ceux-ci ne cessent d'attirer l'attention du directeur général de la radiotélévision française sur l'insuffisance des cachets payés, et le bien-fondé de leurs revendications a été reconnu: le directeur général de la radio-télévision française aurait affirmé qu'une revalorisation de 50 p. 100 les tarifs minima des acteurs serait justifiée. Néanmoins, malgré le vote par le Parlement de l'augmentation de la taxe radiophonique, la direction de la radio-télévision française a déclaré irrecevable la demande de revalorisation des traitements et salaires. Il est pourtant important de noter que les musiciens travaillant à la radio-télévision française ont obtenu une revalorisation de leurs émoluments, identique à celle dont ont bénéficié les musiciens et les acteurs des théâtres nationaux. Il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cet état de choses. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — Il est indéniable que les majorations de salaires accordées depuis septembre 1948 par le secteur privé ont été plus importantes que celles qui ont pu être consenties depuis la même date par la radiodiffusion-télévision française. La radiodiffusion-télévision française ne peut mieux prouver son désir de donner satisfaction aux artistes qu'en prévoyant au budget de l'exercice 1955 l'inscription de crédits correspondant à une revalorisation générale de 30 p. 100 des tarifs. Il est impossible de prendre en considération le taux de 50 p. 100 demandé par les acteurs sans risquer de compromettre l'équilibre du budget ou d'avoir recours à une « réduction de l'emploi » en définitive fort préjudiciable aux artistes eux-mêmes. La radiodiffusion-télévision française par ailleurs ne pourrait sans regret restreindre le nombre de ses émissions ou porter atteinte à leur qualité. Soucieuse d'assurer dans les meilleures conditions le service public qui lui est confié, elle s'est efforcée au cours de ces dernières années de maintenir une politique favorable aux artistes. C'est ainsi que les émissions faisant appel au concours d'acteurs et d'artistes lyriques déjà largement développées, ont été maintenues à un même rythme à un moment où il n'est pas sans intérêt de noter que les émissions de ce genre, très onéreuses, disparaissent à peu près complètement des programmes des stations de radiodiffusion privées.

13412. — **M. Guérard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les conditions de rémunération actuelles des artistes dramatiques, lyriques et de variétés de la radiodiffusion-télévision française justifient les doléances des intéressés. En effet, aucune revalorisation ne leur a été attribuée depuis le 1er juin 1951, alors que postérieurement à cette date, d'autres catégories professionnelles de la radiodiffusion ont obtenu une revision de leurs émoluments. D'autre part, la détermination des conditions d'engagement et d'emploi de ces artistes ayant été fixée par un protocole en date du 22 août 1951, ce protocole ne serait pas toujours respecté. C'est dans ces conditions qu'il demande: 1° quels sont, par rapport à 1948, les pourcentages respectifs de revalorisation des émoluments afférents aux différentes catégories principales de personnels de la radio-télévision française; 2° ce qu'il est envisagé quant à la situation signalée ci-dessus; 3° s'il n'y aurait pas lieu de susciter, à bref délai, la réunion de la commission des litiges dont l'intervention est prévue dans le texte du protocole du 22 août 1951. (*Question du 10 août 1954.*)

Réponse. — 1° Salaires. — Les artistes dramatiques, lyriques et de variétés employés par la radiodiffusion-télévision française sont rémunérés au cachet et ne font pas partie du personnel permanent dont les conditions d'emploi et de rémunération sont tout à fait différentes. La comparaison entre les pourcentages respectifs de revalorisation des salaires ne peut donc être valablement faite qu'avec d'autres catégories d'artistes également rémunérés au cachet. Or, c'est l'ensemble des barèmes de cachets applicables aux émissions de radiodiffusion qui a été uniformément augmenté de 28 p. 100 depuis 1948, à l'exception toutefois des musiciens d'orchestre pour qui la revalorisation pendant la même période a atteint 58 p. 100. Par ailleurs, il est indéniable que les majorations de salaires accordées depuis septembre 1948 par le secteur privé ont été plus importantes que celles qui ont pu être consenties depuis la même date par la radiodiffusion-télévision française. La radiodiffusion-télévision française ne peut mieux prouver son désir de donner satisfaction aux artistes qu'en prévoyant au budget de l'exercice 1955 l'inscription de crédits correspondant à une revalorisation générale de 30 p. 100 des tarifs. Il est impossible de prendre en considération le taux de 50 p. 100 demandé par les acteurs sans risquer de compromettre l'équilibre du budget ou d'avoir recours à une « réduction de l'emploi » en définitive fort préjudiciable aux artistes eux-mêmes. La radiodiffusion-télévision française par ailleurs ne pourrait sans regret restreindre le nombre de ses émissions ou porter atteinte à leur qualité. Soucieuse d'assurer dans les meilleures conditions le service public qui lui est confié, elle s'est efforcée au cours de ces dernières années de maintenir une politique favorable aux artistes. C'est ainsi que les émissions faisant appel au concours d'acteurs et d'artistes lyriques, déjà développées, ont été maintenues à un même rythme à un moment où il n'est pas sans intérêt de noter que les émissions de ce genre, très onéreuses, disparaissent à peu près complètement des programmes de stations de radiodiffusion privées; 2° violation du protocole du 22 août 1951. — Les réclamations motivées par de prétendues violations du protocole du 22 août 1951 ont trait pour la plupart à des émissions de variétés auxquelles ce protocole n'est pas applicable car il vise uniquement les artistes dramatiques et lyriques. Le syndicat national des acteurs a également protesté contre certains retards dans le payement des cachets. Ces retards sont causés par la dispersion des services de la radiodiffusion-télévision française en des immeubles quelquefois fort éloignés les uns des autres. En attendant la construction de la maison de la radio, qui par le regroupement des services apportera la seule solution efficace à ce problème, des mesures sont prises pour réduire au maximum les délais de payement. Il ne semble pas utile dans ces conditions de susciter une réunion de la commission des litiges prévue par le protocole.

13968. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle interprétation, par examen comparé, de l'article 2 du décret du 16 janvier 1954 et de l'article 4 du décret portant règlement général de la caisse autonome de retraites des employés des mines (C. A. R. E. M.) doit être donnée au deuxième alinéa du paragraphe 4 dudit article 4 du règlement général de la C. A. R. E. M.: plus précisément, peut-on considérer qu'un employé, ayant cinquante ans d'âge, dont vingt ans au fond, a atteint l'âge limite déterminé par le décret du 16 janvier 1954 s'il n'entend pas bénéficier des dispositions exceptionnelles prévues au dernier alinéa du paragraphe 4 de l'article 4 du règlement général de la C. A. R. E. M. et ne se met pas en instance de pension. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — Par application des dispositions de l'article 2, § 2, du décret 54-51 du 16 janvier 1954, relatif à l'âge limite de maintien en activité des personnels des exploitations minières et assimilées, les exploitants ne peuvent licencier, pour raison d'âge, ceux de leurs employés, techniciens et agents de maîtrise qui n'ont pas atteint l'âge fixé, pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté normale, par le règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines. Comme on le constate en se reportant à l'article 4 du règlement susvisé, l'âge d'ouverture du droit à pension d'ancienneté normale peut, dans certaines conditions de durée de services des intéressés, être abaissé jusqu'à une limite inférieure qui est cinquante ans. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble donc que c'est en conformité des dispositions du décret 54-51 du 16 janvier 1954 qu'un employé ayant cinquante ans et comptant, à cet âge, trente années de services miniers dont vingt au fond, est considéré comme ayant atteint l'âge limite de maintien en activité. Il convient en outre de remarquer qu'en l'absence même des dispositions du décret du 16 janvier 1954, les exploitations minières et assimilées ont le droit de licencier des agents titulaires, pour des motifs autres que des raisons d'âge, et notamment en considération de nécessités économiques ou de modifications dans les conditions d'exploitation.

14112. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si « le liquidateur d'une société électrique, nationalisée par la loi du 8 avril 1946, peut valablement aliéner sans formalités ni autorisations préalables du ministre de l'industrie et du commerce ou du ministre des finances, à l'amiable ou aux enchères, et à n'importe quel prix, les biens, meubles et immeubles qui ont été remis à ce liquidateur conformément au premier alinéa de l'article 15 de la loi susmentionnée ». (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Lorsque la valeur des biens restitués au liquidateur d'une société transférée à Electricité de France a été imputée sur le montant de l'indemnité versée aux actionnaires de cette dernière, l'approbation ministérielle prévue par l'article 15 susvisé n'a pas lieu d'intervenir. Cette approbation est requise seulement lorsque la restitution des biens du secteur privé est effectuée après que le liquidateur ait été mis en possession des obligations indemnitaires.

14113. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'au cours de l'année 1953 d'importantes recherches de pétrole furent effectuées dans le département des Pyrénées-Orientales. Selon certaines informations, les nappes de pétrole seraient très riches tout le long de la mer et autour des étangs du département. En 1954, les premiers essais de forage ont eu lieu sur le territoire de la commune de Canet. Un derrick très puissant fut élevé et des équipes travaillèrent jour et nuit au forage. Puis, soudainement, en quelques heures, le derrick fut démonté. Il lui demande: 1° qui a recherché du pétrole dans les Pyrénées-Orientales, au cours de l'année 1953, et au compte de qui; 2° si l'on a vraiment trouvé du naphte dans ce département et, dans l'affirmative, si les nappes découvertes sont assez importantes pour être exploitées dans de bonnes conditions; 3° quelle est la société qui a monté le derrick de Canet en 1954 et pour le compte de qui travaillait-elle; 4° dans quelles conditions ce derrick a-t-il été enlevé et quel a été le résultat des forages. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Dans le cadre d'une prospection générale des bassins tertiaires méditerranéens, la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranée (S. N. P. L. M.) a été amenée à s'intéresser au bassin du Roussillon et au bassin de Digne. C'est cette société nationale, dans le capital de laquelle la participation de l'Etat est de l'ordre de 70 p. 100 qui a effectué en 1953, pour son propre compte, une campagne de reconnaissance géophysique dans chacun de ces bassins. 2° En 1954, la S. N. P. L. M. a notamment entrepris, toujours pour son propre compte, un sondage stratigraphique dans le bassin du Roussillon: ce fut le sondage Canet 1. Ce sondage a traversé toute la série sédimentaire dont l'étude était précisément son objet, et a été arrêté vers 1 800 mètres de profondeur après avoir touché le socle métamorphique. Les résultats du sondage ont été pratiquement négatifs; d'une part, la série sédimentaire reconnue ne présente qu'à un faible degré les qualités nécessaires pour constituer un magasin d'hydrocarbures, d'autre part, les indices d'hydrocarbures constatés se sont révélés très faibles. 3° D'une manière générale, il est inexact de dire que des nappes de pétrole ont été découvertes dans le département des Pyrénées-Orientales. En conclusion, l'exécution du sondage de Canet n'a pas apporté les encouragements que l'on espérait à la poursuite des recherches de pétrole dans le Roussillon. Ces recherches ne sont pas cependant abandonnées pour autant, et il n'est pas impossible que la S. N. P. L. M. entreprenne encore un ou deux sondages avant de porter un jugement définitif sur les possibilités pétrolières de la région.

14279. — **M. Bernard Manceau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pourquoi les entreprises bénéficiaires de restitution d'énergie, en vertu de l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919, ne peuvent pas obtenir d' « Electricité de France », la livraison de cette énergie en un point différent de celui où était située l'usine évincée. Le bénéficiaire de l'indemnité d'éviction ne devrait-il pas pouvoir déplacer l'énergie restituée, comme il aurait pu déplacer l'énergie dont il a été privé. (*Question du 9 novembre 1954.*)

Réponse. — Dans l'état actuel de la réglementation en vigueur, le concessionnaire de forces hydrauliques n'est tenu de restituer, en nature, l'énergie correspondant aux droits à l'usage de l'eau qui étaient exercés à la date d'affichage de la demande de concession, qu'au lieu même où ces droits étaient exercés. Dans la mesure où l'usinier évincé disposait, avant l'octroi de la concession, de moyens de transporter vers d'autres lieux, l'énergie qu'il produisait, il peut, bien entendu, continuer à utiliser ces moyens pour transporter l'énergie de restitution.

14474. — **M. Loustaunau-Lacau** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** à la suite de ses déclarations faites devant la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale en date du 4 novembre, relatives à l'installation à Rouen d'une usine destinée à fabriquer du caoutchouc synthétique, en utilisant le gaz de pétrole: 1° les raisons majeures qui justifient cette installation dans une région industrielle dont les ressources en gaz de

pétrole sont limitées et qui peuvent, sans difficultés, être utilisées pour d'autres usages; 2° les raisons qui se sont opposées à l'installation d'une usine de cette nature dans les Basses-Pyrénées par l'utilisation du gaz naturel de Lacq, compte tenu des éléments suivants: *a*) ressources en gaz naturel extrêmement importantes; *b*) possibilité d'extraire du soufre avant l'utilisation du gaz et de réduire, ainsi, les importations de soufre nécessaires à nos besoins; *c*) grandes possibilités offertes par le port de Bayonne; *d*) main-d'œuvre et emplacements industriels disponibles dans la région bayonnaise; 3° s'il compte surseoir à toute décision définitive avant qu'une enquête faite sur place permette de déterminer l'emplacement le mieux approprié à l'installation d'une usine fabricant le caoutchouc synthétique. (*Question du 23 novembre 1954.*)

Réponse. — Le projet de création d'une usine de caoutchouc synthétique concerne la fabrication de caoutchouc butyle à partir d'isobutylène. 1° L'isobutylène n'existe que dans les gaz résiduaires des crakings catalytiques des raffineries de pétrole. Le gaz naturel purifié des gisements de Saint-Marcet ou de Lacq, constitué pour plus de 90 p. 100 de méthane, ne contient pas trace d'isobutylène. Il ne saurait donc être question de monter la fabrication en cause dans le Sud-Ouest; 2° afin que cette usine puisse produire, comme il a été envisagé, 20.000 t de caoutchouc butyle, il est nécessaire qu'elle dispose de 24.000 t d'isobutylène, quantité qui ne peut être trouvée que par la conjonction des productions d'au moins deux grosses raffineries. L'implantation de l'usine ne pouvait donc être envisagée que dans une région offrant, à cet égard, les garanties nécessaires d'approvisionnement, c'est-à-dire, la Basse-Seine.

14475. — **M. Cassagne** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** à la suite de ses déclarations faites devant la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale en date du 4 novembre, relatives à l'installation à Rouen d'une usine destinée à fabriquer du caoutchouc synthétique, en utilisant le gaz de pétrole: 1° les raisons majeures qui justifient cette installation dans une région industrielle dont les ressources en gaz de pétrole sont limitées et qui peuvent sans difficultés être utilisées pour d'autres usages; 2° les raisons qui se sont opposées à l'installation d'une usine de cette nature dans les Basses-Pyrénées par l'utilisation du gaz naturel de Lacq, compte tenu des éléments suivants; *a*) ressources en gaz naturel extrêmement importantes; *b*) possibilité d'extraire du soufre avant utilisation du gaz et de réduire ainsi les importations de soufre nécessaires à nos besoins; *c*) grandes possibilités offertes par le port de Bayonne; *d*) main-d'œuvre et emplacements industriels disponibles dans la région bayonnaise; 3° s'il compte surseoir à toute décision définitive avant qu'une enquête faite sur place permette de déterminer l'emplacement le mieux approprié à l'installation d'une usine fabriquant le caoutchouc synthétique. (*Question du 23 novembre 1954.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse ci-dessus.

14083. — **M. Lecourt** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il compte prendre pour procéder à une équitable revalorisation des tarifs minima applicables aux artistes dramatiques, lyriques et de variétés prêtant leur concours à la radiodiffusion-télévision, revalorisation rendue indispensable en raison des disparités aggravées avec les autres catégories de personnel artistique de la radio. (*Question du 9 juillet 1954.*)

Réponse. — Il est indéniable que les majorations de salaires accordées depuis septembre 1948 par le secteur privé ont été plus importantes que celles qui ont pu être consenties depuis la même date par la radiodiffusion-télévision française. La radiodiffusion-télévision française ne peut mieux prouver son désir de donner satisfaction aux artistes qu'en prévoyant au budget de l'exercice 1955 l'inscription de crédits correspondant à une revalorisation générale de 30 p. 100 des tarifs. Il est impossible de prendre en considération le taux de 50 p. 100 demandé par les acteurs sans risquer de compromettre l'équilibre du budget ou d'avoir recour sà une « réduction de l'emploi » en définitive fort préjudiciable aux artistes eux-mêmes. La radiodiffusion-télévision française, par ailleurs, ne pourrait sans regret restreindre le nombre de ses émissions ou porter atteinte à leur qualité. Soucieuse d'assurer dans les meilleures conditions le service public qui lui est confié elle s'est efforcée, au cours de ses dernières années, de maintenir une politique favorable aux artistes. C'est ainsi que les émissions faisant appel au concours d'acteurs et d'artistes lyriques déjà largement développées, ont été maintenues à un même rythme à un moment où il n'est pas sans intérêt de noter que les émissions de ce genre très onéreuses disparaissent à peu près complètement des programmes des stations de radiodiffusion privées.

JUSTICE

13824. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les moyens légaux à la disposition d'un notaire pour mettre fin aux plaintes incessantes et non fondées contre lui au parquet par un client, alors qu'il remplit une mission de justice, et s'il est possible pour ce notaire de la poursuivre sur le plan judiciaire. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Il appartient au notaire visé, s'il s'y croit fondé, et pourvu qu'il rentre dans les prévisions de ce texte, de se porter partie civile contre son client en vertu de l'article 373 du code pénal, qui réprime la dénonciation calomnieuse. Seule une enquête, qui serait ordonnée si l'honorable parlementaire précisait le cas dont il s'agit, pourrait toutefois permettre d'apprécier si, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les conditions d'exercice de cette action sont ou non réunies en l'espèce.

14307. — **M. Hennoguetie** expose à **M. le ministre de la justice** que les magistrats et juges prêtent le serment de garder le secret de leur délibération. Il lui demande si, pendant le délibéré, ils sont ou se font assister d'un tiers, même à titre de rédacteur de la marque du jugement, s'il n'y a pas, dans la décision, une nullité d'ordre public. (*Question du 10 novembre 1954.*)

Réponse. — Les juges seuls peuvent concourir, dans le délibéré, à la formation de la décision; le principe du secret du délibéré s'oppose même à ce que les magistrats qui n'ont pas siégé à l'audience où se sont déroulés les débats de l'affaire participent à ce délibéré ou en soient même simplement les auditeurs muets. A plus forte raison, aucune autre personne ne peut assister au délibéré et le greffier lui-même, bien qu'il soit membre du tribunal, ne peut y être admis. Toute violation de cette règle est une cause de nullité du jugement rendu. Cette nullité est d'ordre public, mais elle n'est pas de droit: elle doit être demandée et obtenue par les voies judiciaires prévues par la loi et un jugement irrégulièrement élaboré avec l'assistance d'un tiers produirait ses effets légaux tant qu'il n'aurait pas été infirmé par la juridiction supérieure.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

12856. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur un projet de construction de 450 logements et d'un groupe scolaire qui avait été décidée par le conseil municipal de Paris et dont les plans avaient été adoptés par le M. R. L. pour être édifiés sur l'emplacement de l'ancien parc à fourrages situé boulevard Lefebvre à Paris (15e). Il serait question de l'édification au lieu et place de ces logements et de ce groupe scolaire, de services pour l'aviation civile. Il lui demande si cette information est exacte et, éventuellement, les mesures qu'il compte prendre à cet égard, les locaux d'habitation devant, évidemment, avoir une priorité absolue. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — C'est au cours d'une séance de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières que les représentants du ministère du logement et de la reconstruction, au sein de cet organisme, ont eu connaissance d'un projet de regroupement des services de l'aviation civile et commerciale sur une partie du terrain de l'ancien parc à fourrages. C'est par la même voie qu'ils ont été informés de la renonciation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale à ce projet, afin de ne pas retarder la réalisation du programme de logements élaboré par l'office d'H. L. M. de la ville de Paris.

13335. — **M. Ducos** considérant que, dans le décret n° 54-244 du 6 mars 1954 fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent bénéficier du taux réduit du prélèvement sur les loyers, il est dit à l'article 5, que, pour le calcul du prélèvement afférent à l'année 1954, les propriétaires ont la faculté de faire prendre en considération, outre les payements effectués au cours de ladite année, le montant global des payements effectués au cours des années 1951, 1952 et 1953; demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si ce n'est pas par simple omission qu'il n'a pas ajouté que, pour les payements exécutés avant le 6 mars 1954, date de la parution du décret, il ne serait pas tenu compte de la prescription contenue dans l'article 1er, de ne faire état que des payements effectués sous forme de chèques ou de virements bancaires ou postaux, étant donné que s'il en était autrement, cette prescription légale aurait une portée rétroactive. (*Question du 30 juillet 1954.*)

Réponse. — La circulaire d'application du décret n° 54-244 du 6 mars 1954 fait actuellement l'objet d'une mise au point avec les services compétents du départements des finances, des affaires économiques et du plan. Conçue d'une façon très libérale, elle tient compte des considérations présentées par l'honorable parlementaire. Des assouplissements seront notamment apportés aux modalités de justification des dépenses d'entretien afférentes aux années 1951, 1952 et 1953 dont les propriétaires pourront faire état pour bénéficier du taux réduit du prélèvement sur les loyers.

13840. — **M. de Chambrun** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° si un locataire prenant possession d'un appartement dans un immeuble neuf ou reconstruit après sinistre de guerre, est en droit de trouver les compteurs (gaz, électricité) en place pour s'en servir immédiatement, étant donné que cette installation est comptée dans le prix du loyer pour trois mètres carrés d'équivalence superficielle. Dans la négative qui, du bailleur ou du preneur, doit supporter les frais de pose desdits compteurs; 2° à qui, du bailleur ou des preneurs, incombent l'achat et le remplacement des lampes électriques de l'escalier d'un immeuble à usage d'habitation. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires: 1° il semble que le propriétaire n'est pas tenu de fournir les compteurs de gaz et d'électricité, mais il est certain que, dans ce cas, les équivalences superficielles représentatives de ces installations ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul du prix du loyer; 2° il ne semble pas qu'un propriétaire soit en droit de récupérer sur ses locataires les frais de remplacement des ampoules électriques (cf. réponse à la question écrite n° 16822 de M. Hugomier, *J. O.* du 14 mars 1951, débats A. N., T. C. Versailles, 2e Ch., 18 juillet 1952, Revue des Loyers 1952, 595, T. C. Lyon, 22 avril 1953, Revue des Loyers 1954, 235).

14342. — M. Robert Courdon expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** le cas d'une construction qui n'est régie, ni par la loi du 15 juin 1943 puisque construite en pleine campagne et en dehors du périmètre auquel s'appliquent les plans d'urbanisme, ni par la loi du 2 mai 1942 sur la classification des sites à caractère artistique, historique, etc. Il lui demande si cette construction, à usage d'habitation, dont le gros œuvre était à moitié construit au moment de la mise en application de l'ordonnance n° 45-1542 du 27 octobre 1945, est assujettie à l'exigence de cette ordonnance en ce qui concerne le permis de construire et si le permis de construire doit être sollicité pour permettre la fin des travaux, alors que l'ordonnance précitée ne prévoit aucune mesure transitoire pour les constructions entreprises antérieurement à la loi. (*Question du 15 novembre* 1954.)

Réponse. — Le fait qu'une constuction ait été entreprise avant la mise en vigueur de l'ordonnance du 27 octobre 1945, ne dispense pas de demander le permis de construire pour les travaux restant à exécuter, lorsque ceux-ci sont compris dans le champ d'application de ce texte. Il en est ainsi, notamment, des modifications extérieures apportées aux constructions existantes, des reprises de gros œuvre et des surélévations (article 1er de l'ordonnance du 27 octobre 1945). Le permis de construire ayant remplacé toutes les autorisations antérieures exigées pour bâtir, il appartient au représentant départemental du ministre du logement et de la reconstruction de veiller, dans chaque cas particulier, au respect de toutes les réglementations intéressant la construction, qui comprennent non seulement celles visées par l'honorable parlementaire, mais aussi celles qui concernent l'implantation des bâtiments (projets d'aménagement) et les conditions de salubrité des locaux à aménager (règlement sanitaire départemental). En l'absence de précisions sur la construction intéressée, il n'est pas possible de répondre plus explicitement; en tout état de cause, les services du ministère du logement et de la reconstruction interprètent toujours les textes avec compréhension et, plus particulièrement, lorsqu'il s'agit de demandes relatives à l'achèvement de constructions existantes.

14293. — M. Minjoz expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction,** que le troisième alinéa de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 prévoit que cette loi sera applicable « dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement »; que la rédaction de cet alinéa permet différentes interprétations sur les recensements à prendre en considération; qu'il est possible, étant donné la date de la loi, de considérer que les recensements visés sont ceux de 1936 et de 1946; qu'à la suite du recensement qui vient d'être effectué, il importe, pour éviter les contestations, de préciser que la loi de 1948 ne vise pas exclusivement les recensements de 1936 et de 1946; il lui demande si la loi du 1er septembre 1948 est applicable dans une commune où un acroissement de plus de 5 p. 100 de la population a été constaté entre le recensement de 1954 et celui de 1946. (*Question du 9 novembre* 1954.)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

13809. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'article 8 (§ 2) de l'arrêté du 2 août 1949 ne devrait pas être complété, en ajoutant aux ressources qui ne doivent pas être retenues dans la détermination du droit au payement des retraites, la majoration spéciale accordée pour l'assistance d'une tierce personne, étant manifeste que le montant de cette majoration est, non pas un accroissement de ressources, mais la compensation (souvent insuffisante) d'une dépense. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — La question de l'exclusion éventuelle de la majoration pour tierce personne des ressources personnelles dont un bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs est tenu de justifier en application de l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945 fait actuellement l'objet d'une étude. Ce problème se situe, d'ailleurs, dans le cadre d'une étude d'ensemble tenant compte des différentes législations qui prévoient l'attribution d'une majoration pour tierce personne.

14291. — M. Godin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 32 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail prévoit que « ...les prestations accordées aux bénéficiaires de la présente loi comprennent... la couverture des soins médicaux... Ces prestations sont supportées conformément aux dispositions du présent titre par la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle la victime est affiliée. Ladite caisse verse directement aux praticiens, etc. ». Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas désirable que soient données des instructions précises afin que soient respectées les dispositions de la loi précitée, et afin que ne se renouvellent pas des incidents fâcheux comme il s'en est produit — notamment dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme — par suite de transmissions successives de dossiers d'assurés sociaux d'une caisse départementale à une autre, faute d'un accord conclu entre elles. (*Question du 9 novembre* 1954.)

Réponse. — Le ministère du travail et de la sécurité sociale n'a pas été informé de difficultés qui se seraient produites du fait de la méconnaissance des dispositions de l'article 32 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il serait expédient, aux fins d'enquête, que l'honorable député veuille bien faire connaître — sous le timbre de la direction générale de la sécurité sociale, 4e bureau — les cas précis auxquels il fait allusion.

14385. — M. Chatenay demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse primaire de sécurité sociale a le droit de refuser le remboursement des soins donnés à l'un de ses assurés par un médecin exerçant dans une station thermale, sous prétexte que, sur avis de son médecin conseil, elle avait refusé de participer aux frais de cure de cet assuré. Il semble, en effet, que si, dans ce cas, la caisse est fondée à refuser le remboursement des frais de transport et d'hôtellerie, ainsi que les indemnités journalières, l'assuré, ayant le libre choix de son médecin, a le droit d'obtenir la participation de sa caisse sur présentation d'une feuille de maladie indiquant, au lieu du coefficient forfaitaire, les actes médicaux dispensés. (*Question du 16 novembre* 1954.)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 8 et 48 de la nomenclature générale des actes professionnels annexés à l'arrêté du 29 octobre 1945, le remboursement des divers frais occasionnés par une cure thermale, y compris les honoraires médicaux, est subordonné à l'acceptation de la prise en charge de celle-ci formulée préalablement et par écrit, par la caisse de sécurité sociale. La caisse est donc fondée à refuser le remboursement des honoraires médicaux engagés pour l'affection qui a motivé la cure lorsque l'acceptation préalable de prise en charge n'a pas été accordée. Par contre, si les honoraires médicaux ont été engagés pour une affection n'ayant pas de relation avec celle qui a motivé la cure, ils peuvent donner lieu à remboursement sur la base des tarifs normalement applicables aux assurés sociaux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14257. — M. Desgranges expose à **M. le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction** que la route nationale n° 82 a été l'objet de travaux importants à la sortie Nord de Saint-Etienne, en vue de remédier à son encombrement et éviter la traversée de la Fouillouse. Depuis la mise en service de cette déviation et par suite de travaux défectueux ou insuffisants celle-ci s'est révélée très dangereuse. Pour pallier les imperfections et couvrir les responsabilités techniques, l'administration vient de prescrire sur une longueur de plus de quatre kilomètres une vitesse maximum de 60 kilomètres à l'heure, l'interdiction de doubler malgré une chaussée de 11 mètres de largeur et, enfin, de disposer une compagnie républicaine de sécurité pour faire respecter ces étonnantes prescriptions. Ladite compagnie munie de voitures radio et de matériel important, inflige des peines aux conducteurs dépassant la vitesse de 60 kilomètres à l'heure sans pouvoir du reste contester cette vitesse. Il lui demande: 1° si la législation permet, en dehors des agglomérations ou de zones de travaux, d'imposer une vitesse uniforme à tous les véhicules; 2° si des peines telles que l'arrêt des véhicules pendant une durée fixée sont réglementaires; 3° s'il ne serait pas préférable d'utiliser les crédits de déplacements d'une compagnie républicaine de sécurité à poursuivre et à améliorer le balisage de cette route. (*Question du 5 novembre* 1954.)

Réponse. — La route nationale 82 a été entièrement reconstruite sur une longueur de 11 kilomètres, entre Saint-Etienne et le carrefour dit « de la Gouyonnière ». La chaussée à trois voies présente une largeur de 10 mètres. Le tracé de la route est excellent et permet de grandes vitesses, il est balisé au moyen de bandes longitudinales réflectorisées. La visibilité est bonne. Depuis la mise en service de la déviation, la circulation, qui était de 200 véhicules par jour sur l'ancien tracé, s'est accrue dans des proportions considérables, et a atteint 7.395 véhicules par jour au mois d'octobre dernier. L'accroissement des accidents constaté corrélativement est dû uniquement à l'imprudence des conducteurs et notamment à l'excès de vitesse et à des dépassements en troisième position: sur les quarante-huit accidents survenus en quinze mois, aucun n'est imputable à l'état de la route. Dans ces conditions, le préfet a pris, le 10 août 1953, un arrêté interdisant de doubler au croisement des C. D. 10 et 102; limitant la vitesse de 60 km/h aux abords du croisement du C. D. 10 où circulent de nombreux piétons en provenance ou à destination de la gare de la Fouillouse. En outre, devant la recrudescence des accidents aux mois de septembre et octobre 1954, il s'est révélé nécessaire de mettre en place un service d'ordre permanent sur la section de route considérée. Ces mesures ont été prises régulièrement par le préfet en vertu des pouvoirs de police qui lui ont été conférés par l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 et rappelés par l'article 225 du décret du 10 juillet 1954, dit code de la route.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 novembre* 1954.

(*Réponses des ministres aux questions écrites.*)

Page 5628, 2e colonne, réponse à la question n° 12392 de M. Henri Mariel à M. le ministre de l'industrie et du commerce, 3e ligne du texte de la question; au lieu de: « 25 années de services militaires... », lire: « 25 années de services miniers... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 16 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2731)

Sur la disjonction du chapitre 34-02 du budget de la France d'outre-mer demandée par M. Joseph Dumas (Administration centrale. — Matériel). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **610**

Majorité absolue **306**

Pour l'adoption **303**

Contre **307**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel). Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hulin-Desgrées
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Penoy
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rabaivo
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor.
Sibue
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier
Thibault
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhla.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.

Grousseaud
Guérard.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Hakiki
Halleguen
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Koenig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray
Pellre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Ramarony.
Ramonet.
Ravelosoa
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Savale
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.
Raingeard.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Dronne
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du jeudi 16 décembre 1954.

1re séance : page **6411**. — 2e séance : page **6426**. — 3e séance : page **6451**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.